Union Africaine

GUIDE

2019

OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LE PERSONNEL
ET LES PARTENAIRES DE L'UNION AFRICAINE

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

Première publication en 2014. Mise à jour et publication annuelles.

Sixième édition.

© Commission de l'Union africaine et État néo-zélandais, tous droits réservés 2019

ISSN : 2382-2309 (version papier)
ISSN : 2383-2317 (version électronique)

ISBN : 978-92-95104-63-1 (version papier)
ISBN : 978-92-95104-65-5 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande

Commission de l'Union africaine
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie
Site Internet : www.au.int
E-mail : DIC@africa-union.org

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
Private Bag 18–901, Wellington, Nouvelle-Zélande
Site Internet : www.mfat.govt.nz (en anglais uniquement)
E-mail : cmd@mfat.govt.nz

Une version PDF de cet ouvrage est disponible sur le site Internet de l'UA www.au.int et sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande www.mfat.govt.nz.

La Commission de l'Union africaine et le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé directement ou indirectement par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Photo page 8 © Commission de l'Union africaine 2018, tous droits réservés. Toute diffusion ou reproduction complète ou partielle est interdite. Toute copie, reproduction, diffusion ou utilisation du contenu requiert l'autorisation écrite expresse de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou d'enregistrer le contenu sur un autre site Internet ou tout autre système d'extraction de données électroniques. Direction de l'information et de la communication, service de photographie de la Commission de l'Union africaine.

Image de couverture : publiée par la Commission de l'Union africaine.

SOMMAIRE

ÉTATS MEMBRES 5

AVANT-PROPOS 7
- Par le président de l'Union africaine 7
- Par le président de la Commission de l'Union africaine 8
- Par le ministre des Affaires étrangères de Nouvelle-Zélande 9

STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE 10

STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE 11

UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE 12

INTRODUCTION 13

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT 28

LE CONSEIL EXÉCUTIF 38

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS 46

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS 62

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ 72
- L' Architecture africaine de paix et de sécurité 78

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE 94
- Le président 95
- Le vice-président 95
- Commissaires 96
- Organigramme de la Commission 97
- L'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 110
- Les représentations permanentes et bureaux spécialisés 112
- Les représentations spéciales et bureaux de liaison 113
- Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA 116
- Autres structures 117

LE PARLEMENT PANAFRICAIN 120

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL 126

LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME 132
- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples 132
- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 134
- La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 136
- Commission de l'UA pour le droit international 138
- Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption 140
- Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant 141

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES 146
La Banque africaine d'investissement 146
La Banque centrale africaine 147
Le Fonds monétaire africain 147

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS 150

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES 154

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES 170
Affaires sociales 170
Économie 176
Économie rurale et agriculture 177
Éducation, ressources humaines, science et technologie 185
Énergie et infrastructures 190
Sécurité 198
Autres structures 201

LES PARTENARIATS AVEC L'UA 204
Les Nations Unies 204
La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique 205
Autres partenariats 212

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS 218

ANNEXES 226
Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine 226
Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine 235
Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine 238
Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine 244
Annexe V : Hymne de l'Union africaine 246

ACRONYMES 248

INDEX 258

ÉTATS MEMBRES

Liste des États membres de l'Union africaine (noms en forme longue et courte)

Les noms en forme longue figurant à gauche dans la liste suivante sont les noms officiels des États membre au 1er septembre 2018.[1] Ce guide utilise la forme courte des noms de pays. La liste ci-après indique également la date d'adhésion à l'Union africaine (UA) ou à son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

État membre (forme longue)	Forme courte	Date d'adhésion à l'UA ou l'OUA
République d'Afrique du Sud	Afrique du Sud	6 juin 1994
République algérienne démocratique et populaire	Algérie	25 mai 1963
République d'Angola	Angola	11 février 1975
République du Bénin	Bénin	25 mai 1963
République du Botswana	Botswana	31 octobre 1966
Burkina Faso	Burkina Faso	25 mai 1963
République du Burundi	Burundi	25 mai 1963
République du Cap-Vert	Cabo Verde	18 juillet 1975
République du Cameroun	Cameroun	25 mai 1963
Union des Comores	Comores	18 juillet 1975
République de Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	25 mai 1963
République de Djibouti	Djibouti	27 juillet 1977
République arabe d'Égypte	Égypte	25 mai 1963
État de l'Érythrée	Érythrée	24 mai 1993
République fédérale démocratique d'Éthiopie	Éthiopie	25 mai 1963
Royaume d'Eswatini	Eswatini	24 septembre 1968
République gabonaise	Gabon	25 mai 1963
République de Gambie	Gambie	9 mars 1965
République du Ghana	Ghana	25 mai 1963
République de Guinée	Guinée	25 mai 1963
République de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau	19 novembre 1973
République de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	12 octobre 1968
République du Kenya	Kenya	13 décembre 1963
Royaume du Lesotho	Lesotho	31 octobre 1966
République du Liberia	Liberia	25 mai 1963
Libye	Libye	25 mai 1963
République de Madagascar	Madagascar	25 mai 1963
République du Malawi	Malawi	13 juillet 1964
République du Mali	Mali	25 mai 1963

Note

1 Le nom de certains États membres a changé depuis leur adhésion à l'OUA ou l'UA.

Royaume du Maroc[2]	Maroc	1963/31 janvier 2017
République islamique de Mauritanie	Mauritanie	25 mai 1963
République de Maurice	Maurice	Août 1968
République du Mozambique	Mozambique	18 juillet 1975
République de Namibie	Namibie	Juin 1990
République du Niger	Niger	25 mai 1963
République fédérale du Nigeria	Nigeria	25 mai 1963
République de l'Ouganda	Ouganda	25 mai 1963
République démocratique du Congo	RD Congo	25 mai 1963
République centrafricaine	République centrafricaine	25 mai 1963
République du Congo	République du Congo	25 mai 1963
République arabe sahraouie démocratique	République sahraouie	22 février 1982
République du Rwanda	Rwanda	25 mai 1963
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe	18 juillet 1975
République du Sénégal	Sénégal	25 mai 1963
République des Seychelles	Seychelles	29 juin 1976
République de Sierra Leone	Sierra Leone	25 mai 1963
République de Somalie	Somalie	25 mai 1963
République du Soudan du Sud	Soudan du Sud	27 juillet 2011
République du Soudan	Soudan	25 mai 1963
République unie de Tanzanie	Tanzanie	25 mai 1963
République du Tchad	Tchad	25 mai 1963
République togolaise	Togo	25 mai 1963
République de Tunisie	Tunisie	25 mai 1963
République de Zambie	Zambie	16 décembre 1964
République du Zimbabwe	Zimbabwe	18 juin 1980

Abréviations couramment utilisées

CER	Communautés économiques régionales
Commission	Commission de l'UA (sauf indication contraire)
Conférence	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire)
Continent	Continent africain et ses îles
COREP	Comité des représentants permanents de l'UA
CPS	Conseil de paix et de sécurité de l'UA
CUA	Commission de l'Union africaine
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
UA	Union africaine

Une liste plus complète des acronymes est disponible à la fin du présent guide.

Note

2 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28e session ordinaire de janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE

Au nom des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, j'ai le plaisir de présenter l'édition 2019 du *Guide de l'Union africaine*, qui est une ressource inestimable pour ceux qui travaillent à la fois avec l'Union africaine et au sein de l'Union africaine.

Au cours de l'année qui vient de s'achever, nous avons fait des progrès déterminant pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2063, notamment au travers de la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et du Protocole sur la libre circulation des personnes. Ces pactes historiques permettent d'accélérer l'intégration et, une fois ratifiés, ouvriront de nouvelles voies vers la prospérité pour l'ensemble des citoyens africains.

La mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine se poursuit à un rythme soutenu, et la consultation et le dialogue autour de cet impératif crucial se sont intensifiés. Nos réformes sont fondées sur le besoin urgent de positionner l'Afrique comme un continent capable de relever les défis actuels et de saisir les opportunités qui se présentent à lui sur la scène internationale. Pour cela, la structure et les ressources de notre organisation doivent permettre à cette dernière de se poser en défenseur du programme de développement et de sécurité de l'Afrique.

Nous opérons actuellement des changements qui ont déjà bénéficié à notre Union, qui n'en est que plus forte et plus efficace, et ce travail va se poursuivre. Nous disposons désormais d'un processus de budgétisation crédible et d'un Fonds pour la paix réapprovisionné, entre autres choses. En conséquence, notre voix sera plus audible pour tout ce qui a trait à la protection de la sécurité de notre continent.

Cette année, nous avons également réitéré l'importance de nous exprimer d'une seule voix africaine unifiée sur les questions qui nous concernent tous. Cette approche donne de la force aux idéaux qui ont guidé les fondateurs de notre institution panafricaine et les générations de patriotes africains qui s'en sont inspirés.

Il nous incombe à tous de promouvoir l'unité et la coopération entre les peuples et les États d'Afrique, comme cela est énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Cet esprit de solidarité nous unit en tant qu'Africains. Le partenariat et l'unité sont les valeurs fondamentales d'une Union forte.

Nous souhaitons adresser nos remerciements aux nombreux partenaires du monde entier qui continuent, sous diverses formes, d'apporter leur soutien au programme de développement de l'Union africaine et de ses États membres. Nous attachons une valeur particulière à la poursuite de ces partenariats mutuellement bénéfiques. Nous remercions particulièrement le gouvernement néo-zélandais pour son engagement continu envers la Commission de l'Union africaine pour la publication de ce guide.

Au cours de l'année à venir, poursuivons nos efforts conjoints pour faire avancer la cause de la paix, de l'unité et du bien-être sur notre continent et au-delà.

S.E. Paul Kagame
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA
PRÉSIDENT DE L'UNION AFRICAINE DE JANVIER 2018 À FÉVRIER 2019

AVANT-PROPOS

PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

C'est avec un immense plaisir que je vous présente l'édition 2019 du Guide de l'Union africaine. Ce guide est l'une des principales ressources disponibles pour mieux comprendre le mandat de notre Union, sa structure et son *modus operandi*.

En jetant un regard rétrospectif sur 2018, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli dans le cadre de nos initiatives en cours de promotion de l'intégration régionale. Le lancement du Marché unique du transport aérien pour l'Afrique, la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et du Protocole sur la libre circulation des personnes, ainsi que les initiatives visant au lancement du Passeport africain, sont des accomplissements majeurs pour les peuples d'Afrique dans la perspective d'une Afrique unifiée.

Par ailleurs, l'Union africaine a concentré ses efforts sur la promotion d'une culture de bonne gouvernance au sein du continent. Au travers du thème de l'UA pour l'année 2018 - « *Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique* » - nous avons renforcé notre engagement en vue de la mise en œuvre d'activités sous-tendant l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 qui porte sur l'avènement d'une « Afrique marquée par la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit ».

La bonne gouvernance est également au cœur de la réforme institutionnelle en cours, dont le but est de repositionner l'Union africaine pour qu'elle puisse fonctionner de manière efficace et efficiente dans la poursuite de l'Agenda 2063, établir un lien plus symbolique avec les citoyens africains et jouer le rôle qui lui revient sur la scène internationale.

Le renforcement de la gouvernance de la Commission fait partie intégrante du processus de réforme. Mon objectif est que l'ensemble de notre personnel et les élus montrent l'exemple et continuent à faire preuve de dévouement professionnel envers le continent. Dans le cadre des réformes institutionnelles, la Commission est résolue à assidûment appliquer diligemment les décisions visant à bâtir l'Afrique que nous voulons.

Alors que nous tournons notre regard vers 2019, il est essentiel que nous redoublions nos efforts, afin de mettre fin aux crises politiques et conflits violents qui sévissent en certaines parties de notre continent et sont une source de grandes souffrances pour nos peuples. Rien n'est plus pressant que l'avènement d'une Afrique en paix et stable. En 2019, notre objectif principal sera de mettre l'accent sur la situation désespérée dans laquelle se trouvent les nombreuses voix ignorées et réduites au silence du fait de l'instabilité à laquelle sont confrontés certains pays. Le thème de 2019 - « *Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique* » - symbolise notre engagement à donner une voix à ceux qui n'en ont pas, mais aussi à prendre des mesures pour renforcer la sensibilisation à leur situation désespérée et à assurer notre engagement commun à mettre un terme à leurs souffrances.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement néo-zélandais, avec lequel nous continuons à travailler dans un esprit de partenariat, par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de la Communication, pour produire cette publication annuelle.

Merci encore à tous ceux qui collaborent avec nous et meilleurs vœux pour l'année 2019.

S.E. Moussa Faki Mahamat
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

AVANT-PROPOS

PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

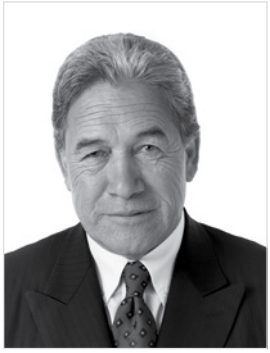

Tena koutou, tena tatou koutou, tena koutou katoa.

Ces quelques mots d'un accueil traditionnel en māori, la langue autochtone de la Nouvelle-Zélande, se traduisent par « Salutations à tous et chacun ».

Le gouvernement néo-zélandais est ravi de poursuivre son partenariat avec la Commission de l'Union africaine pour la publication annuelle du *Guide de l'Union africaine*. Il s'agit de la sixième édition du guide, qui est traduit en français pour la cinquième fois et comprend de nouvelles informations et des mises à jour concernant l'Union, ses organes et ses structures connexes.

Le *Guide de l'Union africaine* a pour objectif de fournir des informations factuelles et concises sur tout ce qui a trait à l'Union africaine et à sa Commission, et cette dernière édition renforce son statut en tant que ressource inestimable pour tous ceux qui travaillent avec l'UA et au sein de l'UA.

L'Afrique connaît actuellement une croissance et une transformation impressionnantes. Cependant, elle reste toutefois confrontée au défi de la création d'opportunités de prospérité pour l'ensemble de ses citoyens et plus particulièrement pour les jeunes. Avec leur ambitieux agenda d'intégration, les membres de l'UA se sont engagés à aspirer à un monde dans lequel les connexions internationales entre peuples et nations sont les outils les plus puissants pour bâtir des sociétés prospères, et ont mis en place des mécanismes importants qui changeront la manière dont l'Afrique traite les échanges commerciaux et les déplacements.

En travaillant à l'établissement d'un marché africain intégré au travers de l'ambitieux Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, l'Afrique a montré au monde qu'il n'existe pas d'outils plus puissants que les connexions internationales entre peuples et nations pour la construction de sociétés prospères fondées sur la croissance inclusive et le développement durable.

L'Union africaine continue de jouer un rôle central dans la promotion de la prévention des conflits par le dialogue afin de faire taire les armes en Afrique d'ici 2020. La Nouvelle-Zélande est fière de s'être associée à l'Union africaine pour conjointement accueillir le sommet de haut niveau *Peace Operations Training and Capacity Building : African Perspectives on Innovative Capacity Building for Effective Peace Operations* (Formation aux opérations de maintien de la paix et renforcement des capacités : points de vue africains sur un renforcement des capacités innovant pour des opérations de maintien de la paix efficaces), lequel s'est tenu en mai 2018 et a constitué un prélude très réussi à l'accueil par la Nouvelle-Zélande, à Auckland en octobre 2018, de la conférence annuelle de l'Association internationale des centres de formation au maintien de la paix. Les réalisations de l'Union africaine en matière de prévention, gestion et résolution des conflits sont des pierres angulaires importantes dans le renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique.

À l'heure où le besoin d'une action globale concertée et du multilatéralisme n'a jamais été aussi pressant, la Nouvelle-Zélande exprime son profond respect à l'égard de l'Union africaine pour les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Agenda 2063 en vue de créer une Afrique intégrée, inclusive et unie qui soit acteur et partenaire sur la scène internationale.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de pouvoir vous offrir son amitié et son soutien, et de notre collaboration en tant que membres dynamiques et forts de la communauté internationale.

S.E. Winston Peters
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE

CONFÉRENCE	Organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.
Conseil exécutif	Assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il réunit des ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.
Comités techniques spécialisés (CTS)	Les comités techniques spécialisés (CTS) sont des comités thématiques en charge des principaux projets et programmes de l'UA. Les CTS sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.
Comité des représentants permanents (COREP)	Le Comité des représentants permanents (COREP) est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif. Il réunit des représentants permanents et d'autres plénipotentiaires des États membres.
Conseil de paix et de sécurité (CPS)	Le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus.
Commission de l'Union africaine (CUA)	La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Elle comprend un président, un vice-président, huit commissaires et le personnel.
Parlement panafricain (PAP)	Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes auxquels le continent est confronté. Les membres sont désignés par les parlements des États membres.
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	Organe consultatif offrant aux organisations de la société civile africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA. Il est composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA.
Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme	Il s'agit des organes suivants : la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), la Commission de l'UA pour le droit international (CUADI), le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE).
Institutions financières	Les institutions proposées sont les suivantes : la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain.
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)	Il a pour objectif de favoriser l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques de gouvernance politique et économique en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique, la croissance économique et le développement durable.
Communautés économiques régionales (CER)	Regroupements régionaux d'États africains qui facilitent l'intégration économique régionale entre les membres et au sein de la Communauté économique africaine (CAE).

STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

PRÉSIDENT

VICE-PRÉSIDENT

CABINET DU PRÉSIDENT

CABINET DU VICE-PRÉSIDENT

DIRECTIONS			COMMISSAIRES	DIRECTIONS
Secrétaire général	Comité des services de renseignement et de sécurité	Envoyés et représentants spéciaux	Départements	Administration et mise en valeur des ressources humaines
Audit interne	Unité de coordination du NEPAD	Représentations permanentes	Paix et sécurité	
Services protocolaires			Infrastructure et énergie	Programmation, budgétisation, finances et comptabilité
Conseiller juridique	Unité en charge des réformes de l'UA	Représentations spéciales et bureaux de liaison	Commerce et industrie	
Planification stratégique			Ressources humaines, science et technologie	Services de conférence et publications
Femmes, genre et développement	Division de la coordination et de la gestion des partenariats	Fondation de l'Union africaine	Économie rurale et agriculture	Services médicaux et de santé
Citoyens et diaspora				
Information et communication		Agence du NEPAD	Affaires politiques	
			Affaires sociales	
			Affaires économiques	

UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (CUA), en partenariat avec le gouvernement néo-zélandais. Le Guide de l'Union africaine est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine (États membres, fonctionnaires, membres de la Commission et autres membres du personnel), ainsi que des nombreux partenaires de l'Union africaine et de la société civile en général.

Le présent manuel fournit au lecteur des informations sur les principaux organes qui ont été créés par l'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités techniques spécialisés, le Conseil de paix et de sécurité, la Commission de l'Union africaine, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel, et les institutions judiciaires, juridiques, financières et de protection des droits de l'homme. Il contient également des informations concernant les organismes et structures spécialisés, ainsi que sur les accords régionaux, y compris les communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions. Il ne couvre pas les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les formations politiques, sauf en cas d'accord officiel avec l'UA.

Cet ouvrage porte principalement sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, y compris ceux qui sont en cours d'opérationnalisation. Étant donné que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations qu'il fournit sont à jour au 1er septembre 2018, sauf mention contraire. Toutes les sommes mentionnées sont exprimées en dollars américains, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Internet, adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine :

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700
Fax : +251 11 551 7844
Site Internet : www.au.int

La Direction de la communication et de l'information de la Commission de l'Union africaine et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande sont chargés de la gestion du projet de publication du présent guide.

Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'au personnel de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

INTRODUCTION

L'Union africaine (UA) a été fondée officiellement en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud à la suite d'une décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), visant à créer une nouvelle organisation continentale qui poursuivrait son travail.

Vision

L'UA a pour vision de bâtir : *une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale.* L'Agenda 2063, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a officiellement adopté en 2015, présente une vision et feuille de route collective pour bâtir une Afrique prospère et unie fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

Objectifs

En vertu de l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (2000) et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif (2003),[3] l'Union a pour objectifs :

- de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

Note

3 Le Protocole de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prend effet 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité aux deux tiers des États membres (article 13). Au mois de septembre 2018, 50 États membres avaient signé le protocole et 29 avaient déposé leurs instruments de ratification.

- de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Historique

L'OUA a été fondée à Addis-Abeba, Éthiopie, en 1963 par les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays ont adhéré à l'OUA, et lors de la création de l'UA en 2002, elle comptait 53 membres.[4] Ils ont tous adhéré à la nouvelle organisation. Le Soudan du Sud est devenu le 54e État membre en 2011 et le Maroc le 55e en 2017.

Les principaux objectifs de l'OUA étaient : de renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; de coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; d'éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et d'harmoniser les politiques dans les domaines de politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense. L'OUA fonctionnait sur la base de sa charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja).

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. Avec la création de l'UA, les objectifs d'élimination du colonialisme et de l'apartheid ont été abandonnés au profit de la promotion du développement et de l'intégration du continent africain. La vision de l'Union consistait notamment à accélérer le processus d'intégration en Afrique, à favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale, à traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent, et à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

Trois conférences au sommet ont précédé le lancement officiel de l'UA, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA.

L'Union africaine a été officiellement lancée lors du Sommet de Durban (2002), au cours duquel s'est tenue la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA, ainsi que l'ensemble des traités et conventions. L'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont également créé un nombre important de nouvelles structures tant au niveau des organes centraux qu'à travers les nouveaux comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en cours d'opérationnalisation.

Note

4 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984. En septembre 2016, le Maroc a officiellement soumis une demande d'adhésion à l'Acte constitutif de l'UA pour devenir membre de l'Union. Lors de la 28e session ordinaire qui a eu lieu en janvier 2017, l'UA a décidé d'admettre le Maroc en tant que nouveau membre (Assembly/AU/Dec.639(XXVIII)). Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte constitutif le 31 janvier 2017.

En janvier 2016, la conférence de l'UA a inclus parmi ses décisions une revue de l'Acte constitutif « pour en faire un instrument juridique efficace en vue d'accélérer, favoriser et renforcer l'efficacité ainsi que le processus d'intégration du continent » (Assembly/AU/Dec.597(XXVI)).

Symboles

L'emblème de l'UA est constitué de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique sans aucune frontière indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juillet 2009, la 13e Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine en session ordinaire à Syrte en Libye (Assembly/AU/Dec.267(XIII)). Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée d'étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les 55 étoiles représentent les États membres.

Hymne

L'hymne de l'UA *Unissons-nous tous et célébrons ensemble* est fourni dans les annexes du présent guide et sur le site Internet de l'UA www.au.int/fr (dans la rubrique « À propos »).

Langues

En vertu de l'article 11 du Protocole sur les amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais, le swahili et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'UA sont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

Structure opérationnelle

Les principaux organes politiques et décisionnels de l'UA sont les suivants.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement : la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.

Le Conseil exécutif : le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.

Le Comité des représentants permanents (COREP) : le COREP est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et tout autre plénipotentiaire des États membres.

Les comités techniques spécialisés (CTS) : les comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) : le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Il réunit 15 États membres élus.

La Commission de l'Union africaine (CUA) : la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président élu, un vice-président, huit commissaires et le personnel.

16 En janvier 2016, le Conseil exécutif a notamment décidé que tous les organes de l'UA doivent, le cas échéant, avoir deux représentants pour chacune des cinq régions africaines et qu'un siège flottant est attribué à tour de rôle à chaque région. Par ailleurs, chaque région doit, au minimum, nommer une femme parmi les représentants (EX.CL/Dec.907(XXVIII)Rev.1).

Les régions

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques. Celles-ci ont été définies en 1976 par l'OUA (CM/Res.464QCXVI).

Afrique australe

Afrique du Sud	Lesotho	Zambie
Angola	Malawi	Zimbabwe
Botswana	Mozambique	
Eswatini	Namibie	

Afrique centrale

Burundi	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	République centrafricaine	Tchad

Afrique de l'Est

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Rwanda	Tanzanie
Kenya	Seychelles	

Afrique du Nord

Algérie	Maroc	Tunisie
Égypte	Mauritanie	
Libye	République sahraouie	

Afrique de l'Ouest

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

Les communautés économiques régionales (CER)

Piliers de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Leur création précède celle de l'UA. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Entré en vigueur depuis 1994, le traité a pour objectif final de créer un marché commun africain à partir des CER.

L'Union africaine reconnait huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;[5]
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;[5]
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).[6]

Les observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains ainsi que les organisations régionales et internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a défini les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur dans sa décision 230(VII) de juillet 2005, tel qu'exposé en annexe V du document EX.CL/195(VII). Voir le chapitre consacré aux partenariats pour la liste des organisations et États non africains accrédités auprès de l'UA. La diaspora africaine[7] peut assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (Assembly/AU/Res.1(XVIII), juillet 2012).

Notes

5 En marge d'un sommet extraordinaire de l'UA en octobre 2013, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner les deux CER.

6 L'UMA n'est pas signataire du Protocole sur les relations entre l'UA et les CER.

7 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (EX.CL/Dec.406(XII)). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (voir Assembly/AU/Res.1(XVIII) de janvier 2012).

L'Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le cadre stratégique de l'Afrique dont l'objectif est un développement durable et inclusif. Ce document-cadre incarne la volonté panafricaine pour l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité partagée inscrits dans le panafricanisme et la renaissance africaine. Il s'appuie sur l'Acte constitutif de l'UA, la vision de l'Union et la Déclaration solennelle de 2013 de la Conférence de l'UA sur le cinquantième anniversaire de l'organisation et sept aspirations africaines pour 2063. Ce document détaille également un schéma directeur de développement à l'échelle des régions et du continent. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.565(XXIV)). En janvier 2016, la Conférence a réaffirmé que l'Agenda 2063 est un cadre commun de développement socio-économique (Assembly/AU/Dec.588(XXVI)).

Les sept aspirations pour 2063 sont :

- une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable ;
- un continent intégré, politiquement uni et fondé sur les principes du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ;
- une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit ;
- une Afrique en paix et en sécurité ;
- une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, de valeurs et d'une éthique partagées ;
- une Afrique dont le développement est dirigé par ses citoyens, tributaire du potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et soucieuse du devenir de ses enfants ;
- une Afrique forte, unie, résistante et acteur et partenaire influent dans le monde.

L'Agenda 2063 est divisé en une série de cinq plans décennaux sur les 50 années de son calendrier. Le but du développement de ces plans décennaux est :

- d'identifier les domaines prioritaires et de définir les objectifs spécifiques, les stratégies et les mesures politiques nécessaires à la mise en œuvre du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- de concrétiser les programmes et initiatives prioritaires énoncés dans les décisions prises par la Conférence de l'UA en juin 2014 à Malabo et visant à fournir l'effort massif et les percées nécessaires à la transformation économique et sociale de l'Afrique ;
- de fournir, aux niveaux national, régional et continental, des informations à toutes les parties prenantes clés sur les résultats attendus pour le premier plan décennal et sur les rôles/l'attribution des responsabilités pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation ;
- de souligner les stratégies nécessaires afin d'assurer la disponibilité des ressources et des capacités et l'engagement des citoyens pour la mise en œuvre du premier plan décennal.

L'Agenda 2063 a identifié 14 projets prioritaires ou « phares » pour accélérer la croissance et le développement économiques de l'Afrique et promouvoir une identité commune en célébrant l'histoire et la culture dynamique de l'Afrique :

- le réseau intégré de trains à grande vitesse : l'objectif est de relier toutes les capitales et pôles commerciaux du continent ;
- l'Université africaine virtuelle et électronique : elle a pour objectif d'utiliser des programmes sous-tendus par les technologies de l'information et de communication (TIC) afin d'améliorer l'accès à l'éducation tertiaire et la formation continue en Afrique et d'accélérer le développement du capital humain, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

- une stratégie africaine de commercialisation des produits de base : ce programme vise à permettre aux pays africains de créer de la valeur ajoutée, de négocier des prix plus avantageux pour leurs matières premières, de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et de promouvoir une diversification verticale et horizontale ancrée dans l'ajout de valeur et le développement de contenus locaux. La stratégie vise à faire passer l'Afrique du statut de simple fournisseur de matières premières qu'elle est actuellement pour le reste du monde à celui d'un continent qui utilise activement ses propres ressources en vue d'assurer le développement économique des Africains ;
- le Forum africain économique annuel : une rencontre qui rassemble plusieurs parties prenantes et doit réunir les leaders politiques africains, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile pour discuter des moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique en exploitant ses vastes ressources afin d'améliorer le développement du peuple africain ;
- la création d'une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) : vise à considérablement accélérer la croissance du commerce intra-africain et à utiliser plus efficacement le commerce comme catalyseur de croissance et de développement durable en multipliant par deux le commerce intra-africain et en renforçant la voix unique et l'espace politique de l'Afrique dans les négociations commerciales internationales ;
- le passeport africain et la libre circulation des personnes : ce programme vise à accélérer l'intégration continentale en supprimant les restrictions sur l'aptitude des Africains à voyager, travailler et vivre au sein de leur propre continent ;
- le projet « faire taire les armes d'ici 2020 » : mettre un terme aux guerres, aux conflits civils, à la violence basée sur le sexe et aux conflits violents et empêcher les génocides ;
- le barrage du Grand Inga : il devrait produire 43 200 mégawatts d'électricité afin de soutenir les échanges régionaux d'énergie électrique, pour faire passer l'Afrique de sources énergétiques traditionnelles à des sources modernes, et d'assurer la disponibilité d'une électricité propre et économique ;
- le projet panafricain des services en ligne : il vise à mettre en place des politiques et stratégies qui transformeront les applications et services en ligne africains, particulièrement l'infrastructure terrestre intra-africaine de bande passante et, s'agissant de la cybersécurité, à baser sur la révolution informatique les services fournis dans les secteurs des biotechnologies et de la nanotechnologie, le but ultime étant de transformer l'Afrique en une société électronique ;
- le projet spatial africain : il a pour objectif de renforcer l'utilisation des technologies spatiales en Afrique et le développement africain dans des domaines clés tels que l'agriculture, la gestion des catastrophes naturelles, la télédétection, les prévisions climatiques et le secteur bancaire et financier, ainsi que la défense et la sécurité ;
- un Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) : il a pour objectif d'assurer la connectivité intrarégionale entre les villes d'Afrique et de créer en Afrique un marché du transport aérien unifié pour impulser l'intégration économique et les objectifs de développement du continent. Le MUTAA prévoit la libéralisation totale des services de transport aérien africains en termes d'accès au marché, de droits de trafic pour les services aériens réguliers et de marchandises assurés par des compagnies aériennes éligibles, améliorant ainsi la connectivité des services aériens et les efficiences des transporteurs aériens ;
- les institutions financières africaines : elles ont pour objectif l'accélération de l'intégration et du développement socio-économique du continent au travers de la création d'organisations qui joueront un rôle central dans la mobilisation des ressources et la gestion du secteur financier africain. Les institutions financières sont la Banque africaine d'investissement, la Bourse panafricaine des valeurs, le Fonds monétaire africain et la Banque centrale africaine ;

- le Grand musée d'Afrique : il vise à faire connaître la large variété d'objets d'art culturels et dynamiques que compte l'Afrique, ainsi que l'influence que le continent a exercée, et continue d'exercer, sur les différentes cultures du monde dans des domaines tels que l'art, la musique, les langues et les sciences. Le Grand musée d'Afrique sera le centre de préservation et de promotion du patrimoine culturel africain.
- la cybersécurité : elle a pour objectif d'assurer que l'Afrique incorpore dans ses plans de développement les changements rapides qu'entraînent les technologies émergentes et que ces technologies sont utilisées pour le bénéfice des citoyens, institutions ou États-nations africains en veillant à la protection des données et à la sécurité en ligne. Le projet de cybersécurité est dirigé par la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.

Au mois d'août 2018, les projets phares avaient fait l'objet des mesures suivantes :

- L'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été signé par 49 des 55 États membres de l'UA, et six l'ont ratifié, à savoir le Kenya, le Ghana, le Rwanda, le Niger, l'Eswatini (anciennement le Swaziland) et le Tchad. Par ailleurs, lors du sommet de juillet 2018 qui s'est tenu à Nouakchott en Mauritanie, la Conférence a adopté les cinq secteurs prioritaires des services : transport, communication, finance, tourisme et services aux entreprises.
- Le marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) a été inauguré à l'occasion du sommet de janvier 2018 de la Conférence de l'UA. Vingt-cinq États membres ont affirmé leur engagement pour la mise en œuvre du MUTAA, à savoir l'Afrique du Sud, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Libéria, le Mali, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la République du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad, le Togo et le Zimbabwe.
- Le passeport africain commun a été lancé symboliquement à l'occasion du sommet de la Conférence de l'UA qui s'est tenu en juillet 2016 à Kigali, Rwanda. En juillet 2018, les responsables de l'immigration des États membres de l'UA se sont réunis à Nairobi, Kenya, pour examiner le projet de directives relatives au format, à la production et à l'émission du passeport africain.
- Des experts des États membres se sont rencontrés du 30 août au 2 septembre 2017 à Port Louis, Maurice, afin d'examiner le projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique, ainsi que son projet de plan de mise en œuvre. À l'occasion du sommet extraordinaire sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali, Rwanda, 30 des 55 États membres de l'UA ont signé le protocole sur la libre circulation.
- La première Plate-forme économique africaine s'est déroulée du 20 au 22 mars 2017 à Maurice. Son objectif était de réfléchir aux moyens permettant d'accélérer la transformation économique de l'Afrique par la mise en œuvre de l'Agenda 2063. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a décidé qu'un sommet tripartite (États membres, universités et secteur privé) sur l'éducation et le développement des compétences, la science, la technologie et l'innovation devait se tenir avant la seconde Plate-forme économique africaine.
- La Conférence de l'UA a franchi la première étape majeure de son projet spatial africain en adoptant la Politique et la stratégie spatiales africaines en janvier 2016 (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). La Conférence a également demandé au Groupe de travail de l'Union africaine sur l'espace de développer un cadre de mise en œuvre de la stratégie et un cadre de gouvernance couvrant les exigences légales et protocoles pertinents pour un programme spatial africain opérationnel.

- En janvier 2017, la Conférence a approuvé la Feuille de route principale de l'UA sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 (Assembly/AU/Dec.630(XXVIII)). Le rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la Feuille de route a été présenté par le CPS en juillet 2017. La Conférence a demandé aux États membres et aux communautés économiques régionales (CER) de renforcer leurs mécanismes d'imputabilité et, notamment, a souligné qu'il était important d'encourager les jeunes et les femmes à participer à la résolution du problème de la prolifération, de l'utilisation et du trafic des armes illicites et marchandises illégales. Par ailleurs, la Conférence a désigné le mois de septembre de chaque année jusqu'en 2020 comme le Mois de l'amnistie de l'Afrique pour la remise et la collecte d'armes illicites (Assembly/AU/Dec.645(XXIX)).
- La CUA a rencontré le gouvernement de l'Algérie en avril 2017 afin de discuter de l'établissement d'un comité consultatif technique en vue de développer une feuille de route pour la mise en place du Grand musée d'Afrique. Les États membres de l'UA ont été encouragés à apporter leur soutien financier à la construction du musée.
- En janvier 2015, la CUA et la Commission nationale du développement et de la réforme de la Chine ont signé un protocole d'accord sur le réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse (AIHSRN). Les deux parties ont convenu de préparer une vision commune sino-africaine 2063 de l'AIHSRN. Le 5 octobre 2016, elles ont également convenu d'un plan d'action quinquennal commun sino-africain (2016–2020) à Addis-Abeba, Éthiopie.

Veuillez consulter www.au.int/agenda2063 (en anglais uniquement) pour plus de renseignements sur l'Agenda 2063.

Réforme institutionnelle

En juillet 2016, la Conférence de l'UA a décidé qu'une réforme institutionnelle de l'Union était nécessaire et a confié l'étude à cet effet au président du Rwanda, Paul Kagame (Assembly/AU/Dec.606(XXVII)). En janvier 2017, la Conférence a adopté le rapport du président Kagame, intitulé « *L'impératif de renforcer notre Union : propositions de recommandations relatives à la réforme institutionnelle de l'Union africaine* » et amendé par les États membres, et convenu d'accélérer les mesures de réforme (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)). Le sommet de la Conférence qui s'est tenu en juillet 2017 a pris note du rapport d'avancement du président Kagame et préconisé la mise en œuvre de la décision de réforme conformément au calendrier et aux étapes stipulés dans le rapport (Assembly/AU/Dec.650(XXIX)). Cette décision réitère également que le processus de mise en œuvre devra incorporer les propositions et suggestions formulées et acceptées par les États membres.

Les recommandations relatives aux réformes proposées, comme indiqué dans la décision 635 de la Conférence de janvier 2017, concernent les cinq domaines suivants :

- Concentration des efforts sur les principales priorités affectant l'ensemble du continent
- Réalignement des institutions de l'UA en vue de réaliser ces priorités
- Connexion de l'UA à ses citoyens
- Gestion efficace des affaires de l'UA sur les plans politique et opérationnel
- Financement durable de l'UA avec pleine maîtrise par les États membres.

La Conférence a également décidé, entre autres choses, que la CUA doit mettre en place, au sein du Bureau du nouveau président de la Commission, une unité de mise en œuvre des réformes (RIU) chargée également de la coordination et de la mise en œuvre au quotidien de la décision de réforme de la Conférence (voir Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)) de janvier 2017 et Assembly/AU/Dec.650(XXIX) de juillet 2017). Le 13 septembre 2017, la CUA a annoncé la nomination de Pierre Moukoko Mbonjou, un universitaire et ancien ministre des Relations extérieures du Cameroun, au poste de Chef de la nouvelle Unité en charge des réformes institutionnelles, et de Ciru Mwaura, ancienne Directrice de cabinet du Haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, au poste de Chef adjointe.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé de réaliser des consultations supplémentaires afin de renforcer le consensus ; elle a également décidé que l'entente tripartie de la réforme (c.-à-d. le président sortant, le président en exercice et le président entrant de l'UA) serait élargie pour inclure le Bureau de la Conférence ; et que 15 ministres des Affaires étrangères, soit trois par région, joueraient un rôle de conseiller sur le processus de mise en œuvre des réformes (Assembly/AU/Dec.687(XXX)). Par ailleurs, la Conférence a confirmé qu'elle se réunirait en session ordinaire une fois par an et a pris des décisions visant à faire progresser :

- la représentation égale des femmes et des hommes ;
- l'augmentation de la représentation des jeunes et le financement des programmes d'autonomisation de la jeunesse ;
- la délégation des pouvoirs et fonctions d'adoption du budget au Conseil exécutif ;
- le financement de l'Union.

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a salué un rapport d'avancement sur les réformes et les progrès réalisés pour renforcer le processus de consultation et mettre en œuvre les réformes budgétaires et financières (Assembly/AU/Dec.690(XXXI)). La Conférence a demandé à la CUA de finaliser ses propositions et recommandations en fonction des conclusions préliminaires sur le Parlement panafricain, le Conseil de paix et de sécurité, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Conseil consultatif sur la corruption. La Conférence a également demandé à la CUA de mettre en œuvre la réforme de la CUA en vue d'améliorer l'efficacité administrative, opérationnelle et procédurale d'ensemble

de la Commission. Par ailleurs, la Conférence a décidé de tenir une session extraordinaire de la Conférence sur le processus de réforme institutionnelle les 17 et 18 novembre 2018 au siège de l'UA à Addis-Abeba, Éthiopie.

Le financement de l'Union

La Conférence de l'UA rassemblant les chefs d'État et de gouvernement a pris une série de décisions clés sur le financement de l'Union au cours de ces dernières années, notamment :

- les décisions de janvier et juin 2015 prises à l'occasion des sommets d'Addis-Abeba et de Johannesburg stipulant que les États membres financeraient 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix (Assembly/AU/Dec.561(XXIV) et Assembly/AU/Dec.578(XXV)) ;
- la décision 605(XXVII) du sommet de Kigali de juillet 2016 :
  (i) confirmant la décision 578(XXV) de juin 2015 qui incluait des objectifs de financement quinquennaux, à partir de janvier 2016, ciblant le financement à hauteur de 100 pour cent du budget opérationnel de l'UA, à hauteur de 75 pour cent du budget des programmes et à hauteur de 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix par les États membres,
  (ii) prévoyant la création et l'application d'un prélèvement de 0,2 pour cent sur tous les biens admissibles importés sur le continent pour financer les budgets opérationnels, de programmes et d'opérations de soutien à la paix, à partir de 2017,
  (iii) prévoyant une contribution de 325 millions USD au Fonds pour la paix grâce aux produits du prélèvement de 2017, celle-ci étant financée à parts égales par les cinq régions de l'UA (65 millions USD chacune). Cette contribution sera de 400 millions USD en 2020.

En juillet 2016, la décision 605(XXVII) a été adoptée lors d'une Retraite sur le financement de l'Union à l'occasion du 27e Sommet de la Conférence qui a eu lieu à Kigali au Rwanda. Cette décision fait suite au travail réalisé sur les options permettant de combler l'écart de financement significatif issu de la collecte de seulement 67 pour cent, en moyenne, des contributions calculées chaque année et de la défaillance totale ou partielle d'environ 30 États membres concernant le paiement des contributions. L'objectif de la décision 605(XXVII) est d'assurer un financement fiable et prévisible, de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires et d'atténuer la pression exercée sur les États membres. Au mois de juillet 2018, 23 États membres étaient à différents stades de la mise en œuvre du prélèvement, y compris les suivants : Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone et Tchad. Treize États membres avaient commencé à collecter les fonds.

Dans son projet de recommandations sur la mise en œuvre, le Comité des dix ministres des Finances de l'UA qui s'est réuni en aout 2016 a conseillé aux États membres d'appliquer un prélèvement de 0,2 pour cent sur les importations admissibles provenant d'États non africains, prélèvement qui sera appliqué sur la valeur Coût, assurance et fret (CAF) au port de débarquement, pour les importations arrivant par transport maritime ou routier, et sur la valeur en douane à l'aéroport de débarquement pour les marchandises arrivant par transport aérien. Le projet de recommandations comporte plusieurs exemptions, notamment pour les marchandises : réexportées vers un autre État membre ; reçues à titre d'aide, de cadeau et d'aide non remboursable par un État ou une entité juridique à des fins de bienfaisance ; ou importées dans le cadre d'accords de financement conclus avec des partenaires étrangers et expressément exemptés. L'UA définit le terme « admissible » comme « devant être déterminé par les États membres conformément aux priorités nationales ».

La décision 605(XXVII) prévoit le versement des revenus générés par le prélèvement sur un compte ouvert au nom de l'UA dans la banque centrale de chaque État membre. Ces fonds doivent ensuite être transférés à l'UA conformément à la contribution calculée de l'État membre. Le projet de recommandations sur la mise en œuvre prévoit que tout surplus collecté est conservé par chaque État membre. Tout écart entre la contribution calculée et les revenus du prélèvement est à la charge de l'État membre.

La décision 635(XXVIII) de la Conférence de janvier 2017 prévoit par ailleurs que le Comité des dix ministres des Finances de l'UA assume la responsabilité de la supervision du budget et du Fonds de réserve de l'UA, et examine la possibilité de placer le surplus éventuel provenant du prélèvement de 0,2 pour cent, après financement du budget de l'UA et du Fonds pour la paix, dans un fonds de réserve destiné au financement des priorités du continent décidées par la Conférence.

En janvier 2018, dans le cadre des décisions sur l'avancement de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle, la Conférence de l'UA a décidé que le Comité des dix ministres des Finances serait élargi à 15 membres, soit trois par région, et a approuvé le rôle de supervision de ce dernier et sa participation au processus budgétaire (Assembly/AU/Dec.687(XXX)). Par ailleurs, la Conférence a décidé, entre autres choses, d'adopter des « règles d'or » afin de fournir un cadre pour les principes de gestion financière et de reddition des comptes au niveau de l'Union africaine. Les neuf règles d'or sont des recommandations de gestion financière présentées par le Comité des ministres des Finances, qui a été chargé de la supervision des réformes financières et budgétaires parallèlement à la mise en œuvre des décisions sur le financement de l'Union.

Le sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2018 a également adopté l'instrument relatif à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion du Fonds pour la paix (voir la section consacrée au CPS pour plus d'informations sur le Fonds pour la paix). En mai 2018, les États membres avaient contribué un peu plus de 45,5 millions de dollars US au Fonds pour la paix depuis 2017, ce qui représente le montant le plus important depuis la création de ce dernier en 1993. L'objectif pour 2018 était d'avoir collecté 65 millions de dollars US auprès des États membres. L'objectif pour 2021 est que la dotation totale de 400 millions de dollars US du Fonds pour la paix soit en place.

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a approuvé un budget de 681,5 millions de dollars US pour l'Union en 2019 (Assembly/AU/Dec.699(XXXI)), soit une baisse d'environ 12 pour cent par rapport au budget de 2018. (Voir le chapitre consacré au budget pour plus d'informations.)

De plus amples informations sur le financement de l'Union sont disponibles sur le site Internet de l'Union, à l'adresse https://au.int/fr/financingau (en anglais uniquement).

Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

L'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été adopté et lancé par la Conférence de l'UA en mars 2018 à l'occasion de sa 10e session extraordinaire, qui s'est tenue à Kigali au Rwanda (Ext/Assembly/AU/Dec.1(X)). Lors de la séance inaugurale, 47 États membres ont signé la Déclaration de Kigali inaugurant l'Accord portant création de la ZLECAf, que 44 États membres ont signé.

L'Accord portant création de la ZLECAf compte parmi les projets phares de l'Agenda 2063 de l'UA. Son objectif est d'intensifier le commerce intra-africain de manière significative, en éliminant progressivement les tarifs douaniers sur le commerce intra-africain, afin de faciliter le commerce au sein du continent pour les entreprises africaines et de leur permettre de servir et d'exploiter le marché africain en pleine croissance. Cet accord créera l'une des plus grandes zones de libre-échange au monde, couvrant un marché qui compte actuellement 1,2 milliard de personnes et dont le produit intérieur brut (PIB) total (55 États membres de l'UA) se monte à 2 500 milliards de dollars US.

Avec un taux moyen de 6,1 pour cent, les entreprises africaines doivent verser des tarifs douaniers plus élevés lorsqu'elles exportent à l'intérieur de l'Afrique que lorsqu'elles exportent ailleurs dans le monde. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) estime que la ZLECAf pourrait augmenter le commerce intra-africain de 52,3 pour cent, en éliminant les droits à l'importation, et multiplier ce commerce par deux si les barrières non tarifaires étaient également réduites. De plus, la ZLECAf devrait s'avérer particulièrement avantageuse pour l'Afrique dans les domaines et pour les groupes suivants :

- exportations industrielles, en diversifiant le commerce en Afrique et en encourageant le délaissement des matières premières d'extraction ;
- emploi des jeunes, en promouvant le commerce à plus forte intensité de main-d'œuvre des produits finis et des marchandises agricoles ;
- petites et moyennes entreprises, en leur facilitant l'accès aux marchés à l'exportation régionaux et en leur permettant de plus facilement fournir les grandes entreprises régionales exportatrices ;
- femmes confrontées aux difficultés liées à leur statut officieux de commerçantes transfrontalières ;
- pays plus industrialisés, en augmentant les opportunités pour les produits finis ;
- pays moins industrialisés, en les intégrant dans les chaînes de valeur au-delà des frontières ;
- pays agricoles et enclavés, en améliorant les délais et la logistique de dédouanement.

Les négociations sur la ZLECAf ont débuté entre les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en juin 2015 et finalement abouti à l'élaboration du projet d'Accord portant création de la ZLECAf fin 2017. Début mars 2018, l'instance de négociation s'est réunie pour la dixième fois afin de finaliser les questions en suspens, notamment un mécanisme de règlement des différends et les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises, en préparation au lancement de l'Accord portant création de la ZLECAf le 21 mars 2018. L'instance de négociation a également accepté le programme de travail sur la transition et la mise en œuvre pour, dans le cadre de sa mission, finaliser les offres relatives aux biens et services et préparer des règles d'origine spécifiques aux produits.

Lors de son sommet de mars 2018, la Conférence a adopté l'Accord portant création de la ZLECAf, le Protocole sur le commerce des marchandises, le Protocole sur le commerce des services et le Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends (en modifiant l'Article 13 de l'Accord portant création de la ZLECAf relatif au secrétariat). Entre autres choses, la Conférence a réaffirmé son engagement à accélérer la création de la ZLECAf et à mettre en œuvre le Plan d'action sur l'intensification du commerce intra-africain (Ext/Assembly/AU/Dec.1(X)).

Lors de son sommet de juillet 2018, la Conférence, entre autres choses, a adopté les cinq secteurs prioritaires des services : transport, communication, tourisme, finance et services aux entreprises (Assembly/AU/Dec.692(XXXI)). La Conférence a par ailleurs instamment demandé aux États membres qui n'avaient pas encore ratifié l'Accord portant création de la ZLECAf de le faire avant son premier anniversaire en mars 2019.

Le 8 août 2018, 49 États membres avait signé l'Accord portant création de la ZLECAf et six avaient déposé leurs instruments de ratification : Eswatini, Ghana, Kenya, Niger, Rwanda et Tchad. L'Accord portant création de la ZLECAf entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du 22e instrument de ratification. Voir https://au.int/en/treaties pour la version intégrale de l'Accord portant création de la ZLECAf et la liste relative au statut de ratification.

Il est prévu que la « deuxième phase » des négociations sur l'Accord portant création de la ZLECAf commence fin 2018. Elle se concentrera sur les dispositions relatives aux investissements, à la concurrence et aux droits de propriété intellectuelle. Il a été suggéré que la création d'un environnement propice au commerce électronique pourrait être ajouté comme thème supplémentaire de la deuxième phase.

Pour plus d'informations sur l'Accord portant création de la ZLECAf, voir https://au.int/CFTASummit2018.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LA CONFÉRENCE

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement de tous les États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

En outre, la Conférence :

- élit le président et le vice-président de la Commission de l'UA ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- accepte l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- prend des décisions sur les questions majeures concernant l'UA ;
- amende l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interprète l'Acte constitutif, prérogative qui incombera à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme dès sa prise de fonction ;
- approuve la structure, les attributions et les règlements de la Commission de l'UA ;
- détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut créer tout comité, groupe de travail ou commission qu'elle juge nécessaire. Elle peut également déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout autre organe de l'Union africaine, le cas échéant.

Pour les questions de paix et de sécurité, la Conférence a délégué sa compétence au Conseil de paix et de sécurité (CPS) lorsque celui-ci est devenu opérationnel en 2004. Créé en 2003, le CPS est l'organe permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, article 9). Voir le chapitre consacré au CPS pour plus d'informations.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures de la Conférence sont énumérées dans les articles 6 et 9 de l'Acte constitutif et du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. La section 1, article 4 du règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, décrit plus en détail les fonctions et attributions de la Conférence.

Évolution

La Conférence de l'UA a remplacé la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). L'OUA a été fondée en 1963 et l'UA en 2002.

Membres

L'UA compte 55 États membres. La liste des membres se trouve dans la section États membres de ce guide et indique la date de leur adhésion à l'UA ou à son prédécesseur, l'OUA.

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie est disponible à l'adresse suivante : www.au.int/en/member_states/embassies.

Réunions

Selon l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec accord de la majorité aux deux tiers des États membres. Au cours de ces dernières années, la Conférence s'est réunie en session ordinaire deux fois par an (voir Assembly/AU/Dec.53(III) de juillet 2004). Les sessions sont habituellement organisées en janvier et en juin ou juillet. Les sessions de janvier se tiennent généralement à Addis-Abeba en Éthiopie, au siège de l'UA, tandis que certaines sessions de juin ou juillet sont organisées par un État membre qui en a fait la demande. En janvier 2018, la Conférence a décidé qu'à compter de 2019, les sessions ordinaires seraient organisées une fois par an (voir Assembly/AU/Dec.687(XXX) de janvier 2018 et Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de janvier 2017).

La Conférence adopte son ordre du jour qui est généralement préparé par le Conseil exécutif ou qui porte sur les points retenus lors de la précédente session. L'ordre du jour comprend deux parties, à savoir : la partie A, qui est composée des points approuvés à l'unanimité par le Conseil exécutif et qui ne devraient pas nécessiter un examen plus approfondi ; et la partie B, portant sur les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif n'a pu obtenir de consensus (article 8 du règlement intérieur de la Conférence).[1]

Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence. La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres (Acte constitutif, article 7). Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple.

Présidents et Bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement élu par ses pairs lors de la session de janvier pour un mandat renouvelable d'un an (article 6, alinéas 4 et 5 de l'Acte constitutif, tel qu'amendé en 2003). Dans le cadre des efforts de réforme institutionnelle, la Conférence a décidé en janvier 2017 qu'une entente tripartie serait conclue entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant en vue d'assurer la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)). En janvier 2018, la Conférence a décidé que l'entente tripartie de la réforme serait élargie pour inclure le Bureau complet de la Conférence (Assembly/AU/Dec.687(XXX)).

En juillet 2018, la Conférence, rappelant qu'en vertu du principe de rotation c'était le tour de l'Afrique du Nord, a décidé que l'Égypte assurerait la présidence en 2019 (Assembly/AU/Dec.664(XXXI)).

Le Protocole de 2003 sur les amendements à l'Acte constitutif prévoit que le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence (article 6, alinéa 6) pour un mandat d'un an. Le règlement intérieur de la Conférence, tel que modifié en 2007, prévoit que le Bureau est composé de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau est élu par la Conférence sur la base du principe de la rotation régionale et après consultation. Entre les sessions, le président de l'UA représente la Conférence dans les fora mondiaux.

La composition des bureaux du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents reflète celle du Bureau de la Conférence.

Note

1 Voir également les décisions 687 de janvier 2018 et 635 de janvier 2017 de la Conférence concernant la réforme institutionnelle.

Présidents de la Conférence

Thabo Mbeki, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Joaquim Alberto Chissano, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Olusegun Obasanjo, Nigeria[2]	De juillet 2004 à décembre 2005
Denis Sassou Nguesso, République du Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
John Kufuor, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Mouammar Kadhafi, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Bingu wa Mutharika, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Thomas Yayi Boni, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Hailemariam Desalegn, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Robert Mugabe, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Idriss Déby Itno, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017
Alpha Condé, Guinée	De janvier 2017 à janvier 2018
Paul Kagame, Rwanda	De janvier 2018 à février 2019

Dates des sessions : de janvier 2018 à février 2019

Trente-deuxième session ordinaire : 10 et 11 février 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Session extraordinaire sur le processus de réforme institutionnelle de l'UA : 17 et 18 novembre 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Trente-et-unième session ordinaire : 1er et 2 juillet 2018, Nouakchott, Mauritanie

Dixième session extraordinaire : 21 mars 2018, Kigali, Rwanda

Trentième session ordinaire : 28 et 29 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de janvier 2018 à février 2019

Président : Paul Kagame, Rwanda

Premier vice-président : Mohammed Yousef El-Magariaf, Libye

Deuxième vice-président : Cyril Ramaphosa, Afrique du Sud

Troisième vice-président : Denis Sassou Nguesso, République du Congo

Rapporteur : Alpha Condé, Guinée

Dates des sessions : 2017

Vingt-neuvième session ordinaire : 3 et 4 juillet 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

Vingt-huitième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2017, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de janvier 2017 à janvier 2018

Président : Alpha Condé, Guinée

Premier vice-président : Yoweri Kaguta Museveni, Ouganda

Deuxième vice-président : Abdelaziz Bouteflika, Algérie

Troisième vice-président : Roi Mswati III, Eswatini

Rapporteur : Idriss Déby Itno, Tchad

Note

2 Mandat prorogé de six mois.

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Comité, également appelé le C–10, a été créé par la Conférence de l'UA en août 2005 lors de sa quatrième session extraordinaire (Ext/Assembly/AU/Dec.1(IV)). Sa mission est de militer et de recueillir le soutien d'autres acteurs pour la création de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents au Conseil de sécurité, destinés aux États membres de l'UA, tel que proposé par le Consensus d'Ezulwini de 2005 (Ext/EX.CL/2(VII)). La Conférence a adopté le Consensus dans le cadre de la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme des Nations Unies (Assembly/AU/Decl.2(V)), en vue de constituer la position africaine commune. Ce consensus a été réaffirmé à l'occasion du sommet de la Conférence en juillet 2017, et il a été décidé d'ajouter cette position comme point stratégique à l'ordre du jour et au plan de travail de la Conférence (Assembly/AU/Dec.648(XXIX)).

Le Comité réunit 10 chefs d'État et de gouvernement, deux par région, et est coordonné par le président de la Sierra Leone, Julius Maada Bio.

Membres du Comité (10)

Algérie	Namibie	Sierra Leone
Guinée équatoriale	Ouganda	Zambie
Kenya	République du Congo	
Libye	Sénégal	

Le Comité/Conférence des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le Comité (anciennement Conférence) des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) a été créé par la Conférence de l'UA en janvier 2009 lors de sa 13e session ordinaire. Il a pour mandat d'être le fer de lance de la position africaine commune sur le changement climatique et de ses messages clés et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Sa dernière réunion en date s'est tenue en janvier 2018 en marge de la 30e session ordinaire de la Conférence de l'UA, à Addis-Abeba en Éthiopie.

En 2013, la Conférence a convenu que la coordination du CAHOSCC serait assurée pour deux ans par rotation, et que le pays hôte de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) ferait office de coordinateur lors du sommet (Assembly/AU/Dec.547(XX)). Le président égyptien, Abdel Fattah el-Sisi, a assuré la coordination du CAHOSCC de 2014 à 2016. Le coordinateur pour 2017 et 2018 était le président du Gabon, Ali Bongo Ondimba. L'Éthiopie, la Tanzanie, le Gabon et l'Afrique du Sud ont précédemment assuré la coordination.

En janvier 2018, La Conférence a approuvé une recommandation demandant que l'Égypte et le Mali deviennent membres permanents du CAHOSCC (Assembly/AU/Dec.669(XXX)).

Membres du Comité (13)

Président de l'UA
Algérie
République du Congo
Éthiopie
Kenya
Maurice
Mozambique
Nigeria
Ouganda
Gabon (pays assurant la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et coordinateur en 2018)
Président de la CUA
Égypte (président du Groupe des négociateurs africains sur le changement climatique)
Mali

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) a été créé suite à la décision 394(XVIII) prise par la Conférence de l'UA en janvier 2012 pour intensifier le commerce à l'intérieur du continent africain. Il a pour mandat de promouvoir l'accélération de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui a été créée à l'occasion du sommet extraordinaire de la Conférence qui s'est tenu en mars 2018 à Kigali au Rwanda (voir l'introduction pour plus d'informations sur la ZLECAf). Le Comité a également pour mandat de concrétiser l'initiative Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA). Par ailleurs, il constitue également un forum où les participants peuvent discuter de leurs expériences et échanger des bonnes pratiques.

Le Comité reçoit les comptes rendus des ministres du Commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) que la Conférence de l'UA a approuvé par sa décision 394(XVIII). Le Comité formule des recommandations qu'il soumet à la Conférence de l'UA.

Le HATC est composé des présidents de la Conférence (tous les chefs d'État ou de gouvernement) des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA et est généralement présidé par le chef d'État qui préside le bureau de l'AUAMOT. Les secrétaires exécutifs de ces CER sont également invités à participer aux réunions du HATC en tant que ressources. Afin de bénéficier d'informations éclairées sur le commerce intra-africain, le Comité peut autoriser les directeurs de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) d'assister aux réunions en qualité d'observateurs.

Le Comité se réunit deux fois par an à la veille du sommet de l'UA. Le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA lui fait office de secrétariat.

Membres du Comité (8)

Président : Muhammadu Buhari, président du Nigeria et président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Idriss Déby Itno, président du Tchad et président de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD)

Hery Rajaonarimampianina, président de Madagascar et président du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda et président de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Ali Bongo Ondimba, président du Gabon et président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Abiy Ahmed, premier ministre de l'Éthiopie et président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Hage G Geingob, président de la Namibie du Sud et président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Libye en tant que pays présidant l'Union du Maghreb arabe (UMA)

Le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur l'éducation, la science et la technologie en Afrique

La 25e Conférence de l'UA qui s'est réunie en juin 2015 s'est engagée à créer le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (à raison de deux par région) pour défendre la cause de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique (Assembly/AU/Dec.572(XXV)). Il est prévu que le Comité se réunisse et rende compte de la situation de l'éducation, de la science et de la technologie en Afrique lors du sommet de l'UA une fois par an. Macky Sall, président du Sénégal, a été désigné comme son premier coordinateur par la Conférence. En janvier 2018, la Conférence a approuvé E Beji Caïd Essebsi, président de la Tunisie, en tant que premier vice-président et Peter Mutharika, président du Malawi, en tant que second vice-président (Assembly/AU/Dec.671(XXX)).

Le Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la Libye

À l'occasion du sommet de janvier 2016, la Conférence a décidé d'établir le Comité de haut niveau, conformément à la résolution du communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 23 septembre 2014, pour permettre à l'UA de soutenir plus efficacement les efforts de rétablissement de la paix et de reconstruction en Libye (Assembly/AU/Dec.598(XXVI)). À l'origine, les membres du Comité étaient les présidents de l'Afrique du Sud, du Gabon, de la Mauritanie, du Niger et de la République du Congo, et le premier ministre éthiopien. En janvier 2017, la Conférence a décidé d'élargir l'adhésion pour inclure l'Algérie, l'Égypte, le Soudan, le Tchad et la Tunisie (Assembly/AU/Dec.629(XXVIII)).

Le Comité de haut niveau a présenté son dernier rapport à l'occasion de la 30e session ordinaire de la Conférence de l'UA en janvier 2018. La Conférence a demandé à la CUA de déployer à nouveau les efforts du Groupe de contact sur la Libye et au Comité de haut niveau de maintenir le contact avec toutes les parties prenantes afin de réaliser des progrès concrets (Assembly/AU/Dec.670(XXX)).

Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, préside le Comité. Il a été nommé lors d'une réunion du Comité de haut niveau le 8 novembre 2016, à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)/Agence de développement de l'Union africaine (ADUA)

Le Comité a été créé en 2010 dans le but d'apporter une direction politique et une orientation stratégique au programme du NEPAD (Assembly/AU/Dec.283(XIV)). Il a remplacé le Comité de mise en œuvre des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) créé en 2001 au moment de l'adoption de l'initiative du NEPAD par l'OUA.

En janvier 2017, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, la Conférence de l'UA a proposé de transformer l'organe de mise en œuvre technique, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), en une Agence de développement de l'Union Africaine (ADUA) (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)). Cette recommandation a été approuvée par la Conférence en juillet 2018 (Assembly/AU/Dec.691(XXXI)). La Conférence a demandé à ce que les statuts de l'ADUA soient soumis pour adoption lors de son sommet prévu pour février 2019.

Bien que la composition de l'ADUA doive encore être finalisée, la Conférence a souligné l'importance de conserver la structure de gouvernance du NEPAD et de la rendre plus inclusive. La décision 691 de juillet 2018 de la Conférence prévoit que le HSGOC de l'ADUA se compose de 33 États membres, dont huit États membres assurant la présidence des communautés économiques régionales (CER) et cinq États membres de chacune des cinq régions de l'UA. Le principe de rotation s'appliquera à l'adhésion à l'issue d'un terme de deux ans.

Le règlement intérieur de la structure de gouvernance du NEPAD, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence en juillet 2012, prévoient que le HSGOC du NEPAD se compose des chefs d'État et de gouvernement, ou de leurs représentants dûment habilités, de 20 États membres, dont les cinq pays fondateurs du NEPAD (Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Nigeria et Sénégal) et de 15 États membres des cinq régions de l'UA élus par la Conférence. Par ailleurs, conformément à la décision 205(XI) de la Conférence de juillet 2008, le pays qui assure la présidence de l'UA devient automatiquement membre du HSGOC, s'il n'en est pas déjà membre, pour la durée de la présidence.

Pour plus d'informations sur le NEPAD, voir la section sur l'Agence du NEPAD du chapitre consacré à la Commission de l'UA.

Champions de l'Union africaine

Afin d'assurer la mise en œuvre des initiatives clés de l'Union africaine et des projets phares de l'Agenda 2063, la Conférence sélectionne des chefs d'États et de gouvernement comme champions pour faire connaître ces initiatives au niveau continental et international et obtenir le soutien nécessaire pour garantir leur mise en œuvre par tous les États membres.

La Conférence de l'UA a nommé des chefs d'États et de gouvernement pour défendre les domaines suivants :

Réforme institutionnelle de l'Union africaine
Paul Kagame, président du Rwanda

Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063
Alassane Dramana Ouattara, président de la Côte d'Ivoire

Zone de libre-échange continentale
Mahamadou Issoufou, président du Niger

Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA)
Faure Essozimna Gnassinbé, président du Togo

Questions de genre et de développement en Afrique
Nana Akufo-Addo, président du Ghana

Abolition du mariage des enfants en Afrique
Edgar Chagwa Lungu, président de la Zambie

Mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)
Abiy Ahmed, premier ministre de l'Éthiopie

Changement climatique
Ali Bongo Ondimba, président du Gabon

Intégration politique du continent
Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda

Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique
Abdelaziz Bouteflika, président de l'Algérie

Leader et président du Comité de haut niveau sur la Libye
Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo

Sécurité maritime, sécurité et développement en Afrique
Faure Essozimna Gnassingbé, président du Togo

Nutrition
Roi Letsie III, Roi du Lesotho

Migration
Mohammed VI, Roi du Maroc

Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies
Julius Maada Bio, président de la Sierra Leone

Coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies
Cyril Ramaphosa, président de l'Afrique du Sud.

Thèmes annuels de l'UA

2018 Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique

Muhammadu Buhari, président du Nigeria

2017 Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse

Idriss Déby Itno, président du Tchad.

Éducation, science et technologie en Afrique

Afrique australe
Malawi
Namibie

Afrique centrale
Gabon
Tchad

Afrique de l'Est
Kenya
Maurice

Afrique du Nord
Égypte
Tunisie

Afrique de l'Ouest
Sénégal
Sierra Leone

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE CONSEIL EXÉCUTIF

LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce de manière détaillée les principaux domaines relevant de la compétence du Conseil : le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence et rédige des projets de décision pour examen ;
- élit les membres de la Commission pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et de la coordination avec les communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'Acte constitutif.

Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question porte ou non sur la procédure, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

Structure

Un représentant pour chacun des 55 États membres de l'UA siège au Conseil exécutif. Il s'agit généralement du ministre des Affaires étrangères ou d'un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'Acte constitutif ; article 3 du règlement intérieur). L'État membre qui préside la Conférence, préside également le Conseil exécutif (article 16 du règlement intérieur. (À l'instar de la Conférence et du Comité des représentants permanents (COREP), le Bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui forment le Bureau de la Conférence sont les mêmes États qui forment le Bureau du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier/février à janvier/février).

Lorsque le Conseil exécutif accepte l'invitation d'un État membre à se réunir en dehors du siège, le pays hôte a le droit de co-présider le Conseil exécutif (article 16, alinéa 2). Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions au COREP et aux comités techniques spécialisés.

Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, généralement en janvier/février et juin/juillet. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, de tout État membre ou du président de la Commission de l'UA, en consultation avec le président de la Conférence et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif). Toutes les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Conseil exécutif en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur).

Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre de l'organiser (article 12 du règlement intérieur).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le COREP. Le président de la Commission de l'UA le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur).

L'ordre du jour provisoire comprend généralement deux parties : les points pour adoption, qui ont fait l'objet d'un accord du COREP et pour lesquels l'accord du Conseil exécutif est possible sans débat ; et les points sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au niveau du COREP et qui doivent être débattus.

Les questions supplémentaires (généralement incluses dans le point réservé aux divers) sont soulevées uniquement à titre d'information et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 10 du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

En janvier 2016, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de collaborer avec le COREP pour, notamment, rationaliser le nombre de réunions annuelles, veiller à ce que le programme et les décisions du sommet privilégient les aspects stratégiques plutôt qu'administratifs et recommander aux organes politiques d'annuler les décisions à propos desquelles aucune action n'a été prise au bout de deux ou trois ans (EX.CL/Dec.898(XXVIII)Rev.1).

Présidents du Conseil exécutif

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud	De juillet 2002 à juillet 2003
Leonardo Simão, Mozambique	De juillet 2003 à juillet 2004
Oluyemi Adeniji, Nigeria[1]	De juillet 2004 à décembre 2005
Rodolphe Adada / Denis Sassou Nguesso, République du Congo	De janvier 2006 à janvier 2007
Nana Akufo-Addo / Akwasi Osei-Adjei, Ghana	De janvier 2007 à janvier 2008
Bernard Membe, Tanzanie	De janvier 2008 à janvier 2009
Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye	De février 2009 à janvier 2010
Etta Elizabeth Banda, Malawi	De janvier 2010 à janvier 2011
Micha Ondó Bile, Guinée équatoriale	De janvier 2011 à janvier 2012
Nassirou Bako Arifari, Bénin	De janvier 2012 à janvier 2013
Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie	De janvier 2013 à janvier 2014
Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie	De janvier 2014 à janvier 2015
Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe	De janvier 2015 à janvier 2016
Moussa Faki Mahamat, Tchad	De janvier 2016 à janvier 2017
Makalé Camara, Guinée	De janvier 2017 à janvier 2018
Louise Mushikiwabo, Rwanda	De janvier 2018 à janvier 2019

Dates des sessions : 2019

Trente-cinquième session ordinaire : 27 et 28 juin 2019, Niamey, Niger
Trente-quatrième session ordinaire : 7 et 8 février 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Dates des sessions : 2018

Trente-troisième session ordinaire : 27 et 28 juin 2018, Nouakchott, Maurice
Dix-huitième session extraordinaire : 19 mars 2018, Kigali, Rwanda
Trente-deuxième session ordinaire : 25 et 26 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Bureau : de janvier 2018 à février 2019

Présidente : Louise Mushikiwabo, Rwanda
Premier vice-président : Mohammed Taha Siala, Libye
Deuxième vice-présidente : Lindiwe Sisulu, Afrique du Sud
Troisième vice-président : Jean-Claude Gakosso, République du Congo
Rapporteur : Mamadi Touré, Guinée

Note

1 Mandat prorogé de six mois.

Le Comité ministériel sur les candidatures

Le Comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines au sein des organismes internationaux. Les membres du Comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité se réunit deux fois en marge des sessions ordinaires des mois de janvier/février et de juin ou juillet du Conseil exécutif et peut organiser des réunions extraordinaires le cas échéant.

Membres : de janvier 2017 à février 2019

Afrique australe : Angola, Lesotho et Malawi
Afrique centrale : Gabon, Guinée équatoriale et République du Congo
Afrique de l'Est : Érythrée, Rwanda et Tanzanie
Afrique du Nord : Égypte et Libye
Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Nigeria, Sierra Leone et Togo

Bureau : de janvier 2017 à février 2019

Président : Sierra Leone
Premier vice-président : Égypte
Deuxième vice-président : Guinée équatoriale
Troisième vice-président : Érythrée
Rapporteur : Angola

Le Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA

Le Comité a pour mission de promouvoir la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA et de l'UA par tous les États membres. Il est composé de 10 membres, à raison de deux par région, qui siègent habituellement pour un mandat de deux ans. Il se réunit généralement une fois par an en marge de la session ordinaire de janvier/février du Conseil exécutif. Sa première session s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2015.

Le Comité est assisté par un comité permanent d'experts qui réunit deux membres par région de l'UA.

Membres : de janvier 2017 à février 2019

Afrique australe : Botswana et Zambie
Afrique centrale : Guinée équatoriale et RD Congo
Afrique de l'Est : Éthiopie et Tanzanie
Afrique du Nord : République sahraouie et Tunisie
Afrique de l'Ouest : Niger et Mali

Bureau : de janvier 2017 à février 2019

Président : Éthiopie
Premier vice-président : Niger
Deuxième vice-président : Zambie
Troisième vice-président : Tunisie
Rapporteur : RD Congo

Le Comité ministériel sur le barème des contributions

Le Comité est responsable de l'examen du barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il conseille également la Conférence en matière de répartition des dépenses de l'UA parmi les États membres, grosso modo en fonction de leurs moyens financiers, et soumet des suggestions sur l'attitude à adopter par rapport aux États membres en retard sur leurs échéances. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité de la Commission de l'UA.

Le Comité a été établi suite à une décision du Conseil exécutif de janvier 2016 de restructurer le Comité ministériel ad hoc chargé du barème des contributions pour en faire un comité permanent appelé désormais Comité ministériel sur le barème et les contributions (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). Le Conseil exécutif a également décidé que le nouveau Comité prendrait en charge les attributions du Sous-comité sur les contributions du Comité des représentants permanents (COREP) et que ce sous-comité serait aboli. Le Comité ministériel ad hoc avait remplacé le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.[2]

Les membres sont sélectionnés sur la base de la répartition géographique et les mandats sont de deux ans. Les réunions ont lieu chaque année en marge de la session ordinaire du mois de janvier/février du Conseil exécutif.

Membres : de janvier 2017 à février 2019[3]

Afrique australe : Angola et Botswana
Afrique centrale : Burundi et Cameroun
Afrique de l'Est : Maurice et Soudan
Afrique du Nord : Algérie et Égypte
Afrique de l'Ouest : Ghana et Sénégal

Bureau : de janvier 2017 à février 2019

Président : poste vacant
Premier vice-président : Soudan
Deuxième vice-président : Burundi
Troisième vice-président : Angola
Rapporteur : Sénégal

Notes

2 À la différence des comités ad hoc qui sont généralement établis pour une période limitée en vue de résoudre un problème spécifique, les comités permanents ont une activité constante et se réunissent régulièrement.

3 En juin 2018, le Conseil exécutif a décidé de modifier la composition du Comité ministériel sur le barème des contributions pour inclure le Comité des quinze ministres des Finances (F15) (EX.CL/Dec.1020(XXXIII)).

Le Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Comité ministériel sur l'Agenda 2063)

Le rôle initial du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 était d'apporter une direction politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre. Sa mission de base a été ensuite de se consacrer à l'orientation stratégique, l'efficacité, le financement et la responsabilisation de la concrétisation de l'Agenda 2063, de son premier plan décennal de mise en œuvre et de ses plans ultérieurs.

Le Comité a été établi pendant la première retraite ministérielle du Conseil exécutif, qui s'est déroulée à Bahir Dar, Éthiopie, en janvier 2014. Sa création a ensuite été entérinée par la 24e session du Conseil exécutif qui s'est également déroulée en janvier 2014 à Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.807(XXIV)). Sa mission a été renouvelée par la 29e session du Conseil exécutif en janvier 2016 (EX.CL/Dec.908(XXVIII)Rev.1) et son mandat a été autorisé par le Conseil exécutif en juillet 2016 (EX.CL/Dec.935(XXIX)). La durée du mandat des membres est de deux ans en tenant compte des principes de rotation et d'équilibre régional. Les membres pour la période 2018-2020 ont été approuvés par le Conseil exécutif lors du sommet de janvier 2018 qui s'est tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Membres : 2018–2020

Afrique australe : Botswana (président)

Afrique centrale : Tchad (rapporteur)

Afrique de l'Est : Soudan du Sud

Afrique du Nord : Libye (vice-président)

Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire

Président en fonction et ancien président de l'UA

Présidents et secrétaires exécutifs des huit communautés économiques régionales (CER) officiellement reconnues

Président de la Commission de l'UA

Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA)

Président de la Banque africaine de développement (BAD)

Directeur exécutif de l'Agence de planification et de coordination (NPCA) du NEPAD

Groupes de travail du Conseil exécutif

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI)

Le Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) a été établi conformément à la recommandation de la Conférence de l'UA de juin 2015 pour la création d'un comité ouvert des ministres des Affaires étrangères (Assembly/AU/Dec.586(XXV)). Le Comité travaille sous la direction du ministre des Affaires étrangères éthiopien, Workneh Gebeyehu (voir Assembly/AU/Dec.622(XXVIII) de janvier 2017 et Assembly/AU/Dec.672(XXX) de janvier 2018).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'Union africaine au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil exécutif et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif).[1] Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont notamment les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et élaborer des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- suivre de près l'exécution du budget de l'UA ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement socio-économique et à l'intégration du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- suivre de près la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et effectuer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer les comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires.

Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. À l'instar de la Conférence et du Conseil exécutif, le Bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du Bureau sont les mêmes États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du Bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

Note

1 Voir la décision 635 de la Conférence de janvier 2017 concernant la réforme institutionnelle de l'Union.

Les régions forment, au niveau du COREP, des groupes régionaux qui sont des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ». Le représentant permanent du Cameroun est actuellement le doyen général.

Réunions

Le COREP se réunit au siège de l'UA au moins une fois par mois et en session ordinaire deux fois par an. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est fixé aux deux tiers des États membres autorisés à voter. Le président établit, en consultation avec le Bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé qu'à compter de 2019, le COREP pourra organiser ses sessions de manière à être en mesure d'adopter ses rapports au moins deux semaines avant le début des sessions ordinaires du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.1030(XXXIII)).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, par une majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure exigent un vote à la majorité simple. Pour déterminer si une question est de procédure ou non, celle-ci est également soumise au vote, à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

Dates des sessions : 2019

Trente-huitième session ordinaire : 6 et 7 juin 2019, Addis-Abeba, Éthiopie
Trente-septième session ordinaire : 21 et 22 janvier 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Dates des sessions : 2018

Trente-sixième session ordinaire : 25 et 26 juin 2018, Nouakchott, Mauritanie
Trente-cinquième session ordinaire : 22 et 23 janvier 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Membres du Bureau : de janvier 2018 à janvier 2019

Présidente : Hope Tumukunde Gasatura, Rwanda
Premier vice-président : Mahfud R Rahim, Libye
Deuxième vice-président : Ndumiso N Ntshinga, Afrique du Sud
Troisième vice-président : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo
Rapporteur : Gaoussou Toure, Guinée

Doyens régionaux

Doyen général : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun
Afrique australe : Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana
Afrique centrale : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo
Afrique de l'Est : Mohammed Idriss Farah, Djibouti
Afrique du Nord : Lamine Baali, République sahraouie
Afrique de l'Ouest : Fafré Camara, Mali

Les sous-comités

La composition et la formation du bureau des sous-comités du COREP sont celles en vigueur au 23 juillet 2018. Les noms des ambassadeurs sont ceux en vigueur en octobre 2018. Pour certains sous-comités, les ambassadeurs sont représentés par leurs conseillers en la matière.

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives

Objectifs

Le Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives supervise la gestion financière et administrative de l'UA au nom du COREP. Conformément au projet de mandat du Sous-comité, ses principales fonctions sont notamment les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;
- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au COREP.

Le Sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le Sous-comité élabore les règles et règlements financiers de l'UA, qui sont ensuite soumis au COREP.

Évolution

Auparavant, le Sous-comité s'appelait Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières et succédait au sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation. En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au COREP de renforcer et de réformer le Sous-comité et de l'appeler désormais Sous-comité de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives (EX.CL/Dec.916(XXVIII)Rev.1). En juillet 2016, le Conseil exécutif a adopté un projet de mandat pour le Sous-comité en question (EX.CL/Dec.931(XXIX)), et le changement de nom a pris effet en 2017.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Bureau : de janvier 2018 à janvier 2019

Président : Ndumiso N Ntshinga, Afrique du Sud

Premier vice-président : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Deuxième vice-président : George S W Patten, Liberia

Troisième vice-président : Rachid Benlounes, Algérie

Rapportrice : Rebecca Amuge Otengo, Ouganda

Le Sous-comité sur les questions d'audit

Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité sur les questions d'audit lors de sa 25e session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en Éthiopie en janvier 2013. Le mandat du Sous-comité est d'aider l'UA dans le traitement des processus d'élaboration des états financiers, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Conformément à son mandat, les principales fonctions du Sous-comité consistent à :

- superviser la mise en œuvre des recommandations d'audit formulées suite aux opérations de supervision ;
- examiner les états financiers annuels vérifiés présentés par le Conseil des vérificateurs externes et en tenir compte ;
- approuver le plan de travail du Bureau du vérificateur interne (BVI), en tenant compte des plans de travail des autres structures de supervision ;
- examiner la proposition de budget du BVI, en tenant compte de son plan de travail, et faire des recommandations au COREP ;
- informer le COREP de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact des activités d'audit et d'autres fonctions de supervision ;
- envisager toute modification éventuelle à apporter aux règlements applicables à l'audit interne ;
- assurer que la fonction d'audit interne est, sur le plan organisationnel, indépendante des fonctions de pouvoir ;
- évaluer la performance du Conseil des vérificateurs externes ;
- tenir compte de l'évaluation par la direction de l'efficacité des contrôles internes de l'Union et du rapport sur les contrôles internes du Conseil des auditeurs externes dans le cadre de la mission de vérification des états financiers ;
- recevoir des rapports trimestriels d'inspection et d'audit contenant des recommandations spécifiques sur les améliorations nécessaires que le COREP doit envisager ;
- présenter au COREP un rapport annuel écrit sur la façon dont il s'est acquitté de ses obligations et responsabilités indiquées dans son mandat.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par trimestre. Le quorum est constitué de la majorité simple des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de janvier 2018 à janvier 2019

Afrique australe (3 sièges)
Chimango Edward Chirwa, Malawi
Monica N Nashandi, Namibie
Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)
Dieudonné Ndabarushima, Burundi
Jacques Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun
Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Afrique de l'Est (3 sièges)
Catherine Muigai Mwangi, Kenya
D Raj Busgeeth, Maurice
James Pitia Morgan, Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges)
Bass Abal Maiga, Mauritanie
Kais Kabtani, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)
Dazan Herman Cinstant, Bénin
Evariste Koffi Yapi, Côte d'Ivoire
Sulayman Alieu Jack, Gambie
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : James Pitia Morgan, Soudan du Sud
Première vice-présidente : Monica N Nashandi, Namibie
Deuxième vice-président : Bass Abal Maiga, Mauritanie
Troisième vice-président : Dieudonné Ndabarushima, Burundi
Rapporteur : Sulayman Alieu Jack, Gambie

Le Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

Objectifs

Le Sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques entre les États membres en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.[2]

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP,

Note

2 En janvier 2016, le Conseil exécutif de l'UA a proposé d'établir un Sous-comité du COREP pour le suivi des candidatures africaines soutenues par le Conseil exécutif au sein des organismes internationaux (EX.CL/Dec.917(XXVIII)Rev.2). En janvier 2016, le Conseil exécutif a également décidé d'approuver la mise en place de sous-comités chargés de superviser l'application du régime de sanctions et d'étudier les questions relatives aux banques et à la devise utilisées par l'organisation face aux nouveaux défis présentés par la scène mondiale (EX.CL/Dec.899(XXVIII)Rev.2). À la date de septembre 2018, ces sous-comités n'avaient pas encore été constitués.

le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, la composition du Sous-comité est décidée après consultation interne.

Membres : de janvier 2018 à janvier 2019

Afrique australe (3 sièges)
Ndumiso N Ntshinga, Afrique du Sud
Chimango Edward Chirwa, Malawi
Monica N Nashandi, Namibie

Afrique centrale (3 sièges)
Claude Nyamugabo, RD Congo
Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo
Cherif Mahamat Zene, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)
Assoumani Yousuf Mondoha, Comores
Woinshet Tadesse, Éthiopie
Alain Tehindrazanarivelo, Madagascar

Afrique du Nord (2 sièges)
Osama Abdelkahalek, Égypte
Kais Kabtani, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)
Gaoussou Toure, Guinée
Bankole Adeoye, Nigeria
Baye Moctar Diop, Sénégal
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : Baye Moctar Diop, Sénégal
Premier vice-président : Assoumani Yousuf Mondoha, Comores
Deuxième vice-président : Kais Kabtani, Tunisie
Troisième vice-présidente : Monica N Nashandi, Namibie
Rapporteur : Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

Objectifs

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions est chargé d'assurer que les accords d'accueil des réunions conclus entre l'UA et les pays dans lesquels se trouvent les organes, institutions et agences de l'UA, y compris le siège de l'UA, sont correctement mis en œuvre. Son mandat consiste notamment à :

- assurer la liaison avec la Commission sur les questions relatives à la mise en œuvre des accords de siège et autres accords d'accueil des réunions, y compris sur les questions de privilèges et immunités du personnel de l'UA et des représentants gouvernementaux ;
- procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes.

Évolution

Le Sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat. Le Bureau du conseiller juridique assume la fonction de secrétariat du Sous-comité.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne et le résultat de cette consultation est communiquée par l'intermédiaire des doyens régionaux.

Membres : de janvier 2018 à janvier 2019

Afrique australe (3 sièges)
Nyolosi Mphale, Lesotho
Manuel Jose Goncalves, Mozambique
Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Afrique centrale (3 sièges)
Poste vacant, Guinée équatoriale
Claude Nyamugabo, RD Congo
Fernand Poukre Kono, République centrafricaine

Afrique de l'Est (3 sièges)
Araya Desta Ghebreyesus, Érythrée
Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Naimi S. H. Aziz, Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges)
Bass Abal Maiga, Mauritanie
Kais Kabtani, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)
Dazan Herman Cinstant, Bénin
Evariste Koffi Yapi, Côte d'Ivoire
Amma Adomaa Twum-Amoah, Ghana
Bankole Adeoye, Niger

Bureau

Présidente : Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie
Premier vice-président : Claude Nyamugabo, RD Congo
Deuxième vice-président : Dazan Herman Cinstant, Bénin
Troisième vice-président : Kais Kabtani, Tunisie
Rapporteur : Nyolosi Mphale, Lesotho

Le Sous-comité sur la coopération multilatérale

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux et bilatéraux stratégiques entre l'Afrique et le reste du monde.

Membres

Le Sous-comité était composé de 15 membres. Un nouveau format de participation au Sous-comité, consistant en la totalité des États membres de l'UA, est entré en vigueur en 2018 suite à la reconnaissance de l'importance d'impliquer tous les États membres dans les discussions et développements pertinents relatifs aux activités de partenariat.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des 15 États membres initiaux. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA.

Bureau : de janvier 2018 à janvier 2019

Président : Mohammed Idriss Farah, Djibouti

Premier vice-président : George S W Patten, Liberia

Deuxième vice-présidente : Albertina Maria Domingos MacDonald, Mozambique

Troisième vice-présidente : Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Rapporteur : Osama Abdelkahalek, Égypte

Le Sous-comité sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Objectifs

Le Sous-comité supervise et promeut les activités du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constitue le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain (pour de plus amples informations, voir la section sur le NEPAD dans le chapitre consacré à la CUA). Le Sous-comité est chargé :

- de conseiller le COREP, selon les besoins, sur la marche à suivre pour améliorer les programmes du NEPAD au niveau continental ;
- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique proposé par le Comité de pilotage (du NEPAD) pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte régulièrement de ses activités au COREP ;
- de contribuer, en collaboration avec la CUA et l'Agence du NEPAD, au processus en cours de transformation du NEPAD en une Agence de développement de l'UA ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence relatives au NEPAD ;
- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncés dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer des stratégies de communication efficace pour le NEPAD en collaboration avec la Commission de l'UA et le NEPAD ;
- de contribuer à l'identification des domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;

- de concevoir, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD, des moyens pour mobiliser les ressources en vue de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD et de soumettre un rapport au COREP sur les recommandations dont doit tenir compte le NEPAD.

Évolution

Le programme du NEPAD a été présenté et approuvé par les États membres en juillet 2001 lors du passage de l'OUA à l'UA. La Conférence de l'UA a officiellement adopté la Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD en 2002. L'Agence du NEPAD a été créée par la Conférence en février 2010 (Assembly/AU/Dec.283(XIV)) et, suite à cette création, l'UA a créé le Sous-comité pour traiter des questions relatives au NEPAD la même année.

La décision 635(XXVIII) de la Conférence de janvier 2017 sur la réforme institutionnelle de l'UA prévoyait la transformation de l'Agence du NEPAD en une Agence de développement de l'UA (ADUA). En juillet 2018, la Conférence de l'UA a approuvé la création de l'ADUA en tant que structure technique de l'UA et demandé à la Commission de l'UA, en consultation avec l'Agence du NEPAD, de développer les statuts de l'ADUA et de les soumettre pour adoption au sommet de la Conférence qui se tiendra en février 2019 (Assembly/AU/Dec.691(XXXI)).

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la pratique établie, la composition du Sous-comité est déterminée par consultation interne.

Membres : de janvier 2018 à janvier 2019

Afrique australe (3 sièges)
Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana
Nyolosi Mphale, Lesotho
Susan Sikaneta, Zambie

Afrique centrale (3 sièges)
Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon
Poste vacant, Guinée équatoriale
Lazare Makayat-Safouesse, République du Congo

Afrique de l'Est (3 sièges)
Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Amuge Otengo Rebecca, Ouganda
Hope T Gasatura, Rwanda

Afrique du Nord (2 sièges)
Rachid Benlounes, Algérie
Kais Kabtani, Tunisie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)
Dazan Herman Cinstant, Bénin
Fafré Camara, Mali
Bankole Adeoye, Nigeria
Baye Moctar Diop, Sénégal

Bureau

Présidente : Marie Edith Tassyla ye Doumbeneny, Gabon

Première vice-présidente : Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana

Deuxième vice-président : Kais Kabtani, Tunisie

Troisième vice-président : Bankole Adeoye, Nigeria

Rapporteuse : Catherine Muigai Mwangi, Kenya

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences

Objectifs

Le Sous-comité supervise la planification et l'organisation des conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste notamment à :

- formuler des recommandations sur le calendrier des réunions statutaires ;
- examiner le projet de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (désormais Sous-comité général de supervision et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives) au sujet des incidences administratives et financières des conférences ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

Évolution

Le Sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : de janvier 2018 à janvier 2019

Président : Dieudonné Ndabarushima, Burundi

Premier vice-président : Bonloungou Leopold Tinguenoma, Burkina Faso

Deuxième vice-président : Woinshet Tadesse, Éthiopie

Troisième vice-président : Lamine Baali, République sahraouie

Rapporteur : Chimango Edward Chirwa, Malawi

Le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité est chargé des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste notamment à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition, l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;
- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
- collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
- maintenir un contact permanent avec les États membres, par le biais de la Commission de l'UA, sur les situations humanitaires causées par les échecs politiques et les catastrophes naturelles.

Évolution

Le Sous-comité succède à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Elle était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et en 1997, le Sous-comité a été ouvert à tous les États membres.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

Bureau : de janvier 2018 à janvier 2019

Président : poste vacant

Premier vice-président : Elsadig Bakheit Elfaki, Somalie

Deuxième vice-président : Bankole Adeoye, Nigeria

Troisième vice-président : Promise S Msibi, Eswatini

Rapporteur : Lamine Baali, République sahraouie

Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

Objectifs

Le Sous-comité politique du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste notamment à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds spécial d'assistance d'urgence ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retrait du Fonds ;
- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement ;
- formuler des recommandations concernant les statuts, et les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

Évolution

Le Plan d'action de Lagos avait recommandé la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établisse les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. À l'avènement de l'UA, le comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins quatre fois par an ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA, après consultation interne, décident de la composition du Sous-comité.

Membres : de janvier 2018 à janvier 2019

Afrique australe (3 sièges)
Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana
Promise S Msibi, Eswatini
Chimango Edward Chirwa, Malawi

Afrique centrale (3 sièges)
Dieudonné Ndabarushima, Burundi
Jacques Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun
Cherif Mahamat Zene, Tchad

Afrique de l'Est (3 sièges)
Assoumani Yousuf Mondoha, Comores
Mohamed Idriss Farah, Djibouti
James Pitia Morgan, Soudan du Sud

Afrique du Nord (2 sièges)
Bass Abal Maiga, Mauritanie
Lamine Baali, République sahraouie

Afrique de l'Ouest (4 sièges)
Dazan Herman Cinstant, Bénin
Bonloungou Leopold Tinguenoma, Burkina Faso
Sulayman Alieu Jack, Gambie
Sébadé Toba, Togo

Bureau

Président : Sulayman Alieu Jack, Gambie
Premier vice-président : Lamine Baali, République sahraouie
Deuxième vice-président : Promise S Msibi, Eswatini
Troisième vice-président : James Pitia Morgan, Soudan du Sud
Rapporteur : Cherif Mahamat Zene, Tchad

Le Sous-comité des réformes structurelles

Objectifs

Le Sous-comité des réformes structurelles supervise le processus organisationnel de l'UA. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement des relations entre l'UA et ses organes afin de garantir la réalisation des principaux objectifs de l'Union. Le mandat du Sous-comité consiste notamment à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- examiner les conditions de travail du personnel de l'UA, les critères de recrutement, y compris les mesures et les pratiques relatives à l'équivalence des diplômes universitaires, les méthodes et procédures de travail, notamment en vue d'assurer une juste rémunération pour un travail équivalent, et le règlement du personnel ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission de l'UA pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes afin d'éviter les doubles emplois ;
- faire des recommandations visant à renforcer la coordination et le sens des responsabilités au sein du siège et entre le siège et les bureaux régionaux.

Évolution

Le Sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui étaient en charge des réformes structurelles.

Réunions

Le Sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le Bureau du COREP, le Bureau du Sous-comité et la Commission de l'UA. Les sessions se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du Sous-comité.

Membres

Le Sous-comité des réformes structurelles est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le Sous-comité a été ouvert à tous les membres de l'UA en 2012 (PRC/Rpt(XXIV), paragraphe 37 [ii]). Le Sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres.

Bureau : de janvier 2018 à janvier 2019

Président : Arcanjo Maria do Nascimento, Angola

Premier vice-président : Lamine Baali, République sahraouie

Deuxième vice-président : Fernand Poukre Kono, République centrafricaine

Troisième vice-président : Baye Moctar Diop, Sénégal

Rapporteur : David Pierre, Seychelles

Le Sous-comité des règles, normes et vérifications des pouvoirs

Objectifs

Le projet de mandat de juillet 2018 envisage de confier au Sous-comité un mandat lui permettant d'examiner tous les aspects concernant le règlement intérieur, les meilleures pratiques et les normes des organes politiques de l'UA pendant les réunions, ainsi que la vérification des pouvoirs des délégations participant aux réunions des organes politiques.

Évolution

Au mois de juin 2015, le Conseil exécutif a autorisé la formation du Sous-comité (EX.CL/Dec.884(XXVI)).

Réunions

Le projet de mandat prévoit quatre réunions annuelles au minimum du Sous-comité et autant de réunions que nécessaires pour l'exécution efficace de sa mission.

Membres

Le projet de mandat fixe le nombre de membres du Sous-comité à quinze, sur la base de la répartition géographique, comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens régionaux de l'UA décident, après consultation interne, de la composition du Sous-comité.

Membres : de janvier 2018 à janvier 2019

Afrique australe (3 sièges)
Promise S Msibi, Eswatini
Monica N Nashandi, Namibie
Susan Sikaneta, Zambie

Afrique centrale (3 sièges)
Dieudonné Ndabarushima, Burundi
Jacques Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun
Poste vacant, Guinée équatoriale

Afrique de l'Est (3 sièges)
Catherine Muigai Mwangi, Kenya
Hope Tumukunde Gasatura, Rwanda
Naimi Sweetie H Aziz, Tanzanie

Afrique du Nord (2 sièges)
Rachid Benlounes, Algérie
Osama Abdelkahalek, Égypte

Afrique de l'Ouest (4 sièges)
Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée
Fafré Camara, Mali
Bankole Adeoye, Nigeria
Osman Keh Kamara, Sierra Leone

Bureau : janvier 2018 à janvier 2019

Président : Fafré Camara, Mali
Premier vice-président : Rachid Benlounes, Algérie
Deuxième vice-président : poste vacant
Troisième vice-présidente : Susan Sikaneta, Zambie
Rapporteur : poste vacant

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'Acte constitutif de l'UA prévoit l'établissement de Comités techniques spécialisés en tant qu'organes de l'UA (article 5). Les CTS relèvent du Conseil exécutif (article 14). Le processus d'opérationnalisation des CTS a été achevé en 2017.

Objectifs

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer des projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande de ce dernier, sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son propre règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

Évolution

Les CTS ont été initialement mis en place en vertu de l'article 25 du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). L'UA a ensuite intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'OUA sous l'appellation de comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été concrétisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles. L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS et que la Conférence restructure les comités existants ou en crée de nouveaux. Lors de sa 12e session ordinaire qui s'est tenue en février 2009, la Conférence a décidé de remanier les CTS et d'augmenter leur nombre à 14 pour assurer une cohérence entre les structures et les thèmes des CTS d'une part et les portefeuilles de la Commission de l'UA d'autre part (Assembly/AU/Dec.227(XII)).

En juillet 2011, à l'occasion de sa 17e session ordinaire, la Conférence a demandé à la Commission d'opérationnaliser les CTS à compter de janvier 2013 et d'abolir les conférences ministérielles sectorielles. En juin 2015, lors de sa 25e session ordinaire, la Conférence de l'UA a décidé d'autoriser les CTS à prendre des décisions sur des questions relevant de leurs compétences respectives, sauf en cas d'incidences financières et structurelles (Assembly/AU/Dec.582(XXV)). Dans cette même décision, la Conférence a décidé par ailleurs que le Conseil exécutif peut examiner les décisions d'un CTS sur demande d'un État membre.

Structure

Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires des États membres chargés des secteurs relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Réunions

Dans sa décision d'opérationnaliser les CTS, la Conférence a convenu que tous les CTS devaient se réunir aux niveaux ministériel et spécialisé une fois tous les deux ans, à l'exception des trois qui devront se réunir une fois par an. Il s'agit des comités sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ; et sur la défense, la sûreté et la sécurité (Assembly/AU/Dec.365(XVII) de juillet 2011).

En outre, la Conférence a décidé lors de sa 26e session ordinaire qui s'est tenue en janvier 2016 que le CTS sur la justice et les affaires juridiques doit se réunir en session ordinaire une fois par an (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). Tous les CTS peuvent également organiser des sessions extraordinaires, conformément à leur règlement intérieur.

Le CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration

Le CTS est le forum principal pour débattre du développement de l'Afrique, à la disposition des ministres africains responsables des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique, ainsi que des gouverneurs de banques centrales. En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur des CTS inclut la fonction de suivi de la mise en œuvre du programme d'intégration du continent.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2015 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. En rupture avec la pratique de la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA qui consiste à se réunir en même temps que la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le CTS se réunit désormais indépendamment. Le CTS a tenu sa première réunion de ce type du 23 au 27 octobre 2017. La seconde session ordinaire a eu lieu du 12 au 17 avril 2018, sous le thème « Mobilisation des ressources domestiques : lutte contre la corruption et les flux financiers illicites ». La prochaine élection du bureau est prévue pour 2019.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Soudan

Premier vice-président : République centrafricaine

Deuxième vice-président : Sénégal

Troisième vice-président : poste vacant, Afrique du Nord

Rapporteur : Lesotho

Le CTS sur le développement social, le travail et l'emploi

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif, le CTS encourage et développe la coopération parmi les pays africains dans les domaines de la protection sociale, du travail, de l'emploi, de la productivité et de la réduction de la pauvreté. Il révise et harmonise les politiques et la législation des États membres et coordonne les positions africaines communes afin de défendre les intérêts de l'Afrique. Il promeut également le tripartisme et la liberté d'association, les négociations collectives et un travail décent. Par ailleurs, le CTS examine et évalue les progrès réalisés par les États membres et les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des divers instruments et politiques visant à promouvoir la protection sociale.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 24 au 28 avril 2017 à Alger, en Algérie.

Bureau : depuis avril 2017

Président : Algérie
Premier vice-président : Ghana
Deuxième vice-président : Soudan
Troisième vice-président : Cameroun
Rapporteur : Afrique du Sud

Le CTS sur la santé, la population et la lutte contre la drogue

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, le CTS examine les progrès sur la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et décisions à portée continentale et relevant de son domaine. Le CTS identifie par ailleurs les domaines de coopération et établit des mécanismes de coopération régionale, continentale et mondiale. Il est également chargé d'élaborer des positions africaines communes dans ses trois domaines et de conseiller les organes politiques de l'UA sur les programmes prioritaires et leur impact sur l'amélioration de la qualité de vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en avril 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 20 au 24 mars 2017 à Addis-Abeba, Éthiopie. La prochaine session ordinaire est prévue pour avril 2019.

Bureau : depuis avril 2017

Président : Sierra Leone
Premier vice-président : Cameroun
Deuxième vice-président : Mauritanie
Troisième vice-président : Kenya
Rapporteur : Zimbabwe

Le CTS sur la justice et les affaires juridiques

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : examen des projets de traités de l'UA et d'autres instruments juridiques et soumission de ces derniers au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption ; examen du droit international afin de sélectionner les sujets devant être codifiés dans les cadres juridiques de l'UA et soumission de ses recommandations au Conseil exécutif ; et suivi des problèmes concernant la signature, la ratification, l'incorporation en droit national et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA par les États membres de l'UA. Tous les projets d'instruments juridiques sont soumis au CTS pour examen avant leur soumission au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen et adoption.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2014 et doit se réunir en session ordinaire une fois par an. La dernière session ordinaire s'est tenue en novembre 2017, et la prochaine est prévue pour novembre 2018. La deuxième session extraordinaire a eu lieu en mars 2018 et la troisième en juin 2018.

Bureau : depuis novembre 2017

Président : Lesotho
Premier vice-président : Gambie
Deuxième vice-président : Libye
Troisième vice-président : Rwanda
Rapporteur : Cameroun

Le CTS sur la jeunesse, la culture et les sports

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS dispose que le comité doit suivre les progrès effectués dans les domaines suivants : mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse, y compris le Corps des jeunes volontaires, le développement des capacités de la jeunesse et le projet de Systèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle (EFTP) ; mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine et du Cadre stratégique de l'UA pour le développement durable du sport en Afrique ; mise en place de l'Architecture pour le développement sportif, de l'Architecture pour le développement culturel en Afrique, de l'Institut panafricain de la culture et de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma ; et mise en œuvre de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La deuxième session ordinaire a eu lieu du 13 au 17 juin 2016 à Addis-Abeba, Éthiopie. Une session extraordinaire a eu lieu le 13 septembre 2017 à Nairobi, Kenya, en vue d'examiner le projet de statuts pour la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC). La troisième session ordinaire s'est tenue en octobre 2018.

Bureau : depuis juin 2016

Président : Kenya
Premier vice-président : République sahraouie
Deuxième vice-président : Angola
Troisième vice-président : Burkina Faso
Rapporteur : RD Congo

Le CTS sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : développement, promotion et mise en œuvre du programme et de la vision d'intégration de l'UA ; promotion des efforts des États membres pour une gouvernance efficace, et le développement et le renforcement des capacités ; prévention de la corruption et lutte contre la corruption ; promotion de la reconstruction des pouvoirs publics après un conflit, de la décentralisation et de la gouvernance locale et adoption d'approches innovantes pour la prestation des services y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) ; élaboration d'un mécanisme pour la promotion d'établissements humains durables.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2014 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La troisième session ordinaire doit se tenir du 5 au 7 décembre 2018 à Addis-Abeba en Éthiopie.

Bureau : depuis décembre 2016

Président : Bénin
Premier vice-président : Lesotho
Deuxième vice-président : Mauritanie
Troisième vice-président : Kenya
Rapporteur : Burundi

Le CTS sur les communications et les technologies de l'information et de la communication

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les pouvoirs et fonctions suivants : supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'information et de la liberté d'expression ; supervision de la promotion des capacités des médias africains ; promotion des investissements publics dans la communication, et dans les services et applications d'infrastructure de technologies de l'information et de la communication ; développement d'e-stratégies africaines communes ; examen de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir ; promotion de l'investissement public dans l'infrastructure des TCI ; développement de cadres d'action pour la politique en matière de TCI et l'harmonisation de la réglementation en Afrique.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 20 au 24 novembre 2017. Une session extraordinaire s'est déroulée à Bamako au Mali du 14 au 16 septembre 2016.

Bureau : depuis novembre 2017

Président : Éthiopie
Premier vice-président : République du Congo
Deuxième vice-président : Tunisie
Troisième vice-président : Afrique du Sud
Rapporteur : Ghana

Le CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, le rôle du CTS consiste notamment à : améliorer le Système continental d'alerte rapide (SCAR) ; mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité ; mettre en œuvre la politique de l'UA en matière de stabilisation post-conflit ; mettre en œuvre le cadre politique de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité ; améliorer continuellement les Éléments de planification de la Force africaine en attente (FAA), les composantes civiles, militaires et policières de la FAA, ainsi que sa Capacité de déploiement rapide (CDR), faciliter et coordonner, par le biais des organes politiques de l'UA, la police, les services de renseignements et autres institutions de sécurité des États membres, afin de lutter contre la criminalité transnationale, la prolifération des armes illicites, la cybercriminalité et le terrorisme ; mettre en œuvre le Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) ; et toutes les autres fonctions ou tâches que peut lui affecter le Conseil exécutif ou la Conférence.

Le CTS doit se réunir en session ordinaire une fois par an et se réunit également en sessions extraordinaires. La 10e session ordinaire s'est tenue en janvier 2018.

Bureau : depuis janvier 2018

Président : Rwanda

Premier vice-président : Libye

Deuxième vice-président : Afrique du Sud

Troisième vice-président : République du Congo

Rapporteur : Guinée

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : revue des objectifs stratégiques et identification des synergies et des liens ainsi que des implications associées à la concrétisation des objectifs essentiels de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie (juin 2014) ; stimulation du programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle ; réduction de la pauvreté ; intensification du commerce intra-africain ; préservation de la faune et de la flore sauvages africaines ; amélioration de la résistance au changement climatique et aux chocs et désastres associés.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en octobre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois en session ordinaire en octobre 2017 à Addis-Abeba en Éthiopie.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Burkina Faso

Premier vice-président : Afrique du Sud

Deuxième vice-président : Mauritanie

Troisième vice-président : Rwanda

Rapporteur : République du Congo

Le CTS sur l'éducation, la science et la technologie

En plus des fonctions prévues par l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de la Stratégie continentale africaine pour l'éducation et de la Stratégie continentale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle ; suivi des États membres pour leur fourniture de données sur l'éducation à l'Observatoire africain pour l'éducation et l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ; établissement d'indicateurs de performance pour les institutions et agences continentales, régionales et nationales pertinentes chargées de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) et réception des rapports rédigés par ces institutions et agences ; collaboration avec les États membres, les partenaires du développement international et la diaspora africaine pour mobiliser les ressources ; supervision de la promotion, de la coordination et du renforcement des programmes associés aux Objectifs de développement durable (ODD).

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Il s'est réuni la dernière fois du 21 au 24 octobre 2017 au Caire, en Égypte.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Sénégal
Premier vice-président : Soudan
Deuxième vice-président : Burundi
Troisième vice-président : Afrique du Sud
Rapporteur : Égypte

Le CTS sur le commerce, l'industrie et les minerais

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : formulation de recommandations sur le commerce continental et les politiques industrielles et en matière de minerais ; développement de programmes et de projets correspondant au plan d'action pour la Vision africaine des mines et le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) ; développement d'opinions, de positions et de stratégies communes sur la participation de l'Afrique aux négociations sur le commerce international, l'industrie et les minerais.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en mai 2016 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Sa prochaine réunion est prévue du 15 au 19 octobre 2018.

Bureau : depuis mai 2016

Président : Niger
Premier vice-président : Égypte
Deuxième vice-président : Botswana
Troisième vice-président : Tchad
Rapporteur : Kenya

Le CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA et conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le CTS a notamment pour mandat de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique. Le CTS dirige, entre autres choses, la formulation des décisions, des politiques et des positions africaines communes ; le plaidoyer pour la ratification, l'application et l'incorporation en droit national des instruments politiques et juridiques ; le plaidoyer aux niveaux national, continental et international ; la collecte de fonds pour appuyer le programme de l'UA relatif au genre ; le plaidoyer en faveur de la promotion et du respect de tous les droits de l'homme relatifs aux droits des femmes ; et la promotion du partage des bonnes pratiques entre États membres et l'apprentissage de ces pratiques.

La première session ordinaire du CTS s'est tenue en novembre 2015 à Khartoum, au Soudan. Le CTS se réunit une fois par an. Le bureau est élu tous les deux ans selon le principe de rotation. Le CTS s'est réuni en session ordinaire pour la troisième fois en mai 2018, à Addis-Abeba en Éthiopie.

Bureau : depuis mai 2018

Président : RD Congo
Premier vice-président : Burkina Faso
Deuxième vice-président : Mauritanie
Troisième vice-président : Éthiopie
Rapporteur : Angola

Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : renforcement des mécanismes pour l'efficacité des réponses humanitaires sur le continent à travers l'établissement d'une agence humanitaire africaine ; renforcement de la protection et de l'aide aux populations nécessitant une aide humanitaire y compris à travers la formulation et l'application des directives de l'UA ; renforcement des mesures de diffusion du droit humanitaire et de l'action fondée sur les principes ; étude du premier Cadre d'orientation humanitaire complet, y compris les directives sur la gestion des désastres, la réponse aux épidémies et le rôle de la Force africaine en attente dans les situations humanitaires et de catastrophe.

Le CTS s'est réuni pour la première fois en novembre 2015 et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. La seconde session ordinaire s'est tenue du 16 au 21 octobre 2017 à Kigali, Rwanda. Une session extraordinaire est prévue du 29 octobre au 3 novembre 2018 à Malabo, en Guinée équatoriale.

Bureau : depuis octobre 2017

Président : Rwanda
Premier vice-président : Mali
Deuxième vice-président : Lesotho
Troisième vice-président : République centrafricaine
Rapporteur : poste vacant, Afrique du Nord

Le CTS sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIIET)

En plus des fonctions prévues par l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 5 du règlement intérieur du CTS inclut les attributions et fonctions suivantes : élaboration de politiques continentales ; développement de stratégies, de règlements, de normes et de programmes pour le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme ; supervision, suivi et évaluation des décisions ; coordination des programmes et des projets ; et suivi des relations avec les partenaires internationaux.

LE CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé, Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Entre autres choses, le CTS a reconnu le groupe de travail ministériel sur l'opérationnalisation du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA). Le groupe de travail ministériel se compose de pays qui ont pris l'engagement solennel d'opérationnaliser le MUTAA, un projet phare de l'Agenda 2063. Le groupe se réunit deux fois par an.

Bureau : depuis mars 2017

Président : Togo, secteur du transport
Premier vice-président : Mauritanie, secteur de l'énergie
Deuxième vice-président : Zimbabwe, secteur du tourisme
Troisième vice-président : Éthiopie, secteur de l'énergie
Rapporteur : République du Congo, secteur du transport

Sous-comités : depuis mars 2017

Président du Sous-comité sur l'énergie : Mauritanie
Président du Sous-comité sur le transport : Togo
Président du Sous-comité sur le tourisme : Zimbabwe

Bureau du groupe de travail ministériel sur le MUTAA : élu en mai 2018

Président : Mali
Premier vice-président : Rwanda
Deuxième vice-président : République centrafricaine
Rapporteur : Afrique du Sud

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est le pilier principal de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais), qui constitue le cadre de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il a été créé en tant qu'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue également un système collectif de sécurité et d'alerte rapide, visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Le CPS a été établi conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA (2000) et l'article 20 (bis), tel qu'inséré par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif, qui lui est spécifiquement destiné. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été adopté le 9 juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS est devenu totalement opérationnel au début 2004. Le Protocole du CPS, ainsi que son règlement intérieur, l'Acte constitutif de l'UA et les conclusions des diverses retraites du CPS, fournissent les directives opérationnelles des activités du CPS.

En vertu de l'article 7 du Protocole du CPS, les pouvoirs du CPS, conjointement avec le président de la Commission, incluent :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- exécuter des fonctions de rétablissement et de consolidation de la paix afin de résoudre les conflits là où ils se manifestent ;
- autoriser la mise en place et le déploiement de missions de soutien à la paix et élaborer les directives pour la conduite de ces missions y compris leur mandat ;
- recommander à la Conférence, conformément à l'article 4 alinéa h de l'Acte constitutif de l'UA, une intervention, au nom de l'Union, dans un État membre dans le cas de circonstances graves, à savoir des crimes de guerre, un génocide et des crimes contre l'humanité tels que définis par les instances internationales pertinentes ;
- décider de sanctions chaque fois qu'un changement de gouvernement non conforme à la constitution a lieu dans un État membre ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts entre les Mécanismes régionaux et l'UA en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle.

Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité en Afrique. Il était d'abord composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

Structure

Le CPS est constitué de 15 membres bénéficiant de droits de vote égaux. Tous les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et sont confirmés par la Conférence de l'UA à l'occasion des sessions ordinaires. Dix membres sont élus pour un mandat de deux ans et cinq pour un mandat de trois ans afin d'assurer la continuité. Même s'il n'y a pas de membres permanents, le Protocole du CPS n'empêche pas les États membres du CPS de se présenter pour une réélection immédiate.

Lors de l'élection des membres du CPS, la Conférence de l'UA applique les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable comme indiqué ci-après :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest.

L'article 5 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS souligne les critères d'élection des membres du CPS, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

L'article 8 alinéa 6 du Protocole du CPS prévoit que la présidence est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

Le Secrétariat du CPS a été établi conformément à l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS. Le Secrétariat fournit un soutien technique et opérationnel direct au CPS et est logé au sein du Département Paix et Sécurité au siège de l'UA (pour de plus amples informations sur le Département, voir la section sur la Commission de l'UA).

L'article 2 alinéa 2 du Protocole du CPS dispose que le CPS doit être soutenu par la Commission de l'UA, le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages, la Force africaine en attente et le Fonds pour la paix. Le CPS travaille également en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres organisations internationales similaires ; des organisations de la société civile ; et d'autres organes de l'UA, y compris le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents, des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois, et les ministres et les chefs d'État et de gouvernement au moins une fois par an. Le CPS se réunit à huis clos, en sessions ouvertes au public, ainsi qu'au travers de consultations informelles.

Les décisions du CPS sont adoptées sur la base du principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Conformément à l'article 8 alinéa 9 du Protocole relatif à la création du CPS, tout État membre partie à un conflit ou à une situation soumise à l'examen du Conseil peut être invité à une réunion du CPS, mais ne participe ni aux débats, ni au processus de prise de décisions relatifs à ce conflit ou à cette situation.

L'ordre du jour provisoire du CPS est déterminé par le président du mois, sur la base des propositions du président de la Commission de l'UA et des États membres. Le président de la Commission peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire qui pourrait menacer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. Il peut en outre solliciter des séances d'information par des comités du CPS et d'autres organes et institutions de l'UA. Aucun État membre ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

Membres[1]

Les membres élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence en janvier 2018 ont commencé leurs mandats le 1er avril 2018. Les dix membres élus en 2018 l'ont été pour des mandats de deux ans se terminant le 31 mars 2020 (Assembly/AU//Dec.674(XXX)). Les membres élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence en janvier 2016 ont commencé leurs mandats le 1er avril 2016. Cinq des membres élus en 2016 l'ont été pour des mandats de trois ans se terminant le 31 mars 2019 et dix membres pour des mandats de deux ans se terminant le 31 mars 2018 (Assembly/AU/Dec.594(XXVI)).

Membres : 1er avril 2018 au 31 mars 2020 (10 membres élus pour un mandat de 2 ans)

Afrique australe : Angola, Zimbabwe

Afrique centrale : Gabon, Guinée équatoriale

Afrique de l'Est : Djibouti, Rwanda

Afrique du Nord : Maroc

Afrique de l'Ouest : Liberia, Sierra Leone, Togo

Membres : 1er avril 2016 au 31 mars 2019 (5 membres élus pour un mandat de 3 ans)

Afrique australe : Zambie

Afrique centrale : République du Congo

Afrique de l'Est : Kenya

Afrique du Nord : Égypte

Afrique de l'Ouest : Nigeria

Note

1 Les pays qui n'ont jamais siégé au CPS ne figurent pas dans la liste.

Anciens membres

Afrique australe

Afrique du Sud	2004–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018
Angola	2012–2014
Botswana	2006–2008 ; 2016–2018
Eswatini	2008–2010
Lesotho	2004–2006 ; 2012–2014
Malawi	2006–2008
Mozambique	2004–2006 ; 2013–2016
Namibie	2010–2012 ; 2014–2016
Zambie	2008–2010
Zimbabwe	2010–2013

Afrique centrale

Burundi	2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018
Cameroun	2004–2008 ; 2012–2014
Gabon	2004–2010
Guinée équatoriale	2010–2013 ; 2013–2016
République du Congo	2004–2008 ; 2012–2014
Tchad	2008–2012 ; 2014–2016 ; 2016–2018

Afrique de l'Est

Djibouti	2010–2012 ; 2012–2014
Éthiopie	2004–2010 ; 2014–2016
Kenya	2004–2006 ; 2010–2013
Ouganda	2006–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018
Rwanda	2006–2012 ; 2016–2018
Soudan	2004–2006
Tanzanie	2012–2014 ; 2014–2016

Afrique du Nord

Algérie	2004–2010 ; 2013–2016 ; 2016–2018
Égypte	2006–2008 ; 2012–2014
Libye	2004–2006 ; 2010–2013 ; 2014–2016
Mauritanie	2010–2012
Tunisie	2008–2010

Afrique de l'Ouest

Bénin	2008–2012
Burkina Faso	2006–2010
Côte d'Ivoire	2010–2012 ; 2012–2014
Gambie	2012–2014 ; 2014–2016
Ghana	2004–2008
Guinée	2012–2014 ; 2014–2016
Mali	2008–2012
Niger	2014–2016 ; 2016–2018
Nigeria	2004–2006 ; 2007–2013 ; 2013–2016
Sénégal	2004–2008
Sierra Leone	2016–2018
Togo	2004–2006 ; 2016–2018

Structures subsidiaires du CPS

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du Protocole relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer les structures subsidiaires qu'il juge nécessaires, et recourir à toutes autres formes d'expertise militaire, juridique et autre dont il a besoin. Le règlement intérieur du CPS, amendé comme nécessaire, s'applique à ses structures subsidiaires. Au mois de septembre 2018, les deux comités suivants étaient opérationnels.

Le Comité d'experts

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du Protocole relatif à la création du CPS. Il aide le CPS à élaborer ses projets de documents de travail, notamment les documents sur les résultats des activités du CPS. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS, et de deux fonctionnaires du Secrétariat du CPS.

Le Comité d'État-major

Le Comité d'État-major a été établi conformément aux dispositions de l'article 13 alinéa 8 du Protocole relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Protocole prévoit que le Comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS, présidé par l'attaché militaire / à la défense de l'État membre qui préside le CPS ce mois-là. Le Comité peut inviter tout État membre de l'UA à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. Le Comité n'a pas encore adopté son règlement intérieur.

Les groupes de haut niveau

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre de l'Union africaine (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud de l'Union africaine a été formé par le CPS le 29 octobre 2009 lors de la 207e réunion des chefs d'État et de gouvernement (PSC/AHG/COMM.1(CCVII)). Le Groupe a été chargé par le CPS de promouvoir une approche régionale et holistique face aux défis de paix, de sécurité, de stabilité et de développement que connaît la Corne de l'Afrique. Il a notamment pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, y compris sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

L'AUHIP succède au Groupe de haut niveau sur le Darfour que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142e réunion (Communiqué PSC/MIN/Comm(CXLII)). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière de redevabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale.

Le groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain. Les autres membres sont Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigeria et Pierre Buyoya, ancien président du Burundi.

Le groupe travaille avec le représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations Unies pour le Darfour, qui est également chef de la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et médiateur en chef conjoint dans le but de résoudre le conflit au Darfour. Dans le cadre de son mandat visant à appuyer la transformation démocratique du Soudan et du Soudan du Sud, le groupe exhorte le gouvernement soudanais et d'autres acteurs clés soudanais à créer les conditions nécessaires à un dialogue national inclusif pour jeter les bases d'une paix durable dans le pays.

En 2011, le groupe a négocié l'Accord entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud (MPLS) sur les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abiyé. L'Accord prévoit, entre autres, la création d'un Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC en anglais) pour faciliter la stabilisation de la région d'Abiyé, tandis que les responsables du Soudan et du Soudan du Sud décident du statut final de cette zone. Le facilitateur de l'AJOC nommé par la Commission de l'UA est Boitshoko Mokgatlhe, Botswana. Le Groupe a ensuite eu pour tâche de travailler avec les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud pour appliquer l'Accord de coopération du 27 septembre 2012 dont la raison d'être est la création de deux états viables et vivant en paix.

L'UA a par ailleurs nommé un groupe de haut niveau réunissant des experts africains dont la mission est de formuler des recommandations non contraignantes pour résoudre les différends frontaliers entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le groupe d'experts est présidé par l'ancien membre de la Cour internationale de justice Abdul Koroma de la Sierra Leone.

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a exhorté les gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à respecter les engagements énoncés dans l'Accord de coopération de 2012 et les décisions ultérieures du Mécanisme politique et de sécurité conjoint. La Conférence a également demandé à la CUA, par l'intermédiaire du Groupe de haut niveau de mise en œuvre, « de continuer ses interactions avec les deux gouvernements, afin de les aider à construire deux États viables vivant en paix l'un à côté de l'autre » (Assembly/AU /Dec.695(XXXI)).

L'AUHIP bénéficie du soutien, entre autres, du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan et du Bureau de liaison de l'UA au Soudan du Sud.

Les anciens groupes de haut niveau (qui ne sont plus en activité)

- Le Groupe de haut niveau sur l'Égypte
- Le Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur la Libye
- Le Groupe de haut niveau sur la Côte d'Ivoire
- Le Groupe de haut niveau sur le Darfour

L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) regroupe les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique (objectifs centraux en vertu de l'article 3(f) de l'Acte constitutif de l'UA).

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en est le pilier central. Il bénéficie de l'appui de la Commission de l'Union africaine, du Groupe des sages, du Système continental d'alerte rapide (SCAR), de la Force en attente de l'Afrique centrale (FAA) et du Fonds pour la paix. Ces derniers sont des piliers de l'APSA. Leur mandat est défini par le Protocole relatif à la création du CPS. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, un organe subsidiaire du CPS, et les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (article 8 alinéa 5 et article 16 alinéa 1 du Protocole relatif à la création du CPS).

La collaboration entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux pour les questions de paix et de sécurité est régie par le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA et les CER, lequel a été signé à Addis-Abeba, Éthiopie, le 28 janvier 2008.

Des informations sur le Département Paix et sécurité de la Commission de l'UA et une liste des envoyés et des représentants spéciaux nommés par le président de la Commission sont incluses dans la section sur la Commission de l'UA de ce guide.

Le Groupe des sages

Objectifs

Le Groupe des sages est l'un des principaux piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'article 11 du Protocole relatif à la création du CPS prévoit la création d'un groupe de cinq personnes composé de « personnalités africaines hautement respectées, venant des diverses couches de la société et qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent » et dont la tâche est « d'appuyer les efforts du Conseil de paix et de sécurité et ceux du président de la Commission, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits ». Le Groupe a pour mission de :

- appuyer et conseiller le président de la Commission et le CPS en matière de prévention des conflits ;
- conseiller la Commission et le Conseil exécutif de l'UA sur les questions telles que l'impunité, la justice et la réconciliation, et l'impact sur les femmes, les enfants et les plus vulnérables dans les conflits armés ;
- user de ses bons offices pour entreprendre des actions de médiation et négocier des accords de paix entre les parties à un conflit ;
- aider la Commission à cartographier les menaces pour la paix et la sécurité en fournissant régulièrement des conseils et des analyses et en demandant à la Commission de déployer des équipes d'enquête et de médiation dans certains pays.

Évolution

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) disposait en son temps d'une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, créée le 21 juillet 1964. Sa mission était de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États membres (article 19 de

la Charte de l'OUA). Toutefois, cette commission n'a jamais pris ses fonctions. Elle a été remplacée en 1993 par un mécanisme élargi de prévention, de gestion et de règlement des conflits qui ne comprenait pas de groupe équivalent.

Membres

Les cinq membres sont nommés par la Conférence de l'UA pour un mandat de trois ans, sur recommandation du président de la Commission. Le mandat peut être renouvelé une fois. Les membres ne peuvent pas cumuler leur fonction avec des responsabilités politiques au plan national. Le Protocole relatif à la création du CPS prévoit que le Groupe, à la demande du CPS, « entreprend les actions jugées appropriées pour venir en appui aux efforts du Conseil de paix et de sécurité et à ceux du président de la Commission en vue de la prévention des conflits ».

Chaque membre provient de l'une des cinq régions de l'UA. Selon les modalités de fonctionnement du groupe, la présidence est assurée sur la base du principe de rotation, pour un mandat d'un an.

Réunions

Le Groupe des sages se réunit une fois par an pour discuter des situations de paix et de sécurité et de son programme de travail, ainsi que pour identifier les régions ou les pays dans lesquels des actions de prévention doivent être entreprises, et il doit user de ses bons offices. Le Groupe organise également des ateliers annuels sur les questions liées à la prévention et la gestion des conflits afin d'appuyer ses actions de prévention des conflits, ainsi que pour intensifier la production des rapports thématiques qu'il soumet à la Conférence de l'UA pour approbation.

Membres du groupe

Premier groupe : 2007–2010

Afrique australe : Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Afrique centrale : Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (président du Groupe), ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

Deuxième groupe : 2010–2014[1]

Afrique australe : Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Afrique centrale : Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la RD Congo

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim (deuxième mandat), ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (deuxième mandat ; jusqu'à avril 2012),[2] ancien président de l'Algérie

Afrique de l'Ouest : Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

Notes

1 Le mandat du deuxième groupe (2010–2014) a été prorogé d'un an.

2 Ahmed Ben Bella, président et membre du Groupe, est décédé en avril 2012 et n'a pas été remplacé.

Suite page suivante

Troisième groupe : 2014–2017

Afrique australe : Luísa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique

Afrique centrale : Albina Faria de Assis Africano Allerira, ancienne ministre et conseillère spéciale du président de l'Angola

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda

Afrique du Nord : Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie

Afrique de l'Ouest : Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

Quatrième groupe : 2017–2019

Afrique australe : Hifikepunye Pohamba, ancien président de la Namibie (président du Groupe)

Afrique centrale : Honorine Nzet Bitéghé, ancienne ministre des Affaires sociales du Gabon

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda

Afrique du Nord : Amr Moussa, Égypte, ancien secrétaire général de la Ligue arabe

Afrique de l'Ouest : Ellen Johnson Sirleaf, ancienne présidente du Liberia (a pris ses fonctions après l'investiture du nouveau président du Liberia en janvier 2018)

Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de juillet 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « Amis du Groupe des sages » (Assembly/AU/Dec.310(XV)). Les Amis du Groupe des sages est un groupe composé des anciens membres du groupe dont le rôle est de soutenir les activités du groupe nouvellement nommé, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe des sages bénéficient des mêmes privilèges et droits que les membres du Groupe des sages.

Le Réseau panafricain des sages (PanWise)

Le Réseau panafricain des sages (PanWise) a été créé par décision de la Conférence de l'UA en mai 2013 (Assembly/AU/Decl.1(XXI)). Ce réseau-cadre réunit les acteurs et mécanismes de médiation dont les responsabilités sont complémentaires, tels que le Groupe des sages, les représentants de haut niveau et les envoyés spéciaux de l'UA, les Amis du Groupe des sages, le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Comité des aînés de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe des sages de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), les mécanismes des communautés économiques régionales (CER), des médiateurs initiés, ainsi que des médiateurs africains et internationaux travaillant en Afrique.

FemWise–Afrique : Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix

FemWise-Afrique est un réseau de femmes africaines œuvrant dans la prévention des conflits et la médiation. En juillet 2017, la Conférence de l'UA a formalisé son établissement (décision de la Conférence 21(XXIX)). Le réseau est composé de femmes africaines d'horizons divers avec des expériences et une expertise variées qui sont ou ont été engagées, au niveau des pistes 1, 2 et/ou 3 (à titre officiel, non officiel et individuel), dans la médiation, la prévention des conflits et des activités de renforcement de la cohésion sociale sur le continent. Le Réseau offre une plate-forme pour la sensibilisation stratégique, le renforcement des capacités et le développement de contacts avec pour objectif d'actualiser l'engagement pour l'inclusion

des femmes dans les processus de paix en Afrique. Il encourage la participation des femmes à la résolution des conflits, au niveau de la classe dirigeante et de la base, et vise à apporter sa contribution aux approches inclusives et sensibles à la dimension du genre en matière de médiation et de prévention des conflits.

Le Réseau se trouve au sein de l'APSA et est un mécanisme auxiliaire du Groupe des sages. Son Secrétariat se trouve dans le Département Paix et sécurité, au siège de la Commission de l'UA, à Addis-Abeba en Éthiopie. Un comité directeur conseille le Secrétariat, assure la réflexion sur les activités du Réseau, et examine et approuve les demandes d'accréditation de membres. Ce comité est co-présidé par Catherine Samba-Panza, ancienne présidente de la République centrafricaine, et Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne vice-présidente de l'Ouganda et actuellement membre du Groupe des sages. Le Réseau s'est réuni en assemblée générale pour la première fois les 13 et 14 décembre 2017, à Constantine, en Algérie. En 2018, le Réseau a lancé un appel à candidatures à l'intention de femmes africaines issues du continent et de la diaspora et accrédité plus de 100 femmes africaines en tant que nouveaux membres.

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été établi conformément à l'article 12 du Protocole, comme étant un des piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). L'objectif principal du SCAR est d'anticiper et d'éviter les conflits sur le continent et de fournir des informations pertinentes sur l'évolution des conflits violents en fonction d'indicateurs spécifiquement développés dans cette optique.

Le SCAR dispose des ressources suivantes :

- la Salle de veille, logée au sein du Département Paix et sécurité ;
- les Centres d'observation et de suivi des communautés économiques régionales (CER).

La Salle de veille est le point névralgique du SCAR et fonctionne 24 heures sur 24, y compris pendant les week-ends et les jours fériés, à Addis-Abeba, en Éthiopie. Sa fonction principale est le suivi des informations et la collecte des données sur les conflits réels et potentiels, les situations tendues, et les initiatives et activités après un conflit en Afrique. La Salle de veille suit les informations et les relaie pour encourager une prise de décisions opportune et éclairée.

L'article 12 du Protocole relatif à la création du CPS prévoit également la coordination et la collaboration avec les organisations internationales, les centres de recherche, les institutions universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) pour soutenir le fonctionnement du SCAR. Le Cadre d'opérationnalisation du SCAR adopté par le Conseil exécutif en 2007 insiste sur l'importance de la collaboration avec les organisations de la société civile (OSC) et privilégie la prévention des conflits en tant que condition préalable à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

Évolution

Bien que le SCAR ait été mis en place par l'UA, il convient de mentionner que le Centre de l'OUA pour la gestion des conflits créé en 1994 dans le cadre de l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits jouait déjà un rôle similaire. Il assistait l'Organe central en assurant la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

Le Fonds pour la paix

L'article 21 du Protocole relatif à la création du CPS (2002) a créé le Fonds pour la paix en vue de fournir « des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité ». En vertu du protocole, le Fonds pour la paix est alimenté à partir du budget normal de l'UA ; de contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources comme le secteur privé, la société civile et des particuliers ; et d'activités de collecte de fonds. Le président de la Commission de l'UA est autorisé à collecter et accepter les contributions volontaires de sources extérieures à l'Afrique en conformité avec les principes et objectifs de l'UA.

Le Protocole relatif à la création du CPS a également prévu un fonds fiduciaire renouvelable dans le cadre du Fonds pour la paix afin de constituer une réserve disponible pour le financement de projets spécifiques en cas d'urgences et de priorités imprévues. Les organes politiques de l'UA compétents doivent déterminer le niveau de financement adéquat pour le fonds fiduciaire renouvelable sur recommandation du CPS.

En janvier 2016, le président de la Commission de l'UA a nommé le Rwandais Donald Kaberuka, un économiste, ancien ministre des Finances et ancien président de la Banque africaine de développement, au poste de Haut représentant de la Commission de l'UA auprès du Fonds pour la paix. Sa mission inclut l'identification et la mobilisation des ressources pour les activités de paix et de sécurité de l'UA en vue d'aider l'UA à respecter son engagement à fournir 25 pour cent du coût des opérations de soutien à la paix (OSP) dirigées par l'UA d'ici à 2020 (voir Assembly/AU/Dec.577(XXV) et Assembly/AU/Dec.578(XXV) de juin 2015 et Assembly/AU/Dec.561(XXIV) de janvier 2015).

La décision 605(XXVII) de la Conférence de l'UA prise en juillet 2016 incluait l'adoption des recommandations visant à donner au Fonds pour la paix trois volets thématiques : diplomatie préventive et de médiation, capacités institutionnelles et opérations de paix ; clarté des structures de gouvernance ; gestion indépendante du fonds. En avril 2017, le président de la Commission de l'UA a décidé d'élargir le mandat du Dr Kaberuka afin d'y inclure le financement global de l'UA. En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'Union, d'adopter l'instrument relatif à la structure renforcée de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix (Assembly/AU/Dec.687(XXX)).

Voir le chapitre consacré au budget et au barème des contributions pour plus d'informations financières.

La Force africaine en attente (FAA)

Chef d'État-major de la FAA, Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), Commission de l'UA : général de division Trust Mugoba, Zimbabwe

Les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité prévoient l'établissement d'une Force africaine en attente afin de permettre au CPS de remplir ses responsabilités concernant le déploiement de missions de soutien à la paix et l'intervention en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'Acte constitutif (2000).

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS, les fonctions de la FAA sont :

- d'entreprendre des missions d'observation et de suivi ;
- de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;
- d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;
- de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;
- de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit ;
- de fournir une assistance humanitaire ;
- d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.

Le premier alinéa de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS stipule en outre que la FAA doit être composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement. Au mois de septembre 2018, la FAA était constituée : de capacités annoncées dans cinq Éléments de planification (PLANELM) des communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux (CER/MR) pour des quartiers généraux régionaux dans chacune des cinq régions ; d'une Base logistique continentale (BLC) à Douala au Cameroun ; et de cinq Dépôts logistiques régionaux (DLR) en phase initiale d'opérationnalisation. Un cycle de rotation sur six mois de la Force en attente régionale (dans l'ordre alphabétique anglais) a commencé le 1er janvier 2017, conformément à la déclaration de juin 2016 de la neuvième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité.

Les cinq FAA des CER/MR sont :

la Force en attente de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Afrique du Sud
Angola (également Force en attente CEEAC)
Botswana
Eswatini
Lesotho
Madagascar
Malawi
Maurice
Mozambique
Namibie
RD Congo (également Force en attente CEEAC)
Tanzanie
Zambie
Zimbabwe

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Angola (également Force en attente SADC)
Burundi (également EASF)
Cameroun
Gabon
Guinée équatoriale
RD Congo (également Force en attente SADC)
République du Congo
République centrafricaine
Sao Tomé-et-Principe
Tchad

la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF)

Burundi (également Force en attente CEEAC)	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	Observateur depuis 2013 : Soudan du Sud
Éthiopie	Seychelles	

la Force en attente de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

La CEEAC, la CEDEAO et la SADC coordonnent leurs activités avec l'UA via des bureaux de liaison existants au sein de leurs CER, tandis que le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) et la CRAN assurent leur coordination via des bureaux de liaison autonomes au siège de l'UA.

L'UA a effectué en novembre 2015 un exercice d'entraînement sur le terrain (FTX) dont le nom de code était Amani Africa II à Addis-Abeba, en Éthiopie, et dans le centre de formation au combat de l'armée sud-africaine à Lohatla, en Afrique du Sud. L'objectif de cet exercice était de valider l'état de préparation opérationnelle de la FAA. En janvier 2016, la Conférence de l'UA a ordonné à la CUA et aux CER/MR d'effectuer une mission d'évaluation visant à confirmer l'état de préparation opérationnelle des Forces régionales en attente (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). Ce processus a été réalisé entre le 19 juillet et le 31 octobre 2017 par un groupe d'experts constitué par la CUA et dirigé par Ibrahim Gambari, un diplomate et universitaire nigérian. Par la suite, la CUA a présenté le rapport sur la vérification, la confirmation et la validation des capacités promises par la FAA lors de la 10e session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité qui s'est tenue le 9 janvier 2018 et a abouti à l'approbation du rapport et de ses recommandations, lesquels ont également été approuvés à l'occasion du 30e sommet de l'UA en janvier 2018. Par ailleurs, la CUA a développé le projet de plan quinquennal stratégique de Maputo sur l'amélioration de la Force africaine en attente (2016–2020). Celui-ci fournit un cadre global pour la contribution future au développement de la FAA. L'axe stratégique consiste ici à identifier et combler les lacunes politiques, techniques et opérationnelles auxquelles la FAA devra faire face.

La Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises (voir Assembly/AU/Dec.489(XXI)). En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire (Assembly/AU/Dec.515(XXII)) avec la participation de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Niger, de l'Ouganda, du Sénégal, du Soudan, du Tchad et de la Tanzanie. Au mois de septembre 2018, la CARIC comptait également le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte et le Rwanda comme membres. La CARIC est composée de deux forces de la taille d'une brigade.

Le but de la CARIC est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) (des solutions africaines aux problèmes africains). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA peut autoriser, à la demande d'un État membre de l'UA, le déploiement rapide de cette force, qui est autosuffisante en termes de soutien.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a décidé de proroger le mandat de la CARIC en attendant l'évaluation de l'exercice d'entraînement sur le terrain (FTX) Amani Africa II visant à confirmer l'état de préparation opérationnelle des Forces régionales en attente (voir Assembly/AU/Dec.589(XXVI) et la section précédente sur la Force africaine en attente).

Afin de garantir l'état de préparation opérationnelle des capacités annoncées, la CARIC a planifié, financé et effectué trois exercices de poste de commandement (CPX) : nom de code Utulivu Africa I 2014 en Tanzanie du 25 au 28 novembre 2014 ; nom de code Utulivu Africa II 2015 en Angola du 22 au 26 août 2016 ; et nom de code Utulivu Africa III CPX 2017 au Rwanda du 13 mars au 2 avril 2017. Les pays participant à la CARIC ont également participé à l'exercice d'entraînement sur le terrain Amani Africa II FTX. Par ailleurs, les pays participant à la CARIC se sont réunis en Afrique du Sud en octobre 2017 pour réaliser une estimation du budget opérationnel nécessaire pour parer à toute éventualité, afin que les pays participants puissent réserver à l'avance des fonds couvrant le coût opérationnel.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé que la CARIC devait harmoniser ses activités avec le cadre de la FAA (voir Assembly/AU/Dec.679(XXX)). À cet égard, l'Ouganda était en attente en tant que nation-cadre de janvier à décembre 2018. Dans le cadre du maintien de la préparation opérationnelle, un exercice de poste de commandement, nom de code Utulivu Africa IV CPX, a été réalisé en Ouganda du 30 août au 4 septembre 2018.

Les opérations de soutien à la paix

Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002) prévoit des opérations de soutien à la paix (OSP) comme fonction et outil du Conseil. Les alinéas 1(c) et 1(d) de l'article 7 donnent au Conseil les pouvoirs suivants : « autoriser l'organisation et le déploiement de missions d'appui à la paix » et « élaborer les directives générales relatives à la conduite de ces missions, y compris le mandat desdites missions, et procéder à la révision périodique de ces directives ». Les opérations du CPS sont également autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies conformément à l'alinéa 1 de l'article 53 du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.[3]

Note

3 Les communiqués du CPS sont disponibles sur le site www.peaceau.org, dans la rubrique CPS. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont disponibles sur le site www.un.org, dans la rubrique Documents.

La Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), également appelée Élément de planification continentale de la Force africaine en attente, a été mise en place conformément au Protocole (article 13) et au document-cadre pour la mise en place de la Force africaine en attente et du Comité d'État-major (2004, article 18). La DOSP est basée au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA. Sa fonction principale est de planifier, lancer, soutenir et démanteler les opérations autorisées par le CSP. La DOSP participe également à la direction et à la gestion de ces opérations.

Neuf opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA ont été déployées depuis 2003, ainsi que quatre missions autorisées par l'UA. La nature, le nombre de personnes impliquées, la durée et le budget varient d'une opération à l'autre. La plupart des mandats relatifs à ces opérations sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Le mode de financement varie lui aussi d'une mission à l'autre. Le financement est assuré par diverses sources telles que le Fonds pour la paix de l'UA, des partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux et, dans certains cas, le Fonds d'affectation spéciale ou les contributions obligatoires des Nations Unies.

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Siège : Mogadiscio, Somalie ; et Bureau de soutien arrière, Nairobi, Kenya

Tél. : +254 20 721 6710 ou +254 42 350 6779 (Kenya)

E-mail : au-amisomhom@africa-union.org ou amisomhom@gmail.com
Facebook : www.facebook.com/amisom.somalia
Twitter : @amisomsomalia
Site Internet : http://amisom-au.org

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé en octobre 2015)
Représentant spécial adjoint du président de la Commission de l'UA : Simon Mulongo, Ouganda (nommé en août 2017)
Commandant de la force : Lieutenant Général Jim Beesigye Owoyesigire, Ouganda (depuis janvier 2018)
Chef de la police : poste vacant

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été lancée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA le 19 janvier 2007 (PSC/PR/Comm(LXIX)) pour appuyer les institutions fédérales de transition du pays dans leurs efforts pour le dialogue et la réconciliation, faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et créer les conditions propices à une stabilisation, une reconstruction et un développement durables du pays.

Initialement, l'AMISOM a été déployée à Mogadiscio pour une période de six mois. Son mandat a ultérieurement été prorogé et étendu, avec notamment l'élargissement de sa portée opérationnelle et l'augmentation des personnels en uniforme à trois reprises. En juillet 2017, le CPS a approuvé une réduction progressive et une réorganisation des personnels en uniforme de l'AMISOM en vue de renforcer le rôle de soutien pour les forces de sécurité nationale de la Somalie afin qu'elles assument progressivement elles-mêmes les tâches de sécurité (PSC/PR/COMM.(DCC)). Le 27 juin 2018, le CPS a prorogé le mandat de l'AMISOM jusqu'au 27 mai 2019 (PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXXII)). Par ailleurs et entre autres choses, le CPS a souligné la nécessité de suspendre la réduction de 1 000 militaires proposée pour octobre 2018 jusque probablement décembre 2018/février 2019 et insisté sur le fait que la reconfiguration de l'AMISOM doit prévoir l'élargissement de sa composante civile. Le CPS a également demandé à la CUA de travailler en étroite collaboration avec les Nations Unies à l'examen des capacités de l'AMISOM en préparation de cette reconfiguration,

y compris la réduction des troupes. (Voir PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXXII) du 27 juin 2018 et PSC/PR/COMM.(DCC) du 12 juillet 2017 pour des informations sur les tâches de l'AMISOM.)

La Mission a également vu son mandat prorogé par le Conseil de sécurité de l'ONU, dernièrement jusqu'au 31 mai 2019 par la résolution 2431 du 30 juillet 2018. La résolution 2431, entre autres choses, autorise les États membres de l'UA à maintenir le déploiement d'au minimum 1 040 agents de police AMISOM, dont cinq unités de police constituées, et à réduire les personnels en uniforme déployés dans le cadre de l'AMISOM à un effectif maximal de 20 626 d'ici au 28 février 2019 (précédemment 30 octobre 2018), à moins que le Conseil de sécurité de l'ONU ne décide d'accélérer le rythme de cette réduction.

La zone opérationnelle de l'AMISOM couvre six secteurs : Banaadir, Shabeellaha Hoose et des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'est du Jubba ; des zones de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'ouest du Jubba ; les régions de Gedo, Bay et Bakool ; Hiiraan et Galmudug ; Shabeellaha Dhexe ; et Kismaayo.

Au mois de juillet 2018, l'AMISOM était constituée de 20 515 militaires, 715 policiers et 64 personnels civils recrutés à l'internationale. Les contingents militaires et de police étaient originaires des pays suivants :

Burundi
Djibouti
Éthiopie
Ghana
Kenya
Ouganda
Sierra Leone

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Siège : El Fasher au Soudan
Tél. : +249 922 446 000 (Soudan) ou +390 831 183 0000 (base de l'ONU à Brindisi en Italie)
Fax : +249 922 443 592, 593 ou 594
E-mail : unamid-enquiries@un.org

Site Internet : www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unamid/ ou https://unamid.unmissions.org/
Facebook : www.facebook.com/UNAMID
Twitter : @unamidnews
YouTube : www.youtube.com/user/UNAMIDTV

Représentant spécial conjoint et chef de la MINUAD : Jeremiah Kingsley Mamabolo, Afrique du Sud (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination le 3 avril 2017)
Représentante spéciale conjointe adjointe : Anita Kiki Gbeho, Ghana (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination le 6 mars 2018)
Commandant de la force : Lieutenant Général Leonard Muriuki Ngondi, Kenya (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en août 2018)
Chef de la police : Priscilla Makotose, Zimbabwe (nommée en mars 2016)

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour le maintien de la paix a été lancée en réponse aux actes de violence perpétrés en continu dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (PSC/PR/Comm(LXXIX)) et la résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU (2007)).

Le mandat de la MINUAD était initialement prévu pour un an à partir du 31 juillet 2007. Le CPS de l'UA l'a dernièrement prorogé de 12 mois jusqu'au 30 juin 2019, lors de sa 778e réunion qui s'est tenue le 11 juin 2018 (PSC/PR/COMM.(DCCLXXVIII)) et par la résolution 2429 du 13 juillet 2018 du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'effectif initial autorisé de la MINUAD était de 19 555 militaires et 6 432 policiers. Depuis, les différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont, entre autres choses, progressivement réduit cet effectif. La résolution du 13 juillet 2018 prévoit notamment de réduire l'effectif militaire maximal en deux phases, de 8 735 à 4 050, tout en conservant l'effectif maximal policier précédent de 2 500 agents. Il a été proposé que la MINUAD se retire du Soudan le 30 juin 2020 et que la mission prenne fin en décembre 2020 (voir PSC/PR/COMM.(DCCLXXVIII) du 11 juin 2018).

Au 30 juin 2018, la mission comptait 11 513 effectifs en uniforme composés de 9 035 militaires et de 2 478 policiers.

Pays contributeurs de troupes : Bangladesh, Burkina Faso, Chine, Égypte, Éthiopie, Gambie, Indonésie, Kenya, Mongolie, Népal, Nigeria, Pakistan, Rwanda, Sénégal et Tanzanie.

Autres pays ayant contribué à l'effectif militaire : Afrique du Sud, Allemagne, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cambodge, Corée du Sud, Équateur, Ghana, Iran, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Sierra Leone, Thaïlande, Togo, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Pays ayant contribué à l'effectif policier : Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Îles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Mongolie, Namibie, Népal, Nigeria, Pakistan, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Vous trouverez de plus amples informations sur les effectifs et les pays contributeurs de troupes à la page https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minuad.

L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Quartier général de la Force opérationnelle régionale (FOG) : sera ré-établi hors du Soudan du Sud

Secrétariat du Mécanisme conjoint de coordination (MCC) : Addis-Abeba, Éthiopie
Envoyé spécial pour la question de la LRA : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya (nommé en 2014)
Commandant de la force : Lucky Joseph Kidega, Ouganda (nommé en 2015)

Après avoir officiellement reconnu l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme groupe terroriste, le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA) en novembre 2011 (voir PSC/PR/COMM.(CCCXXI)). Les membres de l'ICR-LRA sont les pays affectés par les activités de la LRA : Ouganda, RD Congo, République centrafricaine et Soudan du Sud. Le mandat principal de l'ICR-LRA est l'élimination de la LRA afin de créer un environnement favorable à la stabilisation, le rétablissement et la réhabilitation des zones affectées. En mai 2018, le CPS a temporairement prorogé le mandat de l'ICR-LRA de trois mois (voir PSC/PR/COMM(DCCLXXII)) et, en septembre 2018, l'a renouvelé en attendant le développement d'une stratégie permettant un retrait progressif de l'ICR-LRA sans laisser de vide sécuritaire.

Les principaux composants de l'ICR-LRA sont le Mécanisme conjoint de coordination (MCC) composé des ministres de la Défense des pays affectés et présidé par le Commissaire de l'UA pour la paix et la sécurité ; le secrétariat du MCC ; le quartier général de la Force opérationnelle régionale (FOG) et le quartier général de secteur de la FOG.

L'effectif maximal autorisé est 5 000. Au mois d'août 2018, l'effectif s'élevait à 873 personnels en uniforme, dont 300 de la RD Congo, 490 du Soudan du Sud, 70 de la République centrafricaine, ainsi que 12 officiers militaires et le chef de la police civile basé au quartier général de la FOG.

Observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'UA au Burundi

Depuis le début de la crise qui frappe le Burundi, le CPS a pris un certain nombre de décisions en coordination avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux. Ces décisions soulignent la nécessité d'un dialogue inclusif.

Dans le cadre de ces décisions, le 13 juin 2015, le CPS a autorisé le déploiement au Burundi d'observateurs des droits de l'homme (HRO) dont la mission est de surveiller la situation en matière des droits de l'homme et de signaler les violations possibles des droits de l'homme et du droit humanitaire international. À cette même date, il a également autorisé le déploiement d'experts militaires (ME), qui doivent s'assurer, en collaboration avec le gouvernement et d'autres parties prenantes, du désarmement des milices et autres groupes armés (PSC/PR/COMM.2(DXV)). Le 17 octobre 2015, le CPS a décidé d'augmenter le nombre de HRO et de ME déployés au Burundi à 100, y compris une composante policière (PSC/PR/COMM.(DLI)). Depuis septembre 2018, l'UA maintient des HRO et des ME dans le pays, mais en plus petit nombre.

La résolution 2303 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 29 juillet 2016 exhortait le gouvernement du Burundi à assurer, en coordination avec la CUA, le déploiement complet des HRO et des ME. En janvier 2018, la Conférence de l'UA a demandé une nouvelle fois au gouvernement du Burundi de signer le protocole d'accord entre lui et l'UA concernant le déploiement des HRO et des ME de l'UA au Burundi (Assembly/AU/Dec.677(XXX)).

Arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité

Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram

Quartier général : N'djamena, Tchad

E-mail : info@mnjtf.org
Site Internet : www.mnjtf.org
Facebook : www.facebook.com/officialmnjtf/
Twitter : @OfficialMNJTF

Commandant de la force : Général de division Chikezie Onyeka Ude, Nigeria (depuis août 2018)

Le 29 janvier 2015, le CPS a décidé d'autoriser le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM), suite à la demande formulée par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et du Bénin. Ce déploiement a été autorisé pour une durée initiale de 12 mois renouvelable. La mission de la Force est de créer un environnement sûr et sécurisé dans les zones affectées par les activités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes ; de faciliter la mise en œuvre de programmes globaux de stabilisation par les États membres de la CBLT et le Bénin dans les zones concernées ; et de faciliter, dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires et l'apport d'une aide aux populations affectées (voir PSC/AHG/2.(CDLXXXIV) du 29 janvier 2015 et Assembly/AU/Dec.558(XXIV) des 30 et 31 janvier 2015).

L'UA et la CBLT ont signé un protocole d'accord (MoU) le 16 octobre 2015, et l'UA et les pays contributeurs de troupes (TCC) de la FMM ont signé un accord de mise en œuvre du soutien le 29 janvier 2016. Dans le cadre des efforts continus visant à actualiser le soutien supplémentaire fourni à la FMM, l'UA a offert un soutien supplémentaire à la FMM en mettant en œuvre ses propres ressources et les contributions de partenaires stratégiques, notamment le Royaume-Uni, l'Union européenne et la Turquie (voir Assembly/AU/Dec.644(XXIX) de juillet 2017 et la résolution 2349 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies).

Le 7 décembre 2017, le CPS a décidé de renouveler le mandat de la FMM pour une période de 12 mois à compter du 31 janvier 2018 (voir PSC/PR/COMM.(DCCXXXVIII)). Lors de son

sommet de janvier 2018, la Conférence de l'UA a demandé à la CUA, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les partenaires, de poursuivre ses efforts pour la mobilisation d'un soutien supplémentaire adéquat pour la FMM (Assembly/AU/Dec.677(XXX)).

Force conjointe du G5 Sahel

Le groupe de cinq États du Sahel (G5 Sahel) a été établi en décembre 2014 afin de remédier aux conséquences du terrorisme et du crime transnational organisé. Il est composé du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad. En 2017, le CPS a approuvé le projet de CONOPS stratégique et autorisé le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel (FC–G5S) (PSC/PR/COMM(DCLXXIX) du 13 avril 2017). Dans sa résolution 2359 du 21 juin 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies accueille avec satisfaction le déploiement de la FC–G5S sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent, avec un effectif militaire, policier et civil pouvant aller jusqu'à 5 000 personnes. En janvier 2018, la Conférence de l'UA a salué l'opérationnalisation de la FC–G5S (Assembly/AU/Dec.677(XXX)). En août 2018, la Force conjointe n'était pas encore complètement opérationnelle pour des raisons de financement et d'équipement.

Les opérations antérieures

La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

La MISCA était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS du 19 juillet 2013 (PSC/PR/COMM.2(CCCLXXXV)). Elle a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 2127 du 5 décembre 2013). Elle succède à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX). La MISCA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) le 15 septembre 2014 (résolution 2149 du CSNU du 10 avril 2014).

La mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué PSC/AHG/COMM/2.(CCCLIII)) du 25 janvier 2013. Le Conseil de sécurité de l'ONU a également autorisé la MISMA par la résolution 2085 du 20 décembre 2012. La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1er juillet 2013 (résolution 2100 du Conseil de sécurité d'avril 2013).

La mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)

La MAES était une mission mandatée par l'UA et mise en place par le communiqué du CPS PSC/MIN/Comm.1(LXXVII) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. Le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois.

La mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)

L'AMISEC était une mission mandatée par l'UA et établie par le communiqué du CPS PSC/PR/Comm.1(XLVII) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. Le mandat de l'AMISEC courait jusqu'au 9 juin 2006. Par ailleurs, l'opération Démocratie aux Comores était une mission de courte durée autorisée par l'UA en 2008.

La mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)

Le communiqué PSC/AHG/Comm.(X) du 25 mai 2004 a autorisé le déploiement de la mission mandatée par l'UA pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué PSC/PR/Comm(XVII) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS (AMIS II). En décembre 2007, la mission a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD).

La mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)

La MIAB a été mandatée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS (voir Central Organ/MEC/AMB/Comm.(XCI) du 2 avril 2003). À partir de juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies.

Les organismes connexes du CPS

Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine

Créé en juin 2013 au sein de la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP) du Département Paix et Sécurité (DPS), le Groupe d'appui stratégique à la police a pour ambition de fournir un soutien et un conseil technique et stratégique au CPS, à la Commission de l'UA et aux États membres sur les questions relatives à la police dans le cadre d'opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA. Le PSSG se compose d'experts techniques issus des États membres de l'UA.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (CUA)

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700
Fax : +251 11 551 7844
E-mail : DIC@africa-union.org

Site Internet : www.au.int
Facebook : www.facebook.com/AfricanUnionCommission
Twitter : @Union_Africaine
YouTube : www.youtube.com/AUCommission

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des statuts de la Commission définit ses fonctions spécifiques qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'Acte constitutif et des instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- être en contact permanent avec les organes de l'UA afin d'orienter, soutenir et contrôler l'action de l'UA et d'en garantir la conformité avec les politiques, stratégies, programmes et projets convenus ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les projets de positions communes de l'Union et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget et les ressources de l'Union ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'UA ;
- agir sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif.

Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'UA (Organes de l'UA). Elle a remplacé le secrétariat général de l'OUA.

Structure

La Commission est composée du président, du vice-président, de huit commissaires et du personnel (article 20 de l'Acte constitutif et article 2 des statuts de la Commission). La Conférence élit le président et le vice-président de la Commission. Le Conseil exécutif élit les commissaires, qui sont ensuite nommés par la Conférence. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans[1], renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

Au 30 juillet 2018, l'effectif total de la Commission était de 1 903 employés (685 sous contrat permanent et 1 218 sous contrat à durée déterminée), regroupant les personnels du siège et des bureaux régionaux.

Note

1 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (Assembly/AU/Dec.610(XXVII) et Assembly/AU/Dec.414(XVIII) respectivement).

Le président

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il ou elle est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président a notamment pour fonctions :

- de présider toutes les réunions et diriger tous les travaux de la Commission ;
- de prendre des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'Union et renforcer son efficacité ;
- de soumettre les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents (COREP), les comités et tout autre organe de l'Union ;
- de préparer le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA en collaboration avec le COREP ;
- d'être le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- de faciliter le fonctionnement, la prise de décision et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA ; et d'assurer la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- de consulter et assurer la coordination des activités de l'UA avec les gouvernements des États membres, les autres institutions et les CER ; et d'effectuer les démarches diplomatiques de l'Union ;
- de nommer et gérer le personnel de la Commission ;
- d'assumer la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- de préparer un rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes.

Le président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

Présidents

Moussa Faki Mahamat, Tchad	2017–2021
Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud[2]	2012–2017
Jean Ping, Gabon	2008–2012
Alpha Oumar Konaré, Mali	2003–2008
Amara Essy, Côte d'Ivoire (par intérim)[3]	2002–2003 (années de la transition de l'OUA à l'UA)

Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et est chargé de l'administration et des finances pour garantir le bon fonctionnement de la Commission. Il assure l'intérim du président en son absence. Le vice-président de la Commission est élu par la Conférence pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. L'élection est un scrutin secret et à la majorité des deux tiers des États membres autorisés à voter. Le vice-président ne peut être originaire de la même région que le président de la Commission. Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10).

Note

2 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (Assembly/AU/Dec.610(XXVII) et Assembly/AU/Dec.414(XVIII) respectivement).

3 Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président par intérim de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.

Vice-présidents[4]

Thomas Kwesi Quartey, Ghana	2017–2021
Erastus Mwencha, Kenya[5]	2008–2012 ; 2012–2017
Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda	2003–2008

Commissaires

Les huit commissaires sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et nommés par la Conférence pour un mandat de quatre ans[6] renouvelable une fois. Les régions d'origine du président et du vice-président ont droit à un commissaire chacune. Les autres régions ont droit à deux commissaires chacune. L'article 6 des statuts de la Commission stipule que sur les deux commissaires par région, au moins un doit être de sexe féminin, et la pratique habituelle est une représentation égale des sexes. Les commissaires sont élus par portefeuille à la majorité des deux tiers et par scrutin à plusieurs tours si nécessaire. Leur nomination est annoncée au cours du sommet de la Conférence après l'élection du Conseil exécutif. L'élection des commissaires dont les mandats se sont terminés en juillet 2016 a été reportée jusqu'en janvier 2017 (Assembly/AU/Dec.610(XXVII)).

Les élections et la durée du mandat sont régis par le règlement intérieur de la Conférence de l'UA (chapitre II), le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) et les statuts de la Commission (articles 6 et 10). Le règlement intérieur du Conseil exécutif (chapitre II) définit par ailleurs le processus de nomination et de sélection.

Les commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission et sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes, politiques et décisions qui relèvent des portefeuilles dont ils ont chacun la charge (article 11 des statuts de la Commission). Les statuts de la Commission (article 12) énumèrent les huit portefeuilles.

Commissaires (8)

Commissaire à la paix et à la sécurité
Smail Chergui, Algérie (élu en janvier 2017)[7]

Commissaire aux affaires politiques
Minata Samate Cessouma, Burkina Faso (élue en janvier 2017)

Commissaire aux infrastructures et à l'énergie
Amani Abou-Zeid, Égypte (élue en janvier 2017)

Commissaire aux affaires sociales
Amira Elfadil Mohammed Elfadil, Soudan (élue en janvier 2017)

Commissaire au commerce et à l'industrie
Albert M Muchanga, Zambie (élu en janvier 2017)

Notes

4 Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.

5 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé les mandats des membres de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (Assembly/AU/Dec.610(XXVII) et Assembly/AU/Dec.414(XVIII) respectivement).

6 En juillet 2016 et en janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé le mandat des membres existants de la Commission jusqu'à ses prochains sommets (Assembly/AU/Dec.610(XXVII) et Assembly/AU/Dec.414(XVIII) respectivement). En janvier 2017, la Conférence a décidé de différer l'élection et la nomination des deux Commissaires jusqu'en juillet 2017 (Assembly/AU/Dec.638(XXVIII)).

7 Commissaire à la paix et à la sécurité depuis 2013.

Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture
Josefa Leonel Correa Sacko, Angola (élue en janvier 2017)

Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie
Sarah Mbi Enow Anyang Agbor, Cameroun (élue en juillet 2017)

Commissaire aux affaires économiques
Victor Harison, Madagascar (élu en juillet 2017)

Organigramme de la Commission

La Commission est structurée autour des unités principales énumérées ci-dessous, chacune d'entre elles supervisée par un haut fonctionnaire responsable devant le président de la Commission.

Le Cabinet du président

Site Internet : https://au.int/fr/cpauc

Directeur de cabinet et conseiller principal
El Ghassim Wane, Mauritanie (nommé par le président en octobre 2017)

Directeur de cabinet adjoint
Ratebaye Tordeta, Tchad (nommé par le président en mars 2017)

Conseiller stratégique principal
Mohamed El Hacen Lebatt, Mauritanie (nommé par le président en mars 2017)

Conseiller sur les organes politiques
Jean Mfasoni, Burundi (nommé par le président en juillet 2017)

Conseiller sur la paix, la sécurité et la gouvernance
Hadiza Mustapha, Nigeria (nommé par le président en juillet 2017)

Conseillère pour l'intégration régionale
Rosette Katungye, Ouganda (nommée par le président en avril 2017)

Conseillère technique sur les partenariats
Nadine El-Hakim, Égypte (nommée par le président en mars 2017)

Conseillère sur la cohérence des politiques
Lindiwe Khumalo, Afrique du Sud (nommée par le président en juin 2017)

Porte-parole du président
Ebba Kalondo, Namibie (nommée par le président en juin 2017)

Le Bureau du président

Directeur de cabinet et conseiller principal : El Ghassim Wane, Mauritanie

Sous la supervision du directeur de cabinet et conseiller principal, le Bureau assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. Il a pour principales fonctions : d'assurer directement et indirectement la coordination et la liaison avec les directions et départements sous l'autorité du président ; d'émettre des avis à l'attention du président ; et de diligenter des tâches, les correspondances et les discours du président. Outre le cabinet et les conseillers, le Bureau est composé des chefs de bureau, unité, direction, comité et division suivants.

Le Bureau du secrétaire général de la Commission

Secrétaire général de la Commission : Mourad Ben Dhiab, Tunisie

Le Bureau de la secrétaire générale assiste le président dans l'élaboration de la politique générale, ainsi que dans la direction et la coordination des activités de la Commission. Il contribue également à la gestion des programmes et d'autres activités de l'UA, ainsi que des relations avec les gouvernements, les délégations, les médias et le public. Le Bureau aide également le président dans la planification stratégique, la préparation des rapports, les activités de liaison et de représentation, et la réalisation des priorités et des mandats définis par la Conférence au travers de ses décisions.

Le Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Site Internet : https://au.int/fr/legal (principalement en anglais)
Conseillère juridique : Namira N Negm, Égypte

Le BCJ fournit à l'UA et tous ses organes et institutions un service de conseil juridique centralisé et unifié. Le BCJ veille à la conformité de la prise des décisions avec les cadres juridiques de l'UA, émet des avis juridiques sur l'interprétation des instruments juridiques de l'UA et organise les élections pour la Conférence et le Conseil exécutif. Le BCJ fournit également des conseils juridiques sur la coopération avec les mécanismes judiciaires internationaux et les organisations internationales, et sur les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les autres missions sur le terrain pour tout ce qui a trait aux questions des privilèges et immunités diplomatiques, et de statut juridique de l'organisation, par exemple.

Il abrite le secrétariat de la Commission de l'UA pour le droit international.

Le Bureau du vérificateur interne (BVI)

Site Internet : www.au.int/en/auc/dia (en anglais uniquement)
Directrice : Regina Maambo Muzamai, Zambie

Le BVI est la structure de contrôle interne de l'UA qui veille à l'efficacité des règlements et procédures de l'UA. Son rôle consiste à effectuer des vérifications, enquêtes et inspections internes ainsi que des évaluations sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des activités opérationnelles.

Le Bureau est responsable devant le président de la Commission. Il est mandaté pour superviser l'ensemble des activités de l'UA. Cela comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'audit, ainsi que la communication avec des vérificateurs externes.

Ce bureau établit des rapports annuels et périodiques et formule des recommandations visant à améliorer le contrôle interne et l'efficacité organisationnelle. Il soumet au président de la

Commission des rapports sur chaque activité ayant fait l'objet d'un audit. Le Bureau élabore également des rapports d'audit trimestriels et périodiques contenant des informations sur l'exécution du budget à l'intention du Sous-comité sur les questions d'audit du Comité des représentants permanents de l'UA (COREP).

La Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD)

Site Internet : https://au.int/fr/wgd (principalement en anglais)
Directrice : Mahawa Kaba Wheeler, Guinée

La Direction est le principal conseiller du président de la Commission, du vice-président et des commissaires sur les questions relatives aux politiques et stratégies en matière de genre. Elle a pour mandat d'assurer la coordination, la facilitation, la surveillance et l'évaluation des engagements et actions nécessaires pour faire progresser l'égalité des sexes au sein de la Commission, des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres et de présenter des rapports sur son travail.

La Direction fait progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes aux niveaux continental et international, en vue de redynamiser les engagements pris à l'échelle mondiale et régionale, en se concentrant sur les domaines suivants : pauvreté et autonomisation économique des femmes et entreprenariat ; agriculture et sécurité alimentaire ; santé des femmes, mortalité maternelle et VIH/SIDA ; éducation, science et technologie ; environnement et changement climatique ; paix et sécurité et violence à l'encontre des femmes ; gouvernance et protection juridique ; finance et budgets liés au genre ; femmes aux postes de prise de décisions ; et jeunes champions (hommes et femmes) de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes (GEWE).

La Direction comprend deux divisions, à savoir : Développement du genre et Coordination et sensibilisation aux questions de genre.

La Direction de la planification politique stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM)

Site Internet : www.au.int/en/auc/sppme (en anglais uniquement)
Directeur : Mesfin Tessema, Éthiopie

La mission de la Direction est d'assurer des relations institutionnelles constructives entre l'UA et les institutions internationales, particulièrement en ce qui concerne la coordination de la mobilisation de ressources extrabudgétaires et la coordination de la planification stratégique au sein de la Commission. Les fonctions de la Direction consistent, entre autres, à : développer, soutenir et coordonner des plans stratégiques ; faciliter le développement de programmes et leur mise en œuvre ; développer le document-cadre du budget annuel de l'UA ; travailler en étroite collaboration avec la Direction des finances à la finalisation du budget annuel de l'UA ; mobiliser des ressources de partenaires internationaux et les allouer à la mise en œuvre des programmes ; élaborer une stratégie de contrôle et d'évaluation afin d'évaluer les programmes ; créer, acquérir, stocker et diffuser des connaissances ; et assurer le suivi des rapports sur la mise en œuvre des programmes. En 2013, la SPPMERM s'est vu confier le rôle de secrétariat de l'Agenda 2063 pour la coordination du développement et la mise en œuvre de ce dernier.

La Direction comprend quatre divisions, à savoir : Mobilisation des ressources ; Planification, suivi et évaluation ; Recherche et analyse des politiques ; Gestion du savoir.

La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)

Site Internet : https://au.int/fr/cido (principalement en anglais)
Directeur : Ahmed El-Basheer, Soudan

La Direction a été créée pour catalyser et faciliter la participation, en Afrique et ailleurs dans le monde, de la diaspora et des peuples africains aux activités de l'UA. Elle fait office d'agent de liaison pour tous les acteurs non étatiques, à savoir la société civile et la diaspora, qui souhaitent collaborer avec la CUA.

La CIDO dispose de deux divisions, à savoir : Société civile et Diaspora. La Direction dispose également d'une unité qui assure le secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), un organe consultatif de l'UA qui fournit aux organisations de la société civile africaines une plateforme pour influencer directement les processus de prise de décisions et les institutions (pour plus d'informations, prière de consulter le chapitre consacré à l'ECOSOCC). Le mandat transversal de la CIDO est garant de la collaboration de cette dernière avec d'autres organes, départements et structures de l'UA.

La Direction de l'information et de la communication

Site Internet : www.au.int/en/auc/dci (en anglais uniquement)
Directrice : Leslie Richer, Kenya

La Direction contribue à l'objectif de rapprochement entre l'UA et les peuples africains et de positionnement de l'UA en tant qu'Union axée sur les peuples. Au travers du développement et de la diffusion de communications destinées aux médias et aux parties prenantes, elle favorise une meilleure compréhension des mandats de l'UA et de ses principaux programmes de promotion du développement et de la croissance de l'Afrique. La Direction joue le rôle de gardien de la marque de l'UA et s'efforce de développer une identité de marque commune et un magazine, et d'assurer la protection et l'utilisation correcte de l'iconographie du Guide de l'UA dans toutes les communications. La Direction assure par ailleurs la gestion des canaux de communication officiels de l'UA, y compris les plateformes numériques (site Internet, réseaux sociaux, applications mobiles), du Centre multimédia de l'UA et du Studio de l'UA.

La Direction agit également en qualité de porte-parole de la Commission et élabore des programmes de sensibilisation et de promotion ; elle donne des conseils et apporte son soutien aux hauts responsables en matière de communication, notamment pour une variété d'engagements médiatiques et d'interventions et discours éditoriaux ; elle coordonne la mise en œuvre des décisions des ministres africains de l'Information concernant la communication ; elle organise la recherche d'informations et la rédaction de documents en relation avec des campagnes et événements associés à certaines questions ; et elle apporte son soutien à chaque département pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication et d'information. Elle s'efforce d'harmoniser les communications au sein de tous les organes et bureaux de l'UA et les aide à créer leurs propres canaux de communication.

Par ailleurs, la Direction vise à améliorer les compétences au travers de la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités de communication.

La DIC possède deux divisions, à savoir : Information et Communication.

La Direction du protocole

Site Internet : https://au.int/en/auc/protocol (en anglais uniquement)
Directrice du protocole : Simone Abala, Gabon

La Direction joue un rôle consultatif pour les questions liées au protocole. Il s'agit du premier point de contact entre l'UA et ses parties prenantes : États membres, organes de l'UA, communautés économiques régionales (CER), partenaires et monde extérieur. Elle supervise la mise en œuvre dans la pratique des accords de siège conclus avec le gouvernement éthiopien, de la convention générale sur les privilèges et immunités diplomatiques et des autres traités pertinents.

Les attributions et responsabilités de la Direction incluent également, sans s'y limiter, la gestion logistique des conférences, la gestion des réceptions/cérémonies et événements officiels, des services consulaires et des tâches aéroportuaires ; la préparation des projets/programmes et des budgets ; l'envoi des messages de félicitations et autres messages diplomatiques ; la compilation de profils diplomatiques ; et l'organisation de cours d'initiation pour les nouveaux membres du personnel. La Direction est également le gardien des articles cérémoniels de l'UA et des États membres.

L'Unité de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Directeur : Agbor Ambang, Cameroun

L'Unité a été établie au sein du Bureau du président pour assurer l'interface entre la Commission de l'UA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Elle est chargée de la coordination efficace de la CUA, de l'Agence du NEPAD et des communautés économiques régionales (CER), et de la synergie et la collaboration entre elles, fonction qu'elle remplit en assistant le président de la Commission dans l'exécution de son rôle de supervision de l'Agence du NEPAD. Le rôle principal de l'Unité est de coordonner le processus continu d'intégration du NEPAD dans les structures et processus africains ; d'assurer la transition du NEPAD vers l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA) (voir Assembly/AU/Dec.283(XIV) de janvier/février 2010 et Assembly/AU/Dec.691(XXXI)[8] de juillet 2018) ; de suivre la mise en œuvre des décisions de la Conférence de l'UA relatives au NEPAD et à ses programmes ; et de servir de conseiller pour toutes les questions ayant trait au NEPAD. En outre, l'Unité assure le secrétariat du Sous-comité du COREP sur le NEPAD.

Le Comité du renseignement et de la sécurité (CRS)

Coordinateur par intérim : John Mugabo, Rwanda

Le Comité du renseignement et de la sécurité est chargé de préparer l'analyse du renseignement et des séances d'information sur l'évolution des situations et de donner l'alerte de manière précoce en cas de menace pour la paix et la sécurité ou en cas de problèmes socioéconomiques et de santé susceptibles de nuire au continent. Il suit et analyse également les événements internationaux pouvant avoir un impact sur le continent, y compris le terrorisme.

Le Comité prépare les séances d'information en matière de renseignement pour le président de la Commission. Il collabore également avec le Comité des services de renseignement et

Note

8 Les statuts et le mandat de l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA) doivent être soumis au sommet de la Conférence de février 2019 (Assembly/AU/Dec.691(XXXI)).

de sécurité en Afrique (CISSA) et travaille avec les départements Paix et Sécurité, Affaires politiques et Affaires sociales de la Commission de l'UA, ainsi qu'avec d'autres départements de la CUA selon les besoins. Par ailleurs, le CRS coordonne ses activités avec celles des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires qui fournissent des informations cruciales à l'Afrique.

La Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP)

Directeur : Levi Uche Madueke, Nigeria

La mission de la Division est centrée autour de la gestion et de la coordination des activités émanant des partenariats stratégiques conclus au niveau multilatéral par l'UA avec d'autres parties du monde. Dans ce contexte, elle s'efforce de répondre aux besoins des peuples africains et d'aligner les actions sur le programme de développement et d'intégration de l'Union stipulé dans l'Agenda 2063. La Division est responsable de la vision, la stratégie et la coordination globales des partenariats de l'UA.

La DCGP assure la liaison avec tous les départements et directions techniques et de services de la CUA afin de faire progresser les programmes et projets identifiés comme prioritaires dans l'Agenda 2063 et dans son premier plan décennal de mise en œuvre, ainsi que ceux considérés comme domaines importants pour la coopération avec des partenaires stratégiques.

Le Cabinet du vice-président

Site Internet : https://au.int/fr/dcpauc (principalement en anglais)

Directeur de cabinet adjoint par intérim et conseiller financier du vice-président
Niamke E Benjamin Malan, Côte d'Ivoire (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller du vice-président sur la gestion des partenariats
Sajo Jallow, Gambie (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller du vice-président sur les questions administratives
Mathieu Blaise Banoum, Cameroun (nommé par le vice-président en 2017)

Conseiller du vice-président sur les réformes et le renforcement des capacités
Mekonnen Haddis, Éthiopie (nommé par le vice-président en 2017)

Le Bureau du vice-président

Le Bureau du vice-président a pour mission d'assister le vice-président dans l'exécution de ses fonctions en vue d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission, notamment dans les domaines administratif et financier. Le Bureau apporte son soutien pour la réalisation des activités que le président a déléguées au vice-président. Il est composé des directions suivantes.

La Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines

Site Internet : www.au.int/en/auc/dahrd (en anglais uniquement)
Directrice par intérim (et responsable de la division Gestion des systèmes d'information) : Rekia Tidjani Mahamoudou, Niger

Cette direction gère les services administratifs et les ressources humaines pour l'ensemble de la Commission. Son rôle consiste à assurer le suivi des systèmes de gouvernance et de reddition des comptes de l'organisation au travers du développement et de l'application de règles administratives et de règles relatives aux ressources humaines et à assurer le respect des procédures et politiques opérationnelles standard. Par ailleurs, la Direction est chargée de fournir des services de gestion des systèmes d'information ; de gérer les infrastructures, les biens et les systèmes d'inventaire ; et de superviser la sûreté et la sécurité. Le mandat de la Direction prévoit également qu'elle fournisse des services de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour les voyages, d'administration des voyages, d'administration des documents de voyage de l'UA et de transport.

La Direction compte cinq divisions et une unité autonome.

La Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité

Site Internet : www.au.int/en/auc/dpbfa (en anglais uniquement)
Directrice : Assietou Sylla Diouf, Sénégal

Le rôle de la Direction est d'administrer les règles et règlements financiers, ainsi que les procédures et politiques budgétaires et comptables de la Commission de l'UA et de veiller à leur respect, afin de garantir une exécution harmonieuse des programmes. La Direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de comptabilité financière conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi qu'aux règles et règlements financiers de la CUA ; de promouvoir la sensibilisation aux bonnes pratiques pour la gestion financière et les systèmes internes de contrôle financier ; de préparer et présenter le budget de l'UA et de contrôler son exécution et traiter les paiements ; d'investir les excès de liquidités ; d'assurer la gestion financière des fonds de programme des partenaires institutionnels ; de faciliter les audits externes ; de produire des rapports financiers, des rapports sur l'exécution du budget, des états financiers annuels et d'autres rapports ; et d'assurer un rôle de supervision financière pour les organes, et pour les bureaux régionaux et de liaison.

La Direction comprend cinq divisions, à savoir : Comptabilité ; Programmation et budgétisation ; Gestion des ressources externes ; Gestion financière ; Financement de la paix et de la sécurité. Une unité de certification travaille également sous l'autorité de la Direction.

La Direction des services de conférence et des publications

Site Internet : www.au.int/en/auc/dcs (en anglais uniquement)
Directeur : Khellaf Lamouchi Nedjat, Algérie

La Direction a pour mission de planifier et gérer les conférences et réunions de l'UA. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les départements et directions compétents de la Commission. Le travail de la Direction consiste notamment à préparer le calendrier des réunions, à fournir des services de traduction, d'interprétariat et de secrétariat pour les conférences, et à assurer la reproduction et la distribution des documents des conférences. Les services d›interprétariat et de traduction sont fournis dans les quatre langues de travail de l'organisation, à savoir l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

La Direction comprend deux divisions et deux unités, à savoir les divisions Traduction et Interprétariat et les unités Coordination et Impression.

La Direction des services médicaux et de santé

Site Internet : www.au.int/en/auc/msd (en anglais uniquement)
Directeur : Yankuba Kassama, Gambie

La Direction a pour mission de fournir des soins médicaux aux membres du personnel de la Commission de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux membres du corps diplomatique des États membres de l'UA et à leurs personnes à charge ; aux consultants et aux sous-traitants de l'UA ; et aux délégués et aux partenaires participant à des missions officielles. La Direction organise également les polices d'assurance et de mutuelle de santé des employés de la Commission, des organes de l'UA, et des bureaux régionaux et de représentation. La Direction fournit des services de santé aux participants aux conférences et aux réunions de l'UA, et aide les opérations humanitaires de soutien à la paix de l'UA dans la planification et la gestion de leurs services de santé.

La Direction comprend deux divisions, à savoir : Service de soutien médical et Services cliniques.

Départements

Le Département Paix et Sécurité

Site Internet : www.peaceau.org
Facebook : www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297
Twitter : @AU_PSD
YouTube : www.youtube.com/user/africaforpeace1

Directeur par intérim : Admore Mupoki Kambudzi, Zimbabwe

La mission du Département est de soutenir le Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans l'exercice de ses responsabilités en vertu du Protocole relatif à la création du CPS. Par ailleurs, il assiste la Commission dans ses activités en matière de paix, de sécurité et de stabilité sur l'ensemble du continent. Les principaux objectifs du Département sont les suivants :

- mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) ;
- opérationnaliser l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- soutenir les efforts de prévention, gestion et règlement des conflits ;
- promouvoir les programmes de prévention structurelle des conflits, notamment à travers le Programme de frontière de l'UA (PFUA) ;
- mettre en œuvre le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) ;
- assurer la coordination, l'harmonisation et la promotion des programmes pour la paix et la sécurité en Afrique, notamment en partenariat avec les communautés économiques régionales (CER), les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits, et les partenaires internationaux.

Les divisions du Département sont : Prévention des crises et alerte rapide ; Gestion des conflits et de la reconstruction post-conflit ; Opérations de soutien à la paix ; Défense et sécurité ; Secrétariat du CPS. Les fonctions de soutien du Département comprennent, entre autres : la gestion des programmes, le financement de la paix et de la sécurité, les communications, les partenariats et le service d'enregistrement.

Le chapitre relatif au Conseil de paix et de sécurité traite des opérations de paix et de sécurité du Département. Les bureaux et les missions de paix et de sécurité qui dépendent du Département, ainsi que les noms des représentants spéciaux, figurent à la fin du présent chapitre. Le Département supervise le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme. Voir le chapitre consacré aux institutions techniques et spécialisées, structures de traité et autres institutions pour plus d'informations.

Le Département des affaires politiques

Site Internet : https://au.int/fr/pa (principalement en anglais)
Directeur : Khabele Matlosa, Lesotho

Le Département est responsable de la promotion, de la facilitation, de la coordination et de l'encouragement des principes démocratiques et de l'état de droit, du respect des droits de l'homme, de la participation de la société civile au processus de développement du continent et de l'élaboration de solutions durables de résolution des crises humanitaires. La mission du Département consiste pour l'essentiel à contribuer à l'émergence d'un nouvel environnement politique au sein et parmi les pays africains, ainsi qu'au niveau international, qui soit propice à un développement durable et à l'accélération de l'intégration économique. Ses autres fonctions comprennent la promotion des valeurs communes de l'UA ; la coordination des missions d'observation de l'UA et de suivi des élections ; l'apport d'un soutien technique aux organismes électoraux ; la coordination de la mise en œuvre de l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et de sa plate-forme ; et la mise en œuvre de solutions durables aux crises humanitaires et politiques, y compris par le biais de la diplomatie préventive.

Le Département comprend deux divisions, à savoir : Démocratie, gouvernance, droits de l'homme et élections (DGHRE) et Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées (HARDP).

Le Département des affaires politiques fait office de secrétariat du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international. Le Département abrite également le secrétariat de l'AGA. L'AGA est une plate-forme de dialogue entre les parties prenantes et constitue le cadre politique et institutionnel pour la promotion, la protection et le maintien de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire sur le continent. Le secrétariat a été établi en 2012. Le règlement intérieur de la plate-forme a été adopté par le sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2016 (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). Voir www.aga-platform.org (en anglais uniquement) pour plus de renseignements.

Le Département des infrastructures et de l'énergie

Site Internet : https://au.int/fr/ie (principalement en anglais)
Directeur : Cheikh Bedda, Mauritanie

Le Département est chargé d'assurer le développement des ressources énergétiques et d'infrastructures aux niveaux régional et continental. Parmi ses principales fonctions figurent : la promotion, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des politiques en matière de transports, d'énergie, de télécommunications et d'information, de services postaux et de tourisme en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER) et les institutions et organismes spécialisés de l'UA ; la facilitation des initiatives du secteur privé en matière de développement des infrastructures ; et le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre des programmes. Le Département est également chargé des cinq projets principaux de l'Agenda 2063 suivants : le Marché unique

du transport aérien en Afrique (MUTAA), le projet panafricain des services en ligne (PAeN), le réseau de trains à grande vitesse, le barrage du Grand Inga et la cybersécurité.

Le Département possède trois divisions, à savoir : Énergie, Société de l'information et Transport et tourisme.

Le Département supervise également le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), qui est une initiative de la Commission de l'UA en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Le PIDA a pour mission de rectifier les lacunes africaines en matière d'infrastructures afin de dynamiser le commerce et le développement. Le programme et son cadre stratégique, l'Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique (IAIDA), ont été approuvés par la conférence de l'UA en janvier 2012 (Assembly/AU/Decl.2(XVIII)). Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.au-pida.org.

Le Département des affaires sociales

Site Internet : https://au.int/fr/sa (principalement en anglais)
Directrice par intérim : Cisse Mariama Mohamed, Niger

Le Département œuvre à la promotion de l'action de l'UA en matière de santé, travail et marché de l'emploi, migrations, développement social, lutte contre la drogue, prévention du crime, sports et culture. Ses fonctions portent essentiellement sur la contribution à la mise en œuvre des politiques des États membres en matière de travail, de marché de l'emploi, de population, de santé et de migration ; l'élaboration de programmes et de stratégies portant sur la lutte contre la drogue et d'autres questions ; et la promotion des instruments de l'UA pour faire avancer les questions de société et de solidarité.

Le Département comprend six divisions, à savoir : Santé, nutrition et population ; Lutte contre le VIH/SIDA, paludisme, tuberculose et autres maladies infectieuses ; Travail, marché de l'emploi et migrations ; Protection sociale, des groupes vulnérables et la lutte contre la drogue ; Sports ; et Culture. Il abrite également le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).[9] Pour de plus amples informations sur le CAEDBE, prière de se reporter au chapitre sur les institutions et structures judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme.

Le Département collabore également avec les quatre bureaux spécialisés suivants qu'il abrite : l'Académie africaine des langues (ACALAN), le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), l'Institut africain de transfert des fonds (AIR) et les centres africains de contrôle et de prévention des maladies (CDC). Voir le chapitre consacré aux institutions techniques et spécialisées, structures de traités et autres institutions pour plus d'informations. Par ailleurs, le travail du Département comprend le projet d'étude sur Le coût de la faim en Afrique (CDFA) coordonné par la CUA et l'Agence du NEPAD.[10]

Notes

9 Le Conseil exécutif de l'UA a approuvé le transfert du secrétariat du CAEDBE au Lesotho (voir EX.CL/1017(XXXIII) de juin 2018).

10 En juillet 2018, la Conférence a approuvé la transformation du NEPAD en l'Agence de développement de l'Union africaine (ADUA) (Assembly/AU/Dec.691(XXXI)). Les statuts et le mandat de l'Agence doivent être soumis au sommet de la Conférence prévu pour février 2019.

Le Département du commerce et de l'industrie

Site Internet : https://au.int/fr/ti (principalement en anglais)
Directrice : Treasure Thembisile Maphanga, Eswatini

Le Département a pour mission de contribuer à la transformation du continent en un important partenaire industriel et commercial concurrentiel de l'économie mondiale et à l'avènement d'un bloc commercial intégré africain. À terme, l'objectif est de créer plus d'emplois, d'accroître la richesse et de contribuer à un développement et une croissance durables.

Les principales fonctions du Département consistent à assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation des politiques industrielles, commerciales et d'investissement aux fins de la promotion du commerce inter et intra-africain ; à veiller à l'élaboration de politiques en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires, et de la libre circulation des hommes et femmes d'affaires ; à collaborer avec les parties prenantes pertinentes, telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles, les exportateurs, les importateurs, les organisations non gouvernementales et les communautés économiques régionales (CER) pour améliorer la part de l'Afrique dans le commerce mondial et renforcer l'intégration économique ; à fournir un soutien aux États membres de l'UA lors des négociations commerciales internationales ; à recueillir, analyser et contrôler les données sur les tendances commerciales à l'échelle mondiale et leur effet sur l'Afrique.

Le Département est également chargé de soutenir la mise en œuvre de cadres continentaux tels que l'Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA) et la Vision africaine des mines (AMV), qui favorisent la transparence, la responsabilité sociale et la conformité fiscale dans les industries extractives. Par ailleurs, il assiste l'UA dans la promotion du commerce intra-africain et promeut la création rapide de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Le Département comprend trois divisions, à savoir : Commerce, Industrie et Coopération douanière. Il possède également deux unités : ZLECAf et Exploitation minière. Depuis mai 2018, le Département, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), héberge l'Unité de mise en œuvre et de coordination (ICU) responsable d'AIDA et d'autres cadres d'industrialisation continentale.

Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture

Site Internet : https://au.int/fr/rea (principalement en anglais)
Directeur : Godfrey Bahiigwa, Ouganda

Le Département a pour mandat de stimuler le développement de l'économie rurale et la transformation agricole des États membres de l'UA en appuyant l'adoption de mesures, de stratégies, de politiques et de programmes agricoles. Les principaux objectifs du Département sont de promouvoir le développement agricole et rural, d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, et de parvenir à une croissance durable et une amélioration des moyens de subsistance soutenues par une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles. Les principales fonctions du Département consistent à élaborer des programmes pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition ; à développer des stratégies de promotion de la sûreté alimentaire ; à promouvoir des initiatives au sein des communautés rurales ainsi que le transfert de technologies ; à coordonner les efforts pour éliminer la pauvreté ; à promouvoir les efforts de lutte contre la désertification et la sécheresse ; à promouvoir des politiques et stratégies de mitigation des catastrophes ; à favoriser l'harmonisation des politiques et stratégies entre les communautés économiques régionales (CER) ; et à initier des études portant sur les problématiques du changement climatique, de l'eau et de la gestion des systèmes d'assainissement et des terres. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le

Département travaille en étroite collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA), les CER, les acteurs non étatiques, ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Le Département comprend trois divisions, à savoir : Agriculture et sécurité alimentaire ; Environnement, changement climatique, eau et gestion des terres ; Économie rurale. Les programmes phares du Département incluent le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (CAADP), l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS), les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), l'Initiative sur les politiques foncières (LPI), le Cadre global pour les services du climat (GFCS), la Réduction des risques de catastrophe (RRC), le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) et le Programme africain pour les semences et les biotechnologies (PASB).

Le Département possède également cinq bureaux techniques régionaux : le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'UA ; le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA) ; le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) ; la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) ; et le Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche et le développement des cultures céréalières des zones semi-arides (SAFGRAD). Voir le chapitre consacré aux institutions techniques et spécialisées, structures de traité et autres institutions pour plus d'informations.

Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie

Site Internet : https://au.int/fr/hrst (principalement en anglais)
Directrice : Mahama Ouedraogo, Burkina Faso

Le Département est chargé d'assurer la coordination des programmes de l'UA relatifs à la mise en valeur des ressources humaines, aux sciences, à la technologie et à la jeunesse.

Le Département encourage les États membres, et leur apporte à ce titre un soutien technique, pour la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de ses domaines. Les principales fonctions du département consistent à promouvoir la recherche et les publications dans les domaines scientifiques et technologiques ; à promouvoir la coopération entre les États membres dans les domaines de l'éducation et de la formation ; et à encourager la participation des jeunes à l'intégration du continent.

Le Département comprend trois divisions, à savoir : Mise en valeur des ressources humaines et de la jeunesse ; Éducation ; Science et technologie. Il coordonne également les activités des bureaux techniques suivants : la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI), l'Université panafricaine (UPA), le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation.

Le Département des affaires économiques

Site Internet : https://au.int/fr/ea (principalement en anglais)
Directeur : René N'Guettia Kouassi, Côte d'Ivoire

Le Département a pour mandat d'engager et promouvoir des politiques et stratégies visant à renforcer la coordination et la coopération régionales sur les initiatives d'intégration économique. Il vise à favoriser le développement du secteur privé et les investissements, la mobilisation des fonds de développement et l'accélération de la mise en place d'institutions

communes telles que la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain (pour plus de détails, consulter le chapitre consacré aux institutions financières) et la Bourse africaine des valeurs.

Le Département promeut la mise en place d'une union économique et monétaire africaine, propose des solutions pour résoudre le problème de la dette de l'Afrique et offre un cadre pour l'établissement de statistiques harmonisées. Il publie notamment *le rapport Dynamiques du développement en Afrique, l'Annuaire statistique de l'Afrique, les Statistiques clés pour l'intégration africaine et la Revue africaine de l'intégration et du développement.* Il organise également le Congrès des économistes africains, ainsi que les réunions de comités techniques spécialisés (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.

Le Département compte quatre divisions, à savoir : Intégration économique et coopération régionale ; Développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources ; Recherches et politiques économiques ; Statistiques. Le Département appuie le projet de création de l'Institut des statistiques de l'UA et du Centre panafricain de formation en statistique.

La Fondation de l'Union africaine

1258 Lever Road
Headway Hill
Midrand, 1685
Afrique du Sud

E-mail : info@aufoundation.africa

Site Internet : www.aufoundation.africa
Facebook : www.facebook.com/African-Union-Foundation-1471241543184801
Twitter : @Foundation_AU

Président : Moussa Faki Mahamat, Tchad (président de la Commission de l'UA)
Directeur opérationnel : Dumisani Mngadi, Afrique du Sud
Chef des services financiers et de bureau : Vuyolwethu Solomon, Afrique du Sud

La Fondation de l'Union africaine a été créée par l'UA en vue de recevoir les contributions volontaires du secteur privé, de particuliers et de philanthropes au financement de l'Union et de ses programmes et aussi de permettre aux Africains de puiser dans les ressources nationales et de commencer à financer leurs propres programmes afin de prendre l'entière responsabilité de leur développement, comme prévu par l'Agenda 2063. La Fondation de l'UA est chargée de développer une méthodologie systématique d'implication du secteur privé afin d'assurer que celui devienne un partenaire de l'UA et que ce partenariat se traduise par un développement et une croissance économiques inclusifs, la croissance des entreprises africaines, ainsi qu'un commerce intra-africain et une prospérité partagée.

En mai 2013, la Conférence de l'UA a décidé de créer la Fondation de l'UA sur proposition du Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.487(XXI)). La Fondation de l'UA a vu le jour le 30 janvier 2015 au cours de la 24e session ordinaire de la Conférence.

Les objectifs de la Fondation de l'UA sont les suivants :

- Mobiliser des ressources du secteur privé, de philanthropes, de particuliers et de donateurs au sein de l'Afrique, au sein de la diaspora et dans le monde entier.
- Établir des partenariats avec le secteur privé pour le développement et la prospérité communs de l'Afrique.
- Faire le lien entre les personnes, les idées, les initiatives et les ressources aux fins du développement de l'Afrique et de l'Agenda 2063.
- Promouvoir l'Union africaine et soutenir ses programmes.

La Fondation de l'UA finance les programmes et initiatives alignés sur l'Agenda 2063, en privilégiant les domaines suivants :

- Développement des compétences et des ressources humaines.
- Développement et entrepreneuriat de la jeunesse.
- Autonomisation des femmes et égalité des sexes.
- Promotion de l'intégration et de la gestion de la diversité.
- Promotion et soutien de l'Union africaine.

La Fondation de l'UA est dirigée par un conseil qui réunit des leaders africains issus de divers secteurs et de diverses régions du continent, ainsi que des représentants de la diaspora africaine. Le président de la Commission de l'Union africaine est le président de la Fondation de l'UA.

Membres de la Fondation

Moussa Faki Mahamat, Tchad, président de la Commission de l'UA (président de la Fondation)

Chris Kirubi, Kenya, homme d'affaires, entrepreneur, industriel et philanthrope

Alpha Oumar Konaré, président du Mali 1992–2002 et président de la Commission de l'UA 2003–2008

PJ Patterson, premier ministre de la Jamaïque 1992–2006

Clément Mouamba, premier ministre de la République du Congo depuis 2016

Amany Asfour, Égypte, médecin et entrepreneur

Bhekinkosi Moyo, Zimbabwe, auteur, chercheur et leader d'opinion

Andrè Pienaar, Afrique du Sud, investisseur technologique et entrepreneur

Conseiller juridique de la CUA

Président du COREP

Ambassadeur de bonne volonté : Carl Masters, Jamaïque, homme d'affaires

Secrétaire général : Maitland, Maurice

L'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Adresse :
NEPAD Agency
230 15th Road, Randjespark
Midrand 1686
Johannesburg
Afrique du Sud

Adresse postale :
Private Bag 218
Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 256 3600
Fax : +27 11 206 3762
E-mail : info@nepad.org
Site Internet : www.nepad.org
Instagram : Nedpadagency
Twitter : @NEPAD_Agency
Facebook : www.facebook.com/nepad.page

Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nommé par la Conférence de l'UA (Assembly/AU/Dec.241(XII)) en février 2009)

Objectifs

Le programme du NEPAD est une promesse des leaders africains basée sur une vision commune et une conviction partagée. C'est aussi un programme de l'UA dont l'objectif est d'éradiquer la pauvreté et de favoriser la croissance et le développement durables de

l'Afrique au travers de la promotion de l'intégration régionale et continentale ; d'enrayer la marginalisation de l'Afrique dans les processus mondiaux et d'améliorer son intégration totale et bénéfique dans l'économie mondiale ; et d'accélérer l'autonomisation des groupes socialement désavantagés tels que les femmes et les enfants. En 2001, les leaders africains ont envisagé le programme du NEPAD comme une vision à long terme d'un programme de développement appartenant à et dirigé par des Africains.

Basée en Afrique du Sud, l'Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (Agence du NEPAD) a les principales fonctions suivantes :

- faciliter et coordonner la mise en œuvre de programmes et projets prioritaires continentaux et régionaux ;
- mobiliser des ressources et des partenaires pour soutenir la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires de l'Afrique ;
- mener et coordonner la gestion de la recherche et du savoir ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes et des projets ;
- se poser en défenseur de la vision, de la mission et des principaux principes et valeurs de l'UA et du NEPAD.

Suite à l'adoption de l'Agenda 2063 par la 24e session ordinaire de la Conférence de l'UA qui s'est tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba en Éthiopie, l'Agence du NEPAD a été chargée d'accélérer la mise en œuvre et le suivi d'importants programmes et cadres de développement continental, y compris l'Agenda 2063 et les Objectifs de développement durable (ODD).

Les programmes de l'Agence du NEPAD sont les suivants : Développement du capital humain (compétences, jeunesse, emploi et autonomisation des femmes) ; Industrialisation, science, technologie et innovation ; Intégration régionale, infrastructures (énergie, eau, technologies de l'information et de la communication (TIC) et transport) et commerce ; Gouvernance des ressources naturelles ; et Sécurité alimentaire.

L'Agence du NEPAD est également largement utilisée par les institutions financières internationales, les agences des Nations Unies et les partenaires de développement de l'Afrique en tant que mécanisme destiné à soutenir les efforts de développement sur le continent africain.

Évolution

Le NEPAD est le produit d'initiatives visant à relever les défis complexes de la croissance auxquels sont confrontés les pays africains. L'initiative du NEPAD a été adoptée à l'occasion du 37e sommet de l'OUA qui s'est tenu en juillet 2001 à Lusaka, Zambie, puis approuvé par la Conférence de l'UA en juillet 2002, lors de sa première session ordinaire tenue à Durban, en Afrique du Sud.

En février 2010, la Conférence de l'UA réunie pour sa 14e session ordinaire a approuvé l'intégration du NEPAD dans la structure et les procédures de l'UA, notamment la création de l'Agence du NEPAD en tant qu'organe technique de l'UA en remplacement du Secrétariat du NEPAD (Assembly/AU/Dec.283(XIV)).

En janvier 2017, la Conférence, dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, a proposé de transformer l'Agence du NEPAD en Agence du développement de l'Union africaine (ADUA) (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)). Cette recommandation a été approuvée par la Conférence en juillet 2018, à l'occasion de sa 31e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.691(XXXI)). La Conférence a demandé que les statuts de l'ADUA soient soumis pour adoption lors du sommet de la Conférence de février 2019.

Structure

À l'occasion de sa 14e session ordinaire, la Conférence de l'UA (décision 283 de février 2010) a défini les principales caractéristiques de la structure de gouvernance du NEPAD comme suit :

- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD : sous-comité de la Conférence de l'UA dont le rôle est de fournir une direction politique et une orientation stratégique pour le programme du NEPAD et de soumettre ses recommandations à la Conférence pour approbation (voir le chapitre sur la Conférence pour plus de détails).
- Comité de pilotage : intermédiaire entre le HSGOC et l'Agence du NEPAD qui supervise les activités de cette dernière. Le Comité est composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement qui siègent au HSGOC.

Prennent également part aux réunions du Comité de pilotage du NEPAD en qualité d'observateurs, des représentants des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA, de la CUA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Lors de sa 31e session ordinaire, la Conférence de l'UA (décision 691 de juillet 2018) a souligné qu'il importait de conserver la structure de gouvernance du NEPAD au sein de la nouvelle ADUA et de la rendre plus inclusive.

L'Agence du NEPAD est financée par le budget statutaire de la Commission de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA et le soutien des partenaires au développement et du secteur privé, conformément aux règles et règlements de financement de l'UA.

Les représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur de cabinet du Bureau du président de la Commission.

Bureau de New York

Chef de mission : Fatima Kyari Mohammed, Nigeria (nommée par le président de la Commission en mars 2018)

Observateur permanent de l'UA auprès de l'Organisation des Nations Unies
3 Dag Hammarskjöld Plaza
305 East 47th Street, 5th Floor
New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : +1 212 319 5491 ou +1 212 319 5493
Fax : +1 212 319 7135 ou +1 212 319 6509
E-mail : africanunion@un.int

Bureau de Genève

Chef de mission : Ajay Kumar Bramdeo, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en février 2018)

Représentant permanent de l'UA auprès de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce
36, rue des Pâquis
CH-1211 Genève 21, Suisse

Tél. : +41 22 716 0640
Fax : +41 22 731 6818
E-mail : au-geneva@africa-union.org ou mission-observer.au@africanunion.ch

Bureau de Washington DC

Chef de mission : Arikana Chihombori-Quao, Ghana (nommée par le président de la Commission en février 2017)

Représentant permanent de l'UA aux États-Unis
1919 Pennsylvania Ave, Suite 7001
Washington, DC 20006, États-Unis

Tél. : +202 342 1102 ou +202 342 1100
Fax : +202 342 1114
E-mail : au-washington@africa-union.org

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles

Chef de mission : Awad Sakine Ahmat, Tchad (nommé par le président de la Commission en février 2018)

Représentant permanent de l'UA auprès de l'Union européenne
Avenue Molière, 186
1050 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 2 346 9747 ou +32 2 346 9748
Fax : +32 2 346 9728
E-mail : au-brussels@africa-union.org ou africanunion@skynet.be

Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire

Chef de mission : Abdelhamid Bouzaher, Algérie (nommé par la présidente de la Commission en février 2015)

Représentant permanent de l'UA auprès de la Ligue des États arabes
Abd Allah Al Kateb
From Viny Square
Dokki, Le Caire, Égypte

Tél. : +20 2 3762 6154 ou +20 2 3762 6153
Fax : +20 2 3762 6153
E-mail : au-cairo@africa-union.org

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) – Bureau du Malawi

Chef de mission : Auguste L Ngomo, Gabon (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)

Délégation régionale de l'UA en Afrique australe
PO Box 30898
Malawi

Tél. : +265 1 775 335
Fax : +265 1 775 330
E-mail : au-saro@teltech.mw

Les représentations spéciales et bureaux de liaison

Les bureaux suivants collaborent avec le Département Paix et Sécurité dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

Bureau de liaison de l'Union africaine au Burundi

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Basile Ikouebe, République du Congo (nommé par le président de la Commission en septembre 2017)

Maison Ndamana Rohero I
Chaussée Prince Louis Rwagasore
B.P. 6864
Bujumbura, Burundi

Tél. : +257 222 13540 ou +257 222 13541
Fax : +257 222 13542
E-mail : miob@usan–bu.net ou miab@cbinf.com ou miab.burundi@yahoo.fr

Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire

Représentante spéciale du président de la Commission : Josephine-Charlotte Mayuma Kala, RD Congo (nommée par la présidente de la Commission en avril 2015)

Deux Plateaux
6ème tranche
Cocody, Lot 2500,
B.P. 718
Abidjan 27, Côte d'Ivoire

Tél. : +225 2252 7560
Fax : +225 2252 7577
E-mail : bureauliaison@aviso.ci ou bureauliaisonabj@yahoo.com

Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Ovidio Manuel Barbosa Pequeno, Sao Tomé-et-Principe (nommé par le président de la Commission en mai 2012)

Guinée-Bissau
E-mail : ua-bissau@googlegroups.com

Tél. : +245 548 2341
Fax : +245 325 6471

Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (RD Congo)

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Abdou Abarry, Niger (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

B.P. 5296, 4660
Avenue des Côteaux, Commune de la Gombe
Kinshasa
RD Congo

Tél. : +243 813 088 480
Fax : +243 880 7975 ou +243 139 8923
E-mail : audrc2002@gmail.com ou abarryabdou@yahoo.fr

Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone (nommé par le président de la Commission en janvier 2017)

10th Street, Sinkor
PO Box 2881
Monrovia
Liberia

Tél. : +231 7700 2713
E-mail : auloliberia@yahoo.com

Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye

Haut représentant pour la Lybie : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016)
Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau : Wahida Ayari, Tunisie (nommée par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Al Andalus
2 City
PO Box N565
Tripoli
Libye

Tél. : +218 21 477 0676 ou +218 919 485 470 ou +218 911 544 195
Fax : +218 21 477 0676

Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar

Chef de bureau : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en novembre 2013)

Regus, Bâtiment A1
Parc Business Explorer
Ankorondrano
101 Antananarivo
Madagascar

Tél. : +261 202 25 1212
E-mail : ausadcmg@yahoo.com

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012 et nommé représentant spécial en janvier 2013)

Hamdallaye
Rue 360
ACI 2000
Bamako
Mali

Tél. : +223 7238 8488 ou +223 7881 4740

Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena au Tchad

Chef de bureau : Zaina Nyiramata, Rwanda (nommée par la présidente de la Commission en 2015)

Avenue Mobutu Moursal
Immeuble Cebevirha, 2ème étage
B.P. 5131
N'Djamena
Tchad

Tél. : +235 2251 7794 ou +235 2252 3402 ou +235 6300 0505
Fax : +235 2251 4236
E-mail : aundjamena@yahoo.com ou aulondjamena@ausitroom-psd.org

Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine

Représentant spécial du président de la Commission et chef de mission : Moussa Nebie, Burkina Faso (nommé par le président de la Commission en août 2017)

B.P. 902
SICA II
Bangui
République centrafricaine

Tél. : +236 21 615 495, +236 21 615 496 ou +236 21 709 684
E-mail : misacbangui@gmail.com

Mission de l'Union africaine en Somalie

Représentant spécial pour la Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) : Francisco Caetano Jose Madeira, Mozambique (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2015)

Bureau provisoire :
KUSCCO Center, 2nd floor
Kilimanjaro Road
PO Box 20182-00200
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 207 21 6710
Fax : +254 207 21 6775
E-mail : amisomhom@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan

Chef de bureau : poste vacant

Makkah Street 384
Block 21 Riyadh
PO Box 8372
Khartoum
Soudan

Tél. : +249 183 248 425 ou +249 183 248 426
Fax : +249 183 248 427
E-mail : aulosudan@gmail.com

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud

Chef de bureau : Joram Mukama Biswaro, Tanzanie (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2016)

Plot No. 167
Tongping (1st Class Residential Area)
PO Box 341
Djouba
Soudan du Sud

Tél. : +249 811 820 603
Fax : +249 811 820 603

Les hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA

Hauts représentants

Haut représentant pour le Mali et le Sahel : Pierre Buyoya, Burundi

Nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012 et nommé représentant spécial en janvier 2013

Haut représentant pour le Soudan du Sud : Alpha Oumar Konaré, Mali

Nommé par la présidente de la Commission en juin 2015

Haut représentant pour le Fonds pour la paix : Donald Kaberuka, Rwanda

Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et le Soudan du Sud : Thabo Mbeki, Afrique du Sud

Nommé par le président de la Commission en juillet 2008

Facilitateur du dialogue national en RD Congo : Edem Kodjo, Togo

Nommé par la présidente de la Commission en avril 2016

Haut représentant pour le projet « Faire taire les armes en Afrique » : Ramtane Lamamra, Algérie

Nommé par le président de la Commission en octobre 2017.

Haut représentant pour la Lybie : Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie

Nommé par la présidente de la Commission en janvier 2016

Haut représentant pour le développement des infrastructures en Afrique : Raila Odinga, Kenya

Nommé par le président de la Commission en octobre 2018

Envoyés spéciaux

Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité : Bineta Diop, Sénégal

Nommée par la présidente de la Commission en janvier 2014

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique

Nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014

Envoyé spécial de l'Union africaine sur la question de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) : Jackson Kiprono Tuwei, Kenya

Nommé par la présidente de la Commission en juillet 2014

Représentants spéciaux

Représentant spécial pour la région des Grands Lacs : Basile Ikouebe, République du Congo

Nommé par le président de la Commission en septembre 2017

Représentant spécial conjoint de l'UA et de l'ONU pour le Darfour : Martin Ihoeghian Uhomoibhi, Nigeria

Le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en octobre 2015

Représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme : Larry Gbevlo-Lartey, Ghana

Nommé par la présidente de la Commission en mars 2016

Représentant spécial du Liberia : Ibrahim Mbaba Kamara, Sierra Leone

Nommé par le président de la Commission en janvier 2017

Représentant de l'UA au Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu
Teferra Shiawl-Kidanekal, Éthiopie
Nommé par le président de la Commission en 2012

Les autres représentants spéciaux sont répertoriés dans la section précédente Représentations spéciales et bureaux de liaison.

Autres structures

Le Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA)

Site Internet : www.au.int/en/BoEA
Secrétaire exécutif : Dinberu Mulugeta Abebe, Éthiopie

Le rôle du Conseil est d'effectuer a posteriori les audits externes des comptes de l'UA, y compris les fonds fiduciaires, de projet et spéciaux, et de garantir la conformité des audits avec les normes internationales. L'UA met à disposition un secrétariat dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat apporte un soutien administratif, technique et de secrétariat au Conseil et à son Comité des opérations de vérification des comptes (AOC). Le Conseil rend compte au Conseil exécutif de l'UA par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents (COREP).

En vertu des règles et règlements financiers de l'UA, le Conseil est constitué de cinq responsables d'institutions d'audit suprêmes des États membres, un par région, nommé par le Conseil exécutif pour un mandat de deux ans. Les règles et règlements prévoient également l'élection d'un président par le Conseil pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an, une fois en début d'année à des fins de planification et une fois en mai pour l'adoption du rapport final.

En juillet 2018, le Conseil exécutif a décidé (EX.CL/Dec.1027(XXXIII)) de nommer les cinq membres répertoriés ci-après. Par ailleurs, le Conseil exécutif a décidé, en janvier 2016, que le Conseil inclurait des États membres de niveau 1 en vertu du barème des contributions à l'UA (EX.CL/Dec.916(XXVIII)).

Les membres

Nommés par le Conseil exécutif pour 2018 et 2019
Afrique australe : Namibie
Afrique centrale : République du Congo
Afrique de l'Est : Madagascar
Afrique du Nord : Tunisie
Afrique de l'Ouest : Ghana

États membres de niveau 1 selon le barème des contributions
Afrique du Sud
Algérie
Égypte
Maroc
Nigeria

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE PARLEMENT PANAFRICAIN

LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Convention Centre
Private Bag X16
Midrand 1685
Gauteng Province
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 545 5000
E-mail : secretariat@panafricanparliament.org
Site Internet : http://panafricanparliament.org

Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun (élu le 27 mai 2015 pour la durée de la Quatrième législature, de mai 2015 à mai 2018 ; réélu le 11 mai 2018 pour la durée de la Cinquième législature, de mai 2018 à mai 2021)

Objectifs

Le Parlement panafricain (PAP) est l'un des neuf organes prévus par le Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (le Traité d'Abuja). Conformément à l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'objectif du Parlement est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Les membres du PAP sont élus par les parlements nationaux des États membres. Ils ne sont pas élus au suffrage direct et sont tous, conformément au protocole en vigueur au mois de septembre 2018, membres de leurs parlements nationaux. À terme, l'objectif est que le Parlement ait les pleins pouvoirs législatifs et que les représentants soient élus au suffrage universel direct. Pour le moment, le PAP exerce un pouvoir consultatif et de supervision budgétaire au sein de l'UA.

Les objectifs et fonctions du Parlement sont indiqués dans le Protocole au Traité d'Abuja de 2001 à propos du Parlement panafricain et de son règlement intérieur (tel que modifié en 2011). Les fonctions incluent :

- faciliter et contrôler la mise en œuvre des politiques, programmes et objectifs de l'UA ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et la consolidation des institutions et principes démocratiques, la bonne gouvernance, la transparence et l'état de droit au sein des organes de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des États membres ;
- contribuer à la sensibilisation des peuples africains sur les objectifs, stratégies et programmes de l'UA, le renforcement de la solidarité, de la coopération et du développement du continent, la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et le projet de stratégie commune pour la relance de l'économie ;
- participer à l'harmonisation et à la coordination des droits des États membres ;
- promouvoir la coordination des politiques, mesures, programmes et activités des CER ;
- préparer et adopter son budget et son règlement intérieur ;
- élire les membres de son Bureau ;
- formuler des recommandations sur le budget de l'UA.

Évolution

L'idée du Parlement panafricain remonte au Traité d'Abuja de 1991 appelant de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain a été adopté le 2 mars 2001 lors du sommet de l'OUA à Syrte en Libye et a pris effet le 14 décembre 2003. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004.

La Conférence de l'UA a adopté, à l'occasion de la session de juin 2014, le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (Assembly/AU/Dec.529(XXIII)). Celui-ci entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par une majorité simple des États membres de l'UA. Au mois de septembre 2018, 19 États membres avaient signé le Protocole et huit avaient déposé leurs instruments de ratification.

Le Protocole de 2014 dispose que le Parlement est la chambre législative de l'UA et que la Conférence de l'UA détermine les sujets/domaines à propos desquels le Parlement peut soumettre des projets de loi. Le Parlement peut également élaborer ses propres propositions sur des sujets/thèmes pour lesquels il peut présenter ou recommander des projets de loi type à la Conférence en vue d'examen et d'une adoption (article 8).

Le Protocole de 2014 inclut également les dispositions suivantes : au moins deux des cinq membres de chaque État Membre doivent être des femmes (article 4, alinéa 2) ; les membres doivent être élus par leur parlement national ou une autre assemblée délibérante à laquelle ils n'appartiennent pas, et les élections doivent se dérouler autant que possible au cours du même mois dans tous les États membres (article 5, alinéa 1) ; la procédure électorale est déterminée par les parlements nationaux ou d'autres assemblées délibérantes jusqu'à ce qu'un code soit élaboré pour l'élection au PAP au suffrage universel direct (article 3).

Les législatures et présidents depuis 2004

Première législature : de mars 2004 à octobre 2009
Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

Deuxième législature : d'octobre 2009 à mai 2012
Président : Idris Ndele Moussa, Tchad

Troisième législature : de mai 2012 à mai 2015
Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria

Quatrième législature : de mai 2015 à mai 2018
Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Cinquième législature : de mai 2018 à mai 2021
Président : Roger Nkodo Dang, Cameroun

États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole relatif au Parlement panafricain (49)

Afrique du Sud	Eswatini	Malawi
Algérie	Éthiopie	Mali
Angola	Gabon	Maroc
Bénin	Gambie	Maurice
Botswana	Ghana	Mauritanie
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Mozambique
Burundi	Guinée équatoriale	Namibie
Cabo Verde	Kenya	Niger
Cameroun	Lesotho	Nigeria
Comores	Liberia	Ouganda
Djibouti	Libye	Rwanda
Égypte	Madagascar	République centrafricaine

Suite page suivante

République du Congo	Soudan	Tunisie
République sahraouie	Soudan du Sud	Zambie
Sénégal	Tanzanie	Zimbabwe
Seychelles	Tchad	
Sierra Leone	Togo	

Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (2014)

États membres de l'UA signataires (19)

Algérie	Madagascar	Sierra Leone
Bénin	Mali	Soudan
Cameroun	Mauritanie	Tchad
Comores	République centrafricaine	Togo
Djibouti	République du Congo	Zimbabwe
Ghana	République sahraouie	
Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe	

États membres de l'UA ayant ratifié (8)

Cameroun	Mali	Somalie
Gambie	République sahraouie	Togo
Madagascar	Sierra Leone	

Structure

Le Parlement se compose de cinq parlementaires par État membre ayant ratifié le Protocole instituant le PAP, dont au moins une femme par État membre, reflétant la diversité des opinions politiques représentées dans leur propre assemblée délibérante national.[1] Conformément à l'article 7 alinéa 2 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence lorsqu'il ou elle a prêté serment ou prononcé une déclaration solennelle en session plénière du PAP. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de toute autre assemblée délibérante qui l'a élu ou désigné.

La session plénière qui réunit la totalité du Parlement est le principal organe décisionnel et adopte des résolutions. La plénière, où siègent tous les représentants des États membres, est présidée par le président du Parlement.

Le Bureau et les commissions permanentes sont les organes du Parlement (article 3 du règlement intérieur du Parlement). Le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents, représentant les cinq régions de l'UA. Il est chargé de la gestion du Parlement et de ses organes (article 17 alinéa a du règlement intérieur du Parlement). Le Parlement compte 10 commissions permanentes ainsi qu'une commission ad hoc. Les articles 22 à 27 du règlement intérieur du PAP définissent leurs mandats et fonctions. Celles-ci correspondent aux fonctions des comités techniques spécialisés de l'UA. L'article 22 alinéa 5 prévoit que chaque commission peut compter jusqu'à 30 membres.

Aux termes de l'article 83 du règlement intérieur, chacune des cinq régions constitue un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Le règlement intérieur prévoit d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir le groupe pour

Note

1 Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.

les femmes et celui pour la jeunesse. Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Le secrétariat participe à la gestion du Parlement au quotidien, notamment pour le compte rendu des réunions, l'organisation des élections et la gestion du personnel. Il emploie un secrétaire, deux secrétaires adjoints et du personnel auxiliaire.

Le Bureau de la Cinquième législature : de mai 2018 à mai 2021

Président : Afrique centrale, Roger Nkodo Dang, Cameroun

Vice-président, Afrique australe : poste vacant

Vice-président, Afrique de l'Est : Stephen Julius Masele, Tanzanie

Vice-président, Afrique du Nord : Bouras Djamel, Algérie

Vice-présidente, Afrique de l'Ouest : Haidara Aichata Cisse, Mali

Les commissions permanentes

La Commission permanente de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines

La Commission examine les questions relatives au développement des ressources humaines dans les États membres. Elle assiste le Parlement dans l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'accès à l'éducation, à la promotion de la culture et du tourisme, et à la mise en valeur des ressources humaines.

La Commission permanente de la coopération, des relations internationales et du règlement des conflits

La Commission examine, au nom du Parlement et de l'UA, les questions relatives à la coopération internationale et aux relations internationales. Elle examine également les conventions et les protocoles liant le Parlement aux institutions régionales et internationales. La Commission procède à l'examen pour la révision des protocoles et traités de l'Union et appuie le Parlement dans ses efforts de prévention et de règlement des conflits.

La Commission permanente de l'égalité des sexes, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées

La Commission examine les questions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration des politiques et des activités de l'Union relatives à la famille, à la jeunesse et aux personnes handicapées.

La Commission permanente des affaires monétaires et financières

La Commission examine les projets de budget du Parlement. Elle examine aussi le budget de l'Union et formule des recommandations. La Commission soumet des rapports sur les problèmes relatifs à l'exécution des budgets annuels de l'UA et du PAP. Elle conseille le Parlement sur les politiques économiques et monétaires ainsi que sur les stratégies d'investissement.

La Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration

La Commission examine les questions relatives à l'élaboration d'une politique sur les questions transfrontalières, régionales et continentales dans les domaines du commerce (principalement le commerce extérieur), des douanes et de l'immigration. Elle aide le Parlement dans la supervision des organes ou institutions compétents ainsi que des politiques de l'Union relatives au commerce.

La Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales

La Commission appuie la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social, de travail et de santé de l'UA, notamment grâce à des stratégies de coopération régionale et internationale.

La Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie

La Commission examine les questions relatives au développement des transports et des infrastructures de communication. Elle assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Union relatives aux transports, à la communication, à l'énergie, aux sciences, à la technologie et à l'industrie.

La Commission permanente des règlements, des privilèges et de discipline

La Commission assiste le Bureau du Parlement dans l'interprétation et l'application du règlement intérieur du PAP, ainsi que sur les questions de privilèges et de discipline. Elle examine les demandes de « levée d'immunité » soumises conformément au règlement intérieur et examine les cas d'indiscipline. La Commission examine aussi les propositions d'amendement au règlement intérieur.

La Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme

La Commission appuie le Parlement dans son rôle pour l'harmonisation et la coordination des droits des États membres. Elle promeut le respect des principes de liberté, des droits civils, de justice, des droits de l'homme et des peuples, et des droits fondamentaux au sein de l'Union.

La Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

La Commission examine l'élaboration de politiques régionales et continentales communes dans le secteur agricole. Elle assiste le Parlement dans la supervision et l'appui des politiques d'harmonisation en matière de développement rural et agricole ainsi que la politique de l'Union africaine en matière de ressources naturelles et d'environnement.

La Commission de vérification et des comptes publics (CAPA)

La Commission examine les rapports d'audit interne et externe sur le Parlement ainsi que ceux du Conseil des vérificateurs externes sur l'UA et recommande des mesures pour l'application efficace des recommandations.

Réunions

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du PAP, les commissions permanentes se réunissent en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) et peuvent se réunir plus régulièrement au cours des sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires si nécessaire. Les groupes parlementaires se réunissent deux fois par an en session ordinaire à l'occasion des sessions parlementaires (article 28 du règlement intérieur).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC
Siège de l'Union africaine
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2152
E-mail : ECOSOCC@africa-union.org
Site Internet : www.auecosocc.org (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/africanunion.ecosocc

Chef du secrétariat (et directeur de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de la CUA) : Ahmed El-Basheer, Soudan

Objectifs

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'UA. Les statuts de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA (Assembly/AU/Dec.48(III)). L'ECOSOCC a pour mission d'offrir aux organisations de la société civile (OSC) africaine un mécanisme pour contribuer activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union africaine.

L'ECOSOCC a pour objectifs notamment :

- de contribuer, à titre consultatif, à traduire en programmes concrets les objectifs, principes et politiques de l'Union et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations du point de vue de la société civile ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes, et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

Évolution

La première Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC a été inaugurée à Addis-Abeba en Éthiopie en octobre 2005. La première Assemblée générale permanente a quant à elle pris ses fonctions à Dar es Salaam en Tanzanie en septembre 2008 pour un mandat qui a pris fin en septembre 2012. La deuxième Assemblée générale permanente a été inaugurée à Nairobi au Kenya le 22 décembre 2014, après une campagne de l'UA visant à encourager la participation de la société civile. La seconde session ordinaire de la deuxième Assemblée générale permanente a eu lieu du 27 au 31 mars 2017, au Caire en Égypte. La troisième Assemblée générale permanente doit être inaugurée en janvier 2019 suite aux élections des OSC prévues pour décembre 2018.

En janvier 2016, la Conférence de l'UA a adopté le règlement intérieur de l'ECOSOCC (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). La Conférence de l'UA a également accepté une offre de la Zambie pour accueillir le secrétariat de l'ECOSOCC et a demandé à la Commission

de l'UA de collaborer avec la Zambie afin de déterminer les implications légales, structurelles et financières de ce déménagement (Assembly/AU/Dec.591(XXVI)). En janvier 2018, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 14 des statuts de l'ECOSOCC prévoyant le transfert du secrétariat (Assembly/AU/Dec.676(XXX) ; voir également Assembly/AU/Dec.642(XXIX) et EX.CL/Dec.965(XXXI) de juillet 2017). Le secrétariat dédié devrait démarrer ses opérations en 2019 à Lusaka, Zambie. Par ailleurs, la Conférence a adopté un projet d'amendement à l'article 10 des statuts de l'ECOSOCC (Assembly/AU/Dec.676(XXX)), celui-ci devant faire partie d'un ensemble d'amendements, suite à une étude approfondie du fonctionnement de l'ECOSOCC. Les résultats de cette étude devraient être présentés à l'occasion du sommet de janvier 2019 de la Conférence de l'UA (voir EX.CL/Dec.975(XXXI) de juillet 2017 et EX.CL/Dec.814(XXV) de juin 2014).

Structure

La structure du Conseil est prévue par les articles 8 à 12 des statuts de l'ECOSOCC. Conformément à l'article 4, l'ECOSOCC réunit deux OSC par État membre,[1] dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental, vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde tel que défini par le Conseil exécutif, et six OSC en qualité de membres de droit (ex officio), nommées par la Commission de l'UA sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres. L'article 4 prévoit également que l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fasse sur la base de la parité entre hommes et femmes, et que la moitié des sièges soit attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Parmi les OSC représentées figurent notamment :

- des groupes sociaux, représentant par exemple les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant d'handicaps physiques ou mentaux ;
- des groupes professionnels, tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, les associations sportives, de juristes, de sociologues, d'universitaires, les organisations commerciales (les chambres nationales de commerce, de travailleurs, d'employeurs, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé ;
- des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires et des organisations bénévoles ;
- des organisations culturelles ;
- des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine (conformément à la définition approuvée par le Conseil exécutif).

L'Assemblée générale : l'Assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'ECOSOCC. Elle est composée de tous les membres tel que stipulé à l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC. Son rôle est de préparer et soumettre des rapports et des avis consultatifs ; elle soumet des propositions sur les budgets et activités de l'ECOSOCC ; elle approuve et amende le Code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC affiliées ou travaillant avec l'Union ; elle passe en revue les activités de l'ECOSOCC et formule des recommandations y afférentes. L'Assemblée élit un bureau composé d'un président et de cinq adjoints. Les membres du bureau sont élus sur la base d'une répartition géographique et d'une rotation équitables, y compris un membre représentant la diaspora.

Note

1 En vertu des statuts de l'ECOSOCC, il réunit au total 150 membres. Toutefois, les statuts ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud et du Maroc à l'UA ; dans les faits, le nombre total de membres doit être de 154. Des amendements aux statuts ont été proposés.

Le comité permanent : les statuts de l'ECOSOCC prévoient l'élection par l'Assemblée générale d'un comité permanent de 18 membres, composé d'un bureau, des présidents des 10 groupes sectoriels et de deux représentants de la Commission de l'UA. La durée du mandat des membres du Comité permanent est de deux ans. Les fonctions du Comité permanent sont de coordonner le travail de l'ECOSOCC, de préparer les réunions de l'Assemblée générale, de suivre la mise en œuvre du code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC, et de préparer et soumettre le rapport annuel de l'ECOSOCC à la Conférence de l'UA. Le Comité a tenu sa première réunion en juillet 2009.

Le Comité de vérification des pouvoirs : les statuts de l'ECOSOCC prévoient la création, par l'Assemblée générale, du Comité de vérification des pouvoirs, qui est composé de cinq représentant des OSC (un par région), d'un représentant des OSC de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques, tels que les groupes vulnérables, les personnes âgées, les personnes ayant une déficience physique et les personnes vivant avec le VIH/SIDA, et de deux représentants de la Commission de l'UA. Le Comité est chargé d'examiner les pouvoirs des membres de l'ECOSOCC et de leurs représentants. Son règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.

Les groupes sectoriels : les 10 groupes sectoriels ont été créés en vertu des statuts de l'ECOSOCC (article 11) en tant que mécanismes opérationnels clés dans le but d'émettre des avis sur les politiques et programmes de l'UA. La seconde Assemblée générale a établi le cadre d'opérationnalisation, débutant en novembre 2015. Les groupes qui sont calqués sur les départements techniques de la Commission de l'UA sont les suivants : Paix et sécurité, Affaires politiques, Affaires sociales, Commerce et industrie, Infrastructures et énergie, Genre, Ressources humaines, Science et technologie, Économie rurale et agriculture, Affaires économiques et Programmes transversaux (tels que le VIH/SIDA, la coopération internationale, la coordination avec d'autres institutions et organes de l'UA). L'Assemblée générale peut recommander les amendements qu'elle juge nécessaires aux groupes sectoriels en place.

Les chapitres nationaux : la deuxième Assemblée générale a mis en évidence la nécessité de la création de chapitres nationaux afin de mettre en place un cadre de responsabilisation des membres élus, pour diffuser les informations et pour mobiliser le soutien en faveur des politiques et des programmes de l'UA. Des chapitres intérimaires ont été établis dans certains États membres, y compris le Kenya, le Ghana, Maurice, le Nigeria, la République sahraouie et la Zambie.

Le secrétariat : les statuts de l'ECOSOCC (article 14) prévoient que le secrétariat est situé au sein de la Commission de l'UA. Au mois d'août 2018, le bureau de la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) à Addis-Abeba, Éthiopie, continuait d'assumer le rôle de secrétariat de l'ECOSOCC pendant que la planification du déménagement du secrétariat en 2019 à Lusaka, en Zambie, se poursuivait.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités ou groupes est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple. Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

Bureau : de mars 2017 à mars 2019

Président

Richard Ssewakiryanga, Ouganda (Uganda National NGO Forum)

Vice-présidents

Patson Malisa, Afrique du Sud (Organisation of African Youth)

Blaise Batongue, Cameroun (Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM))

Fatma Mehdi, République sahraouie (National Union of Sahrawi Women)

Khady Fall Tall, Sénégal (Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest)

Anciens présidents

Deuxième Assemblée permanente, première session ordinaire 2012–2014 et 2014–2016

Joseph Chilengi, Zambie (Africa Internally Displaced Persons (IDP) Voice)

Première Assemblée permanente, 2008–2010 et 2010–2012

Akere Muna, Cameroun,[2] ancien membre du Groupe de haut niveau de l'UA pour l'audit de l'Union et ancien président de l'Union panafricaine des avocats

Première Assemblée (provisoire), 2005–2008

Wangari Maathai,[3] Kenya, lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix

Notes

2 Akere Muna a mené la campagne visant à encourager la société civile à participer à l'ECOSOCC jusqu'à l'ouverture de la deuxième Assemblée en décembre 2014.

3 Wangari Maathai est décédée en 2011.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

LES ORGANES JUDICIAIRES, JURIDIQUES ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District
Western Region
PO Box 673
Banjul
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou 441 0506
Fax : +220 441 0504
E-mail : au-banjul@africa-union.org
Site Internet : www.achpr.org

Objectifs

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument régional des droits de l'homme visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la CADHP est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États (articles 48 et 49), aux organisations et aux particuliers (article 55) de déposer une plainte auprès de la CADHP pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie. Après examen d'une plainte, la CADHP peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné sur les mesures à prendre pour remédier aux violations.

La CADHP peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices » dans la quête d'un règlement. Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la CADHP peut invoquer des mesures conservatoires, en vertu de l'article 98 de son règlement intérieur (2010), en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question et d'empêcher que la ou les victimes de la violation présumée ne subissent de préjudice irréparable dès que possible en fonction de l'urgence de la situation.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte. La CADHP formule alors ses observations finales qui ont valeur de recommandations. La CADHP soumet également un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de l'UA. Ces rapports sont examinés par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La CADHP ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. En juin 2018, le CADHP a autorisé la publication du 44e rapport d'activité (EX.CL/Dec.1014(XXXIII)).

Les décisions de communication, les rapports des États parties et les rapports d'activité sont disponibles sur le site www.achpr.org.

Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'OUA a adopté une résolution demandant à son secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples préconisant, entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La Charte est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Internet de la CADHP sous la rubrique « Instruments juridiques ».

La Charte prévoyait la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La Commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la CADHP a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

Structure

La CADHP est composée de 11 membres élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La Conférence prend en considération la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes dans l'élection des membres de la CADHP. Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La CADHP élit un président et un vice-président, qui constituent le Bureau. Leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la CADHP et assure la supervision et l'évaluation du travail du secrétariat. Il est également autorisé à prendre des décisions sur les questions urgentes à l'intersession. Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la CADHP. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel de la CADHP.

Réunions

La CADHP se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui se tiennent en mars/avril et en octobre/novembre. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Les sessions ordinaires comprennent à la fois des sessions publiques et à huis clos, les sessions publiques étant ouvertes au grand public. Les sessions extraordinaires se tiennent à huis clos. La CADHP invite des États, des institutions spécialisées, des institutions nationales pour les droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des particuliers à participer à ses sessions. À la date du mois de mai 2018, la CADHP a accordé le statut d'affilié[1] à 28 INDH et le statut d'observateur à 517 ONG. Le secrétariat de la CADHP établit l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le Bureau. Pour de plus amples informations sur les ordres du jour des sessions ordinaires et extraordinaires, prière de consulter la rubrique « Sessions » sur le site Internet.

Note

1 En mai 2017, la CADHP, en reconnaissance du fait que les États établissaient des institutions spéciales pour les droits de l'homme, telles que les commissions sur le genre, a adopté de nouveaux critères d'octroi du statut d'affilié aux institutions nationales pour les droits de l'homme et autres institutions spéciales pour les droits de l'homme. Ces nouveaux critères sont entrés en vigueur immédiatement. Des informations complémentaires sont disponibles à ce sujet sur le site de la CADHP, sous la rubrique « Sessions », « 60ème session ordinaire » – « Résolutions adoptées ».

Commissaires

Maya Sahli-Fadel, Algérie, élue en 2011, réélue en 2017
Maria Teresa Manuela, Angola, élue en 2017
Lucy Asuagbor, Cameroun, élue en 2010, réélue en 2013
Solomon Ayele Dersso, Éthiopie, élu en 2015
Lawrence Murugu Mute, Kenya, élu en 2013
Soyata Maïga, Mali, nommée en 2007, réélue en 2013
Yeung Kam John Yeung Sik Yeun, Maurice, élu en 2007, réélu en 2013
Rémy Ngoy Lumbu, RD Congo, élu en 2017
Kayitesi Zainabo Sylvie, Rwanda, élue en 2007, réélue en 2015
Jamesina Essie L King, Sierra Leone, élue en 2015
Hatem Essalem, Tunisie, élu en 2017

Bureau : 2017 à 2019

Présidente : Soyata Maïga, Mali (élue présidente en 2017)
Vice-président : Lawrence Murugu Mute, Kenya (élu vice-président en 2017)

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)

Dodoma Road
PO Box 6274
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 27 2970 430
Fax : +255 732 979 503
E-mail : registrar@african-court.org ou info@african-court.org

Site Internet : http://fr.african-court.org
Facebook : www.facebook.com/pages/African-Court-on-Human-and-Peoples-Rights/354165574594815
YouTube : www.youtube.com/user/africancourt

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)
Greffier adjoint : Nouhou Diallo, Burkina Faso (nommé en juin 2014)

Objectifs

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a compétence pour connaître toute affaire ou différend dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;
- du Protocole instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

La Cour complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article 2 du Protocole instituant la Cour et article 4 du règlement intérieur de la Commission de 2010). Contrairement aux décisions de la Commission qui ont uniquement valeur de recommandations, les décisions de la Cour sont contraignantes et peuvent comporter des ordonnances d'indemnisation ou de réparation.

Conformément à l'article 5 du Protocole de 1998 instituant la Cour, la Commission, les États parties au Protocole et les organisations intergouvernementales africaines ont qualité pour saisir la Cour. Les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la Commission et les citoyens des États parties ayant déclaré accepter la compétence de la Cour peuvent également la saisir directement, conformément à l'article 34

alinéa 6. En date du mois d'août 2018, 30 états avaient ratifié le Protocole et huit avaient fait une déclaration conformément à l'article 34 alinéa 6. Un État partie avait retiré sa déclaration en 2016 (voir https://au.int/fr/treaties pour la liste complète).[2]

En janvier 2016, la Conférence de l'UA, dans le cadre d'une décision de rationalisation des méthodes de travail de l'UA, a décidé de donner aux individus, dans certaines circonstances, le droit de soumettre directement une pétition à la Cour sur l'application ou autre des décisions de l'organe politique de l'UA (Assembly/AU/Dec.597(XXVI)).[3]

Évolution

La Cour a été créée en vertu de l'article 1er du Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par les États membres de l'OUA à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement pris ses fonctions à Addis-Abeba en Éthiopie en novembre 2006. En août 2007, son siège a été transféré à Arusha en Tanzanie.

Au départ, la Cour s'occupait principalement de questions opérationnelles et administratives. Le règlement intérieur provisoire de la Cour a été adopté en juin 2008, et sa version finale en 2010. La Cour a enregistré la première requête en 2008, elle a rendu son premier arrêt en 2009, et la première audience publique s'est déroulée en mars 2012. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Cour : http://fr.african-court.org.

Structure

La Cour est composée de 11 juges élus par le Conseil exécutif et nommés par la Conférence de l'UA à partir d'une liste de juristes africains désignés par les États parties au Protocole. La Conférence tient dûment compte de la répartition géographique équitable, ainsi que de la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques. Les juges siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois (à l'exception de quelques-uns qui ont été élus lors de la première élection). La Cour ne peut comprendre plus d'un juge de la même nationalité. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Les articles 11 à 15 du Protocole instituant la Cour régissent la composition de la Cour et l'élection des juges. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel. Un greffier assiste le président dans l'administration et la gestion de la Cour.

La Cour siège quatre fois par an, chaque session ordinaire durant quatre semaines. Elle peut tenir des sessions extraordinaires. Un calendrier est disponible sur le site Internet de la Cour.

Président

Sylvain Oré, Côte d'Ivoire

Réélu président en août 2018 pour un second mandat de deux ans ; élu juge de la Cour en juillet 2010 pour un premier mandat de quatre ans ; réélu en juin 2014 pour un mandat de six ans.

Notes

2 En 2016, le Rwanda a retiré la déclaration qu'il avait faite conformément à l'article 34, alinéa 6.

3 Assembly/AU/Dec.597(XXVI) fait référence à l'article 36 du Protocole. Dans la réalité, il s'agit de l'article 34, alinéa 6.

Vice-président

Ben Kioko, Kenya

Réélu vice-président en août 2018 pour un second mandat de deux ans : élu juge de la Cour en juillet 2012 pour un premier mandat de six ans ; réélu en juillet 2018 pour un mandat de six ans.

Juges

Dans l'ordre de préséance :

Rafâa Ben Achour, Tunisie

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Angelo Vasco Matusse, Mozambique

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Ntyam Ondo Suzanne Mengue, Cameroun

Élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans

Marie-Theresa Mukamulisa, Rwanda

Élue en juillet 2016 pour un mandat de six ans

Tujilane Rose Chizumila, Malawi

Élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans

Chafika Bensaoula, Algérie

Élue en janvier 2017 pour un mandat de six ans

Imani Aboud, Tanzanie

Élue en juillet 2018 pour un mandat de deux ans[4]

Stella Isibhakhonem Anukam, Nigeria

Élue en juillet 2018 pour un mandat de six ans

Blaise Tchikaye, République du Congo

Élu en juillet 2018 pour un mandat de six ans

La Cour africaine de justice et la Cour africaine de justice et des droits de l'homme

L'Acte constitutif de l'UA avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le Protocole relatif à la Cour africaine de justice, adopté en juillet 2003, est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au mois de septembre 2018, 44 États membres avaient signé le Protocole et 18 l'avaient ratifié.

Cependant, la Cour n'a jamais vu le jour. À sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article précédent) pour former la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. La Conférence a adopté le Protocole de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour fusionner les deux cours (Assembly/AU/Dec.196(XI)).

Note

4 Remplace Solomy Balongui Bossa, qui a démissionné en mars 2018.

Le Protocole de 2008 a remplacé le Protocole de 1998 portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Protocole de 2003 instituant la Cour africaine de justice. Néanmoins, le Protocole de 1998 reste provisoirement en vigueur afin de permettre à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui était opérationnelle avant l'adoption du Protocole de 2008 de transférer ses prérogatives, ressources, droits et obligations à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme lorsque celle-ci prendra ses fonctions.

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du Protocole de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois de septembre 2018, 31 États membres avaient signé le Protocole de 2008 et six l'avaient ratifié (voir https://au.int/fr/treaties).

L'article 28 des statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, annexés au Protocole de 2008, stipule que la Cour a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif notamment à l'interprétation et à l'application de l'Acte constitutif de l'UA, aux traités de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine des droits de l'homme), à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Charte africaine des droits de l'enfant), au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), à tout autre traité sur les droits de l'homme auquel l'État concerné est partie, et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (Assembly/AU/Dec.529(XXIII)). Au mois de septembre 2018, 11 États avaient signé le Protocole de 2014 mais aucun ne l'avait ratifié.

Les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

L'Union africaine et le Sénégal ont convenu en août 2012 d'établir les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) au sein du système judiciaire sénégalais afin de « poursuivre et juger le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, du droit international coutumier et des conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal, commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1er décembre 1990 » (statuts des CAE, article 3). Conformément à l'article 37 des statuts, les Chambres ont été dissoutes automatiquement suite à la décision rendue en avril 2017 dans le cadre de l'appel final par les avocats d'Hissène Habré, président du Tchad de 1982 à 1990.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a adopté les statuts du Fonds fiduciaire au profit des victimes d'Hissène Habré (Assembly/AU/Dec.676(XXX)). L'objectif des statuts est de créer un cadre institutionnel pour le dédommagement des victimes et les réparations qui leur seront versées (article 3).

Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)

Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'UA
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2308
Fax : +251 11 551 7844
E-mail : adewalei@africa-union.org
Site Internet : http://resolutiondesigners.com/AUCIL/index.php (en anglais uniquement)

Objectifs

La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaires.

Conformément à l'article 4 des statuts de la CUADI, les objectifs de la Commission consistent notamment :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;
- à mener des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA/UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission de l'UA d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (EX.CL/Dec.129(V)). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.71(IV)). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent la Commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.209(XII)). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (Assembly/AU/Dec.249(XIII)), sur recommandation du Conseil exécutif des membres élus. La CUADI a débuté ses opérations en 2010.

Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA, dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Les membres doivent posséder des compétences reconnues en droit international ; ils siègent à titre personnel et ne peuvent pas avoir la même nationalité. Les membres sont élus au scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. En vue d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, le mandat initial de cinq membres élus était de trois ans. Un

membre peut être élu pour remplacer un autre membre pour la durée restante de son mandat (article 12 des statuts de la CUADI).

La Commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le Bureau coordonne les activités de la Commission ; et à l'intersession, il agit au nom de la Commission, sous la direction du président.

Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la Commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15).

Conformément à l'article 21 des statuts de la CUADI, la Commission de l'UA fournit au secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions. Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire et situé dans le Bureau du conseiller juridique.

Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la Commission se réunit deux fois par an en session ordinaire au siège de l'UA. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16). En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a demandé à la CUADI, entre autres choses, d'envisager de tenir des sessions ouvertes afin de permettre aux États membres de participer à ses activités (EX.CL/Dec.1019(XXXIII)).

La CUADI organise en outre un forum annuel consacré au droit international qui se déroule habituellement sur deux jours. Le Forum offre la possibilité aux spécialistes en droit international et aux amateurs de débattre de sujets importants, de promouvoir l'UA et les questions de droit international et d'identifier les moyens disponibles pour accélérer l'intégration régionale. Le forum s'est tenu en Égypte, en Éthiopie, au Ghana et en Guinée équatoriale. La CUADI prend également conseil auprès d'organisations intergouvernementales, internationales et nationales.

Membres[5]

Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola (élu en janvier 2015)
Abdi Ismael Hersi, Djibouti (élu en janvier 2015)
Mohamed Barakat, Égypte (élu en janvier 2015)
Kevin Ferdinand Ndjimba, Gabon (élu en juin 2018)
Kathleen Quartey Ayensu, Ghana (élue en janvier 2017)[6]
Narindra Arivelo Ramananarivo, Madagascar (élu en juin 2018)
Cheikh Tidiane Thiam, Sénégal (réélu en janvier 2015)
Hajer Gueldich, Tunisie (élue en janvier 2015 ; réélue en juin 2018)[7]
Juliet Semambo Kalema, Ouganda (élue en janvier 2015)
Sindiso H Sichone, Zambie (élue en juin 2018)

Notes

5 En juillet 2018, la Conférence de l'UA a décidé que l'élection d'une femme issue de la région centrale comme membre serait organisée en février 2019 (Assembly/AU/Dec.701(XXXI)).

6 Kathleen Quartey Ayensu, Ghana, a été nommée en tant que membre de la CUADI pour les trois années restantes du mandat détenu par feu Ebenezer Appreku, Ghana, qui avait été élu en juillet 2009 et réélu en janvier 2015.

7 Hajer Gueldich a été élue par la Conférence de l'UA en janvier 2015 pour remplacer Rafâa Ben Achour, Tunisie, élu en janvier 2013 pour un mandat de cinq ans se terminant en juin 2018 et ayant démissionné. Le mandat de Hajer Gueldich prendra fin en juin 2018.

Bureau : décembre 2016 à décembre 2018

Président : Sebastião Da Silva Isata Pereira, Angola
Vice-président : Abdi Ismael Hersi, Djibouti
Rapporteur général : Hajer Gueldich, Tunisie

Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC)

Arusha International Conference Centre (AICC)
Serengeti Wings, 3rd and 7th Floors
East Africa Road,
Sekei
PO Box 6071
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 27 205 0030
Fax : +255 27 205 0031
E-mail : info@auanticorruption.org ou auabacregistry@africa-union.org
Site Internet : www.auanticorruption.org (en anglais)
Facebook : www.facebook.com/infoauabc

Président : Begoto Miarom, Tchad (depuis juillet 2017, élu par le Conseil exécutif de l'UA)
Secrétaire exécutive : Charity Hanene Nchimunya, Zambie (depuis 2016)

Objectifs

Le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption a été créé en mai 2009 dans le cadre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil est chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la Convention et de suivre l'application de ces mesures. Au mois de mai 2018, 49 États avaient signé la Convention et 40 l'avaient ratifiée. La liste exhaustive des pays signataires et des ratifications est disponible sur la page https://au.int/fr/treaties.

La mission principale du Conseil est d'encourager les États signataires de la Convention à adopter des mesures pour la prévention, la détection, la sanction et l'éradication de la corruption et des délits connexes en Afrique ; d'assurer un suivi desdites mesures ; et de régulièrement présenter des rapports au Conseil exécutif de l'UA sur les progrès réalisés par chacun des États signataires quant à l'application des dispositions de la Convention.

En vertu de l'article 22 alinéa 5 de la Convention, le Conseil a également pour mission de recueillir et documenter des informations sur la nature et l'ampleur des délits de corruption et connexes en Afrique, de conseiller les États sur la manière de gérer les délits de corruption et connexes, de promouvoir l'harmonisation des codes de conduite pour les fonctionnaires et de contribuer à leur adoption, et de former des partenariats avec tous les acteurs clés du continent afin de faciliter le dialogue dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Membres

Le Conseil est composé de 11 membres qui y siègent à titre personnel. Les mandats sont de deux ans et les membres peuvent être réélus une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Ils sont élus par le Conseil exécutif de l'UA en prenant en compte les principes d'égalité des sexes et de représentation géographique équitable.

Le Conseil élit son Bureau qui compte un président, un vice-président et un rapporteur. Les membres du Bureau siègent pour un mandat de deux ans. Le Bureau veille à la planification et à la coordination des activités du Conseil nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que définies l'article 22 alinéa 5 de la Convention. Le Conseil est appuyé par le secrétariat exécutif dirigé par le secrétaire exécutif. Le secrétariat relève du Bureau et fonctionne sous la supervision du rapporteur.

Membres du conseil consultatif : 2017–2019 (cinquième conseil)[8]

Nommés par la Conférence de l'UA en janvier 2017 (Assembly/AU/Dec.633(XXVIII))

Begoto Miarom, Tchad (président)
Elisabeth Afiavi Gnansounou Fourn, Bénin
Pascal Bamouni, Burkina Faso
Paulus Kalomho Noa, Namibie (deuxième mandat)[9]
Florence Ziyambi, Zimbabwe (deuxième mandat)

Nommés par la Conférence de l'UA en juillet 2017 (Assembly/AU/Dec.655 (XXIX))

Hocine Aït Chaalal, Algérie
Anne-Marie Rose Mougemba née Kibongui-Saminou, République du Congo
Sabina Seja, Tanzanie

Bureau : 2017–2019

Président : Begoto Miarom, Tchad
Vice-président : Hocine Aït Chaalal, Algérie
Rapporteuse : Elisabeth Afiavi Gnansounou Fourn, Bénin

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)

Commission de l'Union africaine
Département des affaires sociales
PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2215
Fax : +251 11 553 3616
E-mail : info@acerwc.org
Site Internet : http://acerwc.africa
Facebook : www.facebook.com/acerwc
Twitter : @acerwc

Présidente : Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana (novembre 2017 à novembre 2019)
Secrétaire : Cisse Mariama Mohamed, Niger (nommée en 2007)

Objectifs

Le mandat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) émane des articles 32 à 46 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Au mois de juillet 2018, 48 États membres de l'UA avaient ratifié la Charte et sept devaient encore la ratifier : Maroc, RD Congo, République sahraouie, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud et Tunisie. (Voir https://au.int/fr/treaties pour la liste complète, y compris les réservations émises par quatre États ayant ratifié la Charte.)

Notes

8 Au mois de septembre 2018, trois postes étaient vacants.
9 Paulus Kalomho Noa a siégé au premier conseil.

La Charte prévoit un comité d'experts constitué de 11 membres. Le comité est soutenu par un secrétariat. Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du Comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la Charte et en particulier :
   (i) à recueillir et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés,
   (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique,
   (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales œuvrant pour la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant ;
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé que le Lesotho serait le pays d'accueil du secrétariat du CAEDBE (EX.CL/Dec.1010(XXXIII)) et a demandé à la CUA de finaliser l'accord de siège.

Réunions

Le Comité se réunit deux fois par an et peut se réunir en session extraordinaire, le cas échéant.

Membres

Les 11 membres du Comité y siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret par la Conférence sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte (article 34 de la CADBE). Les candidats doivent faire preuve d'une moralité irréprochable, d'intégrité, d'impartialité et de compétence sur les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. La Charte prévoit un mandat de cinq ans, mais afin d'éviter le départ des 11 membres au terme du premier mandat, l'article 37 prévoit que le mandat de deux membres prend fin après deux ans et que celui de six autres membres expire après quatre ans. Le président de la Conférence de l'UA procède à un tirage au sort immédiatement après l'élection afin de déterminer les membres concernés.

L'article 37 stipulait à l'origine que les membres étaient élus pour un mandat non renouvelable. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté un amendement à l'article 37 alinéa 1 stipulant que les membres peuvent être réélus une fois pour un mandat de cinq ans (Assembly/AU/Dec.548(XXIV)). L'article modifié a pris effet lors de l'adoption de l'amendement.

Habituellement, le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans (article 38).

Les membres

De janvier 2016 à janvier 2021

Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada, Mauritanie

De juillet 2015 à juillet 2020

Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie (deuxième mandat)

Aver Gavar, Nigeria

Clément Julius Mashamba, Tanzanie (deuxième mandat)

Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

De juin 2018 à juin 2023

Joseph Ndayisenga, Burundi (deuxième mandat)

Azza Ashmawy, Égypte (deuxième mandat)

Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger (deuxième mandat)

Élections prévues pour février 2019

Bureau : 2017–2019

Présidente : Goitseone Nanikie Nkwe, Botswana

Première vice-présidente : Dikéré Marie-Christine Bocoum, Côte d'Ivoire

Deuxième vice-président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie

Troisième vice-président : Azza Ashmawy, Égypte

Rapporteur : Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger

Rapportrice adjointe : Maria Mapani-Kawimbe, Zambie

Le Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine

Les statuts instituant le Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'UA ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016, à l'occasion de sa 26e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). Les objectifs du Fonds sont de mobiliser et recevoir des ressources afin de financer un système d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'UA et de favoriser la coopération entre les parties prenantes en vue de la fourniture d'une aide juridique à l'échelle du continent.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'Acte constitutif de l'UA prévoit la création de trois organismes financiers spécifiques, à savoir la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Le rôle de ces institutions est de mettre en œuvre l'intégration économique prévue dans le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja de 1991). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'OUA a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja. L'établissement des institutions financières est inclus dans les programmes phares de l'Agenda 2063.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA. Au mois de septembre 2018, le projet de stratégie relatif à la création de la BCA n'avait pas encore été soumis à la Conférence. Le Conseil exécutif procèdera à l'examen des structures proposées en vue de leur approbation lorsque l'instrument juridique relatif à chacune de ces trois institutions sera entré en vigueur.

La Banque africaine d'investissement

La Banque africaine d'investissement (BAI) a pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration économique régionale des États parties ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant à renforcer le secteur privé et la modernisation des infrastructures du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

La Conférence de l'UA a adopté les statuts de la BAI lors de son sommet de juillet 2009 (voir Assembly/AU/Dec.251(XIII)). Le Protocole et les statuts de la BAI entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. En août 2018, 22 États membres avaient signé le Protocole portant création de la BAI et cinq l'avaient ratifié (voir https://au.int/fr/treaties). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2025. Le siège de la BAI sera établi en Libye (voir Assembly/AU/Dec.64(IV)).

États membres ayant ratifié le Protocole portant création de la BAI (5)

Bénin	Libye	Togo
Burkina Faso	République du Congo	

La Banque centrale africaine

La Banque centrale africaine (BCA) aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à créer et gérer une devise continentale commune ;
- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;
- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter leur dépréciation concurrentielle ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et à éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Abuja au Nigeria avait été désignée pour abriter le siège de la BCA. L'Agenda 2063 prévoit la création de la BCA entre 2028 et 2034. Les préparatifs pour la BCA seront effectués par l'intermédiaire de l'Institut monétaire africain qui devrait être établi en 2019. L'établissement de la BCA est basé sur la stratégie commune de la Commission de l'Union africaine / l'Association des banques centrales africaines (ABCA), qui a été adoptée par l'ABCA en août 2015. Le projet de stratégie devait être soumis à la Conférence de l'UA pour adoption en février 2019.

Le Fonds monétaire africain

Le Fonds monétaire africain (FMA) a pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le FMA devrait permettre le regroupement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent notamment :

- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en qualité de chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

La Conférence de l'UA a adopté le Protocole et les statuts du FMA lors de son sommet de juin 2014 (voir Assembly/AU/Dec.517(XXIII)). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. En août 2018, 10 États membres avaient signé le Protocole et aucun ne l'avait ratifié (voir https://au.int/fr/treaties). L'Agenda 2063 prévoit la création de la BAI en 2023. Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir EX.CL/Dec.329(X) de janvier 2007). L'accord de siège relatif au FMA a été signé par le gouvernement du Cameroun et la Commission de l'UA en avril 2018.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :
No. 230, 15th Road
Randjespark
Halfway House
Midrand
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 256 3400/3401
Fax : +27 11 256 3456
E-mail : info@aprm-au.org

Adresse postale :
Private Bag X9
Halfway House
Midrand 1685
Johannesburg
Afrique du Sud

Site Internet : www.aprm-au.org (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism
Twitter : @APRMorg

Directeur général : Eddy Maloka, Afrique du Sud (nommé par le Forum africain d'évaluation par les pairs en janvier 2016)

Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le MAEP en 2003. Celui-ci est conçu comme un instrument d'autoévaluation volontaire de la performance des États membres de l'UA en matière de gouvernance.

Le Mécanisme est un arrangement volontaire entre les États africains et a pour but l'évaluation et la révision systématiques de la gouvernance au niveau des Chefs d'état pairs en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, la croissance économique et le développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer indépendamment la conformité à leurs engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi national prépare des rapports semestriel et annuel sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action national pour soumission lors des réunions du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public après leur évaluation par les pairs dans le cadre du Forum du MAEP.

Évolution

Depuis sa création en mars 2003, le MAEP fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. En juin 2014, la Conférence de l'UA a décidé que le MAEP devait être intégré dans le système de l'UA en tant qu'organe autonome (Assembly/AU/Dec.527(XXIII)). En janvier 2018, la Conférence a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision d'intégration (Assembly/AU/Dec.686(XXX)).

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a accueilli avec satisfaction le travail sur le renouvellement et l'élargissement du rôle du MAEP (voir Assembly/AU/Dec.631(XXVIII)). En janvier 2018, la Conférence, entre autres choses, a salué les mesures prises pour positionner le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits en Afrique, dans le contexte de la relation harmonieuse et de la synergie entre le MAEP, l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture de gouvernance africaine (Assembly/AU/Dec.686(XXX)).

Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des quatre organismes suivants :

- Le Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) : il s'agit du Comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au Mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP.
- Le Panel de l'AEP : il est composé d'éminentes personnalités issues des cinq régions de l'Afrique et nommées par le Forum. Il est chargé de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité. Les membres du Panel sont sélectionnés et nommés par le Forum pour un mandat maximal de quatre ans, à l'exception du président et du vice-président qui siègent pour une durée non renouvelable d'un an.
- Le Comité du point focal du MAEP : il est composé des représentants personnels des chefs d'État des pays participants. Le Comité est un organe ministériel qui agit en tant qu'intermédiaire entre le Forum AEP et le secrétariat du MAEP. Il est responsable des aspects administratifs et budgétaires et rend compte au Forum AEP.
- Le secrétariat de l'AEP : il coordonne les activités du Mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

La structure du MAEP dans les pays membres comprend :

- un point focal national ;
- une commission nationale / un conseil de direction national ;
- un secrétariat national.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec cinq institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Fondation Mo Ibrahim et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF).

Membres

Au mois d'août 2018, 37 États membres de l'UA avaient rejoint le MAEP. En octobre 2018, vingt-deux États membres avaient été évalués, et l'Ouganda devait réaliser une seconde évaluation en octobre 2018.

États membres (37)

Afrique du Sud
Algérie
Angola
Bénin
Burkina Faso
Cameroun
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Éthiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée équatoriale
Kenya
Lesotho
Liberia
Malawi
Mali
Maurice
Mauritanie
Mozambique
Namibie
Niger
Nigeria
Ouganda
République du Congo
Rwanda
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Sierra Leone
Soudan
Tanzanie
Tchad
Togo
Tunisie
Zambie

Présidents du Forum AEP

Idriss Déby Itno, président du Tchad (élu président en janvier 2018)

Uhuru Kenyatta, président du Kenya (président 2015–2017)

Ellen Johnson Sirleaf, (ancienne) présidente du Liberia (président 2013–2015)

Hailemariam Desalegn, (ancien) premier ministre éthiopien (président 2012–2013)

Meles Zenawi, premier ministre éthiopien (2007–2012)

Olusegun Obasanjo, (ancien) président du Nigeria (président 2003–2007)

Panel des éminentes personnalités d'AEP

Présidente : Brigitte Mabandla, Afrique du Sud (à partir de janvier 2018 ; nommée membre du Panel en janvier 2015)

Vice-président : Ibrahim Agboola Gambari, Nigeria (à partir de janvier 2018 ; nommé membre du Panel en janvier 2017)

Ancien président : Mahamoud Youssouf Khayal, Tchad (à partir de janvier 2018 ; nommé comme membre du panel en janvier 2014)

Mona Omar Mohamed Attia, Égypte (nommée en janvier 2017)

Fatma Zohra Bachir Cherif, Algérie (nommée en janvier 2017)

Ombeni Yohana Sefue, Tanzanie (nommé en janvier 2017)

Dinis Salomao Sengulane, Mozambique (nommé en janvier 2017)

Al-Amin Abu-Manga Ibrahim, Soudan (nommé en janvier 2014)

Augustin Marie Gervais Loada, Burkina Faso (nommé en janvier 2017)

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

Les communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains et sont toutes dirigées par rotation par un chef d'État ou de gouvernement. Elles ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents, mais complémentaires. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci. Le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif de l'UA qui se complètent l'un l'autre, prévoient spécifiquement l'établissement de relations entre l'UA et les CER. Celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre l'UA et les CER ; le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ; le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA ; les CER et les mécanismes régionaux (MR) de prévention, gestion et règlement des conflits des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord ; et, plus récemment, l'Agenda 2063.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;[1]
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ;[1]
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).[2]

Toutes ces CER ont le statut d'observateur auprès des Nations Unies. En outre, les CER, ainsi que le Mécanisme africain de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (CRAN) disposent de bureaux de liaison auprès de l'UA.

Structure

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

Notes

1 En marge d'un sommet extraordinaire de l'UA en octobre 2013, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'étudier la possibilité de fusionner les deux CER.

2 L'UMA a signé le Protocole sur les relations entre l'UA et les CER en 2018.

Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il est présidé par le président de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du Comité aux réunions.

Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA et des CER chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Secrétariat de l'IGAD
Avenue Georges Clémenceau
B.P. 2653
Djibouti
République de Djibouti

Tél. : +253 2135 4050
Fax : +253 2135 6994
E-mail : igad@igad.int

Site Internet : www.igad.int (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/igadsecretariat
Twitter : @igadsecretariat

Président : Abiy Ahmed, Éthiopie
Chef du secrétariat : Mahboub Maalim, Kenya (nommé par l'Assemblée de l'IGAD le 14 juin 2008 pour un mandat de quatre ans ; reconduit en juillet 2012)

Objectifs

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de l'Afrique de l'Est. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont notamment les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région de l'Afrique de l'Est. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré son organigramme. Au sein de cette nouvelle structure, l'IGAD possède désormais quatre divisions : Agriculture et environnement ; Paix et sécurité ; Coopération économique et santé ; et Développement social.

Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation, et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs, qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les structures suivantes :

- l'Union interparlementaire (IPU–IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole portant sa création en novembre 2007. Elle est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum de la société civile, créé en 2003 pour rétablir l'interface entre le secrétariat de l'IGAD, d'une part, et les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que les organisations de la société civile (OSC) de la région d'autre part ;
- le Forum des partenaires (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

Les organes de l'IGAD comprennent également le Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits, le Centre de prévisions et d'applications climatiques de l'IGAD, le Centre de l'IGAD pour le développement des zones pastorales et de l'élevage et l'Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité (IDDRSI). Par ailleurs, l'IGAD dispose de bureaux spécialisés pour la Somalie et le Soudan du Sud. Leur rôle est de restaurer la stabilité dans ces deux États membres.

Réunions

L'Assemblée de l'IGAD doit se réunir au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions sont prises sur la base du consensus. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin. Le dernier sommet de l'IGAD s'est tenu le 12 septembre 2018 à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Membres (8)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

Le Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est
PO Box 1096
Arusha
Tanzanie

Tél. : +255 27 216 2100
Fax : +255 27 216 2190
E-mail : eac@eachq.org

Site Internet : www.eac.int (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/proudlyeastafrican
Twitter : @jumuiya

Président : Yoweri Kaguta Museveni, Ouganda (élu en mai 2017)
Secrétaire général : Libérat Mfumukeko, Burundi (nommé le 2 mars 2016 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est. Elle a pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règnent la stabilité et la sécurité. Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production à plus forte valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements. Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le Traité est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la CAE le 1er juillet 2007. En mars 2016, le 17e sommet de la CAE a décidé d'admettre le Soudan du Sud en tant que membre. Le Soudan du Sud a formellement signé le Traité en avril 2016.

Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- la Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigue l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an ;
- le Conseil des ministres, qui est l'organe de prise de décision ;
- le Comité de coordination : composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil. Il met en œuvre les décisions du Conseil ;
- les comités sectoriels, dont le rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE ;
- la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, dont le rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect ;
- l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, qui est la chambre législative de la Communauté ;

- le secrétariat, qui est l'organe exécutif de l'organisation et garantit que les directives et réglementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.

Réunions

La Conférence se réunit deux fois par an, le 20 avril et le 30 novembre, et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Elle prend ses décisions sur la base du consensus. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE. Le Conseil se réunit deux fois par an, y compris en prélude du sommet de la Conférence. Une réunion extraordinaire peut être organisée sur demande d'un État membre ou du président du Conseil.

Membres (6)

Burundi	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

SADC House
Plot No. 54385
Central Business District
Private Bag 0095
Gaborone
Botswana

Tél. : +267 395 1863
Fax : +267 397 2848
E-mail : registry@sadc.int
Site Internet : www.sadc.int (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/sadc.int

Président : Hage G Geingob, Namibie (élu par la Conférence de la SADC en août 2018 pour un mandat d'un an)
Secrétaire générale : Stergomena Lawrence Tax, Tanzanie (nommée par la Conférence de la SADC en août 2013)

Objectifs

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Ses principaux objectifs sont le développement économique, la paix et la sécurité, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des peuples de la région et l'intensification de l'intégration régionale, fondée sur des principes de démocratie et de développement durable et équitable.

Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe, créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC (disponible en anglais uniquement) en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de l'Afrique australe.

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de décision de la SADC. Il est chargé de définir l'orientation politique globale de la SADC et contrôle ses fonctions. Les autres organes comprennent : l'Organe de la troïka de la Conférence au niveau des chefs d'État chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des

questions de paix et de sécurité régionales) ; le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ; le secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et est dirigé par un secrétaire général ; le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ; les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques ; et le Forum parlementaire de la SADC, qui permet la coopération au niveau des parlements pour encourager et améliorer l'intégration régionale.

Réunions

La Conférence se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La présidence est assurée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC.

Membres (16)

Afrique du Sud	Madagascar	Seychelles
Angola	Malawi	Tanzanie
Botswana	Maurice	Zambie
Comores[3]	Mozambique	Zimbabwe
Eswatini	Namibie	
Lesotho	RD Congo	

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Haut de Guegue
B.P. 2112 Libreville
Gabon

Tél. : +241 01 444 731
Fax : +241 01 444 732
E-mail : pegnet_99@yahoo.fr

Site Internet : www.ceeac-eccas.org
Facebook : www.facebook.com/ceeac.org
Twitter : @CEEAC_ECCAS
YouTube : www.youtube.com/watch?v=WCgkcSifF-o

Président : Ali Bongo Ondimba, Gabon (nommé en mai 2015)
Secrétaire général : Ahmad Allam-Mi, Tchad (depuis le 29 juillet 2013 ; nommé par le président de la CEEAC pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois)

Objectifs

Les principaux objectifs de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) consistent à promouvoir le développement économique et social des États membres et améliorer les conditions de vie des populations. L'article 4 du Traité instituant la CEEAC prévoit que les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- assurer l'autonomie collective ;
- améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- maintenir la stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse.

Note

3 Les Comores ont été admis en 2017, à l'occasion de la 37e Conférence de la SADC.

En 1999, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Malabo ont défini quatre axes de travail prioritaires pour la Communauté, à savoir : le renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en tant que conditions préalables indispensables au développement économique et social ; le développement de l'intégration physique, économique et monétaire ; l'émergence d'une culture de l'intégration humaine ; et la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la CEEAC.

Évolution

Le Traité instituant la CEEAC a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC. Les textes officiels qui régissent le fonctionnement de la CEEAC sont disponibles sur son site Internet, www.ceeac-eccas.org.

Structure

La CEEAC est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui en est l'organe suprême. L'organisation comprend également :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;
- le secrétariat général, qui est chargé de mener à bien les fonctions exécutives de la CEEAC ;
- la Cour de justice, qui a compétence pour statuer sur la légalité des décisions, directives et règlements de la CEEAC ;
- les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations dans des domaines thématiques ;
- la Commission consultative, qui fonctionne au niveau des experts pour soutenir la recherche et la mise en œuvre des programmes et des décisions de la CEEAC.

La CEEAC dispose également de quatre institutions spécialisées, à savoir :

- le Pool énergétique de l'Afrique centrale ;
- la Commission des forêts d'Afrique centrale ;
- la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée ;
- la Commission pour la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée.

Réunions

Conformément à l'article 14 du Traité de la CEEAC, la Conférence doit se réunir chaque année. Le Conseil doit se réunir deux fois par an en session ordinaire, dont une fois avant la Conférence. Il peut également se réunir, le cas échéant, en session extraordinaire.

Membres (11)

Angola	Guinée équatoriale	Rwanda[4]
Burundi	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	République centrafricaine	Tchad
Gabon	République du Congo	

Note

4 Le Rwanda est un des membres fondateurs qui avait quitté la CEEAC en 2007. En mai 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a signé un accord sur la réadmission du Rwanda. Le Rwanda a déposé le document ratifié en août 2016.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent
Asokoro District
PMB 401
Abuja
Nigeria

Tél. : +234 9 3147 647 ou 3147 627
Fax : +234 9 3143 005 ou 3147 646
E-mail : info@ecowas.int

Site Internet : www.ecowas.int
Facebook : www.facebook.com/pages/Ecowas_Cedeao/1575590392678244
Twitter : @ecowas_cedeao
YouTube : www.youtube.com/channel/UCJBEr-975-PKIVtgoms9Qvw

Président de la Conférence : Muhammadu Buhari, Nigeria (élu le 31 juillet 2018 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO pour un mandat d'un an)
Président de la Commission : Jean-Claude Kassi Brou, Côte d'Ivoire (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en décembre 2017 pour un mandat de quatre ans)

Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en vertu du Traité de Lagos du 28 mai 1975, qui a été révisé en 1993. Les objectifs de la CEDEAO sont de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'améliorer le niveau de vie de ses populations, ainsi que de maintenir et renforcer la stabilité économique, approfondir les relations entre les États membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

La vision de la CEDEAO, intitulée Vision 2020, est la suivante : « Créer une région sans frontière, paisible, prospère et cohérente, bâtie sur la bonne gouvernance et où les populations ont la capacité d'accéder et d'exploiter ses énormes ressources par la création d'opportunités de développement durable et de préservation de l'environnement ».

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CEDEAO. Le président de la Conférence est élu pour un mandat d'un an. La Conférence est assistée par un Conseil des ministres composé des ministres en charge de l'intégration régionale et des finances. Le Conseil des ministres est assisté par des comités ministériels spécialisés et le Comité d'administration et des finances. Le contrôleur général des institutions de la CEDEAO relève lui aussi directement du Conseil des ministres. Les ministres et hauts fonctionnaires de l'État membre qui assure la présidence occupent les postes de président du Conseil des ministres, des comités ministériels et des comités techniques.

La CEDEAO est dotée des institutions suivantes :

- la Commission de la CEDEAO (nommée « Secrétariat » jusqu'en 2006), qui exerce toutes les fonctions exécutives ;
- la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, qui interprète le Traité de la CEDEAO et se prononce sur les questions liées aux obligations établies par les textes juridiques de la CEDEAO ;
- le Parlement de la CEDEAO, qui représente tous les peuples de l'Afrique de l'Ouest ;
- la Banque d'investissement et de développement (BIDC) de la CEDEAO ;
- l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA).

La CEDEAO est dotée des organismes spécialisés suivants :

- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA) ;
- l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- le Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREEC) ;
- le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) ;
- la Carte brune de la CEDEAO ;
- le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;
- le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CDJSC) ;
- l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- l'Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO (PPDU) ;
- l'Unité de coordination des ressources en eau de la CEDEA (UCRE).

La CEDEAO possède également un bureau national dans le ministère chargé des affaires de la CEDEAO de chacun des États membres, des bureaux de représentants spéciaux en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia et au Mali, ainsi que des bureaux de représentants permanents au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo. L'ouverture de bureaux dans les autres États membres est en cours. La CEDEAO dispose par ailleurs d'un représentant permanent auprès des Nations Unies et de bureaux de liaison auprès de l'UA et de l'Union européenne.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit au moins une fois par an. Elle peut également se réunir en session extraordinaire.

Membres (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD)

Secrétariat du CEN–SAD
Place d'Algérie
PO Box 4041
Libye

Tél. : +218 361 4832/833
Fax : +218 361 4833
E-mail : censad_sg@yahoo.com

Président : Idriss Déby Itno, Tchad (nommé par la 12e Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juillet 2010)
Secrétaire général : Ibrahim Sani Abani, Niger (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors d'une session extraordinaire en février 2013)

Objectifs

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres.

Le Traité instituant la Communauté, qui a été revu en 2013, prévoit que les buts et objectifs de la CEN–SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale mettant un accent particulier sur les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;
- promouvoir des mesures pour encourager le commerce extérieur, le transport et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures pour coordonner les systèmes éducatifs ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement dirige la CEN–SAD. L'organisation est composée des organes suivants :

- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- le Conseil permanent de paix et de sécurité, qui traite des questions de sécurité ;
- le Conseil permanent en charge du développement durable ;
- le Comité des ambassadeurs et des représentants permanents ;
- le secrétariat général, qui est la structure exécutive de la CEN–SAD ;
- le Conseil économique, social et culturel, qui applique les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce.

Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement doit se réunir une fois par an en session ordinaire dans les différentes capitales des États membres selon le principe de rotation. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'organisation la plus récente a eu lieu en février 2013 à N'Djamena au Tchad. Le Conseil exécutif de la CEN–SAD s'est réuni en mars 2014 à Khartoum au Soudan. Il a été décidé au cours de cette réunion que le Maroc accueillera la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

Membres (25)[5]

Bénin	Guinée	Sénégal
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Comores	Libye	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Tchad
Égypte	Mauritanie	Togo
Érythrée	Niger	Tunisie
Gambie	Nigeria	
Ghana	République centrafricaine	

Note

5 Le Cabo Verde, le Kenya, le Liberia et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas signé la version révisée du Traité instituant la CEN–SAD et ne sont donc plus membres.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Secrétariat du COMESA
COMESA Centre
Ben Bella Rd
Lusaka
Zambie

Tél. : +260 211 229 725/35
Fax : +260 211 225 107
E-mail : info@comesa.int ou comesa@comesa.int

Site Internet : www.comesa.int (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/pages/Common-Market-for-Eastern-and-Southern-Africa-COMESA/412768245606
Twitter : @comesa_lusaka

Président : Hery Rajaonarimampianina, Madagascar
Secrétaire générale : Chileshe Kapwepwe, Zambie (nommée par la Conférence du COMESA en juillet 2018 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1994 en vertu du Traité du COMESA « en tant qu'organisation d'États souverains libres et indépendants qui ont accepté de coopérer pour développer leurs ressources naturelles et humaines pour le bien de tous leurs peuples ». L'article 3 du Traité du COMESA dispose que ses objectifs sont les suivants : réaliser une croissance et un développement durables des États membres, promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique, coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres et contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe. Le traité d'établissement de la ZEP a été signé en 1981 et est entré en vigueur en 1982. Le marché commun envisagé par la ZEP a été créé en vertu du traité du COMESA qui a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1994.

Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 19 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres (chargé de l'élaboration des politiques), 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA, qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Outre le COMESA, plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Association des banques commerciales sise à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut du cuir et des produits du cuir (LLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire basé à Nairobi au Kenya ;
- la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) sise à Lilongwe au Malawi ;

- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;
- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) sis à Lusaka en Zambie.

En outre, une Cour de justice a été créée en vertu du Traité pour traiter de toutes les questions relatives au COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998.

Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. Les États membres assument habituellement la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA. Le dernier sommet du COMESA s'est tenu en juillet 2018.

Membres (21)

Burundi	Kenya	Rwanda
Comores	Libye	Seychelles
Djibouti	Madagascar	Somalie
Égypte	Malawi	Soudan
Érythrée	Maurice	Tunisie
Eswatini	Ouganda	Zambie
Éthiopie	RD Congo	Zimbabwe

L'Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal
Rabat
Maroc

Tél. : +212 537 681 371/72/73/74
Fax : +212 537 681 377
E-mail : sg.uma@maghrebarabe.org

Site Internet : www.umaghrebarabe.org
Facebook : www.facebook.com/SG.Union.Maghreb.Arabe
Twitter : @SGmaghrebarabe

Secrétaire général : Taieb Baccouche, Tunisie (nommé par le Conseil des ministres des Affaires étrangères le 5 mai 2016 ; a pris ses fonctions le 1er août 2016)

Objectifs

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée en vertu du Traité de Marrakech de 1989. Elle a pour principaux objectifs de renforcer les liens entre ses cinq États membres, de promouvoir la prospérité, de défendre les droits nationaux et d'adopter des politiques communes pour promouvoir la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux dans la région.

L'article 3 du Traité précise les objectifs de l'Union :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, au moyen de programmes sectoriels communs ;
- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

Structure

L'UMA est un organisme politique, dont le siège est établi à Rabat au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union et du Conseil consultatif ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre et chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

En outre, le Traité de Marrakech prévoit d'autres institutions notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre et chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; et la Banque maghrébine d'investissement et du commerce extérieur.

Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil de la présidence est le seul organe décisionnel. Les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas. Au cours de ces dernières années, les réunions des institutions de l'UMA ont été irrégulières.

Membres (5)

Algérie	Maroc	Tunisie
Libye	Mauritanie	

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Boulevard du Japon, No 38
B.P. 7076
Bujumbura
Burundi

Tél. : +257 2 225 6824/5/7/9
Fax : +257 2 225 6828
E-mail : secretariat@icglr.org
Site Internet : www.icglr.org
Twitter : @_icglr

Président : Denis Sassou Nguesso, République du Congo (depuis octobre 2017)
Secrétaire exécutif : Zachary Muburi-Muita, Kenya (nommé en juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL pour un mandat de quatre ans)

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. En septembre 2017, le président de la CUA a nommé un nouveau représentant spécial de la région des Grands Lacs et chef du bureau de liaison de l'UA au Burundi (Basile Ikouebe, République du Congo). Par l'intermédiaire de son représentant spécial, la Commission de l'UA apporte un soutien technique, financier et diplomatique à la CIRGL. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL. Il est présidé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres, habituellement pour un mandat de deux ans sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit tous les deux ans. Une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres.

La CIRGL comprend les divisions principales suivantes : Paix et sécurité ; Démocratie et bonne gouvernance ; Développement économique et intégration régionale ; et Questions humanitaires et sociales.

Membres (12)

Angola	République centrafricaine	Soudan
Burundi	RD Congo	Soudan du Sud
Kenya	République du Congo	Tanzanie
Ouganda	Rwanda	Zambie

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE)

Westwood Park Road
PO Box 1444-00502
Karen, Nairobi
Kenya

Tél. : +254 20 388 4720
Fax : +254 20 388 4633
E-mail : easfcom@easbrig.org

Site Internet : www.easfcom.org
Facebook : www.facebook.com/Eastern-Africa-Standby-Force-EASF-167546183589267/
Twitter : @EASF4Peace

Directeur : Abdillahi Omar Bouh, Djibouti (a pris ses fonctions le 21 avril 2017 pour un mandat de trois ans)

Le Secrétariat de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE), connu auparavant sous le nom de Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, est le secrétariat des organes politiques, des structures et des activités de la FAAE. Le Secrétariat de la FAAE a été créé en 2007 pour coordonner les activités de la FAAE avec les autorités compétentes des États membres et l'UA.

Les organes politiques de la FAAE sont la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement de l'Afrique de l'Est, le Conseil des ministres de la Défense et de la Sécurité des pays de l'Afrique de l'Est et le Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est (EACDS).

Membres (10)

Burundi	Kenya	Somalie
Comores	Ouganda	Soudan
Djibouti	Rwanda	
Éthiopie	Seychelles	

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN)

Tripoli
Libye
Tél. : +218 213 407 228
Fax : +218 213 407 229
E-mail : narc2010@hotmail.com

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) a vu le jour en 2007/2008 sous forme de mécanisme de coordination régionale de la Force en attente de l'Afrique du Nord. Elle coordonne le renforcement et l'opérationnalisation des capacités de la Force.

Membres (5)

Algérie	Libye	Tunisie
Égypte	République sahraouie	

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES

LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET BUREAUX TECHNIQUES, STRUCTURES DE SUIVI DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES

Affaires sociales

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)

PO Box 3243
Roosevelt Street (Old Airport Area)
W21K19
Addis-Abeba
Éthiopie

Site Internet : https://au.int/fr/africacdc
(principalement en anglais)
Twitter : @AfricaCDC

Directeur : John Nkengasong, Cameroun

Objectifs

Le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) est une institution technique spécialisée de l'UA qui a officiellement ouvert ses portes en janvier 2017. Le CDC africain cherche à renforcer les capacités et les partenariats des institutions de santé publique de l'Afrique en vue de rapidement et efficacement détecter les menaces sanitaires et les épidémies et d'y répondre promptement et avec efficacité, sur la base de la science, des politiques, et d'interventions et programmes sous-tendus par des données probantes. Sa vision est une Afrique plus sûre, en meilleure santé, plus intégrée et plus prospère dans laquelle les États membres peuvent efficacement prévenir la transmission des maladies, assurer la surveillance et la détection et être préparés à répondre de manière efficace aux menaces sanitaires et aux épidémies. Le CDC africain a pour objectifs :

- de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de réponse pour gérer les menaces sanitaires, notamment les maladies infectieuses et chroniques et la situation sanitaire en cas de catastrophe naturelle ;
- de renforcer la sécurité sanitaire en Afrique en aidant les États membres à se conformer au Règlement sanitaire international (RSI)[1] ;
- de cartographier les risques et d'évaluer les menaces de maladie et autres menaces sanitaires pour les États membres ;
- d'appuyer les États membres dans la réponse aux épidémies et autres crises sanitaires ;
- de promouvoir la santé et de prévenir les maladies en renforçant les systèmes sanitaires pour les maladies infectieuses, les maladies chroniques et les questions de salubrité de l'environnement ;

Note

1 Le RSI est un instrument juridique international contraignant pour 196 pays, y compris la totalité des 194 États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a pour but d'aider la communauté internationale à éviter les risques graves pour la santé publique susceptibles de se propager au-delà des frontières et de constituer une menace pour le monde entier, en prenant les mesures qui s'imposent. En juillet 2017, le Conférence de l'UA a fait une déclaration sur l'accélération de la mise en œuvre du RSI en Afrique (Assembly/AU/Decl.3(XXIX)).

- d'encourager les partenariats et la collaboration entre États membres afin de faire face aux maladies émergentes et endémiques et aux crises sanitaires publiques ;
- d'œuvrer à l'harmonisation des politiques de prévention et de contrôle des maladies et des systèmes de surveillance sanitaire des États membres ;
- de renforcer les capacités en santé publique de l'Afrique en formant des épidémiologistes, des techniciens de laboratoire et des agents de santé publique au moyen de cours à moyen et long termes.

Évolution

Réunie en janvier 2015, la Conférence de l'UA a approuvé la création du CDC africain (Assembly/AU/Dec.554(XXIV)). La première réunion du Conseil d'administration a eu lieu en mai 2016. Au cours de cette réunion, l'Égypte, le Gabon, le Kenya, le Nigeria et la Zambie ont été confirmés comme étant les cinq centres régionaux de collaboration (CRC) pour soutenir le CDC africain. En mars 2017, le Conseil d'administration a approuvé son plan stratégique quinquennal. En juin et juillet 2017, le CDC africain s'est rendu sur des sites régionaux afin d'opérationnaliser les CRC. Le CDC africain a également lancé des réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance (RISLNET) dans le but d'améliorer la surveillance, le contrôle et l'élimination des pathologies endémiques ou négligées à haute priorité. L'une des principales activités des RISLNET consistera à tirer parti des réseaux de laboratoires et de surveillance des organismes publics, du secteur privé, des fondations et des universités.

En 2018, les priorités du CDC africain incluaient de soutenir les États membres dans la création ou le renforcement d'instituts de santé publique nationaux et des cinq centres régionaux de collaboration du CDC africain, ainsi que dans la création des RISLNET et la réponse aux menaces pour la santé publique. Le CDC africain va également élaborer un programme à l'attention du personnel du secteur de la santé publique dans les domaines de l'épidémiologie de terrain, la direction de laboratoire et l'informatique de la santé publique ; lancer plusieurs programmes de direction et maîtrise en santé publique ; établir un partenariat public–privé philanthrope ; et assurer que les donateurs et les partenaires techniques coordonnent leurs efforts avec les États membres, le CDC africain et l'OMS.

Structure

Les articles 8 à 21 des Statuts du CDC africain, décrivent la structure suivante :

- Conseil d'administration : organe délibérant de 15 membres, rendant compte au Comité technique spécialisé (CTS) sur la santé, la population et la lutte contre la drogue. Le Conseil élit un président et un vice-président parmi les ministres africains de la Santé.
- Conseil technique consultatif : conseil de 23 personnes comprenant les cinq représentants des CRC, cinq représentants des instituts nationaux de santé publique ou de laboratoires ou d'institutions associées, cinq représentants focaux nationaux des ministères de la Santé des États membres, deux représentants des réseaux de santé africains, deux représentants des bureaux techniques spécialisés et des institutions de l'UA (services médicaux et le Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA–BIRA)), un représentant des organisations de santé régionales, deux représentants de l'OMS et un représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le mandat des membres est de trois ans et est non renouvelable, selon le principe de la rotation le cas échéant. Un président et un vice-président sont élus pour un mandat de deux ans, non renouvelable.
- Secrétariat : dirigé par un directeur nommé par la Commission de l'UA avec l'autorisation du Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le directeur est également le secrétaire du Conseil d'administration et du Conseil technique.

Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)

Site Internet : https://au.int/en/sa/awa et www.aidswatchafrica.net (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/aidswatchafrica
Twitter : @aidswatchafrica

L'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) est une entité légale de l'UA dont la mission est de consolider le plaidoyer fondé sur des données probantes, la responsabilisation axée sur les données et la mobilisation de ressources pour mettre fin au SIDA, à la tuberculose (TB) et au paludisme en Afrique d'ici à 2030.

L'AWA a été créé suite au sommet spécial des chefs d'État et de gouvernement africains tenu en 2001 à Abuja au Nigeria en vue de gérer les défis posés par le VIH/SIDA, la TB et les autres maladies infectieuses associées. Le sommet spécial a fait suite à la décision de la Conférence de l'UA, à l'occasion de son sommet de juillet 2000 à Lomé, Togo, de se montrer ferme face à ces maladies (AHG/Decl.2 (XXXVI) et AHG/Decl.3 (XXXVI)).

Le Comité d'action de l'AWA composé des chefs d'État et de gouvernement (Comité d'action de l'AWA) est la principale structure de l'AWA. Le président de l'UA assure la présidence de l'AWA. Le secrétariat se trouve au sein du Département des affaires sociales de la CUA, Division SIDA, TB, paludisme et autres maladies infectieuses.

Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)

B.P. 878
Niamey
Niger

Tél. : +227 2073 5414
Fax : +227 2073 3654
E-mail : celhto@africa-union.org

Site Internet : www.celhto.org (français)

Coordinateur : Tublu Komi N'kégbé Fogâ, Togo (nommé en février 2014)

Objectifs

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Sa mission principale est d'œuvrer à la résurgence de l'indépendance du continent vis-à-vis de visions culturelles externes en affirmant une identité culturelle facteur d'intégration et de développement. Le Centre a pour objectif d'effectuer des études linguistiques, historiques et sociologiques des communautés africaines, de produire et de préserver des enregistrements écrits, audio, photographiques et audiovisuels des traditions orales et de garantir des approches populaires pour l'intégration économique, politique et socio-culturelle de l'Afrique.

Évolution

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO. Avec le passage de l'OUA à l'UA, le mandat du CELHTO s'est élargi.

Structure

Le CELHTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il travaille en étroite collaboration avec des établissements universitaires, des centres de recherche en sciences sociales et des organisations culturelles de la société civile. Il est dirigé par un coordinateur qui rend compte au directeur des affaires sociales de la CUA.

L'Académie africaine des langues (ACALAN)

B.P. E2097
Hamdallaye, ACI 2000
Porte 223 rue 394
Bamako
Mali

Tél. : +223 2029 0459
Fax : +223 2029 0457
E-mail : acalan@acalan.org

Site Internet : www.acalan-au.org
Facebook : www.facebook.com/Acalan-African-Academy-of-Languages-Académie-Africaine-des-Langues-947090005387212/
Twitter : https://twitter.com/acalan_au

Secrétaire exécutif (par intérim) : Lang Fafa Dampha (depuis septembre 2015)

Objectifs

Le rôle de l'ACALAN est de favoriser l'intégration et le développement de l'Afrique au travers de la promotion et du développement des langues africaines. Ses objectifs généraux sont les suivants :

- promouvoir et développer l'usage des langues africaines en général et des langues transfrontalières véhiculaires en particulier en partenariat avec les anciennes langues coloniales ;
- promouvoir à tous les niveaux un multilinguisme fonctionnel convivial, en particulier au niveau du secteur de l'éducation ;
- assurer le développement des langues africaines en tant que facteur d'intégration et de développement.

Pour plus d'informations sur les projets de l'ACALAN, voir le site Internet de l'Académie www.acalan-au.org.

Évolution

À l'origine, l'ACALAN a été établie le 19 décembre 2000 par le président du Mali de l'époque, Alpha Oumar Konaré, en tant que Mission pour l'Académie africaine des langues (MACALAN). Elle est devenue l'Académie africaine des langues suite à l'adoption de ses statuts par la Conférence de l'UA lors du sommet de janvier 2006 (Assembly/AU/Dec.95(VI)).

Structure

L'ACALAN est une institution spécialisée de la Commission de l'UA. Conformément au chapitre II article 6 de ses statuts, l'ACALAN dispose de cinq organes : le comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports, qui est son organe suprême ; le Conseil d'administration, qui est son organe politique le plus élevé ; le Comité technique et scientifique, qui est l'organe de conseil ; l'Assemblée des académiciens, qui est son organe consultatif ; et le Secrétariat exécutif, son organe administratif. Sur le plan opérationnel, l'ACALAN s'appuie sur les structures des langues nationales (une par État membre) et les commissions des langues transfrontalières véhiculaires (une pour chaque langue transfrontalière véhiculaire).

Réunions

Les statuts de l'ACALAN prévoient que le Conseil d'administration se réunisse en réunion statutaire une fois par an (avant la réunion du CTS en septembre), l'Assemblée tous les deux ans et le Comité technique et scientifique au moins deux fois par an. Le Conseil et l'Assemblée peuvent se réunir au siège de l'ACALAN ou dans tout autre État membre sur invitation, tandis que le Comité se réunit au siège de l'UA.

Institut africain de transfert des fonds (AIR)

Au sein de la Kenya School of
Monetary Studies (KSMS)
Noordin Road off Thika Highway
PO Box 52448-0020000200
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 20 8646 156/284
E-mail : AIR@au-air.org avec copie à
amadou.cisse@au-air.org

Site Internet : www.au-air.org ; voir également www.sendmoneyafrica-auair.org (en anglais uniquement)

Objectifs

L'Institut africain de transfert des fonds (AIR) est un bureau technique spécialisé de l'UA dont les objectifs principaux sont les suivants : promouvoir la réforme du cadre juridique et réglementaire dans un souci d'amélioration de la concurrence sur le marché du transfert de fonds et de l'efficacité de ce dernier afin de réduire le coût de ce transfert vers et au sein de l'Afrique ; améliorer la capacité des États membres en matière de mesure des données sur le transfert de fonds et de compilation et analyse de ces données ; et concevoir et mettre en place des outils stratégiques permettant de mettre l'impact potentiel du transfert de fonds au service du développement économique et social des États membres de l'UA.

Au mois de septembre 2018, l'AIR travaillait en étroite collaboration avec neuf États membres de l'UA, à savoir la Gambie, le Ghana, la Guinée, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Nigeria, la RD Congo et le Zimbabwe, ainsi qu'avec la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), qui est la banque centrale régionale de six pays (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo et Tchad). L'Institut a également collaboré avec les expéditeurs de transferts de fonds par l'intermédiaire de la diaspora africaine/d'associations d'immigrés africains en Europe, des prestataires de services de transfert de fonds (PSTF), l'Association des banques centrales africaines (ABCA), les banques centrales des États membres, l'Association GSM (initialement Groupe spécial mobile), des pays d'Amérique latine appliquant des bonnes pratiques pour tirer parti du transfert de fonds et le Centre d'études monétaires latino-américaines (CEMLA).

Évolution

L'AIR a été créé par la décision 440(XIX) de juillet 2012 de la Conférence de l'UA. Il a ouvert ses portes en novembre 2014 et est opérationnel depuis octobre 2015. Ses principaux partenaires de développement comprennent la Banque africaine de développement, la Commission européenne, le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation internationale pour les migrations. La Conférence de l'UA a adopté les statuts et la structure organisationnelle de l'AIR en janvier 2018 (Assembly/AU/Dec.676(XXX)).

Structure

La structure de gouvernance de l'Institut comporte trois niveaux :

- Le Conseil d'administration, qui comptera 11 membres : cinq ministres des Finances et de la planification économique (représentant les cinq régions de l'UA) ; deux gouverneurs de banque centrale (représentant l'ABCA), des représentants de la CUA, du pays d'accueil (Kenya) et du secteur privé ; et le président du Forum consultatif.
- Le Forum consultatif, qui comptera 23 membres : représentants de la CUA, du pays d'accueil (Kenya), de la diaspora/d'organisations d'immigrés, de l'ABCA, des partenaires de développement et du secteur privé.
- Le Secrétariat.

Le Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA)

Bastos, Street No. 1798
House no. 192
PO Box 1363
Yaoundé
Cameroun

Tél. : +234 672 750 939
E-mail : AUSC@Africa-union.org

Chef par intérim : Lina Paul Kessy, Tanzanie

Le Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA) est un bureau technique spécialisé de l'UA. Il est chargé de la coordination du Mouvement sportif africain et fait office de forum d'action concertée entre les États membres pour la promotion et le développement des sports et le développement par le sport.

Le CSUA assiste les États membres dans le développement de politiques, programmes, systèmes et structures continentaux de sports. Il promeut le sport en tant que droit de l'homme fondamental dont chacun doit pouvoir jouir et facilite le développement du sport en Afrique au travers du développement des compétences, de l'interaction sociale et de la communication sur des programmes pertinents de développement social. Le CSUA entretient une culture de bonne gouvernance, de principes et institutions démocratiques, de participation populaire, de droits de l'homme et de libertés, ainsi que de justice sociale dans le domaine des sports. Il améliore également le profil et le statut des Jeux africains et promeut la coopération avec les organisations sportives internationales.

Le CSUA a été établi sous l'égide de l'UA conformément à la décision 680(XX) de janvier 2012 du Conseil exécutif concernant l'architecture du sport en Afrique. Le CSUA remplace le Conseil suprême du sport africain (CSSA), qui a été créé en 1966. Le 14 février 1980, le CSUA a été reconnu en tant qu'institution spécialisée de l'OUA pour la coordination des sports en Afrique. Ses statuts ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)).

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC)

La Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) est une institution spécialisée de l'UA chargée de la promotion du développement rapide du secteur africain de l'audiovisuel et du cinéma (voir EX.CL/DC.921(XXIX) de juillet 2016). Le comité technique spécialisé (CTS) sur la jeunesse, la culture et les sports réuni en session extraordinaire le 15 septembre 2017 à Nairobi, au Kenya, a révisé et approuvé le projet de ses statuts.

L'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)

Département des affaires économiques
Commission de l'Union africaine
Roosevelt Street
PO Box 3243
Addis-Abeba
Éthiopie

Objectifs

L'objectif principal de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) est de diriger la production et la promotion de statistiques et d'informations statistiques de qualité et encourager les bonnes pratiques pour soutenir le programme de l'intégration africaine, l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 de l'ONU. Le lancement des activités de l'Institut était prévu pour la fin de l'année. La vision de STATAFRIC est de devenir le centre de référence pour les statistiques de qualité en Afrique. Ses valeurs incluent l'indépendance professionnelle telle que définie par l'article 3 de la Charte africaine de la statistique. Plus précisément, l'Institut a les objectifs suivants :

- mettre en œuvre la version révisée de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA 2) ;
- coordonner et réglementer le système statistique africain (SSA) ;
- fournir les informations statistiques nécessaires pour concevoir, appliquer, suivre et évaluer les politiques africaines ;
- développer et promouvoir des normes, des méthodes et des procédures permettant la production et la diffusion économique de statistiques comparables et fiables dans l'ensemble de l'UA et au-delà ;
- diriger le SSA, développer des normes et des procédures, renforcer la coopération parmi les partenaires, renforcer les capacités et jouer un rôle de premier plan dans le domaine des statistiques officielles à l'échelle mondiale.

Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (Assembly/AU/462(XX)), dont le siège sera basé à Tunis en Tunisie. En mars 2015, suite aux travaux préparatoires de la Commission de l'UA, la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances a confié à la Commission de l'UA la mission de garantir le début des activités de l'UA à la fin de l'année 2016. Lors du 30e sommet de l'UA qui s'est tenu en janvier 2018, la CUA et le gouvernement de la Tunisie ont signé l'accord de siège. Le projet de structure de STATAFRIC devrait être examiné par les organes de prise de décisions de l'UA en janvier/février 2019.

Structure

STATAFRIC sera un organisme technique spécialisé sous l'égide du Département des affaires économiques de la CUA.

Le Centre panafricain de formation en statistique (PANASTAT)

Objectifs

La création d'un centre africain de formation en statistique a été approuvé par la Conférence de l'UA en juillet 2012 (Assembly/AU/Dec.424(XIX)). La mission du centre de formation sera de renforcer la capacité des statisticiens officiels des États membres de l'UA pour recueillir, analyser et diffuser des statistiques opportunes et de haute qualité pour la planification du développement économique et social. Le Centre sera basé en Côte d'Ivoire et sa vision est de devenir le centre de référence pour la formation en statistique en Afrique.

Le mandat, la mission et le rôle du Centre seront centrés autour de la coordination et de l'harmonisation de la formation en statistique en Afrique. Il fera notamment office d'organisme d'accréditation pour les écoles et les centres de formation, en collaboration avec l'Association des statisticiens africains. Le Centre évaluera périodiquement les centres de formation et les écoles afin d'assurer l'adéquation de leurs programmes de formation aux besoins et exigences du marché de l'emploi. Le Centre sera également le secrétariat du Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines (AGROST).

Évolution

L'accord de siège, qui faisait l'objet de discussions entre la CUA et le gouvernement de la Côte d'Ivoire, a été signé en 2018. Le projet de structure du PANASTAT devrait être examiné par les organes de prise de décisions de l'UA en janvier/février 2019. Le Centre devrait commencer ses activités en 2019.

Structure

Le PANASTAT sera un organisme technique spécialisé sous l'égide du Département des affaires économiques de la CUA.

Économie rurale et agriculture

Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA)

Kenindia Business Park
Museum Hill
Westlands Road
PO Box 30786
00100,
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 20 367 4000 ou 367 4212
Fax : +254 20 367 4341 ou 367 4342
E-mail : ibar.office@au-ibar.org
Site Internet : www.au-ibar.org (en anglais uniquement)

Directeur : Ahmed Abdou Ali El Sawalhy, Égypte

Objectifs

La mission du Bureau interafricain des ressources animales de l'UA (UA–BIRA) est d'appuyer et de coordonner le développement durable et l'utilisation des ressources animales (bétail, pêcheries et faune) en vue d'améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire et de contribuer au bien-être et à la prospérité des peuples des États membres de l'UA. Par ailleurs, l'UA–BIRA apporte son soutien à, entre autres choses, la formulation et la promotion de positions africaines communes, et à l'atteinte d'un consensus y afférent, sur la scène mondiale des ressources animales.

Évolution

L'UA–BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties (IBED) dans le but d'étudier la peste bovine et d'entamer la lutte contre cette maladie, qui a été déclarée éradiquée en 2011. En 1956, l'IBED est devenu le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), qui est lui-même devenu bureau technique régional de l'OUA en 1965. En 1971, le Conseil des ministres de l'OUA a convenu de donner à l'organisation le nouveau nom de BIRA et d'élargir sa mission pour inclure d'autres questions relatives aux ressources animales. En 2003, le BIRA a été affilié au Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la CUA et est devenu l'UA–BIRA.

Structure

L'UA–BIRA est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est dirigé par le directeur, qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du DERA. Depuis 2003, l'organisme est également supervisé par un comité consultatif composé de représentants des États membres, de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), des communautés économiques régionales (CER), de spécialistes indépendants et des bailleurs de fonds (en qualité d'observateurs). Le président du Comité consultatif est le Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture. Outre le Comité consultatif, un groupe de clients sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique. Le groupe est composé de ministres / secrétaires permanents en charge des questions relatives au bétail, de directeurs de services vétérinaires, de la production animale et des pêcheries, d'acteurs du secteur privé, de doyens d'établissements supérieurs d'enseignement vétérinaire, ainsi que des présidents d'organismes vétérinaires créés par la loi et des présidents de réseaux de femmes et de jeunes.

Réunions

Avant 2015, les ministres africains responsables des ressources animales se réunissaient tous les trois ans pour approuver les programmes de l'UA–BIRA. Les ministres se réunissent désormais sous l'égide du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Le CTS s'est réuni la première fois en octobre 2015, et sa deuxième session ordinaire a eu lieu en octobre 2017. En août 2018, l'UA–BIRA a organisé la septième édition annuelle du Réseau d'aquaculture pour l'Afrique (ANAF) en collaboration avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que les troisième et cinquième comités directeurs du Projet génétique, dont l'objectif est de renforcer les capacités des pays africains dans le domaine de la préservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques animales d'Afrique.

Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)

B.P. 4170
Yaoundé
Cameroun
E-mail : au-cpi@au-appo.org
ou tenkeuc@africa-union.org (Communications)
Tél. : +237 222 21 1969 ou +237 694 89 9340 (Directeur) ou +237 699 80 8263 (Chargé de communication)
Fax : +237 222 21 1967 ou +237 222 20 2108 (Finance)

Directeur : Jean-Gérard Mezui M'Ella, Gabon

Objectifs

Le Centre phytosanitaire interafricain (CPI) est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de contrôle efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

Évolution

Le CPI est le descendant de la Commission phytosanitaire interafricaine qui a été créée en 1956 conformément à la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place d'organisations de protection des plantes régionales dans l'ensemble de la planète. La Commission était basée à Londres et a fusionné avec le Comité de coopération technique en Afrique (TCCA) en 1960. En 1965, la Commission a fusionné avec la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), et ses activités ont été étendues pour couvrir tous les États membres africains. En 1967, les bureaux de la Commission ont été transférés de Londres à Yaoundé suite à un accord de siège entre l'OUA et le gouvernement du Cameroun. La Commission est devenue le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) en avril 1969 sous la direction totale du secrétariat de l'OUA et des États membres.

Structure

L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée d'organisations de protection des végétaux des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Le Comité directeur est composé de membres des communautés économiques régionales (CER). Les membres permanents du Comité peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité. Une direction est mise à la disposition du CPI.

Réunions

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans, tandis que le Comité directeur se réunit une fois par an. La 27e Assemblée générale a eu lieu en avril 2017 au Caire en Égypte. Le Comité directeur s'est réuni pour la dernière fois en mai 2018 à Nairobi, au Kenya.

Le Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)

B.P. 1783
Ouagadougou
Burkina Faso

Tél. : +226 2530 6071 ou 2531 1598
Fax : +226 2531 1586 ou 2530 8246
E-mail : ElMekassA@africa-union.org ou SayahE@africa-union.org

Site Internet : www.ua-safgrad.org (principalement en anglais)

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

Objectifs

Le SAFGRAD a pour rôle de mener des activités relatives à la résilience des moyens d'existence en milieu rural dans les zones semi-arides en Afrique. Son objectif est de stimuler la croissance du secteur agricole par la promotion de technologies propices à la productivité et par le renforcement des capacités institutionnelles. Il se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologies, le marketing, l'amélioration des chaînes de valeur, la gestion des ressources naturelles, la mitigation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la désertification, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information aux communautés rurales.

Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont lancé le bureau SAFGRAD en 1977 en réponse aux sécheresses récurrentes, à la crise de sécurité alimentaire des années 1970 et à l'absence quasi-totale de technologies adéquates et viables sur le plan économique permettant d'améliorer la production agricole dans les zones semi-arides.

Avec la création de l'UA en 2003, le Conseil exécutif a chargé le SAFGRAD de relever les défis auxquels étaient confrontés les pays africains possédant des zones semi-arides. Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé que le SAFGRAD soit institué en tant qu'institution spécialisée pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, afin de permettre à l'UA de rationaliser les tâches et de jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions de vie des populations vivant en milieu rural en accélérant la croissance de l'agriculture. Le SAFGRAD a été institué en tant que bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA en 2003.

En octobre 2010, la Conférence des ministres africains en charge de l'Agriculture qui a eu lieu à Lilongwe au Malawi a demandé au SAFGRAD de travailler sur l'accès à l'eau et à la terre et sur la gestion de ces ressources, sur la production, la productivité, la technologie et l'innovation, sur les liens entre le changement climatique et la désertification, sur les opportunités commerciales, les politiques et les institutions, et de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de programmes visant à améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu semiaride.

En 2014, les États membres de l'UA ont demandé au SAFGRAD de mettre à la disposition des centres d'excellence africains sur la désertification existants une plateforme efficace de conseils, de partage d'expériences et de coordination. Dans le cadre du plan stratégique 2019–2023, le SAFGRAD se concentrera sur la promotion de la recherche et du développement agricoles dans le but de développer la résilience des petits propriétaires terriens, et sur le soutien aux interventions en favorisant les politiques qui renforcent les écosystèmes dans la perspective d'une agriculture durable dans les zones semi-arides de l'Afrique.

Structure

Le SAFGRAD est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Un comité directeur composé de plusieurs parties prenantes assure la supervision technique et une fonction consultative.

Le Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC)

Debre Zeit
PO Box 1746
Éthiopie
Tél. : +251 11 433 8001 ou +251 11 437 1347
Fax : +251 11 433 8844

E-mail : aupanvac@africa-union.org ou aupanvac@gmail.com
Site Internet : http://aupanvac.org/ (en anglais uniquement)

Directeur : Nwankpa Nick, Nigeria

Objectifs

Le rôle du Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) est de coordonner les efforts des États membres de l'UA dans le contrôle et l'éradication des maladies animales. La mission du PANVAC est d'assurer un contrôle qualité indépendant et international pour les vaccins vétérinaires, de promouvoir la disponibilité de vaccins vétérinaires et de réactifs de diagnostic efficaces et abordables, de soutenir le développement, le transfert et l'introduction de vaccins améliorés ou nouveaux et de renforcer la capacité de l'Afrique à renforcer le développement, la production et l'assurance qualité des vaccins vétérinaires.

Évolution

Le PANVAC a été créé en 1986 et disposait de deux centres, l'un au Sénégal et l'autre en Éthiopie. Les deux centres ont fusionné en 1993. Compte tenu de l'importance de l'élevage pour l'économie africaine, le Conseil des ministres de l'OUA a décidé, en février 1998, d'élever le PANVAC au rang d'institution spécialisée de l'OUA. En décembre 2004, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la structure du PANVAC comme centre technique régional sous la houlette du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

Structure

Le PANVAC est un bureau technique spécialisé régional de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. Le PANVAC a été désigné comme étant un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires.

Réunions

Le PANVAC organise tous les deux ans une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins ; la plus récente a eu lieu en mai 2018 à Mohammedia au Maroc. Il organise également une réunion du Comité directeur tous les deux ans, dont la plus récente s'est tenue en juillet 2017 à Gaborone au Botswana.

La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 200032
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700
Fax : +251 11 551 6467
E-mail : WandaG@africa-union.org
Site Internet : https://au.int/fr/pattec
(principalement en anglais)

Coordinateur par intérim : Gift Wanda

Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Cela implique notamment la mise en place de zones libérées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase tout en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière durable, équitable et économique.

Évolution

À l'occasion de sa session tenue en juillet 2000 à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision AHG/Dec.156(XXXVI). Le bureau de coordination de la PATTEC a été créé en 2002.

Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission de l'UA par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture. La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination régionaux et nationaux, qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets et de la mobilisation des ressources. Un comité de direction composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. La PATTEC est également assistée par des forums techniques consultatifs, notamment le Conseil scientifique international pour la recherche et la lutte contre la trypanosomiase (CSIRLT), qui réunit des représentants des organisations internationales et régionales actives dans ce domaine ainsi que d'autres acteurs clés.

Réunions

Les coordinateurs/points focaux et le Comité de direction et de mobilisation de la PATTEC se réunissent une fois par an. La dernière réunion était prévue pour novembre 2018 à Addis-Abeba en Éthiopie. Une réunion consultative visant à intensifier l'engagement et l'implication de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans les interventions d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase s'est tenue en juin 2018 à Abuja, au Nigeria. Une réunion similaire a été organisée pour les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en août 2018 à Libreville au Gabon. Une réunion consultative de tous les États touchés par la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase a également eu lieu en juillet 2018 à Nairobi, au Kenya.

Le Bureau de coordination de l'UA du Programme du massif du Fouta Djallon

B.P. 1386
Conakry
Guinée

Tél. : +251 11 551 7700 poste 2863
(Commission de l'UA Éthiopie)
E-mail : DamphaA@africa-union.org

Coordinateur par intérim : Almami Dampha, Gambie

Objectifs

Le Bureau de l'UA dirige les travaux du Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon. Il collabore avec les parties prenantes, notamment les États membres de l'UA, pour mener des campagnes de sensibilisation en vue de protéger les ressources naturelles et l'environnement dans le massif du Fouta Djallon en Guinée. Le Bureau a également pour objectif d'améliorer les conditions d'existence des populations africaines au travers de la gestion durable des ressources naturelles.

En juillet 2017, le Conseil exécutif a pris la décision de transférer le programme à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (voir EX.CL/Dec.971(XXXI)). Au mois d'août 2018, l'UA était en discussion avec la CEDEAO pour réaliser le transfert aussi rapidement que possible. Le Bureau de coordination de l'UA demeurera à Conakry en Guinée et continuera à remplir ses fonctions de représentation politique. Il coordonnera également les autres activités et interventions du Département de l'économie rurale et de l'agriculture dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles, de l'élevage, de la préservation de la biodiversité, des pêcheries et du développement rural. Par ailleurs, le Bureau s'efforcera de renforcer la collaboration avec les partenaires sous-régionaux, y compris les organisations des bassins hydrographiques, en vue d'améliorer la synergie et la complémentarité sur l'ensemble des activités et des programmes.

Évolution

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme du massif du Fouta Djallon remontent à 1981. Les États membres participant au programme sont la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Sierra Leone. Tous ces États ont signé la Déclaration sur le caractère international du massif du Fouta Djallon. Le Programme bénéficie également du soutien de bailleurs de fonds internationaux.

Structure

Le Bureau est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève de la Commission par l'intermédiaire du Département de l'économie rurale et de l'agriculture.

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Building 1, Sunhill Park
1 Eglin Road
Sunninghill 1257
Johannesburg
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 517 1535
Fax : +27 11 517 1642
E-mail : info@africanriskcapacity.org
Site Internet : www.africanriskcapacity.org (en anglais uniquement)
Twitter : @ARCapacity

Présidente du Conseil d'administration de l'ARC : Ngozi Okonjo-Iweala, Nigeria (nommée par la présidente de la Commission de l'UA ; nommée en 2013 pour un mandat de trois ans renouvelable une fois ; renommée en novembre 2016 pour un mandat additionnel de trois ans)
Directeur général : Mohamed Beavogui, Guinée (nommé en janvier 2015 par la troisième Conférence des parties de l'ARC)

Objectifs

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC) est une institution spécialisée de l'UA qui fournit une assurance contre les phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but d'aider les États membres à faire face aux catastrophes naturelles et à se reconstruire (Assembly/AU/Dec.417(XIX)). L'ARC est une entité financière dirigée par l'UA, qui utilise des satellites de surveillance météorologique et des logiciels de pointe pour évaluer les risques et débloquer des fonds disponibles immédiatement, en vertu de plans d'urgence revus par des pairs, afin de venir en aide aux pays africains qui sont victimes de graves sécheresses et autres catastrophes connexes. À la fin 2013, l'ARC a créé une filiale financière, dénommée ARC Insurance Company (ARC Ltd), qui est une mutuelle d'assurance souveraine, fournissant une couverture d'assurance aux pouvoirs publics. Sur demande des ministres africains des Finances, l'institution développe actuellement un produit d'assurance couvrant les maladies et épidémies, ainsi que le Programme d'équipements climatiques extrêmes (XCF) pour financer l'adaptation au changement climatique.

Évolution

L'ARC a été approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet de juillet 2012. Elle s'est vu attribuer le statut d'entité juridique lors d'une conférence des plénipotentiaires qui s'est tenue en novembre 2012, après que 18 États membres de l'UA ont signé l'Accord portant création de l'ARC.

Structure

En vertu de l'article 14 de l'Accord portant création de l'ARC, un conseil d'administration composé de huit membres supervise les opérations de l'ARC. Ses membres sont élus et nommés sur la base de leurs compétences techniques. Le directeur général dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le Conseil d'administration et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'institution et est composée des signataires de l'Accord portant création de l'ARC.

Au mois de mai 2018, 33 États membres de l'UA étaient signataires de l'Accord portant création de l'ARC et six l'avaient ratifié. (Voir https://au.int/fr/treaties pour la liste complète.)

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (AU/CIEFFA)

01 B.P. 1318
Ouagadougou 01
Burkina Faso

Tél. : +226 25 37 64 96
Fax : +226 50 37 64 98
E-mail : cieffa@africa-union.org

Site Internet : http://cieffa.org/
Twitter : @AU_CIEFFA
Facebook : www.facebook.com/African-UnionCentre-for-Girls-and-Womens-Education-in-Africa-AUCIEFFA-1200639076677452/

Coordinateur : Rita Bissoonauth (depuis novembre 2014)

Objectifs

L'AU/CIEFFA a pour mission de coordonner la promotion de l'éducation des femmes et des filles en Afrique afin de les aider à s'autonomiser sur les plans économique, social et culturel. Le Centre travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'UA, les gouvernements, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016–2025) et de l'Agenda 2063 en matière d'éducation pour les filles et les femmes en Afrique.

Le plan stratégique de 2018–2020 adopté en février 2018 couvre le cadre juridique et institutionnel pour les droits des filles et des femmes dans les écoles ; les environnements propices à l'enseignement et l'apprentissage ; la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), ainsi que l'enseignement et la formation techniques professionnels (EFTP) ; et les stratégies de communication et de plaidoyer.

Évolution

À l'origine, le Centre a été créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il est devenu une institution spécialisée de l'UA après que la Conférence de l'UA en a approuvé en principe le transfert en juillet 2004 (Assembly/AU/Dec.44(III)).

Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rend compte au Directeur des ressources humaines, de la science et de la technologie (HRST) de la CUA.

Le Fonds pour les femmes africaines (FAW)

Le Fonds pour les femmes africaines (FAW) a été créé pour accorder des subventions aux États membres, aux communautés économiques régionales (CER) et aux organisations de la société civile afin de faire avancer le programme de l'UA en matière de genre. Le FAW est financé principalement par les États membres. Les projets sont sélectionnés par un comité directeur indépendant dans le cadre d'une procédure d'examen compétitive. Le FAW est actif dans toutes les régions de l'UA et a contribué à faire progresser les droits et l'autonomisation économique et sociale des femmes et à accroître la sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

Le FAW apporte son soutien aux petites organisations communautaires de femmes en Afrique. Ses cinq objectifs principaux sont :

- de mobiliser des ressources financières pour appuyer des projets et programmes de développement destinés aux femmes ;
- de soutenir des initiatives, mises en œuvre par des femmes, de lutte contre la pauvreté, contre les inégalités entre hommes et femmes, et contre la marginalisation des femmes ;
- de partager des expériences et d'échanger les bonnes pratiques pour l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes ;
- de faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées par les femmes africaines ;
- de renforcer les compétences des femmes africaines en matière de leadership, de gestion et d'entrepreneuriat.

Le FAW a été inauguré par la Conférence de l'UA en 2010 (voir Assembly/AU/Dec.277(XIV) de février 2010, EX.CL/Dec.539(XVI) de janvier 2010 et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) de juillet 2004).

Les thèmes annuels suivants ont été sélectionnés pour un soutien financier (2011–2020) :

- 2011 : la mortalité maternelle, le VIH/SIDA et la santé de la femme ;
- 2012 : l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'environnement ;
- 2013 : la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'autonomisation économique des femmes et de l'entrepreneuriat ;
- 2014 : le changement climatique et l'environnement ;
- 2015 : l'éducation, la science et la technologie ;
- 2016 : la finance et les budgets paritaires hommes-femmes ;
- 2017 : le mentorat de la jeunesse (hommes et femmes) pour en faire des défenseurs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- 2018 : la paix et la sécurité et la violence à l'encontre des femmes ;
- 2019 : les femmes aux postes de prise de décisions ;
- 2020 : la gouvernance et la protection juridique.

La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent
Asokoro
Abuja FCT
Abuja
Nigeria
Tél. : +234 9291 3271 ou +234 9291 3272
E-mail : austrc@africa-union.org
Site Internet : http://austrc.org (en anglais uniquement)

Directeur exécutif : Ahmed Hamdy, Égypte

Objectifs

La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA) a pour mission de mettre en œuvre, en coordination avec les parties prenantes pertinentes, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) de l'UA, en vue de promouvoir les activités de recherche intra-africaines, d'identifier des domaines prioritaires nouveaux et relatifs en matière de recherche, et de populariser la culture de recherche scientifique et technologique en Afrique.

Les programmes et les activités de la CSTR-UA incluent la mise en œuvre de STISA 2024 ; le renforcement des capacités des chercheurs scientifiques et technologiques ; la science, la technologie et l'innovation (STI) pour l'autonomisation de la jeunesse et la création de richesses ; la STI pour le changement climatique ; le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation écologique ; les publications de la Pharmacopée africaine ; le

réseau de plateformes scientifiques de l'UA ; le genre et la femme dans les programmes scientifiques ; et les programmes d'innovation inclusive et communautaire pour la prospérité économique de l'Afrique.

Évolution

La CSTR-UA est issue de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, également appelée CCTA, et a été établie en 1950 par les puissances coloniales européennes. La CCTA est devenue la CSTR en 1964. Elle est basée à Abuja, au Nigeria.

Structure

La CSTR-UA est une institution technique spécialisée de l'Union africaine relevant du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie.

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

B.P. 549
Malabo
Guinée équatoriale

Tél. : +240 551 145 622
E-mail : mawokop@africa-union.org ou aosti@africa-union.org

Site Internet : www.aosti.org (en anglais uniquement)
Twitter : @AOSTI_AfriUnion

Secrétaire exécutif : Philippe Kuhutama Mawoko, RD Congo (nommé par la Commission de l'UA)

Objectifs

L'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) est un bureau technique spécialisé de l'Union africaine. Il a pour objectif de stimuler et de promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) en faveur du développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI est le dépositaire des données issues de STI et promeut l'élaboration de politiques fondées sur des faits en Afrique.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation afin de relever les défis de développement économiques, sociaux, environnementaux et autres ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; et la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

Évolution

La décision 235(XII) de la Conférence de l'Union africaine de février 2009 est à l'origine de la création de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation. En juillet 2010, la Commission de l'UA et le gouvernement de la Guinée équatoriale ont signé un accord de siège pour l'établissement du siège de l'Observatoire à Malabo en Guinée équatoriale. La décision 452(XX) de la Conférence de janvier 2013 a formellement entériné l'établissement de l'AOSTI.

Structure

L'AOSTI agit sous l'égide du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Il est dirigé par un secrétaire exécutif.

L'Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'Université panafricaine
Bastos, Yaoundé
Cameroun

E-mail : paurectorate@africa-union.org
Facebook : www.facebook.com/pauafrica
Twitter : @pau_africaunion

Président du Conseil : Pierre Dominique Nzinzi, Gabon (élu par le Conseil exécutif ; nommé par la Conférence de l'UA en janvier 2018 pour un mandat de trois ans)
Vice-présidente du Conseil : Audrey Nthbiseng Ogude (élue par le Conseil exécutif ; nommée par la Conférence de l'UA en juillet 2018 pour un mandat de trois ans)
Recteur par intérim : Belay Kassa, Éthiopie

Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) vise à redynamiser l'enseignement supérieur et la recherche en Afrique en favorisant la qualité et en illustrant l'excellence. Sa vision stratégique est axée sur la technologie, l'innovation, les sciences humaines, les sciences sociales, la gouvernance et l'intégration régionale.

L'UPA consiste en un réseau d'instituts et de centres de recherche hébergés au sein d'universités existantes. Il possède les centres thématiques suivants disséminés dans les cinq régions géographiques de l'Afrique :

- les sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique (PAUWES) : au sein de l'Université Abou Bakr Belkaïd de Tlemcen en Algérie, université d'accueil pour l'Afrique du Nord ;
- les sciences de base, la technologie et l'innovation (PAUSTI) : au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya, université d'accueil pour l'Afrique de l'Est ;
- les sciences de la vie et de la terre, y compris la santé et l'agriculture (PAULESI) : au sein de l'Université d'Ibadan au Nigeria, université d'accueil pour l'Afrique de l'Ouest ;
- la gouvernance et les sciences humaines et sociales (PAUGHSS) : au sein de l'Université de Yaoundé II au Cameroun, université d'accueil pour l'Afrique centrale ;
- les sciences de l'espace (PAUSS) : Afrique australe, au sein de l'Université de technologie de la Péninsule du Cap en Afrique du Sud.

Évolution

Lors de sa quatrième session ordinaire qui s'est tenue à Mombasa, Kenya, en novembre 2009, la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV) a approuvé l'UPA en qualité de réseau académique des institutions post-universitaires et de recherche existantes. La conférence de l'UA a approuvé l'idée de l'UPA en juillet 2011 (Assembly/AU/Dec.373(XVII)). Ce développement s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 (Assembly/AU/Dec.92(VI)), du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 (Assembly/AU/Decl.5(VIII)) et de la recommandation de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV). Les statuts de l'UPA ont été adoptés en janvier 2013 (Assembly/AU/451(XX)) et ont fait l'objet d'une révision en janvier 2016 afin d'améliorer les opérations de l'université (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)).

La Conférence de l'UA a décidé en janvier 2015 que le Rectorat de l'UPA siègera au Cameroun (Assembly/AU/Dec.552(XXIV)). Une cérémonie officielle de transfert a eu lieu à Yaoundé, Cameroun, le 31 juillet 2018.

Structure

La responsabilité globale de la supervision de l'UPA incombe à la Conférence de l'UA. Le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'UA a été désigné pour appuyer la mise en place et l'opérationnalisation de l'UPA. Les statuts de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil, qui est l'organe de direction le plus élevé, réunissant 33 membres, dont le président et le vice-président sont élus par la Conférence de l'UA et dont les membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- le Rectorat, qui sera sous la conduite du recteur de l'UPA (le directeur général de l'UPA) nommé par le président de la Commission de l'UA pour un mandat non renouvelable de cinq ans ;
- le Sénat, qui est en charge des affaires académiques et des activités de recherche et d'innovation ;
- les Directions des instituts : dirigées par les directeurs d'instituts, qui sont nommés par le Recteur en consultation avec le Conseil ;
- les Conseils des instituts : leur rôle est de superviser, guider et soutenir les directions dans la gestion et l'administration des instituts.

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation

B.P. 3580
Kinshasa/Gombi
RD Congo

Objectifs

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) est une institution spécialisée de l'UA qui fait office d'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est de promouvoir le développement en Afrique d'une éducation de qualité, adaptée et ouverte à tous, en offrant un système d'information de gestion de l'éducation (SIGE) robuste et fiable, ainsi qu'une planification de qualité fondée sur les connaissances. Ces objectifs sont atteints en travaillant directement avec les États membres de l'UA afin de renforcer les SIGE nationaux en renforçant les capacités de collecte, d'analyse et de présentation des données.

Évolution

Lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'UA (COMEDAF II) d'avril 2005 à Alger, Algérie, le président de la Commission de l'UA a demandé de transformer l'IPED en un observatoire africain de l'éducation placé sous l'égide de l'UA.

L'IPED œuvre sous la supervision du Directeur des ressources humaines, de la science et de la technologie de la CUA, et ses activités sont coordonnées par la division Éducation du Département.

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Route de l'Aéroport international Léopold Sédar Senghor
B.P. 8898
Dakar-Yoff
Sénégal

Tél. : +221 33 859 8800
Fax : +221 33 820 7018
E-mail : secretariat@afcac.org
Site Internet : www.afcac.org

Président : Hany Eladawy, Égypte (élu par la séance plénière de la CAFAC en décembre 2015)
Secrétaire général par intérim : Papa Atoumane Fall, Sénégal (nommé Secrétaire général par intérim à compter de février 2018 ; un nouveau Secrétaire général doit être nommé en décembre 2018)

Objectifs

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) est une institution spécialisée de l'UA sur toutes les questions liées à l'aviation civile. Elle a pour mission de coordonner les problèmes d'aviation civile en Afrique et de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et tous les organismes pertinents participant à la promotion et au développement durable de l'aviation civile en Afrique. La CAFAC fournit aux autorités de l'aviation civile des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile et promeut la coordination, la meilleure utilisation et le développement discipliné des systèmes de transport aériens africains. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ».

Évolution

La CAFAC a été créée en 1964 par la Conférence constitutionnelle, organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba en Éthiopie. Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a notamment attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

La Décision de Yamoussoukro prévoyait également la création de l'Agence d'exécution du transport aérien africain, chargée de superviser et de gérer la libéralisation du secteur aérien en Afrique. L'Agence d'exécution a finalement été créée en 2007, lors de la troisième Conférence des ministres en charge du transport aérien de l'UA tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, en mai 2007. Elle a confié ses fonctions à la Commission de l'aviation civile africaine (EX.CL/Dec/359(XI)).

En janvier 2015, la Conférence de l'UA a affirmé son engagement pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) pour les compagnies aériennes africaines (Assembly/AU/Decl.1(XXIV)). Par cette déclaration, la Conférence a également annoncé l'accélération de la mobilisation de ressources pour la CAFAC pour l'exécution de ses activités en tant qu'institution spécialisée et agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro, et a appelé la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres partenaires du développement à apporter leur soutien à la constitution d'un marché unique du transport aérien en Afrique conformément à l'Agenda 2063 de l'UA.

En janvier 2018, la Conférence de l'UA a officiellement créé le MUTAA, dans le cadre de l'Agenda 2063, qui réunit les 23 États membres qui avaient déclaré leur engagement solennel à cette date et ceux qui l'ont rejoint ultérieurement (Assembly/AU/Dec.665(XXX)). Cette

même Conférence a adopté les textes réglementaires et institutionnels de la Déclaration de Yamoussoukro, à savoir, les règles de concurrence, le règlement sur la protection des consommateurs et le règlement sur les pouvoirs, les fonctions et les opérations de l'Agence d'exécution confiés à la CAFAC.

En août 2018, 26 pays africains avaient signé la Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique (Assembly/AU/Decl.1(XXIV) de janvier 2015).

Structure

La CAFAC est supervisée par une séance plénière de tous les États membres. Elle comprend un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région géographique) et du coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI, qui siège en qualité de membre de droit (ex officio). Le secrétariat est dirigé par le secrétaire général. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.afcac.org.

Au mois d'août 2018, 38 États membres de l'UA avaient signé la version révisée de la Constitution de la CAFAC de 2009 et sept l'avaient ratifiée (Burundi, Cabo Verde, Gabon, Mali, Mozambique, République du Congo et Sierra Leone). Voir https://au.int/fr/treaties pour la liste complète. La Constitution de 2009 a provisoirement pris effet après la signature de 15 États africains et entrera définitivement en vigueur lorsque 15 États africains l'auront ratifiée.

Réunions

La séance plénière de la CAFAC se réunit en session ordinaire une fois tous les trois ans. La 25e session ordinaire s'est déroulée du 8 au 10 décembre 2015 au Caire en Égypte. Les 26e et 27e réunions plénières se sont tenues en tant que sessions extraordinaires respectivement du 7 au 11 novembre 2017, à Gaborone, Botswana, et les 6 et 7 novembre 2017, à Dakar, Sénégal. La 29e session extraordinaire doit se tenir en Zambie en décembre 2018.

Membres du Bureau

Président, Afrique du Nord : Hany Eladawy, Égypte

Vice-président, Afrique australe : Pusleletso Geoffrey Moshabesha, Botswana

Vice-président, Afrique centrale : Leandro Nguema Mba Eyang, Guinée équatoriale

Vice-président, Afrique de l'Est : Wenceslaus Rama Makuza, Ouganda

Vice-président, Afrique du Nord : Habib Mekki, Tunisie

Vice-président, Afrique de l'Ouest : Magueye Marame Ndao, Sénégal

Coordinateur du Groupe africain au Conseil de l'OACI : Maixent Raoul Ondzotto (OACI République du Congo)

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building
Red Cross Road
South C
PO Box 20116
Nairobi 00200
Kenya

Tél. : +254 20 232 0144
Fax : +254 20 600 1173
E-mail : afraa@afraa.org ; aberthe@afraa.org

Site Internet : www.afraa.org (en anglais uniquement)
Facebook : www.facebook.com/AFRAA.AfricanAirlinesAssociation
Twitter : @AfricanAirlines

Président : Ahmed Adel (PDG d'Egyptair Holding Co ; nommé par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2017)
Secrétaire général : Abdérahmane Berthe, Burkina Faso (nommé en novembre 2017)

Objectifs

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) est une organisation commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États africains. Les objectifs de l'AFRAA consistent notamment : à faciliter le respect des bonnes pratiques en matière de sûreté et de sécurité ; à gérer et analyser les données du secteur de l'aviation ; à faire office de forum de dialogue pour parvenir à un consensus entre les différents transporteurs membres ; à faciliter des projets communs ; à soutenir la mise en valeur du capital humain ; à entretenir des relations avec les organismes de réglementation ; à fournir un forum d'échange de connaissances ; à faciliter l'élaboration de politiques environnementales en conformité avec les bonnes pratiques ; et à donner une image positive des compagnies aériennes africaines dans le monde entier.

Évolution

L'AFRAA a été créée sous l'égide de l'OUA en avril 1968 à Accra au Ghana.

Structure

L'AFRAA est régie par une assemblée générale composée des dirigeants des compagnies membres, sous la direction du président de l'Association. Un comité exécutif de 12 membres, élus sur une base sous-régionale, détient le pouvoir exécutif. Le secrétariat, dirigé par le secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

Réunions

L'AFRAA organise son assemblée générale chaque année. La 50e Assemblée générale devait se tenir du 25 au 27 novembre 2018 à Rabat au Maroc.

Compagnies aériennes membres (en 2018) (39)

AB Aviation
Afriqiyah Airways
Air Algérie
Air Botswana
Air Burkina
Air Madagascar
Air Namibia
Air Tanzania
Air Zimbabwe
Allied Air Ltd
ASKY Airlines
Astral Aviation
Badr Airlines
Camair-Co
Ceiba Intercontinental
Congo Airways
Cronos
EgyptAir
Ethiopian Airlines
Express Air Cargo
Jubba Airways
Kenya Airways
LAM-Mozambique
Libyan Airlines
Mauritania Airlines
Nile Air
Nouvelair Tunisie
Precision Air
Royal Air Maroc
RwandAir
Safe Air Company
South African Airways
South African Express
Sudan Airways
TAAG-Angola Airlines
TACV
Tassili Airlines
Timbisair
Tunis Air

L'Union africaine des télécommunications (UAT)

CA Building
Waiyaki Way
PO Box 35282-00200
Nairobi
Kenya

Tél. : +254 722 203 132
E-mail : sg@atu-uat.org

Site Internet : http://atu-uat.org
Twitter : @atu_uat

Secrétaire général : John Omo, Kenya (élu par la cinquième Conférence des plénipotentiaires de l'UAT en août 2018 pour 2019–2022)

Objectifs

Le rôle de l'Union africaine des télécommunications (UAT) est de promouvoir le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique afin de garantir un service et un accès universel à l'Internet haut débit.

Évolution

L'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), désormais Union africaine des télécommunications (UAT), a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA (désormais l'UA) dans le domaine des télécommunications. Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC.

Structure

La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise les activités de l'organisation, régit l'UAT, conformément à la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications, signées par les États membres. L'UAT est gérée par le secrétariat général, qui est composé d'un secrétaire général et d'un personnel statutaire. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel. Il se réunit une fois par an pour guider la gestion générale de l'UAT. Le Conseil est composé de 23 États membres géographiquement élus.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 47 États membres et de 37 membres associés (comprenant des opérateurs, fournisseurs et fabricants du secteur des télécommunications fixes et mobiles).

Réunions

La Conférence des plénipotentiaires de l'UAT est organisée en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière conférence a eu lieu en août 2018 à Nairobi au Kenya. La prochaine session ordinaire doit se tenir en 2022 en Algérie. Entre autres choses, la Conférence approuve les propositions régionales à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui se déroule tous les quatre ans. La dernière conférence de l'UIT devait avoir lieu en octobre/novembre 2018 à Dubaï, Émirats arabes unis (EAU).

États membres (au mois de juin 2018) (47)

Afrique du Sud	Guinée	Ouganda
Algérie	Guinée-Bissau	RD Congo
Angola	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Bénin	Kenya	République du Congo
Burkina Faso	Lesotho	Rwanda
Burundi	Liberia	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Libye	Sénégal
Comores	Madagascar	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Malawi	Somalie
Djibouti	Mali	Soudan
Égypte	Maroc	Tanzanie
Eswatini	Maurice	Tchad
Éthiopie	Mauritanie	Tunisie
Gabon	Mozambique	Zambie
Gambie	Niger	Zimbabwe
Ghana	Nigeria	

L'Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot 111, Block Z
Golf Course, Sekei
PO Box 6026
Arusha-23000
Tanzanie

Tél. : +255 27 254 3263
Fax : +255 27 254 3265
E-mail : sc@papu.co.tz ou cop@papu.co.tz
Site Internet : http://upap-papu.org

Présidente de la conférence de plénipotentiaires : Libom Li Likeng Minette, Cameroun, ministre des Postes et des télécommunications (de 2016 à 2020 pour un mandat de quatre ans)
Président du Conseil administratif : Tontama Charles Millogo, Burkina Faso, président du conseil d'administration de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) (pour un mandat d'un an se terminant en juin 2019)[2]
Secrétaire général (PDG) : Younouss Djibrine, Cameroun (élu par la Conférence de plénipotentiaires en juillet 2016 pour un second mandat de quatre ans)

Objectifs

L'Union panafricaine des postes (UPAP) est une institution spécialisée de l'UA qui doit être à la tête du développement des services postaux en Afrique. Les principaux objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle

Note

2 C'est le représentant délégué autorisé chargé du portefeuille postal qui occupe le poste de président du Conseil administratif.

de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans nationaux de développement ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

Évolution

La Conférence de l'OUA a créé l'UPAP en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

Structure

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe de décision suprême de l'UPAP. Elle est composée des ministres des États membres en charge des postes. Le Conseil administratif gère les affaires de l'Union entre les réunions de la Conférence. Il se compose des représentants de 20 États membres, lesquels sont élus par la Conférence pour un mandat de quatre ans. La gestion administrative de l'UPAP est assurée par le Secrétariat général, son organe exécutif sis à Arusha en Tanzanie.

Réunions

La Conférence de plénipotentiaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans. La dernière session ordinaire a eu lieu les 22 et 23 juillet 2016 à Yaoundé au Cameroun. Une session extraordinaire s'est tenue les 26 et 27 juillet 2018 à Antananarivo, Madagascar. La prochaine session ordinaire se déroulera en 2020 à Harare au Zimbabwe. La dernière réunion du Conseil administratif a eu lieu du 7 au 12 avril 2018 à Alger, en Algérie. La prochaine doit avoir lieu en juin 2019 à Ouagadougou, au Burkina Faso.

États membres (45)

Afrique du Sud	Gambie	Nigeria
Algérie	Ghana	Ouganda
Angola	Guinée	RD Congo
Bénin	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Botswana	Kenya	République du Congo
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Liberia	Sierra Leone
Cameroun	Libye	Somalie
Comores	Madagascar	Soudan
Côte d'Ivoire	Malawi	Tanzanie
Égypte	Mali	Tchad
Érythrée	Maroc	Togo
Eswatini	Mozambique	Tunisie
Éthiopie	Namibie	Zambie
Gabon	Niger	Zimbabwe

La Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 rue Chenoua
B.P. 791 Hydra
16035 Alger
Algérie

Tél. : +213 2345 9198 ou +213 661 681 576
Fax : +213 2345 9200
E-mail : abdallahr@africa-union.org ou
afrienergy@yahoo.com

Site Internet : http://afrec-energy.org

Directeur exécutif : Rashid Abdallah, Soudan (nommé en juillet 2018)

Objectifs

La Commission africaine de l'énergie (AFREC) est une institution technique de la Commission de l'UA. Elle est chargée de soutenir les fonctions du secteur énergétique en Afrique en matière d'élaboration et de gestion des ressources énergétiques sur l'ensemble du continent africain. L'AFREC a pour mandat de promouvoir la coopération, la recherche et le développement en matière d'énergie et de soutenir l'intégration, l'harmonisation et la mobilisation des ressources en faveur des programmes énergétiques.

Évolution

L'AFREC a été créée en vertu de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, qui a été adoptée par le sommet de l'OUA en juillet 2001 à Lusaka en Zambie. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006. L'AFREC et sa structure subsidiaire, la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC), ont pris leurs fonctions en février 2008. Au mois d'août 2018, 34 États membres avaient ratifié la Convention (voir la page https://au.int/fr/treaties pour la liste complète).

Structure

L'AFREC est ouverte à tous les membres de l'UA. Conformément à la Convention, les organes de l'AFREC sont les suivants : la Conférence des ministres ou autorités en charge du secteur de l'énergie, qui en est la plus haute autorité ; un conseil d'administration ; un secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Aux termes de la Convention, le Conseil est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres et élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit de chacune des organisations suivantes : communautés économiques régionales (CER), Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (ASEA), Banque africaine de développement (BAD) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Le Conseil consultatif technique est composé des CER, de représentants des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique, ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie, comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

L'AFSEC est un organe subsidiaire de l'AFREC. Ses objectifs consistent, entre autres, à promouvoir, développer et harmoniser les normes nationales en vue de faciliter l'accès à l'électricité.

Réunions

Selon la Constitution, la Conférence se réunit tous les deux ans. La réunion la plus récente de la Conférence des ministres africains en charge de l'Énergie (CEMA) a eu lieu en novembre 2014. Le Comité technique spécialisé (CTS) sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme doit assumer le

rôle de la CEMA avec l'AFREC. Le CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2017 à Lomé au Togo et doit se réunir en session ordinaire tous les deux ans. Le Sous-comité sur l'énergie du CTS s'est réuni pour la première fois en mars 2018 à Nouakchott, en Mauritanie.

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Pretoria
Afrique du Sud

E-mail : Info.Afcone@africa-union.org
Site Internet : http://afcone.peaceau.org/fr/

Président : poste vacant
Secrétaire général : Messaoud Baaliouamer, Algérie

Objectifs

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée conformément à l'article 12 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba, 1996), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États de leurs obligations qui découlent du Traité. Le Traité est entré en vigueur en juillet 2009. La CAEN travaille également à la promotion et l'amélioration des applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaire pour le développement socio-économique et au développement de la coopération internationale dans les applications pacifiques, et en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Le Traité de Pelindaba interdit la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs. Au mois de septembre 2018, 41 États membres avaient ratifié le Traité (voir la page https://au.int/fr/treaties pour la liste complète).

Structure

La CAEN est constituée de 12 États parties servant un mandat de trois ans et rendant compte à la Conférence des États parties. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties, en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. La CAEN est gérée par un secrétariat basé à Pretoria, Afrique du Sud, et est dirigée par un secrétaire exécutif.

Réunions

La CAEN se réunit en sessions ordinaires annuelles. La conférence des États parties se réunit au moins une fois tous les deux ans.

Membres de la CAEN (2018–2020) (11)[3]

Élus au cours de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties du mois de juin 2018.

Afrique du Sud	Maurice	Nigeria
Algérie	Mauritanie	Tchad
Ghana	Namibie	Zimbabwe
Mali	Niger	

Note

3 Au mois de septembre 2018, un poste était vacant.

Le Centre africain de développement minier (CADM)

Les objectifs principaux du Centre africain de développement minier (CADM) sont de soutenir les États membres de l'UA et leurs organisations nationales et régionales dans la promotion du rôle transformateur des ressources minérales dans le développement du continent ; et de veiller à ce que les intérêts et les inquiétudes de l'Afrique dans le secteur soient articulés et internalisés dans l'ensemble du continent pour le bénéfice et la prospérité de tous. Par ailleurs, le CADM soutient le Département du commerce et de l'industrie de la CUA dans la coordination de l'incorporation en droit national et de la mise en œuvre de la Vision africaine des mines (VAM), qui a été favorablement accueillie par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en février 2009. Les statuts du Centre ont été adoptés par la Conférence de l'UA en janvier 2016 (Assembly/AU/Dec.589(XXVI)). En juillet 2018, la Conférence a décidé que le pays d'accueil du Centre serait la Guinée (Assembly/AU/Dec.697(XXXI)). Au mois d'août 2018, deux États membres, la Guinée et la Zambie, avaient ratifié les statuts.

Sécurité

Le Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

PO Box 3290
Secrétariat du CISSA
Nifas Silk Lafto Sub City
Kebele 3 (près de l'Ambassade du Vatican)
House no. 9999/1
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 113 712 006 ou +251 911 998 708
Fax : +251 113 716 154
E-mail : sec20007@gmail.com
Site Internet : http://cissaau.org (en anglais uniquement)

Président : Benedict K Likando, Namibie (2018–2019 ; la présidence est occupée à tour de rôle par le pays hôte de la conférence annuelle)
Secrétaire exécutif : Shimeles Woldesemyiat, Éthiopie (élu par la Conférence du CISSA en août 2014)

Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il a pour principal objectif d'aider l'UA et ses institutions à gérer efficacement les défis sécuritaires auxquels l'Afrique est confrontée. Il a été conçu comme un mécanisme qui facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante-et-un pays africains en sont membres.

Le CISSA a été créé par les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains en août 2004 à Abuja au Nigeria et approuvé par la Conférence de l'UA en janvier 2005 (Assembly/AU/Dec.62(IV)). La décision de la Conférence stipule que le CISSA communique avec l'UA par l'intermédiaire du Comité du renseignement et de la sécurité de la Commission de l'UA, qui dépend du Bureau du président de la Commission. En août 2015, les présidents de la Commission de l'UA et du CISSA ont signé un protocole d'accord pour renforcer les liens entre les deux entités.

Structure

Le CISSA dispose de trois structures permanentes, à savoir : la Conférence, composée des directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et le secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté d'un personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

Réunions

Les directeurs des services de renseignement et de sécurité africains se sont réunis pour la dernière fois au cours de la 15e session ordinaire, qui a eu lieu du 22 au 28 juillet 2018 à Windhoek en Namibie.

Membres (51)

Afrique australe (10)

Afrique du Sud	Lesotho	Zambie
Angola	Malawi	Zimbabwe
Botswana	Mozambique	
Eswatini	Namibie	

Afrique centrale (9)

Burundi	Guinée équatoriale	République du Congo
Cameroun	RD Congo	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	République centrafricaine	Tchad

Afrique de l'Est (12)

Comores	Madagascar	Somalie
Djibouti	Maurice	Soudan
Éthiopie	Ouganda	Soudan du Sud
Kenya	Rwanda	Tanzanie

Afrique du Nord (6)

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

Afrique de l'Ouest (14)

Bénin	Guinée	Nigeria
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo
Ghana	Niger	

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

B.P. 141 Bureau Poste
El-Mohammadia
Alger
Algérie

Tél. : +213 21 520 083
Fax : +213 21 520 378
E-mail : admin@acsrt.org
Site Internet : www.caert.org.dz
(en anglais uniquement)

Représentant spécial de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et directeur du CAERT : Larry Gbevlo-Lartey, Ghana (nommé par la présidente de la Commission en mars 2016)

Objectifs

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a pour mission de renforcer la capacité de l'UA et de ses États membres à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, avec pour objectif d'éliminer à terme la menace qu'ils posent afin d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Afrique.

Le Centre a pour rôle d'effectuer des recherches et des études sur le terrorisme et les questions connexes ; de développer des options de politique stratégique de lutte contre le terrorisme et des plans opérationnels conformément aux instruments juridiques internationaux et africains ; de dispenser des formations dans le cadre de son mandat de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme ; de tenir à jour une base de données sur les groupes terroristes en Afrique et leurs activités, ainsi qu'une liste d'experts de la lutte contre le terrorisme sur le continent ; de diffuser les résultats des études et recherches, des analyses, les avancées et d'autres informations sur le terrorisme en Afrique ; d'intégrer dans son approche le concept de la gestion préventive des crises en garantissant la mise à disposition opportune d'analyses de tendance et en fournissant des alertes précoces ; et d'établir un système de points focaux pour les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les partenaires internationaux. En sa qualité de représentant spécial de l'UA pour la coopération en matière de lutte anti-terroriste, le Directeur de la CAERT doit assurer la liaison avec les institutions et organismes internationaux partageant des objectifs similaires afin d'obtenir leur appui et leur coopération aux efforts de lutte contre le terrorisme de l'UA et du CAERT.

Évolution

Sis à Alger en Algérie, le CAERT a été inauguré le 13 octobre 2004. L'établissement du CAERT est conforme aux paragraphes 19 à 21 de la section H du Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et correspond aux décisions adoptées par la Conférence et le Conseil exécutif de l'UA (voir Assembly/AU/Dec.15(II) de juillet 2003 et EX.CL/Dec.13(II) de mars 2003, ainsi que EX/CL/Dec.82(IV) de mars 2004 et EX.CL/Dec.126(V) de juin–juillet 2004).

Structure

Le CAERT est une institution de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un directeur qui relève du président de la Commission par l'intermédiaire du Commissaire à la paix et à la sécurité. Sur le plan administratif, le Centre est considéré comme faisant partie du Département Paix et Sécurité de la CUA. Un conseil consultatif est nommé par le président de la Commission. Le conseil est composé d'un représentant de chacune des cinq régions de l'UA, d'un représentant de chaque CER et des représentants des points focaux du Centre. Les membres sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables.

Le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)

Directeur : Tarek A Sharif, Libye

À l'origine, le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) est une initiative des directeurs et inspecteurs généraux de police africains, créée en 2014 en tant que mécanisme indépendant sous l'égide de l'UA afin de stimuler la coopération policière. En 2017, il a été établi en tant qu'institution technique de l'UA sous le nom Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine et a conservé le même acronyme, AFRIPOL. Les statuts du Mécanisme de l'UA ont été adoptés par la Conférence de l'UA de janvier 2017 (Assembly/AU/Dec.636(XXVIII)). Sa première Assemblée générale s'est tenue du 14 au 16 mai 2017 à Alger en Algérie.

L'Assemblée générale est l'organe technique et délibérant suprême d'AFRIPOL chargé d'assurer le leadership et la direction pour la coopération policière en Afrique. Il est composé des chefs de police de tous les États membres de l'UA. La première Assemblée générale a adopté les textes juridiques qui régissent son fonctionnement et a convenu d'un plan de travail triennal pour la période 2017–2019, y compris de méthodes d'amélioration de la coopération, en vue de vaincre les criminels et les terroristes actifs en Afrique. Par ailleurs, la Commission de l'UA et le gouvernement algérien ont signé un accord d'accueil du siège d'AFRIPOL à Alger le 14 mai 2017.

En juillet 2018, environ 80 pour cent des États membres avaient créé leur bureau national de liaison AFRIPOL, et le Secrétariat d'AFRIPOL travaillait avec ceux qui ne l'avaient pas encore fait. AFRIPOL donnait également la priorité à l'opérationnalisation totale du Système de communication des services de police africains (AFSECOM) afin de faciliter la communication et le partage d'informations et de données entre les agences de police des États membres.

Autres structures

Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF)

2 Fairbairn Drive
Mount Pleasant
Harare
Zimbabwe

Tél. : +2634 304663/332002
E-mail : root@acbf-pact.org

Site Internet : www.acbf-pact.org
Facebook : www.facebook.com/ACBFOfficial/
Twitter : @ACBF_Official

Secrétaire exécutif : Emmanuel Nnadozie, Nigeria

La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) est une organisation panafricaine qui a été créée en 1991 par les pays africains, avec le soutien de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles en vue du développement durable de l'Afrique. La vision de la Fondation est celle d'une Afrique capable d'assurer son propre développement. Sa mission est de tisser des partenariats stratégiques, d'offrir un soutien technique et des investissements et d'assurer l'accès au savoir lié au renforcement des capacités en Afrique.

L'ACBF appuie les initiatives de renforcement des capacités dans la plupart des pays africains, auprès de la Commission de l'UA et dans les communautés économiques régionales (CER) au travers d'investissements financiers et d'un soutien technique.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer à l'ACBF le statut d'institution spécialisée de l'UA pour le renforcement des capacités (voir Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)), donnant ainsi à la Fondation le mandat de mener et coordonner la mise en œuvre des interventions de renforcement des capacités s'inscrivant dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030.

La Fondation est administrée par un secrétaire exécutif sous l'autorité du Conseil des gouverneurs. Le Conseil est principalement composé des ministres africains des Finances et/ou de la Planification économique ; des directeurs généraux, vice-présidents ou autres hauts représentants des agences internationales de coopération au développement ; et d'un conseil exécutif. Outre son siège à Harare au Zimbabwe, la Fondation possède des bureaux à Accra au Ghana et à Nairobi au Kenya, ainsi qu'une représentation auprès de la CUA.

Organisation panafricaine des femmes (OPF)

L'OPF est la première organisation intracontinentale de femmes en Afrique. Fondée en juillet 1962, l'OPF a organisé et dirigé le mouvement féminin africain face aux luttes anti-apartheid et celles menées dans le contexte de la décolonisation et de la libération sur le continent. En janvier 2017, pour marquer le 50e anniversaire de l'OPF, la Conférence de l'UA a décidé d'octroyer le statut d'institution spécialisée de l'UA à l'OPF (voir Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)). Le siège de l'OPF se trouve à Pretoria, en Afrique du Sud, et elle possède des représentations dans toutes les régions de l'UA. La présidence de l'OPF est assurée par Hadja Assetan Koite, du Sénégal.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

LES PARTENARIATS AVEC L'UA

Les Nations Unies

En 1990, l'Organisation des Nations Unies et l'UA ont conclu un accord de coopération et de partenariat. En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine (PDRC–UA) ». Le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a également été introduit et adopté par l'Assemblée générale de l'ONU. Ces deux cadres sont devenus les cadres prioritaires entre l'UA et l'ONU en vertu du Mécanisme de coordination régionale (MCR). Le PDRC–UA est arrivé à expiration en décembre 2016 et, au travers du MCR, un cadre pour le renouvellement du Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) pour 2017–2027 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 71/254 du 23 décembre 2016). Le cadre du PAIDA a été adopté par la Conférence de l'UA en juin 2015 (Assembly/AU/Dec.587(XXV)). Le PAIDA est aligné sur l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 de l'ONU et intègre également d'autres cadres de développement socio-économique majeurs et la sécurité. Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) www.un.org/fr/africa/osaa, rubrique Advocacy & Coordination pour accéder au PAIDA.

Outre le PAIDA, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies ont signé, à l'occasion de la première conférence annuelle ONU–UA, le Cadre commun ONU–UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en avril 2017. Le cadre définit des domaines de coopération prioritaires, notamment l'alerte précoce, la prévention, la médiation, la réponse aux conflits et la collaboration pour pérenniser la paix et lutter contre le changement climatique, conformément à l'accord de Paris. Lors de la conférence, les deux organisations ont également décidé de travailler ensemble à la préparation d'un cadre commun pour le développement durable en vue de l'implémentation de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030. Ce cadre sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de haut niveau entre les deux organisations.

Le 9 juillet 2018, le président de la Commission de l'UA et le Secrétaire général des Nations Unies ont convoqué la seconde conférence annuelle ONU–UA au siège de l'UA à Addis-Abeba, en Éthiopie. La conférence a examiné la mise en œuvre du Cadre commun pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité et, entre autres choses, approuvé le plan d'action du Cadre ONU–UA pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La troisième conférence doit être convoquée à New York en 2019.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

Menelik II Avenue
PO Box 3001
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 544 5000
Fax : +251 11 551 4416
E-mail : ecainfo@uneca.org

Site Internet : www.uneca.org
Facebook : www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica
Twitter : @ECA_OFFICIAL
YouTube : www.youtube.com/user/unecaVideo

Secrétaire générale adjointe et secrétaire exécutive : Vera Songwe, Cameroun (nommée par le Secrétaire général de l'ONU en avril 2017)

Objectifs

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (CESNU rés. 671A (XXV) [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

En décembre 1977, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé que les commissions régionales devait assumer le leadership et la responsabilité de la coopération et de la coordination des activités de l'ONU au niveau régional en tenant compte des besoins et conditions spécifiques de leurs régions respectives (résolution 32/197 (paragraphe 20)). Initialement, ce rôle impliquait des réunions périodiques au sein des organisations et agences de l'ONU en vue d'améliorer la cohérence de leurs activités dans les différentes régions. Le CESNU de l'ONU a été plus loin en demandant aux agences et organisations de l'ONU de mener des consultations régionales périodiques (résolution 1998/46 (annexe III)). Les premières réunions de consultation régionale se sont tenues dans les cinq régions en 1999, sous la présidence du Secrétaire général adjoint de l'ONU. Elles se poursuivent aujourd'hui sous le nom Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique.

Le programme de la CEA comporte deux principaux axes de travail consistant : à promouvoir l'intégration régionale pour soutenir la vision et les priorités de l'UA ; et à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique et relever les nouveaux défis mondiaux. La CEA apporte également des services consultatifs techniques aux États membres de l'UA ainsi qu'aux organisations et institutions intergouvernementales. Depuis 2000, elle organise les réunions de coordination régionale avec les organisations et agences de l'ONU.

Les activités de la CEA portent sur sept thèmes prioritaires : la politique macroéconomique, le développement social, l'intégration régionale et le commerce, la gestion des ressources naturelles, l'innovation et la technologie, le genre et la gouvernance.

Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La coordination entre la CEA et l'UA est assurée par le Bureau des partenariats et le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. La CEA dispose de cinq bureaux sous-régionaux, un dans chacune des cinq sous-régions africaines (Afrique australe, centrale, de l'Est, du Nord et de l'Ouest).

Réunions

La CEA se réunit une fois par an. De 2008 à 2014, les réunions étaient organisées en conjonction avec la Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances de l'UA, puis avec les réunions du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration.[1] Depuis 2017, le CTS se réunit indépendamment de la CEA.

Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, à l'avenir, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse y prend part à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du CESNU (1962).

Membres (54)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	RD Congo
Angola	Guinée-Bissau	République centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	République du Congo
Botswana	Kenya	Rwanda
Burkina Faso	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Liberia	Sénégal
Cabo Verde	Libye	Seychelles
Cameroun	Madagascar	Sierra Leone
Comores	Malawi	Somalie
Côte d'Ivoire	Mali	Soudan
Djibouti	Maroc	Soudan du Sud
Égypte	Maurice	Tanzanie
Érythrée	Mauritanie	Tchad
Eswatini	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe

Note

1 Le Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration est le résultat de la fusion de l'ancienne Conférence des ministres de l'Économie et des Finances et de l'ancienne Conférence des ministres de l'Intégration.

Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU)

Menelik II Avenue
UNECA Compound
Zambezi Building, 5th and 6th floors
PO Box 1357
Addis-Abeba
Éthiopie

Tél. : +251 11 544 2255
Fax : +251 11 551 1652
E-mail : unoau-public-information@un.org
Site Internet : https://unoau.unmissions.org (en anglais uniquement)
Flickr : www.flickr.com/photos/unoau/
Twitter : @UNOAU_

Secrétaire général adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU auprès de l'Union africaine : Sahle-Work Zewde, Éthiopie

Bien que la plupart des organismes, fonds et programmes de l'ONU soient représentés depuis un certain nombre d'années à Addis-Abeba en Éthiopie, un Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010 afin de rationaliser la présence du Secrétariat de l'ONU en Éthiopie pour les questions de paix et de sécurité (voir la résolution 64/288 de l'Assemblée générale de l'ONU). L'UNOAU a initialement intégré les trois bureaux existants, à savoir le Bureau de liaison du Département des affaires politiques (DPA), l'équipe de soutien à la paix de l'UA du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et l'équipe de planification pour la Somalie du Département du soutien sur le terrain (DFS). L'élément de soutien au bureau du mécanisme de coordination commun de la Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD), situé à Addis-Abeba, a également été intégré à l'UNOAU.

Ce bureau a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et de renforcer les mesures continues afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'ONU et l'UA. Les principaux domaines de collaboration entre l'ONU et l'UA incluent : analyse de conflit et prévention, soutien à la médiation, renforcement des capacités de gestion et de déploiement des opérations de maintien de la paix et renforcement des relations entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Les bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ;
le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) ;
l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;
le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
le Programme alimentaire mondial (PAM) ;
le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ;
le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;
l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
l'Union postale universelle (UPU).

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD)

Avenue Joseph Anoma
01 B.P. 1387
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Tél. : +225 20 20 40 10
E-mail : afdb@afdb.org
Skype : afdb_acc

Site Internet : www.afdb.org
Facebook : www.facebook.com/AfDBGroup
Twitter : @AfDB_Group
YouTube : www.youtube.com/user/afdbcomu

Président : Akinwumi Adesina, Nigeria (élu par le Conseil des gouverneurs en mai 2015 ; il a pris ses fonctions le 1er septembre 2015 pour un mandat de cinq ans)

Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie. La BAD accorde une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et joue un rôle de premier plan en faveur des négociations autour de la création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

La Banque met en œuvre sa stratégie décennale 2013–2022, qui définit cinq secteurs principaux, à savoir développement des infrastructures, coopération régionale et économique, développement du secteur privé, gouvernance et imputabilité, et compétences et technologie. La Banque porte une attention particulière aux États fragiles, à l'agriculture et la sécurité alimentaire et aux questions de genre. Afin d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie, elle se concentre plus particulièrement sur les priorités suivantes depuis 2015 : Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie, Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique, Intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique.

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes, qui dépendent toutes de la même direction.

La Banque africaine de développement (BAD)

La BAD est l'institution mère. Elle a été créée en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'Accord portant création de la BAD élaboré sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est entré en vigueur en 1964 (voir www.treaties.un.org, sous Dépositaire, État des traités, Chapitre X, Accord portant création de la Banque africaine de développement). La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

Le Fonds africain de développement (FAD)

Créé en 1972, le FAD est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

Le Fonds spécial du Nigeria (FSN)

Le Nigeria a établi le FSN en 1976. Il accorde des prêts semi-concessionnels aux pays membres régionaux.

Composition et gouvernance

Tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD, à l'exception de la République sahraouie. Vingt-sept pays non africains sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs à l'Afrique.

Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les orientations générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept.

Le Conseil des gouverneurs élit le président pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le président est le directeur général et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

Pays actionnaires non africains (27)

Allemagne
Arabie saoudite
Argentine
Autriche
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Corée
Danemark
Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement)
Espagne
États-Unis d'Amérique
Finlande
France
Inde
Italie
Japon
Koweït
Luxembourg (depuis 2015)
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie (depuis 2014)

Africa50

Allée des Abricotiers
Quartier Hippodrome
Casablanca 20000
Maroc

Site Internet : www.africa50.com (en anglais uniquement)
E-mail : info@africa50.com
Twitter : @Africa50Infra

Président du conseil d'administration : Akinwumi Adesina, Nigeria (nommé en octobre 2015)
Directeur général : Alain Ebobissé, Cameroun (depuis août 2016)

Africa50 est une plateforme d'investissement dédiée au financement des infrastructures en Afrique. Elle contribue à la croissance de l'Afrique en développant et finançant des projets d'infrastructure de moyenne à grande envergure susceptibles d'attirer un financement bancaire et durables sur le plan environnemental. Ce faisant, elle se concentre sur les secteurs de l'énergie, du transport, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du gaz intermédiaire. Elle catalyse les capitaux du secteur public et mobilise le financement du secteur privé tout en offrant à ses actionnaires des profits et un impact économique différenciés.

La Banque africaine de développement (BAD) a proposé la création d'Africa50 en réponse à la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UA de 2012 sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA)[2] (Assembly/AU/Dec.413(XVIII)). Africa50 a commencé ses activités en 2016. Son siège se trouve à Casablanca au Maroc. Au mois d'août 2018, la base d'investisseurs d'Africa50 se composait de 27 pays africains, de la BAD et de deux banques centrales africaines, avec un capital engagé de plus de 850 millions de dollars US.

Pays africains actionnaires (27)

Bénin	Guinée	Nigeria
Burkina Faso	Kenya	RD Congo
Cameroun	Madagascar	République du Congo
Côte d'Ivoire	Malawi	Rwanda
Djibouti	Mali	Sénégal
Égypte	Maroc	Sierra Leone
Gabon	Maurice	Soudan
Gambie	Mauritanie	Togo
Ghana	Niger	Tunisie

Note

2 Voir www.au-pida.org pour plus d'informations sur le PIDA.

Autres partenariats

Site Internet : https://au.int/fr/partenariats (en anglais uniquement)

L'UA a conclu les accords suivants de partenariat officiel avec des organisations, régions ou pays.

Afrique–Ligue des États arabes

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/afro_arab (en anglais uniquement)

Des relations formelles entre l'Afrique et le monde arabe ont été nouées à l'occasion du premier sommet Afrique–Monde arabe, qui s'est déroulé au Caire en Égypte en mars 1977. La coopération a été renforcée à l'occasion du deuxième sommet Afrique–Monde arabe de Syrte en Libye en octobre 2010. Au cours de ce sommet, la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes et le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011–2016, ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. La Stratégie de partenariat souligne quatre domaines principaux de coopération : domaine politique, domaine économique, commercial et financier, domaine agricole et de la sécurité alimentaire, et domaine socio-culturel. Le plan d'action traduit la Stratégie en programmes concrets. La Stratégie élabore également des mécanismes de suivi de la mise en œuvre, notamment le Sommet Afrique–Monde arabe, le Conseil des ministres des Affaires étrangères Afrique–Monde arabe et le Comité de coordination du partenariat Afrique–Monde arabe aux niveaux ministériel et des hauts fonctionnaires.

Le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes se tient tous les trois ans, tandis que les réunions ministérielles ont lieu tous les 18 mois. Le Comité de coordination se réunit une fois par an au niveau ministériel et tous les six mois au niveau des hauts fonctionnaires. Au mois de septembre 2018, quatre sommets conjoints avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu du 17 au 23 novembre 2016 à Malabo en Guinée équatoriale. Le cinquième sommet doit avoir lieu en 2019 à Riyadh en Arabie saoudite.

Le Partenariat Afrique–Union européenne (UE)

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/africa_eu (en anglais uniquement) ou www.africa-eu-partnership.org

L'Afrique et l'UE ont lancé leur partenariat, dans sa forme actuelle, lors du sommet inaugural Afrique–UE qui s'est tenu en avril 2000 au Caire en Égypte. Au mois de septembre 2018, cinq sommets avaient eu lieu, le dernier en novembre 2017 à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités reposent sur la stratégie conjointe Afrique–Europe que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007 à Lisbonne, Portugal, la feuille de route conjointe pour la période 2014–2017 adoptée lors du sommet de 2014, ainsi que la déclaration adoptée lors du sommet de novembre 2017. Le Partenariat fonctionne à plusieurs niveaux : sont organisés des sommets de chefs d'État, des réunions ministérielles, des rencontres entre les deux commissions, ainsi que d'autres forums impliquant notamment la société civile, le secteur privé et les parlementaires.

En 2018, l'UA travaillait à la négociation d'un nouvel accord de partenariat avec l'UE pour l'après-Cotonou 2020. Cotonou est un accord entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) signé à Cotonou, Bénin, en 2000 pour une période de 20 ans (voir Assembly/AU/Dec.694(XXXI) de juillet 2018).

Le Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud (ASACOF)

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_southamerica (en anglais uniquement)

Le premier Sommet ASACOF a eu lieu en novembre 2006 à Abuja au Nigeria. Au mois de septembre 2018, trois sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu en février 2013 à Malabo en Guinée équatoriale. Le quatrième sommet devait se dérouler à Quito en Équateur en mai 2016 mais n'a pas eu lieu suite à des imprévus. Les deux régions collaborent actuellement à la fixation de la date du prochain sommet. La mission du Forum est de faciliter le développement du commerce et de l'industrie des deux régions, notamment l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Le Sommet constitue également un forum pour le dialogue sur la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et la justice sociale. La structure du Forum de l'ASA comprend un groupe de coordination, un comité ad hoc, des réunions de hauts fonctionnaires et de ministres, ainsi que la Conférence.

Le Partenariat de dialogue de haut niveau Commission de l'Union Africaine–États-Unis

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/au_usa (en anglais uniquement)

En 2013, la Commission de l'UA et le Département d'État des États-Unis d'Amérique ont signé un protocole d'accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de la croissance économique, du commerce et de l'investissement, et de la promotion des opportunités et du développement. Les États-Unis et l'Union africaine ont tenu une réunion inaugurale de haut niveau en 2010, qui a rassemblé des représentants ministériels. Les deux parties ont accueilli la réunion de haut niveau à tour de rôle depuis 2014. Au mois de septembre 2018, cinq dialogues de haut niveau avaient eu lieu, le dernier en novembre 2017 à Washington, DC aux États-Unis. Les dialogues annuels portent sur la mise en œuvre des projets phares. Par ailleurs, l'African Growth Opportunity Act (la loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique) est un programme commercial qui permet aux pays subsahariens d'exporter certaines marchandises exemptes de droits de douane vers les États-Unis. En juin 2015, les États-Unis ont prolongé le programme de dix années supplémentaires.

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC)

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_china (en anglais uniquement) ou www.focac.org/fra

Le Forum sur la coopération sino-africaine, qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue au niveau ministériel entre la Chine et les pays africains. La Commission de l'UA est membre à part entière du FOCAC. Le Forum a pour mandat de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre l'Afrique et la Chine. Les conférences se tiennent tous les trois ans, en alternance entre la Chine et un pays africain. Depuis la réunion inaugurale de Pékin, le FOCAC a organisé sept sessions. La septième conférence ministérielle du FOCAC a eu lieu en septembre 2018 à Pékin, Chine. La huitième conférence doit se tenir au Sénégal en 2021.

La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

Site Internet : www.mofa.go.jp/region/africa/ticad/index.html

L'Afrique et le Japon ont signé un accord de coopération en 1993 à l'initiative du gouvernement japonais et avec pour objectifs la promotion d'un dialogue politique de haut niveau et la mobilisation en faveur des initiatives de développement en Afrique. De 1993 à 2013, la TICAD se réunissait au Japon tous les cinq ans avant de décider en juin 2013 de se réunir tous les trois ans, en alternance en Afrique et au Japon. La TICAD VI s'est déroulée en août 2016 à Nairobi au Kenya, la première fois que le sommet de la TICAD a été organisé en Afrique. Le sommet TICAD VII doit se tenir à Yokohama au Japon en 2019. La Commission de l'UA est devenue membre à part entière de la TICAD en 2010. Un mécanisme de suivi assure la supervision de la TICAD, qui comprend une structure à trois niveaux : un secrétariat, un comité mixte de suivi et des réunions de suivi. À chaque sommet, la TICAD approuve une déclaration et un plan d'action. Le processus de la TICAD implique cinq parties prenantes appelées co-organisateurs : le gouvernement du Japon, la Commission de l'UA, le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

Le Partenariat Afrique–Inde

Site Internet : http://au.int/en/partnerships/africa_india

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Delhi en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde. Le sommet a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et un Cadre de coopération Afrique–Inde. Le deuxième sommet a eu lieu le 25 mai 2011 à Addis-Abeba en Éthiopie et un troisième s'est déroulé au mois d'octobre 2015 à New Delhi. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010–2013) à New Delhi. Le Plan d'action du cadre amélioré pour la coopération, élaboré dans le cadre de la seconde édition du forum Afrique–Inde (AIFS II), a été adopté au cours du deuxième sommet Afrique–Inde à Addis-Abeba en Éthiopie. Il a été signé à New Delhi, Inde, le 4 septembre 2013. Le troisième forum Afrique–Inde a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et le Troisième cadre de coopération Afrique–Inde, qui sont consacrés à la coopération dans les domaines de l'économie, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, de l'économie de l'océan, de l'infrastructure, de l'éducation et du développement des capacités, de la santé, de la paix et de la sécurité. Le troisième sommet a également adopté le Cadre du partenariat stratégique. Le quatrième sommet est prévu pour 2020.

Le partenariat Afrique–Turquie

Site Internet : www.au.int/en/partnerships/africa_turkey (en anglais uniquement) ou www.mfa.gov.tr/les-relations-entre-la-turquie-et-l_afrique.fr.mfa

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Turquie. Le sommet de 2008 a adopté deux documents, à savoir la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias, et les technologies de l'information et de la communication ; et l'environnement. Les deux parties ont adopté en 2010 un plan de mise en œuvre pour 2010–2014, puis un plan

conjoint de mise en œuvre pour 2015–2019 en 2014. Le deuxième sommet Afrique–Turquie s'est tenu en novembre 2014 à Malabo en Guinée équatoriale et a adopté trois documents : la Déclaration de Malabo, le Plan conjoint de mise en œuvre 2015–2019 et la Matrice des projets prioritaires clés. Dans le cadre du mécanisme de suivi UA–Turquie, une conférence ministérielle d'examen s'est tenue en février 2018 à Istanbul, en Turquie, pour évaluer le plan d'action de Malabo. Les parties ont convenu de développer des projets concrets, en accord avec l'Agenda 2063, en préparation du troisième sommet Afrique–Turquie, qui doit avoir lieu en Turquie en 2019.

Afrique–Corée

Le Forum Afrique–Corée a été lancé à Séoul, Corée du Sud, en novembre 2006 comme mécanisme de suivi de l'Initiative coréenne de développement africain (KIAD). Celle-ci avait été annoncée en mars 2006 par le président coréen Roh Moo-hyun à l'occasion de sa visite en Égypte, en Algérie et au Nigeria. Bien que le Forum ait été initialement envisagé comme conférence ministérielle, cinq chefs d'États africains ont pris part au premier Forum Afrique–Corée. Les documents adoptés lors du premier Forum sont la Déclaration de Séoul de 2006 et le plan d'action 2006–2009. Ils reconnaissent que le Forum « pose les fondations d'un cadre de coopération, de partenariat et d'amitié entre la Corée et les pays africains » et reflète la périodicité de réunion convenue (tous les trois ans) afin de servir de mécanisme de coopération substantielle. Les second et troisième Forums ont eu lieu à Séoul en Corée du Sud en 2009 et en 2012. Le quatrième et dernier Forum s'est tenu les 6 et 7 décembre 2016 à Addis-Abeba en Éthiopie. À cette occasion, la Déclaration d'Addis-Abeba de 2016 et le quatrième cadre de coopération entre l'Afrique et la Corée (2017–2021) ont été adoptés.

Les États et organisations d'intégration régionale et internationale non africains accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par la Direction du protocole de la Commission de l'UA indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA, au 8 juin 2018 :

l'Union européenne,* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Turquie, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes,* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA),* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA),* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA),* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO),* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL),* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA),* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies

pour l'Afrique (CUA–BAD–CEA),* la Slovénie, l'Association des ombudsman et médiateurs africains (AOMA),* Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR),* Haïti, Panama, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF),* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, l'Ordre souverain de Malte, le Belarus, le Sri Lanka, l'Uruguay, le Qatar, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau africain du Programme alimentaire mondial*, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Association des pays côtiers de l'Océan Indien*, la Palestine, la Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine (USAU), l'Ukraine et l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-INTERPOL)*, le Sultanat d'Oman, le Bureau de liaison du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) auprès de l'UA,* le Bureau de liaison de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) auprès de l'UA,* Fidji, Bangladesh et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA).*

Note

* Indique qu'il s'agit d'une organisation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

Le budget

Le processus

Conformément à l'article 11 du Règlement financier de l'UA, le comptable prépare le budget et convoque des réunions pré-budget avec les programmes internes, le Comité du budget et d'autres parties prenantes clés, avant la préparation des projets de budget, afin de discuter des priorités et exigences de l'exercice. La séance conjointe du Sous-comité consultatif de supervision et de coordination générale des questions administratives, budgétaires et financières du Comité des représentants permanents (COREP) et du Comité des quinze ministres des Finances examine les projets de budget et émet des recommandations pour étude à l'attention du COREP. Le COREP, après avoir examiné les projets de budget, soumet les projets révisés au Conseil exécutif pour approbation. Avant 2019, le Conseil exécutif réuni avec le Comité des quinze ministres des Finances soumettait ensuite les projets de budget à la Conférence pour adoption. À partir de juin 2019, les projets de budget seront adoptés par le Conseil exécutif. Cela fait suite à la décision de janvier 2018 de la Conférence de l'UA prévoyant la délégation au Conseil exécutif des pouvoirs d'adoption des projets de budget de la Conférence de l'UA (Assembly/AU/Dec.687(XXX)). Le processus budgétaire commence immédiatement après l'adoption du Document-cadre budgétaire qui définit une orientation pour les priorités et les interventions d'un exercice particulier (janvier à décembre).

Le budget

Le budget est préparé et présenté en fonction de quatre composants principaux : coûts de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses en capital et programmes. Les règles d'or de l'UA en matière de gestion financière, adoptées en janvier 2018, prévoient que 30 pour cent du budget total doivent être liés au budget opérationnel et 70 pour cent au budget des programmes. Par ailleurs, la décision 578(XXV) de juin 2015 de la Conférence prévoit que l'UA doit s'efforcer d'assurer que 100 pour cent du budget opérationnel, 75 pour cent du budget des programmes et 25 pour cent du budget des opérations de soutien à la paix seront financés par les États membres d'ici à 2022. Dans cet esprit, la Conférence a adopté la décision de Kigali en juillet 2016. Celle-ci exige en principe des États membres qu'ils instaurent une taxe de 0,2 % sur toutes les marchandises éligibles importées dans le continent afin de financer le budget (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)).

En juillet 2018, la Conférence de l'UA a adopté pour 2019 un budget total de 681 485 337 USD ventilés comme suit (Assembly/AU/Dec.699(XXXI)) :[1]

- budget opérationnel : 158 459 118 USD devant être entièrement financés par les États membres ;
- budget des programmes : 249 757 079 USD
  - 110 257 890 USD financés par les contributions des États membres,
  - 139 499 189 USD à solliciter auprès des partenaires internationaux ;
- opérations de soutien à la paix : 273 269 140 USD
  - 11 328 753 USD financés par les contributions des États membres,
  - 261 940 387 USD à solliciter auprès des partenaires internationaux.

En juillet 2017, la Conférence de l'UA a adopté un budget total de 769 381 894 USD pour 2018, dont 190 679 838 USD pour les dépenses de fonctionnement, 310 618 856 USD pour les programmes et 268 083 200 USD pour les opérations de soutien à la paix (Assembly/AU/Dec.642(XXIX)). La contribution des États membres s'élève à 318 276 795 USD, et les 451 105 099 USD restants doivent être obtenus des partenaires internationaux. Des budgets supplémentaires ont été adoptés par la Conférence en janvier et en juillet 2018 (voir Assembly/AU/Dec.689(XXX) et Assembly/AU/Dec.699(XXXI)).

Note

1 Il est possible que la somme des montants en USD ne corresponde pas aux totaux indiqués dans les tableaux car les nombres sont arrondis le cas échéant.

Le budget 2019 de l'UA

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2019		
	Budget opérationnel	**Programmes**	**Total**	**Budget opérationnel**	**Programmes**	**Total**	**Budget opérationnel**	**Programmes**	**Total**
Organes									
Commission de l'Union africaine (CUA)	107 611 392	55 137 644	162 749 036		120 043 895	120 043 895	107 611 392	175 181 539	282 792 931
Parlement panafricain (PAP)	11 749 132	6 290 983	18 040 115		470 000	470 000	11 749 132	6 760 983	18 510 115
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	7 987 200	5 058 246	13 045 446		947 446	947 446	7 987 200	6 005 692	13 992 892
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)	4 778 973	1 539 000	6 317 973		707 138	707 138	4 778 973	2 246 138	7 025 111
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	2 246 004	1 771 000	4 017 004		–		2 246 004	1 771 000	4 017 004
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	10 633 354	17 590 000	28 223 354		7 310 000	7 310 000	10 633 354	24 900 000	35 533 354
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI)	465 149	–	465 149		341 731	341 731	465 149	341 731	806 880
Conseil consultatif sur la corruption	1 627 858	1 433 797	3 061 655		–	–	1 627 858	1 433 797	3 061 655
Conseil de paix et de sécurité (CPS)	–	1 421 594	1 421 594		–	–	–	1 421 594	1 421 594
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	291 821	86 494	378 315		502 787	502 787	291 821	589 281	881 102
Bureaux spécialisés de l'UA									
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	1 275 699	–	1 275 699		–	–	1 275 699	–	1 275 699
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED)	681 891	–	681 891		–	–	681 891	–	681 891
Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)	716 656	–	716 656		–	–	716 656	–	716 656
Université panafricaine (UPA)	2 821 977	12 380 180	15 202 157		1 007 000	1 007 000	2 821 977	13 387 180	16 209 157
Institut africain de transfert des fonds (AIR)	874 978		874 978		1 352 708	1 352 708	874 978	1 352 708	2 227 686

	États membres			Partenaires			Budget total pour 2019		
	Budget opérationnel	**Programmes**	**Total**	**Budget opérationnel**	**Programmes**	**Total**	**Budget opérationnel**	**Programmes**	**Total**
Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain)		6 562 642	6 562 642		6 816 484	6 816 484		13 379 126	13 379 126
Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	916 272	–	916 272		–	–	916 272	–	916 272
Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL)	948 450	–	948 450		–	–	948 450	–	948 450
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)	1 149 199	986 311	2 135 510			–	1 149 199	986 311	2 135 510
Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA)	1 683 113		1 683 113			–	1 683 113	–	1 683 113
Total avant opérations de soutien à la paix	**158 459 119**	**110 257 891**	**268 717 010**	**–**	**139 499 189**	**139 499 189**	**158 459 119**	**249 757 079**	**408 216 198**
Opérations de soutien à la paix									
Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)		9 727 500	9 727 500	243 430 467	4 070 000	247 500 467	243 430 467	13 797 500	257 227 967
Force multinationale mixte (FMM) des États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT)		716 140	716 140	6 445 260		6 445 260	6 445 260	716 140	7 161 400
Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)			–	73 265		73 265	73 265	–	73 265
Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme au Burundi (HRMOM)		885 112,80	885 113	7 921 395		7 921 395	7 921 395	885 113	8 806 508
Total soutien à la paix	**–**	**11 328 753**	**11 328 753**	**257 870 387**	**4 070 000**	**261 940 387**	**257 870 387**	**15 398 753**	**273 269 140**
TOTAL	**158 459 119**	**121 586 644**	**280 045 762**	**257 870 387**	**143 569 189**	**401 439 576**	**416 329 506**	**265 155 832**	**681 485 338**

Le barème des contributions

En juin 2018, le Conseil exécutif de l'UA a décidé que le barème des contributions devait être conservé pour l'exercice 2019, jusqu'à l'approbation d'un nouveau barème, prévue pour février 2019, pour application à compter de 2020 (EX.CL/Dec.1022(XXXIII)). Par ailleurs, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA de : diffuser des documents sur le nouveau barème des contributions et le régime de sanctions auprès des États membres pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires avant le 15 octobre 2018 ; convoquer en novembre 2018 une séance conjointe du Comité des représentants permanents, y compris des experts des capitales, et des experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15) pour examiner tous les documents relatifs au nouveau barème des contributions et au régime de sanctions ; et convoquer une séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et du Comité ministériel F15 pour examiner les recommandations avant la soumission à la réunion du Conseil exécutif prévue pour février 2019.

Auparavant, en juillet 2016, la Conférence de l'UA avait réitéré sa décision de juin 2015 d'adopter un nouveau barème des contributions pour les exercices 2016, 2017 et 2018 (Assembly/AU/Dec.605(XXVII) de juillet 2016 et Assembly/AU/Dec.578(XXV) de juin 2015). Un système à trois niveaux a été mis en place :

- premier niveau : les pays dont la croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) est supérieure à 4 pour cent ;
- deuxième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est comprise entre 1 et 4 pour cent ;
- troisième niveau : les pays dont la croissance annuelle du PIB est égale ou inférieure à 1 pour cent.

En janvier 2017, la Conférence de l'UA a décidé de réviser le barème des contributions selon les principes de l'aptitude à payer, de la solidarité et de la répartition équitable de la charge afin d'éviter une concentration de risques (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)). Lors de sa session ordinaire de juillet 2017, le Conseil exécutif a demandé à la CUA, entre autres choses, d'apporter son soutien au Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions pour la révision du barème des contributions à utiliser à partir de 2019, et pour revoir le régime de sanctions à l'issue de larges consultations (voir EX.CL/Dec.985(XXXI) de juillet 2017, EX.CL/Dec.1001(XXXII)Rev.1 de janvier 2018 et EX.CL/Dec.1022(XXXIII) de juin 2018).

Le tableau suivant indique le barème des contributions et les montants en dollars[2] pour 2018 et 2019. La contribution des États membres de niveau 1 a été réduite de 12 pour cent à 9,6 pour cent du total après la réadmission du Maroc en 2017.

Note

2 Il est possible que certains des montants en USD ne correspondent pas à ceux indiqués dans les tableaux car les nombres sont arrondis.

État membre	Barème des contributions	Contribution 2018 (USD)	Contribution 2019 (USD)
Algérie	9,600	30 554 572,37	26 884 393,06
Égypte	9,600	30 554 572,37	26 884 393,06
Nigeria	9,600	30 554 572,37	26 884 393,06
Afrique du Sud	9,600	30 554 572,37	26 884 393,06
Maroc	9,600	30 554 572,37	26 884 393,06
Total niveau 1	**48,000**	**152 772 861,83**	**134 421 965,28**
Angola	8,000	25 462 143,64	22 403 660,88
Éthiopie	4,000	12 731 071,82	11 201 830,44
Kenya	3,443	10 958 270,07	9 641 975,55
Soudan	3,322	10 573 155,15	9 303 120,18
Libye	3,260	10 375 823,53	9 129 491,81
Côte d'Ivoire	3,000	9 548 303,86	8 401 372,83
Ghana	2,380	7 574 987,73	6 665 089,11
Tunisie	2,339	7 444 494,25	6 550 270,35
Tanzanie	1,656	5 270 663,73	4 637 557,80
RD Congo	1,488	4 735 958,72	4 167 080,92
Cameroun	1,457	4 637 292,91	4 080 266,74
Zambie	1,335	4 248 995,22	3 738 610,91
Ouganda	1,141	3 631 538,24	3 195 322,13
Total niveau 2	**36,821**	**117 192 698,87**	**103 115 649,66**
Gabon	1,095	3 485 130,91	3 066 501,08
Tchad	0,942	2 998 167,41	2 638 031,07
Guinée équatoriale	0,887	2 823 115,18	2 484 005,90
Mozambique	0,871	2 772 190,89	2 439 198,58
Botswana	0,842	2 679 890,62	2 357 985,31
Sénégal	0,841	2 676 707,85	2 355 184,85
Soudan du Sud	0,798	2 539 848,83	2 234 765,17
République du Congo	0,766	2 438 000,25	2 145 150,53
Zimbabwe	0,751	2 390 258,73	2 103 143,67
Namibie	0,697	2 218 389,26	1 951 918,95
Burkina Faso	0,685	2 180 196,05	1 918 313,46
Maurice	0,679	2 161 099,44	1 901 510,72
Mali	0,619	1 970 133,36	1 733 483,26
Madagascar	0,605	1 925 574,61	1 694 276,85
Bénin	0,473	1 505 449,24	1 324 616,45
Rwanda	0,432	1 374 955,76	1 209 797,69
Niger	0,422	1 343 128,08	1 181 793,11
Guinée	0,354	1 126 699,86	991 361,99
Sierra Leone	0,279	887 992,26	781 327,67
Togo	0,247	786 143,68	691 713,03

État membre	Barème des contributions	Contribution 2018 (USD)	Contribution 2019 (USD)
Mauritanie	0,238	757 498,77	666 508,91
Malawi	0,217	690 660,65	607 699,30
Eswatini	0,216	687 477,88	604 898,84
Érythrée	0,196	623 822,52	548 889,69
Burundi	0,155	493 329,03	434 070,93
Lesotho	0,129	410 577,07	361 259,03
Liberia	0,111	353 287,24	310 850,79
Cabo Verde	0,106	337 373,40	296 848,51
République centrafricaine	0,087	276 900,81	243 639,81
Djibouti	0,083	264 169,74	232 437,98
Seychelles	0,079	251 438,67	221 236,15
Somalie	0,076	241 890,36	212 834,78
Guinée-Bissau	0,055	175 052,24	154 025,17
Gambie	0,048	152 772,86	134 421,97
République sahraouie	0,044	140 041,79	123 220,13
Comores	0,037	117 762,41	103 616,93
Sao Tomé-et-Principe	0,017	54 107,06	47 607,78
Total niveau 3	**15,179**	**48 311 234,79**	**42 508 146,06**
Total estimé par rapport au budget	**100,000**	**318 276 795,48**	**280 045 761,00**

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

ANNEXES

ANNEXES

Annexe I : Acte constitutif de l'Union africaine

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) :

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1er septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles

44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

INSPIRÉS par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

CONSIDÉRANT les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

RAPPELANT les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

RÉSOLUS à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

CONVAINCUS de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

GUIDÉS par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

CONSCIENTS du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

RÉSOLUS à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

RÉSOLUS ÉGALEMENT à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

RAPPELANT la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Sommes convenus de ce qui suit :

Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

« Acte », le présent Acte constitutif ;
« AEC », la Communauté économique africaine ;
« Charte », la Charte de l'OUA ;
« Comité », un comité technique spécialisé ;
« Commission », le secrétariat de l'Union ;
« Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
« Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
« Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
« Cour », la Cour de justice de l'Union ;
« État membre », un État membre de l'Union ;
« OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
« Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
« Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

(a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
(b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
(c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
(d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
(e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
(f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
(g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
(h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
(i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
(j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
(k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
(l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
(m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
(n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

(a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
(b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
(c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
(d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
(e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
(f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
(g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
(h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
(i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
(j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
(k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
(l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
(m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
(n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
(o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
(p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
   (a) la Conférence de l'Union ;
   (b) le Conseil exécutif ;
   (c) le Parlement panafricain ;
   (d) la Cour de justice ;
   (e) la Commission ;
   (f) le Comité des représentants permanents ;
   (g) les comités techniques spécialisés ;
   (h) le Conseil économique, social et culturel ;
   (i) les institutions financières.

2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

Article 7 : Décisions de la Conférence

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
   (a) définir les politiques communes de l'Union ;
   (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
   (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
   (d) créer tout organe de l'Union ;
   (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
   (f) adopter le budget de l'Union ;
   (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
   (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
   (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10 : Le Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

Article 11 : Décisions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

Article 13 : Attributions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
   (a) commerce extérieur ;
   (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
   (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

(d) ressources en eau et irrigation ;
(e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
(f) transport et communication ;
(g) assurances ;
(h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
(i) science et technologie ;
(j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
(k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
(l) institution d'un système de médailles et de prix africains.

2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
   (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
   (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
   (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
   (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
   (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
   (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
   (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :
(a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
(b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
(c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
(d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
(e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16 : Réunions

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17 : Le Parlement panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18 : Cour de justice

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19 : Les institutions financières

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

(a) la Banque centrale africaine ;
(b) le Fonds monétaire africain ;
(c) la Banque africaine d'investissement.

Article 20 : La Commission

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21 : Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23 : Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24 : Siège de l'Union

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25 : Langues de travail

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26 : Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27 : Signature, ratification et adhésion

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

Article 28 : Entrée en vigueur

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

Article 29 : Admission comme membre de l'Union

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

Article 30 : Suspension

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

Article 31 : Cessation de la qualité de membre

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

Article 32 : Amendement et révision

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

Annexe II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

Les États membres de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :

Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

« Acte », l'Acte constitutif ;
« Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
« Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
« Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
« Union », l'Union africaine.

Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

Article 3 : Objectifs

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphes (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphes :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

(i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

(p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;
(q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphes (q) et (r) :

.....

(h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

(q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;
(r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

Article 5 : Organes de l'Union

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphes suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

Article 6 : La Conférence

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

Article 7 : Les attributions du président

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

Article 8 : Le Conseil exécutif

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 9 : Conseil de paix et de sécurité

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.

Article 10 : Le Comité des représentants permanents

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

Article 11 : Langues officielles

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

Article 12 : Cessation de la qualité de membre

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.[1]

Adopté par la 1ère session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003

et

par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003

Note

1 Au mois de septembre 2018, 50 États membres avaient signé le Procole et 29 avaient déposé leurs instruments de ratification.

Annexe III : Instruments juridiques de l'Union africaine

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine	25 octobre 1965	25 octobre 1965	2 août 2017
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	13 septembre 1967	Cette convention ne nécessite aucune signature et ne contient aucune disposition concernant son entrée en vigueur.	2 septembre 2016
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 septembre 1968	16 juin 1969	24 janvier 2013
Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	17 janvier 1969	15 mars 1972	19 mars 2018
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	10 septembre 1969	20 janvier 1974	19 mai 2016
Statuts de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale	18 janvier 1974	28 mars 2012	29 juin 2018
Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique	1er août 1975	30 jours après le dépôt du 10e instrument de ratification	21 février 2017
Charte culturelle de l'Afrique	5 juillet 1976	19 septembre 1990	26 septembre 2007
Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique	3 juillet 1977	22 avril 1985	24 janvier 2013
Protocole additionnel à la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités	1er juin 1980	Ces statuts entrent en vigueur pour chaque État à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion.	1er août 2016
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1er juin 1981	21 octobre 1986	19 mai 2016
Convention sur la création du Centre africain de développement des engrais	1er juillet 1985	20 juillet 2012	29 juin 2018
Accord portant création de l'Institut africain de réadaptation (IAR)	17 juillet 1985	2 décembre 1991	10 juin 2016
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1er juillet 1990	29 novembre 1999	1er août 2016

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	30 janvier 1991	22 avril 1998	7 mars 2017
Traité instituant la Communauté économique africaine	3 juin 1991	12 mai 1994	13 novembre 2017
Charte africaine des transports maritimes	11 juin 1994	30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres de l'UA	27 janvier 2012
Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)	11 avril 1996	15 juillet 2009	22 février 2017
Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples	9 juin 1998	25 janvier 2004	8 février 2016
Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	14 juillet 1999	26 décembre 2002	24 mai 2017
Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2000	26 mai 2001	31 janvier 2017
Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain	2 mars 2001	14 décembre 2003	11 juin 2018
Convention de la Commission africaine de l'énergie	11 juillet 2001	13 décembre 2006	7 mars 2017
Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine	9 juillet 2002	26 décembre 2003	13 novembre 2017
Statuts de la Commission de l'Union africaine	9 juillet 2002	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version amendée)	11 juillet 2003	11 juillet 2016	2 juillet 2018
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	11 juillet 2003	25 novembre 2005	23 juin 2017
Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine	11 juillet 2003	11 février 2009	29 juin 2018

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	11 juillet 2003	5 août 2006	25 janvier 2018
Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine	11 juillet 2003	30 jours après le dépôt par deux tiers des États membres de l'UA	19 mars 2018
Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	2 juillet 2004	26 février 2014	24 mai 2017
Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine	8 juillet 2004	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine	31 janvier 2005	18 décembre 2009	31 octobre 2017
Statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN)	24 janvier 2006	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte de la renaissance culturelle africaine	24 janvier 2006	30 jours après le dépôt des instruments de ratification par deux tiers des États membres	29 juin 2018
Charte africaine de la jeunesse	2 juillet 2006	8 août 2009	30 juillet 2017
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	30 janvier 2007	15 février 2012	9 mai 2018
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	1er juillet 2008	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	29 juin 2018
Statuts de la Commission de l'Union africaine sur le droit international	4 février 2009	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte africaine de la statistique	4 février 2009	8 février 2015	24 mai 2017
Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement	4 février 2009	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	29 août 2016
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	23 octobre 2009	6 décembre 2012	24 mai 2017

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Version révisée de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile	16 décembre 2009	11 mai 2010 provisoirement ; définitivement après le dépôt du 15e instrument de ratification	23 janvier 2018
Version révisée de la Charte africaine du transport maritime	26 juillet 2010	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	1er juillet 2018
Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration	31 janvier 2011	23 juillet 2016	29 juin 2018
Accord portant création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC)	23 novembre 2012	23 novembre 2012 provisoirement ; définitivement 30 jours après le dépôt du 10e instrument de ratification	18 mai 2018
Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	2 juillet 2018
Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey)	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	29 juin 2018
Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	29 juin 2018
Protocole relatif à la création du Fonds monétaire africain et Statuts du Fonds monétaire africain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification et du paiement d'au moins 25 pour cent du capital minimum versé	29 janvier 2018
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 28e instrument de ratification (majorité simple des États membres)	7 août 2018
Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel	27 juin 2014	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	29 juin 2018

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Charte sur la sécurité routière	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	1er juillet 2018
Statuts du CACM et modalités opérationnelles	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Conseil du sport de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Centre africain de développement minier	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	2 juillet 2018
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	1er juillet 2018
Statuts du Fonds d'assistance judiciaire des organes des droits de l'homme de l'Union africaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (CARSI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI)	30 janvier 2016	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	4 juillet 2017
Statuts modifiés de l'Université panafricaine	30 janvier 2016	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé)	15 octobre 2016	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	30 janvier 2017
Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL)	30 janvier 2017	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts du Fonds fiduciaire au profit des victimes des crimes d'Hissène Habré	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Statuts de l'Institut africain de de transfert des fonds	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.

Intitulé de l'instrument	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière signature / du dernier dépôt
Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement	29 janvier 2018	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	1er juillet 2018
Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique	29 janvier 2018	30 jours après le dépôt du 15e instrument de ratification	
Statuts de l'Agence spatiale africaine	29 janvier 2018	Entrés en vigueur à l'adoption.	Ne nécessitent ni signature ni ratification.
Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine	21 mars 2018	30 jours après le dépôt du 22e instrument de ratification	30 août 2018

Annexe IV : Calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine

Journées de l'Union africaine : 2019

Journée africaine de l'environnement et journée Wangari Maathai[1]	3 mars
Journée de l'Union africaine de commémoration du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda	7 avril
Journée de l'Afrique	25 mai
Journée africaine des frontières	7 juin
Journée de l'enfant africain	16 juin
Journée africaine des réfugiés / journée mondiale des réfugiés	20 juin
Journée africaine du service public	23 juin
Journée de la renaissance scientifique de l'Afrique	30 juin
Journée africaine de la mer et des océans	25 juillet
Journée africaine de la femme	31 juillet
Journée africaine de la décentralisation et du développement local	10 août
Journée africaine de la médecine traditionnelle	31 août
Journée de l'Union africaine	9 septembre
Journée africaine des droits de l'homme	21 octobre
Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle	30 octobre
Journée africaine de la jeunesse	1er novembre
Journée africaine de la statistique	18 novembre
Journée de l'industrialisation de l'Afrique	20 novembre
Journée africaine des télécommunications et des TIC	7 décembre
Journée africaine du sport	14 décembre

Années de l'Union africaine

Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé	2019
Centenaire de Nelson Mandela	2018
Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique	2018
Tirer profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse	2017
Année africaine des droits de l'Homme avec un accent particulier sur les droits des femmes	2016
Autonomisation et développement des femmes pour la concrétisation de l'Agenda 2063	2015
Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	2014
Panafricanisme et renaissance africaine	2013

Note

1 Wangari Maathai, Kenya, était lauréate du prix Nobel de la paix en 2004 pour sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix. Elle est décédée en 2011.

Décennies de l'Union africaine

Décennie africaine pour la formation technique, professionnelle et à l'entreprenariat et pour l'emploi des jeunes	2018–2027
Décennie de l'inscription à l'état civil et des statistiques de population	2017–2026
Deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique	2015–2025
Décennie des mers et des océans africains	2015–2025
Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique	2014–2024
Décennie africaine de l'énergie durable	2014–2024
Décennie de la femme africaine	2010–2020
Deuxième Décennie africaine pour les personnes handicapées	2010–2019

Annexe V : Hymne de l'Union africaine

Unissons-nous tous et célébrons ensemble,
Les victoires remportées pour notre libération.
Engageons-nous et levons-nous comme un seul Homme,
Pour défendre notre liberté et notre unité.

Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.

Unissons-nous tous et chantons en cœur,
Pour maintenir les liens qui déterminent notre destin.
Consacrons-nous tous au combat,
Pour la paix durable et la justice sur terre.

Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.

Unissons-nous tous et travaillons dur,
Afin de donner le meilleur de nous à l'Afrique,
Berceau de l'humanité et source de la culture,
Notre fierté et notre espérance au point du jour.

Ô Fils et Filles de l'Afrique,
Chair du Soleil et Chair du Ciel,
Faisons de l'Afrique l'Arbre de Vie.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

ACRONYMES

ACRONYMES

A

AACC	Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma
ABCA	Association des banques centrales africaines
ACALAN	Académie africaine des langues (ACALAN)
ACBF	Fondation africaine pour le renforcement des capacités
ACHPR	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ADUA	Agence de développement de l'Union africaine
AEP	(Forum) africain d'évaluation par les pairs
AFRAA	Association des compagnies aériennes africaines
AFREC	Commission africaine de l'énergie
AFRIPOL	Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine
AFSEC	Commission électrotechnique africaine de normalisation
AFSECOM	Système de communication des services de police africains
AGA	Architecture de gouvernance africaine
AGOA	Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique
AGROST	Groupe africain sur la formation statistique et les ressources humaines
AHRM	Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines
AIDA	Développement industriel accéléré de l'Afrique
AIHSRN	Réseau panafricain intégré de trains à grande vitesse
AIR	Institut africain de transfert des fonds
AJOC	Comité conjoint de supervision d'Abiyé
AMAO	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
AMCOMET	Conférence des ministres en charge de la météorologie de l'Union africaine
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
AMRSNET	Réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens
AOMA	Association des ombudsmans et des médiateurs africains
AOSTI	Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
ARAA	Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation
ARC	Capacité africaine de gestion des risques
ARREC	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO
ASACOF	Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud
ASEA	Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique
ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
AUABC	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption
AU BoEA	Conseil des vérificateurs externes

AU/CIEFFA	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine
AUHIP	Groupe de haut niveau de mise en œuvre (sur le Soudan et le Soudan du Sud)
AWA	Observatoire du SIDA en Afrique

B

BAD	Banque africaine de développement
BAI	Banque africaine d'investissement
BCA	Banque centrale africaine
BCJ	Bureau du conseiller juridique
BIAT	Intensification du commerce intra-africain
BIDC	Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
BLC	Base logistique continentale
BVI	Bureau du vérificateur interne

C

CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CADM	Centre africain de développement minier
CAE	Chambres africaines extraordinaires
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CAEN	Commission africaine de l'énergie nucléaire
CAERT	Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme
CAF	Coût, assurance et fret
CAFAC	Commission africaine de l'aviation civile
CAfDHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
CAHOSCC	Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique
CAPA	Commission de vérification et des comptes publics
CARIC	Capacité africaine de réponse immédiate aux crises
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CBO	Organisations communautaires
CCDG	Centre de la CEDEAO pour le développement du genre
CDC africain	Centre africain de prévention et de contrôle des maladies
CDJSC	Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO
CDR	Capacité de déploiement rapide
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEA	Communauté économique africaine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CELHTO	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
CEMA	Conférence des ministres africains en charge de l'énergie
CEMLA	Centre d'études monétaires latino-américaines
CEN–SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communautés économiques régionales

CEREEC	Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
CESA	Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique
CESNU	Conseil économique et social des Nations Unies
CICR	Comité international de la croix rouge
CIDO	Direction des citoyens et de la diaspora
CIEFFA	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CISSA	Comité africain des services de renseignement et de sécurité
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CME	Conseil mondial de l'énergie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMEDAF	Conférence des ministres de l'Éducation
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CONOPS	Concept d'opération
COP	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COREP	Comité des représentants permanents
CPI	Conseil phytosanitaire interafricain
CPI	Cour pénale internationale
CRAN	Capacité régionale de l'Afrique du Nord
CRC	Centres régionaux de collaboration
CRDTO	Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale
CS	Conseil de sécurité des Nations Unies
CSCA	Conseil suprême du sport africain
CSTR-UA	Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine
CSUA	Conseil du sport de l'Union africaine
CTP	Commission tripartite permanente
CTS	Comité technique spécialisé
CTS-TTIIET	Comité technique spécialisé sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme
CUA	Commission de l'Union africaine
CUADI	Commission de l'Union africaine pour le droit international

D

DCMP	Direction des services de conférence et des publications
DERA	Département de l'économie rurale et de l'agriculture
DFGD	Direction Femmes, Genre et Développement
DFS	Département du soutien sur le terrain (ONU)
DIC	Direction de l'information et de la communication
DLR	Dépôts logistique régionaux
DOSP	Division des opérations de soutien à la paix
DPA	Département des affaires politiques
DPS	Département Paix et sécurité
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix (ONU)
DTI	Département du commerce et de l'industrie

E

EACDS	Comité des Chefs d'état-major de la Défense de l'Afrique de l'Est
EASF	Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
EASFCOM	Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
EAU	Émirats Arabes Unis
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel (UA)
EEEOA	Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain
EFTP	Enseignement technique et formation professionnelle
ESCC	Conseil économique, social et culturel (CEN–SAD)
ESF	Force en attente de la CEDEAO

F

FAA	Force africaine en attente
FAD	Fonds africain de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAW	Fonds pour les femmes africaines
FC–G5S	Force conjointe du G5 Sahel
FemWise–Afrique	Réseau des femmes africaines dans la prévention des conflits et la médiation de la paix
FCSA	Forum sur la coopération sino-africaine
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMA	Fonds monétaire africain
FMI	Fonds monétaire international
FMM	Force multinationale mixte
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FSN	Fonds spécial du Nigeria
FTYIP	Premier plan décennal de mise en œuvre

G

GEWE	Égalité entre hommes et femmes et autonomisation des femmes
GIABA	Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest

H

HATC	Comité de haut niveau sur le commerce africain
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
HRMOM	Mission des observateurs militaires et des droits de l'homme (au Burundi)
HRO	Observateurs des droits de l'homme
HRST	Ressources humaines, sciences et technologie
HSGIC	Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre
HSGOC	Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement

I

IAIDA	Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique
IAR	Institut africain de réadaptation
IBED	Bureau interafricain des épizooties
ICPO-INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ICR-LRA	Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur
ICU	Unité de mise en œuvre et de coordination
IDDRSI	Initiative de l'IGAD sur la résilience à la sécheresse et sa durabilité
IFRC	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IGADD	Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement
IMAO	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
INDH	Institutions nationales des droits humains
International DEA	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
IPED	Institut panafricain de l'éducation pour le développement
IPF	Forum des partenaires de l'IGAD
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
IPU–IGAD	Union interparlementaire–IGAD

J

JSSO	Bureau d'appui au Secrétariat conjoint

L

LAS	Ligue des États arabes
LRA	Armée de résistance du Seigneur

M

MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MAES	Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores
MCR	Mécanisme de coordination régionale
ME	Experts militaires
MIAB	Mission de l'Union africaine au Burundi
MICOPAX	Mission de consolidation de la paix en Centrafrique
MINUAD	Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
MINUS	Missions des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (ONU)
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (ONU)
MISAHEL	Mission pour le Mali et le Sahel
MISCA	Mission internationale de soutien à la Centrafrique
MISMA	Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine

MJC	Mécanisme conjoint de coordination
MoU	Protocole d'accord
MPLS	Mouvement populaire de libération du Soudan du Sud
MR	Mécanismes régionaux
MUAS	Mission de l'Union africaine au Soudan
MUASEC	Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores
MUTAA	Marché unique du transport aérien en Afrique

N

NEPAD	Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPCA	Agence de planification et de coordination du NEPAD

O

OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
ODD	Objectif de développement durable
OIE	Organisation mondiale de la santé animale (acronyme français)
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OOAS	Organisation ouest-africaine de la santé
OPAPI	Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle
OPF	Organisation panafricaine des femmes
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OSAA	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (ONU)
OSC	Organisations de la société civile
OSP	Opérations de soutien à la paix
OUA	Organisation de l'Unité africaine

P

PACDS	Politique africaine commune de défense et de sécurité
PAeN	E-réseau panafricain
PAIDA	Programme d'intégration et de développement de l'Afrique (UA-ONU)
PAM	Programme alimentaire mondial
PAM-LO	Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial
PANASTAT	Centre panafricain de formation en statistique
PANVAC	Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires

PanWise	Réseau panafricain des sages
PAP	Parlement panafricain
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PAUGHSS	Institut de gouvernance et des sciences sociales et humaines de l'Université panafricaine (UPA)
PAULESI	Institut des sciences de la vie et de la terre de l'Université panafricaine (UPA)
PAUSS	Institut des sciences de l'espace de l'Université panafricaine (UPA)
PAUSTI	Institut des sciences de base, de la technologie et de l'innovation de l'Université panafricaine (UPA)
PAUWES	Institut des sciences de l'eau et de l'énergie de l'Université panafricaine (UPA)
PBFA	Programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (Direction de la)
PCRD	Reconstruction et développement post-conflit
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDI	Déplacés internes
PDRC–UA	Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine
PFUA	Programme de frontière de l'Union africaine
PIDA	Programme de développement des infrastructures en Afrique
PLANELM	Élément de planification
PMCD	Division de la coordination et de la gestion des partenariats
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PoW	Groupe des sages
PPDU	Unité de préparation et de développement des projets d'Infrastructure de la CEDEAO
PSC	Conseil de paix et de sécurité
PSSG	Groupe d'appui stratégique à la police
PSTF	Prestataires de services de transfert de fonds

R

RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
RISLNET	Réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance
RIU	Unité de mise en œuvre des réformes
RPID-FDH	Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon
RRC	Réduction des risques de catastrophe
RSI	Règlement sanitaire international
RTF	Force opérationnelle régionale
RU	Royaume-Uni

S

SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADCC	Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe
SAFGRAD	Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides

SARO	Bureau de l'Afrique australe
SCAR	Système continental d'alerte rapide
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SNC	Comités nationaux de la SADC
SPPMERM	Planification politique stratégique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (Direction de)
STATAFRIC	Institut des statistiques de l'UA
STI	Science, technologie et innovation
STISA	Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique

T

TCC	Pays contributeur de troupes
TCCA	Comité de coopération technique en Afrique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TICAD	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique

U

UA	Union africaine
UA–BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
UAT	Union africaine des télécommunications
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNDSS	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOAU	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNOSAA	Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique
UPA	Université panafricaine
UPAP	Union panafricaine des postes
UPU	Union postale universelle
USA	États-Unis d'Amérique
USAU	Mission des États-Unis auprès de l'Union africaine

V

VAM	Vision africaine des mines

X

XCF	Programme d'équipements climatiques extrêmes

Z

ZEP	Zone d'échanges préférentiels
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2019

INDEX

INDEX

Les numéros de page en **gras** renvoient aux entrées principales.

A

Académie africaine des langues (ACALAN) 106, **173**
accord de Paris 204
Acte constitutif de l'Union africaine 13, 14, 28, 29, 38, 62, 72, 94, 120, 121, 122, 146, **226–234**
  objectifs 13
  Protocole relatif aux amendements à **235–237**
activités phytosanitaires 179
affaires économiques 50, 63, 97, 108, 109
  voir également développement, économique ; intégration, économique
affaires monétaires 123, 206
affaires politiques 102, 105, 128, 207
affaires sociales 96, 106, 172
  organismes **170–175**
Africa50 **211**
Afrique et Japon 214
Afrique–Corée 215
Afrique–Ligue des États arabes 212
Agence de développement de l'Union africaine (ADUA) 34, 54, 101, 111, 112
Agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPCA ou Agence du NEPAD) *voir* NEPAD
Agenda 2030 (ONU) 176, 204
Agenda 2063 (UA) 13, **18–21**, 25, 43, 99, 102, 105, 109, 111, 146, 147, 154, 176, 215
agriculture 19, 35, 38, 67, 107, 124, 156, 162, 177–184, 188
alerte rapide/précoce 66, 73, 81, 101, 151, 200, 204
Amis du Groupe des sages **80**
animaux 171, 177, 178, 181
  maladie 181
Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) 72, **78–91**, 104, 113
Architecture de gouvernance africaine (AGA) **105**, 151
Architecture institutionnelle pour le développement de l'infrastructure en Afrique (IAIDA) 106
Armée de résistance du Seigneur (LRA) 88, 116
arrangements sous-régionaux relatifs à la sécurité **89–90**
assainissement 107
assistance contre la famine 57
assistance humanitaire 69, 83, 86, 105
assistance/soutien technique 105, 108, 146, 151, 167, 201
Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) **192–193**
assurance 104, 164, 184
audiovisuel 65, 175
audit 49, 98, 103, 117, 124
Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) 17, 154, **155–156**
aviation 190–191
  marché du transport aérien 19, 20, 69, 106, 190–191
  civile 190–191

B

bande passante 19
Banque africaine d'investissement (BAI) 19, 109, **146**
Banque africaine de développement (BAD) 32, 38, 57, 106, 112, 151, 155, 174, 190, 196, 205, **209**
Banque centrale africaine (BCA) 19, 109, **147**
Banque mondiale 174, 190, 208, 214
barème des contributions 42, 117, 218, **222–224**
Barrage du Grand Inga 19, 106
Boko Haram 89
Bourse africaine des valeurs 19, 109
Bourse panafricaine des valeurs 19
Budget de l'UA 22, 23, 42, 46, 48, 49, 82, 94, 95, 99, 103, 120, 123, **218–224**
  voir également contributions ; barème des contributions

Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique 205
Bureau de coordination de l'UA du Programme du massif du Fouta Djallon **183**
Bureau de Genève 112
Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) 113
Bureau de New York 112
Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD) 108, **180–181**
Bureau de Washington DC 113
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) **207**, 208
Bureau du conseiller juridique (BCJ) **98**
Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UNOSAA) 112, 204, 214
Bureau du secrétaire général de la Commission (de l'UA) **98**
Bureau du vérificateur interne (BVI) **98–99**
Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA) 108, 171, **177–178**
bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies (à Addis-Abeba) 208

C

Cabinet du président **97**
Cabinet du vice-président **102**
Cadre commun ONU–UA pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité 204
Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) 104
Cadre stratégique pour le développement durable du sport en Afrique 65
CAE 17, 89, **157–158**
calendrier des journées, années et décennies de l'Union africaine **244–245**
Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) 108, **182**
Capacité africaine de gestion des risques (ARC) **184**
Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) **85–86**
Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) 84, 154, **168**
capacités institutionnelles 82, 180, 201
catastrophes naturelles, réponses aux 72, 156, 170, 184
CEDEAO 17, 84, 154, **161–162**, 182
CEEAC 17, 83, 154, **159–160**, 182
CEN–SAD 17, 154, **162–163**
Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) 105, **200**
Centre africain de développement minier (CADM) **198**
Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CDC africain) 106, **170–171**
Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) 106, **172**
Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Union africaine (AU/CIEFFA) 108, **185**
Centre panafricain de formation en statistique 109, **177**
Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) 108, **181**
centres régionaux de collaboration (CRC) 171
Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) **137**
champions de l'Union africaine **35**
changement climatique 31, 32, 35, 67, 107–108, 180, 186, 188
Charte africaine de la jeunesse 65
Charte africaine de la statistique 176, 187
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 13, 132, 133, 137
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 137, 141
Charte de Banjul 132
Charte de la renaissance culturelle africaine 65
Charte des Nations Unies 13, 85
chefs d'État et de gouvernement de l'UA 14, 15, 23, 25, 28–35, 74, 150, 151
  comités 31–34, 105
cinéma 65, 175
collectivités locales 65
COMESA 17, 80, 154, **164–165**

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) 106, **141–143**
Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) 102, **198–199**
Comité conjoint de supervision d'Abiyé (AJOC) 77
Comité d'État-major (du CPS) **76**, 78, 86
Comité d'experts (du CPS) **76**
Comité de haut niveau des chefs d'état et de gouvernement sur la Libye **33**
Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) **32**
Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur l'éducation, la science et la technologie en Afrique **33**
Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies **31**, 33, 105
Comité des dix ministres des Finances (de l'UA) 23
Comité des quinze ministres des Finances 42, 218, 222
Comité des représentants permanents (COREP) 15, 38, 39, **46–60**, 117, 218
  sous-comités 42, **48–60**, 99, 101, 218
Comité du renseignement et de la sécurité (CRS) **101–102**
Comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 34, **43**
Comité ministériel ouvert sur la Cour pénale internationale (CPI) **43**
Comité ministériel sur le barème des contributions **42**, 222
Comité ministériel sur les candidatures **41**, 105
Comité ministériel sur les défis de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA **41–42**
Comité/Conférence des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) **31-32**
comités techniques spécialisés (CTS) 15, 39, **62–70**, 122
  sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement **67**, 178
  sur l'éducation, la science et la technologie **67–68**
  sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 63, **68–69**
  sur la défense, la sûreté et la sécurité **66–67**, 83, 84
  sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation **65–66**
  sur la jeunesse, la culture et les sports **65**, 173, 175
  sur la justice et les affaires juridiques **64–65**
  sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées **69**
  sur la santé, la population et la lutte contre la drogue **64**, 171
  sur le commerce, l'industrie et les minerais **68**
  sur le développement social, le travail et l'emploi **63–64**
  sur le transport, les infrastructures, les infrastructures intercontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme **69**, 196
  sur les communications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) **66**
  sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration **63**, 109, 206
commerce 19, 25–26, 38, 50, 68, 123, 128, 147, 162, 163, 164, 212–215
  CUA 13, 105, 106, 107, 108, 111, 197
  intra-africain 19, 25–26, 32, 67, 109, 164, 205, 209
Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma (AACC) 65, **175**
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) **190–191**
Commission africaine de l'énergie (AFREC) **196–197**
Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) **197**
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 73, **132–134**
Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) 98, **138–140**

Commission de l'Union africaine (CUA) **11**, 15, 22, 82, **94–118**, 127, 128, 177, 189, 213, 214
  Bureau du vice-président **102–104**
  bureaux de liaison **113–115**
  Cabinet du président **97**
  Commissaires **11**, 28, **96–97**
  départements **104–109**
  directions **103–104**
  président 28, 82, **95**, 155, 167, 189, 200, 204
  représentations permanentes et bureaux spécialisés **112**
  représentations spéciales et bureaux de liaison **113–115**
  structure **11**, **97–115**
  vice-président 28, **95–96**, 102
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) 25, 32, 38, 63, 106, 112, 151, 155, 196, **205–206**, 208, 209
Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC) 183
Commission européenne 174
Commission scientifique, technique et de la recherche de l'Union africaine (CSTR-UA) **186–187**
Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) 17, 80, 83, 114, 154, **158–159**
Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 17, 89, **157–158**
Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) 17, 154, **162–163**
Communauté économique africaine (CEA) 17, 154
Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 17, 83, 154, **159–160**, 182
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 17, 84, 154, **161–162**, 182
communautés économiques régionales (CER) 17, 21, 38, 56, 62, 78, 83, 84, 94, 95, 101, 104, 120, **154–166**, 202
  membres d'autres structures 32, 43, 80, 83, 178, 200
communication 20, 26, 46, 66, 100
  voir également technologies de l'information et de la communication
comptabilité 42, 103
concurrence 26, 164, 174, 191
Conférence des chefs d'État et de gouvernement 14, 15, 23, **28–30**
  champions **35**
  comités et groupes de haut niveau **31-34**
  membres **5–6**
  observateurs **17**
  présidents **29-30**
  réunions 29
Conférence des ministres africains en charge de l'énergie (CEMA) 196
Conférence des ministres en charge de l'économie et des finances 63, 176, 206
Conférence des ministres en charge de l'éducation (COMEDAF) 188, 189
Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) 214
Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) 89, **167**
conférences 55, 103
conflits, réponses aux 15, 19, 28, 72–90, 104, 138, 167
Congrès des économistes africains 109
Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC) 22, **140–141**
Conseil de paix et de sécurité (CPS) 15, 21, 28, **72–91**, 104
  groupes de haut niveau **76–77**
  membres 73, **74–76**
  organismes connexes **91**
  présidence 73
  structures subsidiaires **76**
Conseil de sécurité de l'ONU 31, 35, 73, 85, 87, 89, 90, 105, 207
Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (AU BoEA) 46, 49, **117**, 124
Conseil du sport de l'Union africaine (CSUA) **175**
Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) 205–206
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) 100, **126–129**
Conseil exécutif 15, 22, 28, 29, **38–43**, 46, 62, 64, 94, 95, 96, 117, 132, 135
  budget, barème des contributions 48, 218, 222
  groupes de travail **43**
  présidents 38, 40
  sous-comités **41–43**

Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) 108, **179**
Conseil scientifique international de recherche sur les trypanosomiases et leur contrôle (CSIRTC) 182
conseils juridiques 98
contributions 23, 42, 82, 86, 89, 109, 117, 218
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption 140
Coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies 35, **204**
COREP *voir* Comité des représentants permanents
Corps des jeunes volontaires 65
corruption, lutte contre 63, 65, 140–141
Cour africaine de justice et Cour africaine de justice et des droits de l'homme **136–137**
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) 22, **134–136**
CPS *voir* Conseil de paix et de sécurité
crimes contre l'humanité 72
crimes de guerre 72
crise *voir* situations d'urgence/de crise
croissance 18, 19, 100, 109, 110, 111, 180, 211, 222
  durable 107, 110, 164
  économique 18, 146, 150, 213
CTS **62–70**
  voir également comités techniques spécialisés
CUA *voir* Commission de l'Union africaine
culture 20, 65, 106, 123, 172, 186

D

Darfour 76, 77, 87, 91, 207
déchets radioactifs 197
Décision de Yamoussoukro 190
Déclaration d'engagement solennel pour la mise en place d'un marché unique du transport aérien en Afrique 191
Déclaration de Lusaka 164
Déclaration de Malabo 67, 215
Déclaration de Syrte 14, 31, 120, 146
Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) 186
Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD 54
défense 14, 19, 63, 66, 72, 83, 104
Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (de la CUA) 113
démocratie 14, 18, 105, 150, 167, 213
  principes (démocratiques) 13, 105, 126, 158, 175
Département de l'économie rurale et de l'agriculture **107–108**, 178, 181, 182
Département des affaires économiques **108–109**
Département des affaires politiques **105**
Département des affaires sociales 102, **106**, 172
Département des infrastructures et de l'énergie **105–106**
Département des ressources humaines, de la science et de la technologie **108**, 189
Département du commerce et de l'industrie 32, **107,** 198
Département Paix et sécurité 78, **104–105**, 113
départements (CUA) **104–109**
désarmement 72, 83, 89, 197
désertification 107, 180
développement 13, 18, 35, 65, 86, 155, 158, 172, 173, 183, 198
  capital humain 18, 111, 192
  durable 13, 18, 19, 67, 105, 110, 150, 161, 177, 204
  économique 63, 109, 120, 158, 159, 205, 209
  et jeunes 18
  femmes et genre 18, 35, 99, 185
  rural 107, 182, 214
  social 106, 124, 159, 165, 175, 177, 205
  socio-économique 13, 18, 19, 46, 53, 150, 197, 204
  urbain 65
Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) 32, 68, 106, 107
devise commune 147
diaspora 14, 17, 67, 100, 109, 127, 128, 174
différends 72, 78, 134, 137
diplomatie préventive 81, 105
Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines 103

Direction de l'information et de la communication **100**
Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) **99**
Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité 42, **103**
Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) **100**, 128
Direction des services de conférence et des publications **103–104**
Direction des services médicaux et de santé **104**
Direction du protocole **101**, 215
Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) **99**
Division de la coordination et de la gestion des partenariats (DCGP) **102**
douane (droits) 23, 25, 107, 123, 157
droit 18, 56, 72, 73, 105, 120, 126
droit international 64, 98, 138–139
humanitaire 72, 89
droits 19, 26, 124, 134, 135, 141, 165, 185
droits de l'homme 14, 18, 72, 73, 89, 105, 106, 120, 124, 126, **132–137**, 143
Charte africaine des 13, 132–134, 137
relatifs aux droits des femmes 68, 185

E

eau 67, 107, 162, 178, 180, 188, 214
Économie (organismes) **176–177**
économie mondiale 13, 14, 107, 111
économie rurale 107, 124, 177–178, 180, 181, 182
Économie rurale et agriculture (organismes) **177–184**
éducation 18, 20, 33, 65, 67, 99, 108, 123, 165, 172–173, 185–186, 188, 189
Éducation, ressources humaines, science et technologie (organismes) **185–189**
élections 90, 121
électricité 19, 162, 196
élevage 156, 181, 183
emploi 63, 106, 177
énergie 19, 69, 105, 124, 160, 196–197, 214
Énergie et infrastructures (organismes) **190–191**
énergie nucléaire 197
enfants 78, 127, 137, 141
enseignement technique et formation professionnelle (EFTP) 65, 183
entente tripartie de la réforme 22, 29
entrepreneuriat 99, 110, 186
environnement 31, 67, 99, 107, 124, 161, 183, 185
Envoyés spéciaux du président de la Commission de l'UA **116**
éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase 182–183
État-major 76, 78, 86
États et organisations d'intégration régionale et internationale non africains accrédités auprès de l'UA **215–216**
experts militaires 89

F

Faire taire les armes 19, 21
femmes 13, 18, 21, 25, 78, 80, 99, 123, 127, 137, 164, 185, 186, 187, 202
autonomisation et égalité 22, 63, 68, 110, 111
FemWise-Africa : Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix **80–81**
finance 42, 48–49, 55, 63, 103, 123, 160, 161, 184, 185, 209
UA **23–24**, 108, 117, 206, 218
Fondation de l'Union africaine **109–110**
Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) 151, **201–202**
Fonds africain de développement (FAD) 209
Fonds d'aide juridique pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine **143**
Fonds monétaire africain (FMA) 19, 109, 146, **147**
Fonds monétaire international (FMI) 208
Fonds pour la paix 22, 23, 73, 78, **82**, 86
Fonds pour les femmes africaines (FAW) **185–186**
Fonds spécial 73
Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique 57
Fonds spécial du Nigeria (FSN) 209
Force africaine en attente (FAA) 66, 69, 73, **83–84**, 85

Force conjointe du G5 Sahel **90**
Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) 84, 154, **168**
Force en attente de l'Afrique du Nord 168
Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram **89**
formation 65, 67, 108, 171, 177, 185, 191, 200
  militaire 85
Forum africain d'évaluation par les pairs (AEP) 150, 151
Forum de coopération Afrique–Amérique du Sud 213
Forum de la société civile 156
Forum des partenaires (IPF) 156
Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) **213**
frontières 25, 66, 76, 104, 170

G

génocide 19, 72
genre 35, 81, 94, 162, 185, 209
  égalité 38, 63, 68, 99, 110, 123, 126, 185, 208
  représentation 96, 133, 135, 138, 140
gestion des catastrophes naturelles et réduction des risques 107, 108
  voir également catastrophes naturelles
gouvernance 24, 65, 82, 97, 99, 103, 150, 186, 188, 209, 213
  Architecture de gouvernance africaine (AGA) **105**, 150
  bonne 13, 18, 72, 120, 126, 161, 167, 175
Grand musée d'Afrique 20, 21
Groupe d'appui stratégique à la police (PSSG) de l'Union africaine **91**
Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) **76–77**, 116
Groupe de travail de l'Union africaine sur l'espace 20
Groupe des sages 73, **78–80**
groupes vulnérables 78, 106, 128

H

handicap 38, 123, 127
hauts représentants du président de la Commission de l'UA **116**
historique, UA **14–15**

I

IGAD 17, 154, **155–156**
immigration 20, 123
immunités 51, 98, 124
industrie 68, 96, 107, 124, 198, 213, 214
infrastructures 69, 105, 124, 162, 190, 209, 211, 214
Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) **88**
innovation 18, 20, 67, 108, 186, 187, 188
Institut africain de transfert des fonds (AIR) 106, **174**
Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) 109, **176**
Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation 108, **189**
Institut panafricain de la culture 65
institutions financières 19, 109, 111, **145–147**, 209–210
Institutions nationales pour les droits de l'homme (INDH) 133
Institutions spécialisées et bureaux techniques, structures de suivi des traités et autres organismes **170–202**
instruments juridiques 64, 94, 98, 137, 200
Instruments juridiques de l'Union africaine **238–243**
intégration 19, 50, 56, 63, 65, 101, 102, 110, 157, 160, 172, 176, 196
  économique 19, 105, 107, 108, 120, 146, 150, 154
  monétaire 147, 157
  politique 13, 35, 162
  régionale 111, 139, 154, 158, 161, 164, 167, 188, 205, 209, 215
  socio-économique 13, 54, 172
Internet haut débit 193
investissement 26, 66, 107, 109, 123, 201, 211, 213
  banque 146, 161, 163, 209

J

jeunes(se) 18, 21, 25, 36, 65, 99, 108, 111, 123, 173, 175, 178, 186
développement/autonomisation 22, 110, 186
Journée africaine des droits de l'homme 133, 244
juges 135, 136, 166
justice 18, 64, 78, 124, 175, 213
cour de 28, **136–137**, 157, 160, 161, 165

L

langues 15, 103, 106, 173
libre circulation 19, 20, 107, 163, 165
Libye 33, 35
Ligue des États arabes 113, 212
Loi en faveur de la croissance africaine et des opportunités économiques en Afrique (AGOA) 213
lutte contre la drogue 64, 106, 171

M

maladies 13, 106, 170–171, 178
voir également animaux
Mali 90
Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 17, 154, **164–165**
Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA) 19, 20, 69, 70, 106, 190
mariage des enfants 35
matières premières 19, 23
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) **150–152**
Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) **201**
Mécanismes régionaux (MR) 72, 73, 78, 83, 104, 154, **167–168**
médias 66, 100, 214
médiation 78, 80, 81, 204, 207
migration 35, 68, 106, 174
mines 68, 107, 198
Ministres du Commerce africains de l'Union africaine (AUAMOT) 32
Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) 77, **87–88**, 91, 207
Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) 90
Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) **86–87**, 91, 115
Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) 91
Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) 114
Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) 90
Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 90
Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 90
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 90
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) 90
Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (de la CUA) 113
missions d'investigation 80
mobilisation des ressources 66, 99, 109, 172, 190, 196
mortalité maternelle 99, 186
MUTAA 19, 20, 69, 70, 106, 190

N

NEPAD **34**, **53–55**, 106, 108, 150, 178, 204, 209
Agence **110–112**
Unité de coordination **101**
nutrition 35, 67, 106, 107, 177

O

objectifs, de l'UA 13
Observateurs des droits de l'homme et experts militaires déployés par l'UA au Burundi **89**
Observatoire africain pour l'éducation 67, 108, **189**
Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 67, 103, **187–188**

OIE (Organisation mondiale de la santé animale) 171, 181
Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme **132–144**
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 190, 191
Organisation de l'Unité africaine (OUA), historique 14
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 178, 179, 208
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 172, 185, 208
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 107, 208
Organisation mondiale de la Santé (OMS) 171, 208
Organisation mondiale de la santé animale (OIE) 171, 181
Organisation panafricaine des femmes (OPF) **202**
organisations d'intégration régionale accréditées auprès de l'UA 215
organisations de la société civile (OSC) 73, 81, 100, 126, 156, 185
organisations internationales accréditées auprès de l'UA 215
organisations non gouvernementales (ONG) 81, 127, 133, 134, 156

P

Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine 138
paix 13, 28, 33, 72–90, 91, 186, 200, 218, 219
  communautés économiques régionales 154, 155, 158, 161, 162, 164
  CUA 98, 101, 104, 200, 204, 207, 213
  soutien à 23, 72, 82, 83, 88–90, 104, 218, 219
paludisme 106, 172
Panel des éminentes personnalités d'AEP 152
Parlement panafricain (PAP) 22, 73, **120–124**
  Bureau 122, 123, 124
  commissions permanentes 123–124
  groupes 122, 124
partenaires 23, 38, 90, 101, 102, 104, 111, 151, 176
  développement 67, 105, 111, 190
  internationaux 13, 69, 82, 89, 99, 104, 185, 200, 219
Partenariat Afrique–Inde 214
Partenariat Afrique–Turquie 214–215
Partenariat Afrique–Union européenne (UE) 212
Partenariat entre l'Union africaine et l'ONU sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique (PAIDA) 204
partenariats 53, 102, 109, 126, 140, 170, **204–216**
  autres **212–216**
  avec les Nations Unies **204–208**
  États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA **215**
passeport africain 19, 20
pauvreté, réponses à 63, 67, 99, 107, 110, 158, 186, 209
pays hôtes 31, 39, 51, 174
pêcheries 177, 183
personnel 51, 58, 86, 94, 95, 101, 104, 123, 218
  militaire 76, 86, 87, 88, 90
personnes âgées 127
personnes déplacées internes 56, 69, 105
plaidoyer 68, 172, 175
Plan d'action de Lagos 57, 154
Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain (BIAT) 32
Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme 200
planification stratégique 95, 98, 99
Plate-forme économique africaine 20
police 66, 86, 87, 88, 90, 91, 201
Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) 66, 104
Politique et stratégie spatiales africaines 20
population 64, 106, 159, 171
Positions africaines communes 13, 68
positions communes 13, 68, 94, 212
premier plan décennal de mise en œuvre (PDMO) 18, 43, 102
prêts 57, 209

président de la Commission de l'UA 11, 29, 82, **95**, 97, 204
Bureau du président **98–102**
Cabinet du président **97**
hauts représentants, envoyés spéciaux et représentants spéciaux **116–117**
prévention du crime 106
privilèges et immunités diplomatiques 98, 101
Programme d'équipements climatiques extrêmes (XCF) 184
Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) 106, 211
Programme de frontière de l'Union africaine (PFUA) 66, 104
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 112, 151, 208, 214
projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de séjour et la liberté d'établissement en Afrique 20
Projet Le coût de la faim en Afrique (CDFA) 106
projet panafricain des services en ligne (PAeN) 19, 106
projet spatial 19, 20
projets phares (Agenda 2063) 18, 20, 25
protection des végétaux 179
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain 121
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) 137
Protocole au Traité d'Abuja de 2001 à propos du PAP et de son règlement intérieur 120
Protocole de Maputo 137
Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 137
Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 136, 137
Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 135
Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole CPS) 72, 83, 85, 154
Protocole sur le commerce des marchandises 25
Protocole sur le commerce des services 25
Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine 13, 28, 29, 72, **235–237**
Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends 25
Protocole sur les relations entre l'UA et les CER 154
publications 103, 109
questions monétaires 63, 109, 206

R

rapatriés 56
recherche 13, 81, 172, 180, 182, 186, 188, 189, 196, 197, 200
responsabilités de la CUA 99, 104, 106, 107, 108, 110, 111
réconciliation 76, 78, 86
réforme institutionnelle **22–23**, 24, 29, 34, 35
réfugiés 56, 69, 105
région des Grands Lacs 89, 116, 167
régions (de l'UA) **16**, 47, 79
Règlement sanitaire international 170
relations internationales 123, **212–215**
renforcement des capacités 65, 66, 80, 100, 151, 186, 200, 201, 202, 204
réponse aux épidémies 69, 184
réponse humanitaire 36, 69
Représentants spéciaux du président de la Commission de l'UA **116–117**
Représentations permanentes et bureaux spécialisés **112–113**
Représentations spéciales et bureaux de liaison **113–115**
Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (FemWise–Afrique) **80–81**
Réseau intégré de trains à grande vitesse 18, 21, 106
Réseau panafricain des sages (PanWise) **80**
réseaux régionaux intégrés de laboratoires et de surveillance (RISLNET) 171

ressources humaines 97, 103, 108, 123, 164, 185, 189
ressources naturelles 107, 111, 124, 155, 180, 183
réunions et conférences 55, 103

S

SADC 17, 80, 83, 114, 154, **158–159**
salubrité de l'environnement 170
sanctions 72, 222
santé 13, 38, 64, 101, 104, 106, 124, 170–171, 188
  animale 177, 181
  des femmes 99, 186
  phytosanitaire 176
santé publique 170, 171
science 13, 18, 20, 33, 36, 67, 99, 108, 124, 170, 185, 186, 187, 188, 189, 197
sciences sociales 172, 188
sécheresse, réponses à 57, 107, 156, 180, 184
Secrétaire général de l'ONU 87, 204, 207
secteur privé 19, 82, 105, 109, 127, 146, 171, 174, 178
  développement 109, 209
sécurité 13, 19, 63, 83, 84, 101, 103, 104, 107, 120, 154, 156, 158, 163, 167, 204, 207
  alimentaire 99, 107, 155, 177, 180, 186, 209, 212
  aviation 192
  cybersécurité 19, 106
  maritime 33
  mécanismes 72–91, 198, 199
  organismes **198–202**
  voir également Architecture africaine de paix et de sécurité ; Conseil de paix et de sécurité
Sénégal 137
sensibilisation 80, 100
services d'interprétariat 103
services de traduction 103
services postaux 105, 194–195
services vétérinaires 178, 181
SIDA *voir* VIH/SIDA
situations d'urgence/de crise 57, 72, 85, 104, 105, 132, 180
société civile 19, 81, 100, 126, 156
Somalie 86, 156
Soudan 76–77, 87, 88, 91
Soudan du Sud 76–77, 156, 157
Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique **57–58**
sous-comités (du COREP)
  de supervision et de coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives **48–49**, 55, 218
  des réformes structurelles **58–59**
  des règles, normes et vérifications des pouvoirs **59–60**
  sur la coopération multilatérale **53**
  sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) **53–55**
  sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions **51–52**
  sur les programmes et les conférences **55**
  sur les questions d'audit **49–50**, 99
  sur les questions économiques et commerciales **50–51**
  sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique **56**
souveraineté 13, 14, 72
spatial 19, 20
sport 65, 106, 162, 173, 175
stabilité 13, 72, 74, 76–79, 81, 104, 155, 164, 159, 160, 200
  bancaire 146
  économique 159, 160, 161
statistiques 109, 176, 177, 187
Stratégie continentale africaine pour l'éducation 67
Stratégie continentale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle 67
Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique (STISA 2024) 67, 186
structure (de l'UA) **10**, **15–17**
symboles (de l'UA) 14
Système continental d'alerte rapide (SCAR) 78, **81**

T

tarifs douaniers 25, 107
Tchad 137
technologie(s) 13, 18, 33, 108, 124, 185, 186, 187, 188, 189, 197, 205, 209
  CUA 99, 185, 186
  et éducation 67, 99, 185
  transfert 107, 180
technologies de l'information et de la communication (TIC) 66, 105, 111, 193, 211
télécommunications 163, 193, 194
terrorisme, lutte contre/réponse au 35, 66, 72, 89, 90, 101, 105, **200**
thèmes annuels de l'UA 36
tourisme 20, 26, 69, 105, 106, 123, 214
Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) 14, 17, 62, 120, 146, 147, 154
Traité de Lagos (Traité de la CEDEAO) 161
Traité de Marrakech 165, 166
Traité de Pelindaba 197
Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN–SAD) 163
Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 159, 160
Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) 157
Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) 197
transfert des fonds 106, 174
transport 26, 69, 103, 106, 123, 163, 196, 211, 214
  aérien 19, 20, 69, 190–191, 192–193
travail 61, 106, 124
tuberculose 106, 172

U

UMA 17, 154, **165–166**
Union africaine
  budget et barème des contributions **218–224**
  champions **35**
  financement **23–24**
  historique **14**
  hymne 15, **246**
  instruments juridiques 64, 94, 95, 98, 200, **238–243**
  journées, années, décennies **244–245**
  objectifs **13**
  réforme **22**
  structure **10**, **15–17**, 58
  symboles **15**
Union africaine des télécommunications (UAT) **193–194**
Union du Maghreb arabe (UMA) 17, 154, **165–166**
Union européenne 89, 113, 162, 190, 212
Union internationale des télécommunications (UIT) 193
Union panafricaine des postes (UPAP) **194–195**
Université panafricaine (UPA) 108, **188–189**
universités 18, 108, 166, 171, 172, 188, 189

V

vice-président de la Commission de l'UA 11, 28, 94, **95**, 102
  Bureau du vice-président **102–104**
  Cabinet du vice-président **102**
VIH/SIDA 99, 128, 186, 172
Vision africaine des mines (VAM) 68, 107, 198
vision, de l'UA 13, 14

Z

Zone de libre-échange continentale africaine (ZELCAf) 19, 20, **25–26**, 32, 35, 107, 209

NEW ZEALAND

New Zealand Government

La Nouvelle-Zélande est fière de poursuivre son partenariat avec la Commission de l'Union africaine dans le cadre de la production de cette nouvelle édition du *Guide de l'Union africaine.*

Avec de nouvelles informations et des mises à jour concernant l'Union, ses organes et ses structures connexes, le guide a pour objectif de fournir des informations factuelles et concises sur tout ce qui a trait à l'Union africaine et à sa Commission, et est toujours une ressource inestimable pour tous ceux qui travaillent avec l'Union africaine et au sein de l'Union africaine.

Au travers de leur ambitieux agenda d'intégration, les membres de l'Union africaine se sont engagés à aspirer à un monde dans lequel les connexions internationales entre peuples et nations sont les outils les plus puissants pour bâtir des sociétés prospères fondées sur la croissance inclusive et le développement durable.

À l'heure où le besoin d'une action globale concertée et du multilatéralisme n'a jamais été aussi pressant, la Nouvelle-Zélande exprime son profond respect à l'égard de l'Union africaine pour les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Agenda 2063 en vue de créer une Afrique intégrée, inclusive et unie.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de pouvoir vous offrir son amitié et son soutien, et de notre collaboration en tant que membres dynamiques et forts de la communauté internationale.

S.E. Winston Peters
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Union Africaine

Siège de l'Union africaine
PO Box 3243, Roosevelt Street
(Old Airport Area)
W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie
T : +251 [0] 115 517 700
www.au.int